

BUDGET 1989-1990

Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 16 mai 1989.



Gouvernement du Québec
**Ministère
des Finances**

ISSN 0839-8445
ISBN 2-5510-8382-6
Dépôt légal, 2^e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Discours sur le budget	Discours
Les mesures fiscales et budgétaires	Annexe A
Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec	Annexe B
La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public	Annexe C
Revue de la situation économique en 1988 et perspectives	Annexe D
Stratégie gouvernementale pour soutenir la recherche et le développement des entreprises	Annexe E
Fiscalité des entreprises	Annexe F

Discours sur le budget

Introduction	3
I. Une politique économique porteuse d'avenir	4
<input type="checkbox"/> Situation économique en 1988	4
<input type="checkbox"/> Bilan des dernières années	4
<input type="checkbox"/> Défis des années quatre-vingt-dix	5
A) Investir dans le capital humain	6
<input type="checkbox"/> L'enseignement et la recherche universitaires	6
<input type="checkbox"/> La formation de la main-d'oeuvre	7
B) Investir dans les nouvelles technologies	7
<input type="checkbox"/> Mesures fiscales	8
– Recherche et développement	8
– Diffusion de la technologie	9
– Matériel roulant	9
<input type="checkbox"/> Fonds de développement technologique	9
<input type="checkbox"/> Mesures budgétaires	10
C) Investir dans le capital financier : le rôle des institutions financières	11
D) Investir dans l'entrepreneurship et le capital de risque	11
E) Investir dans le dynamisme des régions	13
<input type="checkbox"/> L'entrepreneurship régional	13
<input type="checkbox"/> L'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	14
<input type="checkbox"/> Les investissements dans le réseau routier	14
<input type="checkbox"/> Les investissements dans les équipements de loisir	15
<input type="checkbox"/> La préservation du saumon de l'Atlantique	15
<input type="checkbox"/> Les travaux dans le secteur forestier	15
<input type="checkbox"/> La création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine	15
F) Investissements : le rôle de l'État	16
G) Maîtriser l'avenir	16

II. La fiscalité des particuliers et des familles	17
<input type="checkbox"/> Un régime plus compétitif et orienté vers la croissance économique	17
<input type="checkbox"/> Un régime plus équitable envers les personnes à faibles revenus	17
A) Un soutien accru aux familles	18
<input type="checkbox"/> La politique des services de garde	19
<input type="checkbox"/> L'accès à la propriété	19
<input type="checkbox"/> Bonification des allocations à la naissance	19
B) Indexation en 1990	20
<input type="checkbox"/> Transferts sociaux	20
<input type="checkbox"/> Crédits d'impôt	20
C) Le régime enregistré d'épargne-logement	21
D) Impact des mesures pour améliorer la fiscalité des particuliers et des familles	21
III. Besoins prioritaires de la société québécoise	23
A) La qualité de l'environnement	23
B) La santé et les services sociaux	24
C) La culture québécoise	25
IV. Les équilibres financiers	26
A) L'impact des politiques fédérales sur les équilibres financiers	26
<input type="checkbox"/> Surtaxe sur les entreprises	28
B) La politique de dépenses	28
C) Résultats préliminaires 1988-1989	29
D) Les années 1989-1990 et suivantes	31
Conclusion	33

Introduction

Dans moins de huit mois, nous aborderons les années quatre-vingt-dix. Une nouvelle décennie s'ouvre à nous, remplie de promesses et de défis à relever. Le budget que je dépose aujourd'hui se situe donc à un moment crucial pour l'avenir du Québec. Les progrès accomplis jusqu'à maintenant, tant sur le plan de l'économie que sur celui de la fiscalité et des finances publiques, nous permettent d'entreprendre les prochaines années avec confiance.

À l'heure où, les unes après les autres, les barrières entre les pays et les continents sont supprimées, le Québec aura à s'imposer dans un monde où la concurrence sera plus vive. Il faut en effet que la création d'emplois et le développement économique se poursuivent à un rythme soutenu, si nous voulons que la société québécoise continue de s'épanouir.

Nous aurons de plus à fournir des efforts constants pour que ce développement économique puisse être durable et respectueux de l'environnement et pour qu'il s'étende à l'ensemble des régions du Québec. Il faudra continuer d'appuyer adéquatement les familles. Nous aurons enfin à assurer aux citoyens et citoyennes du Québec une qualité de vie supérieure, à la mesure de leurs aspirations.

Pour relever des défis de cette ampleur, il faudra aussi que le gouvernement fédéral réoriente ses interventions et tienne mieux compte de leur impact sur les provinces, en particulier sur les moins bien nanties. À cet égard, le dernier budget fédéral a porté un dur coup aux finances publiques du Québec. Non seulement plusieurs mesures de restriction touchent directement nos revenus et nos dépenses, mais, en plus, le budget fédéral comporte un impact économique d'une ampleur inattendue. Pour le Québec, le manque à gagner qui en découle s'élèvera à 1 300 000 000 \$ au cours des trois prochaines années.

Heureusement, les politiques mises en oeuvre au cours des dernières années nous aideront à encaisser le choc. L'économie du Québec est aujourd'hui en très bonne santé. Nous avons promis de créer 80 000 emplois par année et nous l'avons fait. Il fallait hausser le taux global d'investissement à près de 20 % du produit intérieur brut et nous y sommes parvenus.

Le redressement de la situation des finances publiques a contribué à ces résultats. Nous nous étions engagés à réduire les impôts et les taxes, tout en cessant d'emprunter pour payer les dépenses courantes. En plafonnant la croissance des dépenses, nous avons réduit le déficit et redonné à la fiscalité québécoise une position plus concurrentielle.

L'économie étant en meilleure condition, la fiscalité allégée et la situation financière plus saine, nous pouvons nous attaquer aujourd'hui aux défis des années quatre-vingt-dix, même si l'impact du dernier budget fédéral nous rend la tâche nettement plus difficile. J'indiquerai dans ce discours les grands objectifs que nous devons poursuivre au cours des années à venir et les mesures que nous entendons prendre dès aujourd'hui pour les atteindre.

I. Une politique économique porteuse d'avenir

Situation économique en 1988

Croissance vigoureuse de l'économie

En 1988, la croissance économique du Québec a été particulièrement forte. L'augmentation réelle de la production intérieure s'est établie à 4,9 %, une performance supérieure à la croissance de 4,5 % observée dans l'ensemble du Canada et de 4,0 % dans les pays de l'OCDE.

L'élément moteur de la croissance en 1988 a été le secteur des investissements non résidentiels qui ont augmenté de 15,0 % au Québec. Il s'agit de la meilleure performance depuis 1975. Pour sa part, après les sommets atteints en 1986 et 1987, la construction domiciliaire s'est quand même maintenue à un niveau largement supérieur à la tendance historique. Ainsi, les mises en chantier ont dépassé 58 000 unités en 1988, comparativement à une moyenne de 47 000 au cours des huit dernières années. Dans l'ensemble, les investissements privés et publics au Québec ont atteint 27 784 000 000 \$, en hausse de 11,4 %.

Création de 83 000 emplois et recul du chômage

Sur le marché du travail quelque 83 000 emplois ont été créés, essentiellement à temps plein. Par rapport à 1987, le taux de chômage a reculé de 0,9 point de pourcentage pour s'établir au niveau moyen de 9,4 %.

Bilan des dernières années

Croissance économique dépassant la moyenne canadienne

La bonne performance économique du Québec en 1988 se situe dans le prolongement de ce que l'on peut observer depuis l'accession au pouvoir de notre gouvernement. En effet, depuis 1986, la situation économique au Québec s'est raffermie, avec un taux moyen de croissance de la production de 4,4 %, comparativement à 3,9 % pour la moyenne canadienne et 3,4 % pour les pays de l'OCDE. Ces dernières années, la croissance économique du Québec a dépassé la moyenne canadienne, contrairement à ce qui se produisait auparavant.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. Ils reflètent en particulier les choix effectués depuis décembre 1985 par notre gouvernement en faveur de la compétitivité de l'économie. En 1985, il y avait 372 000 sans-emploi pour un taux de chômage de 11,8 %. Le taux d'investissement en proportion du produit intérieur brut se situait à un niveau nettement inférieur à celui de l'ensemble des pays de l'OCDE. Un virage s'imposait et notre gouvernement s'y est engagé résolument dès le début de son mandat.

Objectifs économiques atteints

Les résultats sont probants. Sur le plan des investissements, la performance du Québec surpasse celle de l'ensemble du pays. Les investissements privés et publics sont en hausse de 13,1 % par année depuis 3 ans, comparativement à 10,8 % au Canada. L'objectif d'un taux global d'investissement dans l'économie du Québec se situant entre 19 % et 20 % du produit intérieur brut a été atteint en 1988. Je suis particulièrement heureux de constater que c'est la croissance des investissements privés qui nous a permis d'atteindre ce niveau. Cela démontre que notre gouvernement a contribué à générer un climat favorable au développement économique.

Au cours de la période 1986-1988, il s'est créé un total de 233 000 emplois. La majorité de ces emplois étaient constitués de postes à temps plein. Le taux de chômage est actuellement le plus faible depuis le milieu des années soixante-dix. Dans le cas du chômage des jeunes, il est à son niveau le plus bas depuis que les statistiques sont compilées, c'est-à-dire depuis 1975.

Défis des années quatre-vingt-dix

Le gouvernement a atteint jusqu'ici l'essentiel des objectifs économiques qu'il s'était fixés. Malgré les progrès accomplis, il faut aller beaucoup plus loin. Un taux de chômage supérieur à 9 %, c'est encore trop élevé. En bas de ce niveau, cependant, il faut s'attendre à ce que les progrès soient plus lents et plus laborieux. Pour réduire davantage le taux de chômage, la main-d'oeuvre et les entreprises québécoises devront consentir les efforts requis pour s'adapter aux exigences nouvelles de l'économie.

Économie mondiale en mutation :
concurrence plus vive

L'interdépendance entre les nations ne cesse de s'accroître. Le rythme d'expansion du commerce mondial dépasse de loin celui de l'augmentation de la production. Les échanges internationaux, qui comptaient pour 12 % de la production mondiale en 1965, en représentent maintenant 19 %. Les mouvements internationaux de capitaux progressent encore plus rapidement.

Ces phénomènes s'accompagnent de la constitution de blocs commerciaux comme le grand marché intérieur européen à compter de 1992, la zone de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et le bloc des pays d'Asie. En donnant son appui à l'Accord de libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement s'est assuré d'inscrire l'économie québécoise à l'intérieur de ce courant.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'économie requiert aujourd'hui une maîtrise accrue du savoir, de la science et de la technologie. En même temps, la circulation des connaissances techniques et scientifiques est devenue extrêmement rapide. Il s'ensuit qu'une partie plus importante de la production de masse peut s'effectuer dans les pays à bas salaires, ce qui force les économies industrialisées comme celle du Québec à se spécialiser dans des productions exigeant de la part des travailleurs un degré plus élevé d'expertise, de créativité et d'innovation.

L'avenir des entreprises québécoises se jouera donc dans un monde où la concurrence sera plus vive, mais en même temps dans un univers où leurs possibilités d'expansion seront plus grandes. Pour réussir, elles devront compter sur une main-d'oeuvre spécialisée capable d'innover, de développer et d'adapter de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Elles devront disposer de ressources financières importantes et conformes à leurs besoins, qu'il s'agisse de capital de risque ou de financement à court et à long termes. Enfin, elles devront être à la fine pointe des connaissances scientifiques et technologiques et, mieux encore, participer à leur avancement.

Conditions de succès

C'est pourquoi le budget d'aujourd'hui comporte des initiatives qui s'adressent à chacune des grandes catégories de ressources qui sont à la base du dynamisme d'une économie moderne :

- le capital humain ;
- le capital technologique ;
- le capital financier ;
- l'entrepreneurship et le capital de risque ;
- le dynamisme des régions ;
- les investissements du secteur public.

Pour relever avec succès les défis des années quatre-vingt-dix, le Québec doit investir dans chacun de ces domaines. Je décrirai donc, dans chaque cas, le rôle que le gouvernement entend jouer dans l'immédiat et dans l'avenir.

A) Investir dans le capital humain

La tâche la plus importante sera d'investir davantage dans le capital humain. Avec le niveau de scolarisation atteint aujourd'hui, les travailleurs québécois sont parmi les plus compétents et les mieux formés. Il est clair cependant que des améliorations sont requises, aussi bien au niveau de la formation de base dispensée par les établissements d'enseignement qu'au niveau des efforts consentis en matière de formation et de recyclage de la main-d'oeuvre.

L'enseignement et la recherche universitaires

Au cours des prochaines années, les économies performantes seront celles qui pourront compter sur des universités vouées à l'excellence. Pour atteindre cet objectif, la formation scientifique qu'elles dispenseront devra être de qualité supérieure et le calibre de la recherche de niveau mondial. En effet, seule la poursuite de l'excellence permettra d'assurer la compétitivité de l'économie, la création d'emplois et la disponibilité d'un bassin de chercheurs qualifiés requis pour l'expansion des entreprises de haute technologie.

Les universités québécoises ont consenti des efforts énormes depuis vingt ans pour scolariser une plus grande proportion de la population. Ce rattrapage étant effectué, les actions devront maintenant porter de façon plus spécifique sur la qualité de la formation et de la recherche. Il est donc important de doter l'enseignement et la recherche universitaires d'un financement à la mesure des besoins et des aspirations de la société québécoise.

Crédits additionnels pour les universités

Le niveau d'aide apportée par le gouvernement est déjà substantiel, que l'on parle des subventions aux universités ou de l'aide à la recherche par le biais de la fiscalité ou des dépenses. Mais il est quand même nécessaire de relever le niveau de ce financement. Il me fait plaisir d'annoncer aujourd'hui notre intention d'aller plus loin : dans une première étape, soit pour l'année académique 1989-1990, une somme de 66 000 000 \$ sera octroyée, dont 60 000 000 \$ aux universités et 6 000 000 \$ aux chercheurs.

La réforme complète du financement universitaire nécessitera, bien sûr, des sommes plus importantes qu'il sera possible de déterminer plus tard, en tenant compte des disponibilités financières de l'État. L'ampleur des montants injectés cette année nous permet quand même d'orienter les universités dans les directions où le développement économique et social du Québec le requiert.

Dans cette optique, le relèvement des bases de financement devra s'accompagner de mesures prises par les universités pour accroître leur niveau d'excellence, développer leur capacité de recherche, axer la formation offerte sur les besoins de l'économie et redresser leur situation financière. Les règles de répartition entre les universités refléteront ces objectifs et seront précisées prochainement par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

La formation de la main-d'oeuvre

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'accélération du changement technologique et l'accentuation de la concurrence étrangère augmenteront les besoins de formation et de recyclage des travailleurs. À cet égard, les entreprises québécoises investissent moins que celles des autres provinces dans la formation en cours d'emploi et les besoins sont particulièrement aigus au niveau des PME. Conscients de ces problèmes, les gouvernements ont mis en place depuis plusieurs années de nombreux programmes. Toutefois, de l'avis des intervenants, il sont trop nombreux, trop lourds et difficiles d'accès.

Des programmes d'adaptation
de la main-d'oeuvre plus accessibles

Le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au libre-échange, a déjà pris des mesures pour rendre ses programmes plus accessibles aux travailleurs et aux entreprises. À cette fin, tous les services offerts par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu seront désormais regroupés à l'intérieur des futures Commissions d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Le Québec doit cependant consentir des efforts supplémentaires pour pallier au sous-investissement des entreprises en formation de la main-d'oeuvre. Au terme de l'examen de cette question, le gouvernement est venu à la conclusion qu'il devait appuyer sa stratégie sur l'instauration d'incitatifs fiscaux. Ces derniers offrent des possibilités d'interventions souples et efficaces, tout en préservant l'autonomie des travailleurs et des entreprises.

Leur implantation nécessitera l'élaboration d'un cadre d'application complet. Dans un contexte où le gouvernement fédéral vient d'annoncer son intention d'apporter des modifications majeures à ses programmes de formation, il est nécessaire de bien arrimer ces mesures fiscales aux programmes budgétaires de ce secteur. En outre, l'impact des modifications envisagées au régime fiscal québécois pourra être plus déterminant si elles sont introduites conjointement avec le gouvernement fédéral.

Dans ces circonstances, les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu continueront à collaborer pour définir les modalités de l'approche que le gouvernement entend privilégier. Ils s'associeront étroitement avec les représentants du gouvernement fédéral dans cette démarche. L'objectif recherché est de préciser ces mesures au cours de la prochaine année.

B) Investir dans les nouvelles technologies

Le Québec appartient au groupe des économies les plus développées. C'est donc avec ces dernières qu'il devra de plus en plus compétitionner. Au cours des années qui viennent, il devra se tenir à la fine pointe des connaissances scientifiques et développer au maximum son capital technologique. Conscient de l'importance stratégique de ce type d'investissement, notre gouvernement a mis en place depuis 1986 toute une série de mesures pour aider les entreprises à relever le défi technologique.

Mesures fiscales

Convaincus qu'il appartient surtout aux entreprises, plutôt qu'à l'État, de choisir les meilleurs projets dans ce domaine, nous avons privilégié la fiscalité comme mode d'intervention de base pour accentuer le dynamisme du secteur privé. Notre approche consiste donc à créer un climat favorable à long terme sur lequel les entreprises et les chercheurs peuvent compter pour s'établir et prospérer au Québec.

Les incitatifs fiscaux visant à promouvoir la recherche et le développement (R & D) au Québec confèrent aux entreprises des avantages concurrentiels qui trouvent peu d'équivalent en Amérique du Nord. La description de ces mesures, leur caractère incitatif et leur impact sur les entreprises québécoises sont expliqués dans une annexe au présent Discours portant sur la stratégie gouvernementale en matière de R & D.

Toutefois, lors des consultations effectuées auprès des entreprises de haute technologie du Québec, celles-ci ont fait état des difficultés de financement rencontrées par plusieurs d'entre elles, en particulier par les PME. Ces difficultés sont de deux ordres : une offre trop faible de capital de risque et une attente de plusieurs mois avant de toucher les avantages fiscaux reliés à leurs activités. En vue de répondre à ces problèmes, voici les gestes que j'entends poser.

— Recherche et développement

Nouvelles mesures facilitant le financement pour la R & D

Premièrement, de nouvelles mesures sont introduites afin d'assurer une plus grande disponibilité de capitaux de risque pour financer les activités de R & D. Ensuite, la levée de fonds pour la R & D, réalisée par le biais de sociétés à capital de risque, sera rendue beaucoup plus facile. C'est pourquoi j'annonce que de telles sociétés n'auront plus nécessairement à être cotées en bourse pour avoir droit aux avantages fiscaux dans ce domaine. En outre, les actionnaires d'une société ayant émis des actions dans le cadre du REA ou d'une SPEQ pourront bénéficier des déductions additionnelles de 50 % et 100 % sur toute partie de leur mise de fonds dans la société, qui est utilisée pour financer des activités de R & D, même si la majorité de l'émission n'est pas utilisée à cette fin.

Deuxièmement, afin d'accélérer le versement des crédits d'impôt aux PME et de faciliter le financement de ce type d'activités, deux mesures seront mises en place. Actuellement, les entreprises peuvent déduire leur crédit d'impôt pour la recherche et le développement des acomptes provisionnels au titre de l'impôt sur le revenu. J'annonce que cette possibilité sera également extensionnée aux acomptes relatifs à la taxe sur le capital. Pour les entreprises qui ne peuvent se prévaloir de cette nouvelle disposition, j'annonce aussi la mise en place d'un nouveau programme de financement par la SDI. Celle-ci garantira des prêts, consentis par les institutions financières, jusqu'à concurrence de 75 % du montant des crédits d'impôt provinciaux et fédéraux à recevoir suite à l'exécution de travaux de R & D.

Troisièmement, dans le but de rendre plus stable le régime fiscal applicable aux activités de R & D, j'annonce que les mesures temporaires instaurées en avril 1987 et en mai 1988, qui devaient expirer d'ici le 31 décembre 1992, seront prolongées pour un autre terme de trois ans. Le détail de ces mesures et de celles qui suivent apparaît à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires qui fait partie intégrante du présent Discours.

— Diffusion de la technologie

Amortissement accéléré des brevets et licences

Par ailleurs, pour une économie de la taille de celle du Québec, les achats de brevets et de licences constituent un moyen efficace d'accéder aux avantages de la technologie la plus moderne. Pour inciter les entreprises québécoises à recourir en plus grand nombre à ce moyen, j'annonce donc, qu'à compter de minuit ce soir, les achats de brevets et de licences seront admissibles à l'amortissement accéléré de 100 % introduit l'an dernier pour certaines catégories de biens utilisés à des fins de transformation.

— Matériel roulant

Abolition de la taxe de vente sur le matériel roulant

Enfin, on sait que la taxe de vente s'applique présentement au matériel roulant acheté par une entreprise à l'exception de celui qui est utilisé uniquement hors des voies publiques à des fins d'exploitation minière ou forestière. Or, de plus en plus d'équipements de production, non susceptibles d'emprunter nos routes, sont définis comme matériel roulant par le simple fait qu'ils sont montés sur roues. Ils sont alors assujettis à la taxe de vente. Ce régime défavorise indûment l'utilisation des techniques les plus efficaces.

Il est temps d'ajuster notre politique fiscale à l'évolution des processus de production industrielle. C'est pourquoi j'annonce qu'à compter de minuit ce soir presque tout le matériel roulant utilisé dans la production et ne circulant pas sur une route ou une voie ferrée sera exempté de l'application de la taxe de vente.

L'ensemble des mesures fiscales que je viens d'annoncer pour appuyer les investissements en technologie représentent 49 000 000 \$, pour une pleine année d'imposition.

Fonds de développement technologique

Subventions aux projets mobilisateurs

La politique fiscale sera renforcée par le Fonds de développement technologique annoncé par le Premier ministre, lors du Sommet québécois de la technologie en octobre dernier. Les ressources du Fonds atteignent 300 000 000 \$ et seront disponibles pour une très grande variété d'initiatives. Mais, elles seront orientées en priorité pour soutenir des projets mobilisateurs qui regrouperont des entreprises et des milieux de la recherche autour de travaux d'envergure. Ces derniers devront être initiés par des partenaires industriels qui en fixeront les grands objectifs et en assureront la gérance.

J'annonce que les projets qui se qualifieront comme mobilisateurs donneront droit à un crédit d'impôt remboursable de 40 %. Les dépenses de R & D réalisées dans ce cadre bénéficieront donc du même traitement fiscal que celui accordé à la recherche précompétitive ou réalisée en milieu universitaire.

Généralement, seules les dépenses de R & D non admissibles aux fins fiscales donneront droit aux subventions accordées par le Fonds. Ce dernier agira ainsi en complémentarité avec les mesures fiscales en subventionnant les dépenses situées en amont et en aval des activités de R & D contenues dans le projet mobilisateur.

Le ministre délégué à la Technologie fera connaître sous peu les orientations précises du Fonds ainsi que les critères d'application et de sélection des projets qui pourront être subventionnés.

Mesures budgétaires

L'ensemble des entreprises québécoises doivent de plus en plus recourir aux nouvelles possibilités engendrées par les innovations. Ce sont toutefois les PME qui ont les plus grands besoins à ce niveau. Pour aider ces entreprises à relever ce défi, j'annonce que des ressources supplémentaires seront libérées à cette fin.

Aide accrue à l'introduction des technologies en entreprise

Ainsi, trois nouvelles mesures seront ajoutées pour le transfert et la diffusion des technologies et le montage de projets de R & D pour les PME. Elles permettront de subventionner les coûts encourus par ces dernières pour la réalisation d'études de diagnostic et de positionnement stratégique face aux progrès technologiques, de défrayer une partie des coûts encourus par les PME sous forme de frais de consultation associés aux différentes étapes d'implantation des technologies dans l'entreprise et de faciliter le montage de leur projet en R & D.

Ces trois nouvelles initiatives comporteront des niveaux d'aide modulés en fonction des régions et disposeront d'un budget de 3 200 000 \$ en 1989-1990 et de 10 500 000 \$ pour chacune des années subséquentes.

Par ailleurs, la présence de spécialistes en entreprises est un facteur indispensable au déclenchement et à la poursuite du processus d'innovation. En conséquence, le programme de soutien à l'emploi scientifique verra ses crédits majorés de 2 500 000 \$ au cours des trois prochaines années.

Le Centre de recherche industrielle du Québec joue aussi un rôle déterminant dans la diffusion du développement technologique auprès des PME. Le gouvernement a déjà reconnu ce rôle en majorant ses crédits de 2 500 000 \$ pour les porter à près de 20 000 000 \$ en 1989-1990. J'annonce qu'un budget additionnel de 3 000 000 \$ lui sera accordé pour réaliser au cours du présent exercice deux projets majeurs, soit une plate-forme d'essais de procédés et d'équipements d'assainissement des eaux et la mise en place d'un atelier de démonstration de fabrication assistée par ordinateur.

Enfin, il est important d'aider les entreprises de haute technologie lorsqu'elles atteignent le stade de la commercialisation de leurs innovations. La Société de développement industriel du Québec, par son programme d'aide aux activités de recherche et d'innovation, pourra à l'avenir aider au financement de cette étape capitale. J'annonce à cette fin l'octroi de crédits additionnels de 1 500 000 \$ en 1989-1990.

L'ensemble des mesures budgétaires que je viens d'annoncer se traduira par un ajout de 39 200 000 \$ au cours des trois prochaines années.

3 000 000 000 \$ d'investissements en R & D par le secteur public québécois

Depuis trois ans, le gouvernement a mis en place une véritable stratégie pour soutenir la R & D. Elle est axée sur cinq modes d'intervention inter-reliés : la fiscalité comme base du système, le Fonds de développement technologique, la politique de faire-faire d'Hydro-Québec, les programmes de prêts participatifs des agences gouvernementales et les programmes de dépenses des ministères et organismes gouvernementaux. C'est près de 3 000 000 000 \$ qui seront investis en R & D par le secteur public québécois pendant les cinq prochaines années dans le cadre de cette stratégie.

C) Investir dans le capital financier : le rôle des institutions financières

Pour se développer harmonieusement, les entreprises doivent recourir à des sources de financement adaptées à leurs besoins. Heureusement, le secteur financier québécois a connu au cours des dernières années un développement remarquable et il peut maintenant jouer ce rôle de façon très satisfaisante. Le dynamisme de nos institutions financières et une législation stimulante et innovatrice à leur égard ont contribué fortement à ce résultat. Les actions menées par le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation témoignent de notre volonté de garder au Québec l'initiative dans ce domaine.

Centres financiers internationaux

Au plan fiscal, la mise en oeuvre des mesures favorisant l'établissement de centres financiers internationaux à Montréal a permis d'accorder, depuis 1987, 14 certificats d'accréditation à ce type d'institutions. J'aurai l'occasion d'annoncer dans les prochains jours l'accréditation de sept nouveaux centres, parmi lesquels on compte des banques et des maisons de courtage de première importance. Nous sommes confiants de renforcer ainsi la position de la métropole comme pôle de croissance pour l'ensemble de l'économie québécoise et de contribuer à faire de Montréal une plaque tournante du monde financier international.

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'internationalisation accrue des marchés financiers provoquera l'arrivée de concurrents riches en capitaux et désireux d'intervenir sur les marchés québécois. Dans ce contexte, le gouvernement juge opportun de porter une attention toute spéciale à la protection de notre patrimoine institutionnel et à la formation au Québec de noyaux d'actionnariat capables de maintenir nos acquis et d'élaborer des stratégies gagnantes.

L'un des groupes susceptibles de participer à cet essor est celui de l'ensemble des entreprises et des institutions qui forment le mouvement Desjardins. Ces dernières ont depuis le début du siècle apporté une contribution inestimable au développement économique du Québec. Pour faire face aux défis de l'avenir, prendre des risques accrus et apporter une contribution encore plus grande, il leur sera cependant nécessaire, tout en conservant leur structure coopérative, de s'appuyer sur une assise financière solide et stable.

Appui à la capitalisation des caisses d'épargne et de crédit

C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui une mesure pour appuyer la capitalisation des caisses d'épargne et de crédit. Cette disposition permettra aux contribuables ayant acquis des parts permanentes qu'émettront ces institutions, de bénéficier d'une déduction fiscale de 100 % dans le calcul de leur revenu imposable. D'une durée de trois ans, cette mesure permettra une déduction cumulative de 3 000 \$ par contribuable, avec un plafond annuel fixé à 1 000 \$. Les besoins de capitalisation des caisses d'épargne et de crédit pourront ainsi être comblés jusqu'à un maximum de 250 000 000 \$ sur trois ans, ce qui leur permettra d'atteindre plus facilement les nouvelles normes de capitalisation que leur impose la législation québécoise.

D) Investir dans l'entrepreneurship et le capital de risque

Parmi les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'économie québécoise, l'entrepreneurship est probablement celle qui fait le moins défaut. Il ne manque pas au Québec d'entrepreneurs ayant le goût du risque, capables de se lancer en affaires avec des produits et des concepts nouveaux, désireux de se tailler une place et de mieux exploiter un marché.

Afin de mieux les appuyer, notre gouvernement s'était engagé lors de son arrivée au pouvoir à créer un environnement et un climat favorables. Les résultats sont extrêmement encourageants. Au cours des trois premières années de notre mandat, près de 100 000 entreprises ont été incorporées au Québec.

Si le climat propice aux affaires, engendré par notre gouvernement, a contribué à cette performance, il faut dire que les mesures d'appui concrètes n'ont pas manqué non plus. Dès 1986, par exemple, j'introduisais un congé fiscal de trois ans pour les PME nouvellement incorporées.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un entrepreneur dispose d'un volume de capital compatible avec les risques qu'il veut prendre, sinon son entreprise avortera au premier revers de fortune. Pour les aider à ce niveau, le gouvernement du Québec a décidé de faciliter la levée de capital de risque par le biais d'avantages fiscaux.

Modifications au REA

Le fonctionnement des différents mécanismes destinés à faciliter la levée de capital de risque fait l'objet d'un suivi attentif. Dans la conjoncture actuelle, les entreprises hésitent à émettre des actions ordinaires en raison de la faiblesse des cours ; les investisseurs se tournent plutôt vers des instruments financiers où le taux de rendement est moins aléatoire. Une catégorie de titres susceptibles de réconcilier les objectifs des investisseurs et des entreprises sont les débetures et les actions privilégiées convertibles en actions ordinaires. C'est pourquoi j'annonce que les actions ordinaires découlant de la conversion de ces titres seront désormais admissibles au REA au moment de leur conversion. Un certain nombre d'autres assouplissements sont apportés au REA et sont décrits à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires.

Modifications aux SPEQ

Le deuxième avantage fiscal pour faciliter la levée de capital de risque est celui des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ). Étant donné le succès de ces dernières, il devient maintenant possible d'élargir leur champ d'action afin qu'elles soient à même de financer des projets de plus grande envergure et de mieux asseoir leur rentabilité. J'annonce donc que le plafond relatif au montant de placements admissibles, que peut recevoir une corporation d'une ou de plusieurs SPEQ, est relevé de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$. De plus, la limite de 20 % du revenu qu'un contribuable peut déduire dans une année à l'égard d'un investissement dans une telle société est portée à 30 %. Cet instrument financier a jusqu'ici contribué de façon déterminante à l'essor de l'entrepreneuriat régional. Les mesures annoncées aujourd'hui lui permettront de jouer ce rôle encore mieux .

Pour recueillir un volume encore plus important de capital de risque et pour le canaliser vers les entrepreneurs du Québec, les sociétés d'État jouent aussi un rôle déterminant. La SDI a mis sur pied un programme de prêts participatifs qui permet de renforcer la structure de capital des entreprises qui en bénéficient. Lancé depuis 18 mois à peine, ce programme a permis d'accorder 354 prêts participatifs d'une valeur de 265 000 000 \$ dans des projets totalisant 1 000 000 000 \$.

Efforts concertés des sociétés d'État en faveur des régions

La Caisse de dépôt et placement du Québec vient de s'associer avec des partenaires pour mettre sur pied trois sociétés de capital de risque de taille moyenne dans les régions de Québec, de la Mauricie — Bois-Francs et de l'Estrie. La Caisse a aussi annoncé, lors du Sommet économique de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, son intention d'y établir une telle société en collaboration avec le mouvement Desjardins. D'autres sociétés d'État comme la SGF, SOQUEM, SOQUIP, SOQUIA et REXFOR injectent des montants substantiels de capital de risque dans leurs secteurs respectifs.

Leurs actions, orientées vers la maximisation des retombées économiques, visent la densification et le raffermissement de la structure industrielle au Québec. Les interventions de REXFOR dans le projet d'implantation d'une cartonnerie à Témiscaming, son implication à titre de partenaire dans l'établissement d'une usine de pâte et papier à Matane et la présence de SOQUIP dans le consortium Soligaz sont des exemples probants à cet égard. C'est aussi le cas de l'implication de la SGF dans le secteur de l'aluminium. Nous sommes fiers de notre approche dans la gestion des sociétés d'État : plutôt que de financer des entreprises en déficit, nous nous servons d'elles pour investir dans l'avenir du Québec.

E) Investir dans le dynamisme des régions

Depuis décembre 1985, le gouvernement du Québec a consacré des efforts importants pour fournir un soutien accru au dynamisme régional. Ils se sont traduits par la mise en place d'un nouveau cadre d'intervention et par l'annonce d'un plan d'action gouvernemental en matière de développement régional.

Le plan d'action déposé par le ministre responsable du développement régional se distingue de l'approche traditionnelle qui se limitait souvent à la mise en place d'équipements et d'infrastructures. Les actions de notre gouvernement passeront plutôt par le soutien à l'entrepreneuriat local et régional, la reconnaissance par les ministères sectoriels des particularités régionales, la signature d'ententes-cadres de développement et une attention particulière apportée aux régions en difficultés chroniques.

Notre engagement envers le développement des régions est clair et le budget d'aujourd'hui le démontrera amplement.

L'entrepreneuriat régional

Actuellement, dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat régional, l'actionnaire d'une SPEQ régionale a droit à une déduction additionnelle de 25 % de sa mise de fonds dans cette société. Les autres SPEQ ne bénéficient pas de cet avantage. Afin d'y attirer encore plus de capitaux, j'annonce que toute SPEQ, quelle que soit sa provenance, pourra faire bénéficier ses actionnaires de la déduction additionnelle de 25 % sur ce type de placements, dès qu'elle effectuera des placements en région. J'annonce, de plus, que les SPEQ pourront désormais investir, non seulement dans les entreprises d'aquaculture marine, mais aussi dans celles d'aquaculture en eau douce.

Extensions des avantages fiscaux pour l'investissement en région

Prolongement des déductions additionnelles à l'exploration minière

Une industrie où le recours au capital de risque s'avère à la fois difficile et crucial est celle des sociétés minières. Celles-ci font massivement appel aux actions accréditives afin de réunir des capitaux nouveaux pour l'exploration. L'accueil favorable qu'on a réservé à ce mécanisme et ses effets positifs sur l'économie de régions comme celle de l'Abitibi-Témiscamingue ne sont plus à démontrer. C'est pourquoi, afin que les actions accréditives continuent de représenter un moyen efficace d'obtenir des capitaux, j'annonce le prolongement pour l'année d'imposition 1990 des déductions additionnelles de 33 1/3 % et de 66 2/3 % pour frais d'exploration minière engagés au Québec. L'aide additionnelle accordée à cette industrie représente un coût de 22 000 000 \$ pour le gouvernement pour une pleine année d'imposition.

Exemption de taxe de vente pour les boissons alcoolisées à base de bleuets

Afin d'encourager le dynamisme d'une autre région, il est nécessaire de soutenir la mise en marché de boissons alcoolisées à base de bleuets. Présentement, les achats de cidre sont exemptés de la taxe de vente et des droits des détaillants. Il me fait plaisir d'annoncer qu'à partir de maintenant le même traitement sera accordé aux achats de boissons alcoolisées à base de bleuets.

L'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout

Aqueduc et égout : 25 000 000 \$ de plus

Les problèmes d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées affectent encore trop de petites municipalités. Il y a donc lieu de continuer les efforts consentis par le programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout (AIDA) mis en place l'an dernier. Conséquemment, j'annonce qu'une somme additionnelle de 25 000 000 \$ sera allouée à la poursuite de ce programme, représentant ainsi une aide financière totale de 75 000 000 \$ sur cinq ans.

Les municipalités des Îles-de-la-Madeleine vivent pour leur part un problème épineux d'approvisionnement en eau potable, relié en particulier à la remontée de l'eau salée sous la nappe phréatique. Des travaux jugés essentiels et prioritaires exigent une contribution particulière de notre gouvernement. Ainsi, une aide financière spéciale de 8 800 000 \$ sera consentie pour la construction de puits d'alimentation en eau potable et de réseaux d'égout dans certaines municipalités des Îles-de-la-Madeleine. En plus de contribuer au développement de ces municipalités, la santé des citoyens sera préservée.

Les investissements dans le réseau routier

Ajout de 30 000 000 \$ dans le réseau routier

L'amélioration du réseau routier est réclamée partout au Québec parce qu'on identifie clairement ces infrastructures comme un soutien indispensable au développement économique. Le réseau routier a par ailleurs bénéficié d'investissements additionnels de 200 000 000 \$ de 1987-1988 à 1989-1990. Toutefois, l'usure des routes s'accroît et la nécessité d'un entretien préventif et curatif se fait lourdement sentir. Il apparaît alors nécessaire d'orienter nos priorités d'interventions vers l'entretien et le maintien du parc existant. J'annonce à cet effet qu'un montant additionnel de 30 000 000 \$ sera alloué à l'entretien des infrastructures et de la chaussée. Ce réseau amélioré profitera à l'ensemble des régions du Québec et contribuera au soutien de l'activité économique.

Les investissements dans les équipements de loisir

Les subventions gouvernementales pour les équipements de loisir jouent souvent le rôle de bougie d'allumage pour la mise en chantier de projets. Les équipements mis en place améliorent la cohésion sociale tout en suscitant des créations d'emplois importantes. Un montant de 3 700 000 \$ sera donc ajouté aux crédits actuels des programmes de remise en état des équipements des réseaux de parcs et de réserves et d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL). Cette aide supplémentaire stimulera les régions les plus défavorisées.

La préservation du saumon de l'Atlantique

La préservation du saumon de l'Atlantique oblige le gouvernement à en interdire la pêche commerciale sur diverses périodes. Par souci d'équité, notre gouvernement mettra en place un régime d'indemnisation et de rachat d'équipements auprès des pêcheurs affectés par cette situation. Le ministre délégué aux Pêcheries annoncera sous peu les principales modalités de cette mesure.

Les travaux dans le secteur forestier

La forêt génère des milliers d'emplois dans les différentes régions du Québec. D'ailleurs, plus de 110 municipalités québécoises dépendent exclusivement de la transformation des ressources forestières. La préservation de cette richesse passe par des activités de reboisement et d'aménagement des forêts privées et publiques. C'est pourquoi, des crédits additionnels de 15 000 000 \$ seront accordés au ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'aménagement des forêts publiques et privées. Il s'agit là d'un investissement rentable pour l'avenir et créateur d'emplois dans l'immédiat.

En 1987, nous avons instauré un programme expérimental d'emplois en forêt. La formation de main-d'oeuvre spécialisée dans la réalisation de travaux sylvicoles fut un apport appréciable pour l'industrie. Tel qu'annoncé lors de la conférence socio-économique de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et de celle du Bas-Saint-Laurent, un montant de 14 000 000 \$ sera alloué à ce programme spécial de création d'emplois en forêt, dont 3 500 000 \$ en 1989-1990.

La création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine souffrent d'un taux de chômage plus élevé que les autres régions du Québec. Il y a donc lieu de leur consacrer une aide gouvernementale particulière. Le programme spécial de création d'emplois mis en place en 1987 a permis la réalisation de travaux dans les secteurs stratégiques de cette région, créant ainsi plusieurs centaines d'emplois saisonniers. Il importe de continuer les efforts amorcés. J'annonce donc que des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront réservés à ce programme.

15 000 000 \$ pour le reboisement
et l'aménagement des forêts privées
et publiques

Création d'emplois en forêt : 14 000 000 \$

F) Investissements : le rôle de l'État

Au delà des investissements dans le développement des régions, le secteur public a aussi son rôle à jouer pour investir dans l'avenir. Les immobilisations du secteur public servent autant à améliorer le bien-être des individus qu'à appuyer le développement économique. Tout en laissant au secteur privé la place qu'il doit occuper, notre gouvernement entend maintenir un niveau élevé d'investissements publics, répondant en cela aux besoins de la population et à ceux de l'économie.

Investissements publics : croissance soutenue et vigoureuse

En 1989, les immobilisations du secteur public continueront à progresser à un rythme rapide, ce qui permettra de prolonger la forte poussée de 1988. On se rappellera que ces immobilisations avaient augmenté de 18,6 % l'an dernier par rapport à 1987 pour atteindre 6 118 000 000 \$. Ce niveau élevé devrait être encore dépassé en 1989 puisque la croissance des dépenses publiques d'investissement devrait s'établir à 10,8 %. Ce sont les dépenses d'Hydro-Québec et des gouvernements locaux qui assureront la vigueur des immobilisations publiques.

Les grands travaux d'Hydro-Québec totaliseront 47 000 000 000 \$

Les investissements d'Hydro-Québec augmenteront de 18 % en 1989. Cette société d'État entre dans une nouvelle phase d'expansion de ses équipements de production et investira massivement dans ses installations de transport et de distribution. C'est ainsi qu'Hydro-Québec entreprendra des grands travaux totalisant 47 000 000 000 \$ au cours des 10 prochaines années, dont plus de 3 000 000 000 \$ en 1990. L'ampleur de l'activité économique au Québec et la conclusion d'importants contrats d'exportation d'électricité amènent donc la société d'État à accentuer son rôle d'agent majeur de développement économique au Québec.

Énergie hydro-électrique : source d'emplois et d'investissements

Notre gouvernement et, en particulier, le Premier ministre du Québec ont tout mis en oeuvre pour que l'énergie hydro-électrique serve à accélérer le développement industriel du Québec. L'industrie de l'aluminium est le plus bel exemple des succès obtenus à cet égard. Des projets d'implantation et d'agrandissement pour une valeur totale de plus de 4 000 000 000 \$ sont en voie de réalisation, contribuant aussi à la déconcentration de l'activité industrielle vers les régions. En raison de la tarification mise en place, qui permet de partager les risques avec les entreprises, nous pourrions développer cette industrie et créer ainsi 15 000 emplois pendant la construction et 3 200 emplois permanents par la suite.

G) Maîtriser l'avenir

Nous avons donc commencé à préparer les années quatre-vingt-dix. Les objectifs que nous devons poursuivre en termes de création d'emplois et de croissance économique sont dans la continuité de ceux pour lesquels la population nous a élus. Les moyens pour les atteindre seront différents mais ils devront être tout aussi efficaces que ceux des trois dernières années. Les mesures annoncées aujourd'hui constituent des manifestations concrètes de cette politique, permettant ainsi à l'économie du Québec de relever les défis des prochaines années.

II. La fiscalité des particuliers et des familles

Lors de notre arrivée au pouvoir, la fiscalité des particuliers a été l'un des premiers problèmes auxquels nous nous sommes attaqués. Deux semaines après notre arrivée au pouvoir, nous annonçons l'application immédiate d'une table de taux réduits à l'impôt sur le revenu des particuliers, l'abolition de la taxe de vente sur les primes d'assurance individuelle et la réduction de la taxe sur les carburants dans les régions éloignées. Nous procédions alors à la phase la plus urgente des réformes à entreprendre.

Mais les problèmes à régler étaient bien plus importants encore. Il fallait orienter davantage le régime fiscal vers la croissance économique. Le fardeau fiscal était devenu trop élevé et n'était plus compétitif par rapport aux régions avoisinantes. Le régime défavorisait nettement les travailleurs à faibles revenus et les incitait à demeurer sous la dépendance de l'aide sociale. Enfin, la fiscalité en vigueur comportait des problèmes d'équité à l'égard de plusieurs catégories de contribuables et en particulier à l'endroit des familles.

Un régime plus compétitif et orienté vers la croissance économique

Diminution à 2,0 % du fardeau fiscal supplémentaire des québécois

On se rappellera que le fardeau fiscal des particuliers du Québec excédait celui des citoyens ontariens de 10,5 % en 1985. Les réductions fiscales accordées depuis ce temps porteront cet écart de fardeau fiscal à seulement 2,0 % en 1989, en incluant les mesures annoncées aujourd'hui.

Là où la différence était la plus défavorable au Québec, le taux marginal maximum a été réduit de 32,0 % en 1985 à 24,0 % en 1989. L'écart avec l'Ontario, qui était de 10,1 points de pourcentage en 1985, a été ramené cette année à 2,6 points de pourcentage seulement.

Rappelons-nous les résultats très substantiels annoncés au dernier budget. En effet, la réforme fiscale à l'égard des particuliers et des familles représente un gain pour celles-ci de 605 000 000 \$ en 1988 et de 1 257 000 000 \$ en 1989. Les contribuables du Québec en ont ressenti les principaux effets sur leurs chèques de paie depuis janvier dernier et par leurs remboursements d'impôt de ce printemps. Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du ministre du Revenu qui a réussi à simplifier les déclarations de revenus tout en accélérant le traitement de remboursements d'impôt qui ont atteint le milliard de dollars au début de mai.

1 000 000 000 \$ de remboursements d'impôt

Un régime plus équitable envers les personnes à faibles revenus

La fiscalité des particuliers comportait des problèmes d'équité à l'endroit des personnes à faibles revenus. La situation était particulièrement sérieuse dans le cas des familles.

En effet, le régime commençait à prélever des impôts alors même que des prestations sociales étaient encore versées et que ces dernières étaient réduites pour chaque dollar de revenu gagné. Se faisant amputer à la fois leurs revenus et leurs diverses prestations sociales, plusieurs chefs de famille devaient travailler pour presque rien lorsqu'ils essayaient de se prendre en charge.

Mesures en faveur des plus démunis

La première façon de régler ce problème a été de hausser le niveau de revenu auquel ces contribuables commençaient à payer l'impôt. Nous avons donc mis en place une réduction d'impôt pour les familles, qui atteint 970 \$ en 1989. On se rappellera qu'en 1985, une famille biparentale avec deux enfants commençait à payer l'impôt à 10 015 \$ de revenu. En 1989, cette même famille n'est imposée qu'à partir de 21 894 \$.

La seconde façon a été d'améliorer l'aide aux familles à faibles revenus, soit celles ayant un revenu inférieur au seuil d'imposition. Ce fut la création du programme APPORT, qui a commencé à verser des prestations mensuelles au cours de l'année dernière. Les montants versés par ce nouveau programme augmentent le revenu disponible des familles dont un parent entre sur le marché du travail, ce qui accroît d'autant son intérêt à le faire. Les prestations versées à ce titre peuvent en effet atteindre 2 778 \$ par année pour une famille biparentale, qui gagne 15 000 \$ et qui a deux enfants.

Créer un intérêt financier à entrer sur le marché du travail était le premier élément de réforme à apporter. Il fallait en outre donner aux personnes dépendant de l'aide sociale des moyens adéquats pour s'en sortir. À cette fin, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a mené à terme une réforme majeure du régime d'aide sociale qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août prochain.

Les personnes affectées par un handicap physique ou mental, à qui notre société se doit d'accorder plus que le strict minimum, verront augmenter leurs prestations de façon très substantielle. Il en est de même des assistés sociaux de moins de 30 ans, qui auront désormais accès au même niveau de prestations que les plus de 30 ans. Mais l'aspect le plus innovateur de la réforme réside dans la volonté de donner aux bénéficiaires, capables d'occuper un emploi, tous les moyens possibles d'y accéder. C'est là la philosophie de base du nouveau programme APTE (Actions Positives pour le Travail et l'Emploi). Un ensemble de mesures destinées à faciliter la transition vers le marché du travail seront mises en oeuvre et complétées par des incitations financières appropriées. Pour les huit mois d'application du nouveau régime, une somme additionnelle de 72 600 000 \$ a été incluse dans les crédits 1989-1990.

A) Un soutien accru aux familles

Comme on le sait, le taux de croissance de la population québécoise est devenu extrêmement préoccupant depuis les années soixante-dix. L'indice de fécondité, à 1,4, se situe parmi les plus bas au monde.

Les familles québécoises qui jouent un rôle déterminant pour notre avenir collectif ont clairement besoin d'un meilleur appui financier de la part du gouvernement. Déjà, en plus de l'aide aux familles à faibles revenus dont je viens de faire état, nous avons posé des gestes majeurs afin d'apporter un soutien accru aux familles.

En 1986, le revenu servant à couvrir les besoins essentiels des enfants à charge a été exempté d'impôt ; ces exemptions ont été transformées en crédits d'impôt l'an dernier. Nous avons instauré un régime d'allocations versées à la naissance pour les deux premiers enfants, d'allocations trimestrielles pour les suivants et d'allocations mensuelles pour les enfants de moins de six ans. De plus, nous avons aboli complètement la récupération par l'impôt des allocations familiales. Nous avons également facilité l'accès à la propriété d'une résidence, de même que l'accès à des services de garde plus nombreux et de meilleure qualité.

La politique des services de garde

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral nous apprenait qu'il abandonnait son projet de soutien au développement des services de garde à l'enfance. Cette décision entraîne un retrait de 48 000 000 \$ à l'égard des services de garde du Québec en 1989-1990 et nous a obligés à repenser notre approche à leur égard. Malgré cela, notre gouvernement est déterminé à poursuivre l'essentiel des orientations contenues dans l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance rendu public en novembre 1988.

Les principes de base sont maintenus

Les principes à la base de cette politique, qui sont de créer 60 000 nouvelles places et d'assurer la consolidation financière des services de garde, seront donc maintenus. Ainsi, en 1989-1990, 9 000 000 \$ seront affectés au développement de nouvelles places en services de garde et 19 000 000 \$ serviront à la consolidation du réseau et à bonifier l'aide directe aux parents. Ces sommes additionnelles porteront la contribution financière du gouvernement de 104 000 000 \$ en 1988-1989 à 132 000 000 \$ en 1989-1990, soit une hausse de 27 %. Bien que ce montant représente une diminution par rapport à ce qui était annoncé au livre des crédits, cela signifie que nous avons réussi à remplacer 32 000 000 \$ des 48 000 000 \$ retirés par le gouvernement fédéral.

L'accès à la propriété

De plus, nous avons l'intention d'améliorer une série de mesures mises en place l'an dernier. Nous avons alors concentré l'aide au moment de la naissance et au cours des deux années suivantes pour bien manifester l'importance que nous attachons au rôle déterminant des familles québécoises pour notre avenir collectif. Il nous apparaît maintenant nécessaire de soutenir les familles sur une plus longue période.

Bonification du programme d'accès à la propriété

Il s'agit d'abord d'améliorer l'aide aux familles d'un seul enfant. Pour y parvenir, nous proposons d'élargir le programme d'accès à la propriété mis en vigueur l'an dernier. Ce programme s'adresse présentement aux familles de deux enfants et plus ; son fonctionnement au cours de l'année nous a donné satisfaction. En effet, entre le 12 mai 1988 et le 28 avril 1989, plus de 4 500 familles ont pu bénéficier du programme et devenir propriétaires d'une résidence dont la valeur moyenne s'est établie à près de 64 000 \$. Afin que ce programme puisse bénéficier à l'ensemble des familles du Québec, j'annonce premièrement, que le prix d'une résidence admissible pourra dorénavant atteindre 100 000 \$ et que, deuxièmement, les familles d'un enfant qui achèteront une résidence après minuit ce soir pourront elles aussi bénéficier du programme.

Bonification des allocations à la naissance

Allocation supplémentaire de 500 \$ pour un deuxième enfant

En ce qui a trait au deuxième enfant, j'annonce que l'allocation à la naissance déjà accordée sera doublée. À cet égard, à compter du 1^{er} mai 1989, un second montant de 500 \$ sera versé à l'occasion du premier anniversaire de naissance d'un deuxième enfant. L'aide financière allouée en vertu de cette mesure passera ainsi de 500 \$ à 1 000 \$.

Augmentation de l'aide aux familles nombreuses

L'amélioration touchera enfin les familles plus nombreuses. On sait que le montant de 3 000 \$ accordé pour un troisième enfant ou un suivant est versé au cours des deux années suivant la naissance, au rythme de 375 \$ par trimestre. J'annonce donc qu'à compter du 1^{er} mai, ces allocations passeront de 3 000 \$ à 4 500 \$ et seront versées trimestriellement sur une période de trois ans. Par ces trois mesures, le soutien de l'État à l'égard de l'ensemble des familles sera encore plus déterminant.

B) Indexation en 1990

Avec les réformes que nous avons instaurées, la fiscalité et les programmes APTE et APPORT sont maintenant reliés l'un à l'autre. Il s'ensuit que l'indexation de la fiscalité devra suivre celle des prestations accordées par ces deux programmes. Autrement, nous retournerions à la situation d'avant la réforme et nous diminuerions l'incitation à entrer ou à retourner sur le marché du travail.

J'annonce donc, pour 1990, une indexation qui permettra au régime que nous avons mis en place de continuer à atteindre ses objectifs.

Transferts sociaux

APTE et APPORT : Indexation des barèmes de 4,9 %

En premier lieu, il me fait plaisir d'annoncer l'indexation des barèmes d'aide versée par les programmes APTE et APPORT, assurant ainsi une hausse du revenu disponible des bénéficiaires de 4,9 % le 1^{er} janvier 1990. De cette façon, l'ensemble des ménages démunis, dont les adultes sont aptes au travail, verront leurs prestations suivre le coût de la vie.

Je veux par ailleurs rappeler qu'avec la mise en place de la réforme de la sécurité du revenu, les prestations accordées aux personnes incapables au travail augmenteront de près de 20 % en moyenne de 1989 à 1990. Nous devons en effet d'accorder aux plus démunis de notre société un niveau de vie qui soit convenable.

J'annonce de plus qu'à l'avenir le programme APPORT sera modifié de manière à verser des prestations dès le moment où un revenu de travail commence à réduire celles du programme APTE. À la suite de ces mesures, un chef de famille monoparentale, qui travaille au salaire annuel de 10 000 \$ et qui a un enfant à charge, verra son revenu disponible augmenter de 1 458 \$. L'ensemble de ces modifications représentent une somme de 62 000 000 \$ en 1990, dont 54 000 000 \$ aux 235 000 bénéficiaires d'aide sociale.

Crédits d'impôt

Indexation des crédits d'impôt pour la famille de 4,9 %

En second lieu, j'annonce que les allocations familiales de base et celles pour jeunes enfants seront indexées de 4,9 % en 1990. Nous indexerons aussi le niveau de revenu à partir duquel les familles commencent à payer des impôts. La même indexation sera appliquée au plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants. De cette façon, on empêchera l'inflation de gruger le pouvoir d'achat des familles.

De plus, afin de maintenir le caractère équitable et concurrentiel de la fiscalité des particuliers, il me fait plaisir aujourd'hui d'annoncer l'indexation d'un certain nombre de crédits d'impôt personnels à compter du 1^{er} janvier 1990. L'indexation sera de 4,9 % et s'appliquera aux crédits d'impôt pour enfants à charge, au crédit d'impôt pour famille monoparentale, au crédit d'impôt pour autres personnes à charge et au crédit d'impôt pour personne vivant seule.

Le coût total de l'indexation accordée aujourd'hui est de 216 000 000 \$, dont 182 000 000 \$ iront aux familles avec enfants.

C) Le régime enregistré d'épargne-logement

Utilisation des REEL pour l'achat de meubles

Le régime enregistré d'épargne-logement ne comporte plus le même atout depuis que le gouvernement fédéral l'a aboli en 1985. Cependant, un certain nombre de contribuables québécois détiennent encore des sommes pour lesquelles les institutions financières offrent un très faible rendement. J'annonce que les montants accumulés dans un tel régime pourront être utilisés non seulement pour l'achat d'une résidence mais aussi, d'ici la fin de l'année 1989, pour l'achat de meubles. Cette mesure sera sûrement appréciée de ces contribuables et, en même temps, pourra donner une impulsion supplémentaire à l'industrie du meuble.

D) Impact des mesures pour améliorer la fiscalité des particuliers et des familles

260 000 000 \$ de plus pour les contribuables, dont 87 % pour les familles

Au cours des trois dernières années, la promotion d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande équité pour tous a été au coeur de nos préoccupations dans l'élaboration de la politique budgétaire et fiscale. Les mesures que je viens d'annoncer en sont le reflet. Elles représentent des ressources additionnelles de 260 000 000 \$ pour les contribuables du Québec. Comme je l'ai indiqué, ce sont les familles qui en seront les plus grandes bénéficiaires, avec 226 000 000 \$.

Aucun nouvel impôt et aucune nouvelle taxe pour les particuliers

Je suis particulièrement fier de souligner que malgré la conjoncture très exigeante, il nous a été possible de présenter un budget qui ne comporte pour les particuliers, c'est-à-dire pour les citoyens et citoyennes du Québec, aucun nouvel impôt ni aucune nouvelle taxe.

Soutien financier aux familles :
1 000 000 000 \$ de plus qu'en 1985

Avec l'ensemble des mesures adoptées au cours des dernières années, le soutien financier apporté aux familles par la fiscalité et les dépenses est devenu substantiel. Alors qu'il était de 814 000 000 \$ en 1985, il atteindra 1 790 000 000 \$ en 1990, près de 1 000 000 000 \$ de plus.

Pour une famille d'un enfant dont le revenu de travail est de 25 000 \$, le soutien reçu du gouvernement du Québec aura augmenté en conséquence de 1 477 \$, passant de 95 \$ en 1985 à 1 572 \$ en 1990. Si elle a trois enfants, le soutien apporté augmentera de 3 882 \$, passant de 880 \$ en 1985 à 4 762 \$ en 1990.

Sur le seul plan fiscal, une famille de deux enfants qui payait des impôts à partir de 10 015 \$ en 1985, n'en paiera plus qu'à partir de 23 234 \$ en 1990. De même, une famille ayant deux enfants et un revenu de travail de 40 000 \$ payait 6 401 \$ d'impôt en 1985. En 1990, ce montant sera ramené à 4 417 \$, pour un gain net de 1 984 \$; cela représente une baisse de près du tiers de ses impôts.

Les modifications majeures apportées à la fiscalité et à la sécurité du revenu au cours des dernières années constituent une des réalisations les plus spectaculaires de notre gouvernement. Elles permettront aux citoyens du Québec d'aborder les années quatre-vingt-dix avec confiance.

III. Besoins prioritaires de la société québécoise

A) La qualité de l'environnement

Développement économique et qualité de l'environnement vont de pair

Notre gouvernement s'est résolument engagé dans la voie d'un développement économique durable et respectueux de la qualité de l'environnement. Le milieu que nous habitons constitue la ressource la plus importante dont nous disposons : il influence très fortement à la fois nos possibilités de développement économique et nos capacités de vivre en bonne santé. Il est donc de la plus haute importance d'investir dans une telle ressource et notre gouvernement l'a démontré tout au long de son mandat par des décisions majeures sur le plan financier.

5 300 000 000 \$ investis dans l'assainissement des eaux

Des investissements plus que substantiels ont déjà été consentis par le gouvernement dans le domaine de l'assainissement des eaux en milieu urbain. Au 30 novembre 1988, les montants engagés dans le programme d'assainissement des eaux s'élevaient à 5 300 000 000 \$. Le service de la dette de ce programme est passé de 110 000 000 \$ en 1985-1986 à 303 000 000 \$ en 1989-1990. Actuellement, plus de 600 municipalités participent à la dépollution de leurs eaux usées et ce nombre ne cesse d'augmenter.

400 000 000 \$ à investir dans l'assainissement en milieu agricole

Ces efforts vont se poursuivre avec encore plus d'intensité au cours des prochaines années. Des protocoles d'entente devraient être signés avec plus de 120 municipalités dans un avenir prochain pour des engagements supplémentaires de 700 000 000 \$. En ce qui concerne l'assainissement en milieu agricole, le programme d'amélioration de la gestion des fumiers, instauré l'an dernier, exigera au cours des dix prochaines années des déboursés de près de 400 000 000 \$.

Crédits additionnels de 12 700 000 \$

Une action énergique devra donc être amorcée auprès du secteur industriel afin que la collectivité bénéficie pleinement dans le futur des investissements énormes qu'elle consacre actuellement aux volets urbain et agricole. C'est pourquoi j'annonce que le ministère de l'Environnement bénéficiera d'un montant annuel de 2 000 000 \$ qui s'ajoutera aux sommes déjà accordées pour son programme de réduction des rejets industriels. L'objectif de ce programme est d'inciter les entreprises à réduire de 75 % la pollution de source industrielle sur une période de 10 ans ; pour ce faire, elles devront investir quelque 2 000 000 000 \$.

Peu de solutions existent actuellement pour l'élimination des déchets dangereux générés sur le territoire. Certains de ces déchets doivent être transportés et traités à l'extérieur du Québec en raison du manque d'installations adéquates pour les éliminer. Le gouvernement injectera ainsi 10 100 000 \$ dont 8 100 000 \$ en 1989-1990 pour que les BPC et autres déchets entreposés à Saint-Basile-le-Grand et à Shawinigan-Sud soient éliminés.

Lutter contre la pollution, c'est aussi être en mesure d'agir efficacement en matière d'inspection, d'enquête et de suivi des substances polluantes. Il est donc important d'augmenter la capacité d'intervention du ministère de l'Environnement dans ces domaines. Pour ce faire, j'annonce qu'un montant annuel de 2 400 000 \$ sera ajouté aux crédits de ce ministère.

Enfin, le gouvernement gère quelque 200 barrages et autres ouvrages hydrauliques, qui visent notamment à régulariser le débit de plusieurs rivières. Afin de les maintenir en bon état, le gouvernement entreprendra, avec le concours de la Société immobilière du Québec, un programme de réfection de ces ouvrages auquel seront consacrés 37 000 000 \$ au cours des prochaines années, dont 24 000 000 \$ d'ici trois ans.

Croissance du budget de l'environnement de 30 % par année

Les mesures qui viennent d'être décrites, ajoutées à celles déjà prises, indiquent bien l'importance que notre gouvernement accorde à la qualité de l'environnement. Le ministère de l'Environnement bénéficiera donc d'un budget de 428 600 000 \$ en 1989-1990, ce qui représente une augmentation moyenne de 30 % par année depuis 1985-1986.

B) La santé et les services sociaux

Le domaine de la santé et des services sociaux constitue une priorité manifeste de notre gouvernement. Dans les crédits déposés pour 1989-1990, les dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Régie de l'assurance-maladie ont été augmentées de près de 660 000 000 \$ par rapport à l'année précédente pour s'établir à 10 331 000 000 \$. Ainsi, ce domaine a pu bénéficier de 36 % de la croissance totale des dépenses.

660 000 000 \$ de plus à la santé et aux services sociaux en 1989-1990

Depuis lors, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un document d'orientations ministérielles qui nous permettra d'encadrer les gestes à poser dans ce secteur au cours des prochaines années. Il s'agit comme on le sait d'un domaine où les besoins sont déjà immenses et, avec le vieillissement de la population, ils deviendront de plus en plus coûteux à satisfaire dans le futur. Le défi qui se pose à nous est donc de gérer de façon encore plus efficace des besoins toujours grandissants. Nous comptons pour ce faire non seulement sur des politiques mieux articulées, mais aussi sur une implication plus grande de l'ensemble de la population. C'est à cette fin que nous proposons d'instaurer au niveau régional une structure administrative et décisionnelle permettant d'offrir des services mieux adaptés aux besoins de chaque région.

Crédits additionnels de 15 000 000 \$, dont 8 000 000 \$ en services médicaux spécialisés

Il reste cependant des besoins pressants à combler dans l'immédiat et nous somme disposés à engager des crédits additionnels dans ce secteur prioritaire. Ainsi, le domaine de la santé et des services sociaux pourra compter en 1989-1990 sur une enveloppe budgétaire rehaussée de 15 000 000 \$ dont 8 000 000 \$ pour répondre à des besoins accrus en services médicaux spécialisés, plus particulièrement au niveau de la cardiologie. De plus, il y a au Québec certains groupes de personnes qui vivent des situations particulières et que nous devons aider. Les personnes handicapées sont de ce nombre. Pour permettre à ces gens de vivre plus sereinement dans leurs milieux, un montant additionnel de 3 000 000 \$ sera accordé à l'Office des personnes handicapées du Québec en vue d'intensifier l'aide au maintien à domicile. J'annonce aussi une hausse de l'aide aux maisons d'hébergement-jeunesse de 1 200 000 \$ et l'octroi de 2 000 000 \$ pour l'amélioration des services de protection de la jeunesse. Enfin, une somme additionnelle de 800 000 \$ sera accordée aux groupes et organismes communautaires, pour appuyer leurs interventions.

Il nous faut de plus offrir une plus grande accessibilité aux services de santé pour les citoyens des régions éloignées. Nous avons à ce sujet une politique pour mieux développer les services médicaux et hospitaliers en région. Mais celle-ci ne couvre pas présentement certains services ultraspecialisés. Aussi, afin d'aider les citoyens qui doivent se déplacer pour recevoir de tels services, j'annonce que la totalité de leurs frais de transport et de logement seront désormais déductibles, plutôt que la partie qui excède 3 % de leur revenu.

C) La culture québécoise

La politique de dépenses de notre gouvernement apporte un appui manifeste à la culture québécoise. Ainsi, le coût des nouvelles initiatives entreprises dans ce secteur représente cette année 24 700 000 \$.

Sur le plan fiscal, nous avons appuyé fortement l'industrie cinématographique québécoise avec la hausse de 100 % à 166 2/3 % de la déduction accordée aux productions québécoises. L'ensemble de l'aide fiscale à la production cinématographique atteindra plus de 30 000 000 \$ en 1989. Je tiens cependant à signaler qu'il est primordial que les deniers publics soient utilisés là où ils sont nécessaires. Je veux m'assurer qu'ils servent vraiment à compenser les risques plus élevés reliés à ce type de production et j'ai demandé à mes fonctionnaires d'effectuer un suivi attentif de ce programme.

Crédits additionnels de 9 600 000 \$
pour le ministère des Affaires culturelles

Notre gouvernement veut soutenir encore davantage la culture québécoise et, pour cela, il est prêt à encourager adéquatement ceux qui l'animent. J'annonce donc que le budget du ministère des Affaires culturelles sera majoré à nouveau de 9 600 000 \$ en 1989-1990 par rapport aux crédits annoncés. Ces sommes seront principalement affectées au Programme d'aide aux artistes de la relève et à divers projets reliés à la diffusion et au soutien de la culture. De plus, il me fait plaisir d'indiquer que la contribution de notre gouvernement pour l'établissement du Centre de production cinématographique de Montréal s'élèvera à 1 600 000 \$ en 1989-1990.

Avec ces nouveaux crédits, les dépenses du ministère des Affaires culturelles atteindront 244 000 000 \$ en 1989-1990, comparativement à 175 200 000 \$ en 1986-1987, ce qui représente une croissance annuelle de 11,7 %. Nous démontrons ainsi notre intérêt pour le développement culturel du Québec et la volonté de respecter nos engagements.

5 000 000 \$ pour le recrutement
et la sélection d'immigrants

D'autre part, pour développer pleinement la culture québécoise, il est important que nos politiques à l'égard des immigrants facilitent leur insertion dans la société québécoise. Pour les mesures de francisation et d'accueil des immigrants, un montant de 7 500 000 \$ avait déjà été inclus dans les crédits de 1989-1990. Je désire cependant faire plus. Des montants additionnels atteignant 5 000 000 \$ seront octroyés au cours des trois prochaines années. Ils serviront à accélérer les efforts de recrutement et de sélection d'immigrants dans les bureaux du Québec à l'étranger.

IV. Les équilibres financiers

Lors de notre arrivée au pouvoir, le niveau élevé de la fiscalité et le mauvais état de l'économie constituaient des problèmes évidents pour le Québec. Mais l'état des finances publiques était moins facilement perceptible.

Après avoir pris connaissance des données à ce sujet, je me suis donc empressé de publier, en mars 1986, un document pré-budgétaire intitulé «L'urgence d'un redressement». Ce dernier montrait qu'au-delà de la fiscalité, il existait des problèmes dans chacune des grandes catégories budgétaires : les transferts fédéraux étaient stagnants, les dépenses croissaient à un rythme accéléré et la situation financière était en déséquilibre. La tâche était donc immense. Nous nous sommes quand même fixé des objectifs réalistes dans ce domaine et nous les avons atteints.

A) L'impact des politiques fédérales sur les équilibres financiers

Le redressement des finances publiques est d'autant plus remarquable qu'il s'est effectué dans un contexte où plusieurs interventions du gouvernement fédéral se sont avérées défavorables aux provinces moins bien nanties et en particulier au Québec. Désengagement à l'égard des responsabilités partagées conjointement, occupation grandissante des champs fiscaux, faible préoccupation pour les inégalités croissantes entre les régions et peu de concertation avec les provinces, tel est le constat sommaire de ces politiques. Le dernier budget fédéral se situe d'ailleurs dans le prolongement de ces tendances et il contribuera sûrement à les accentuer.

La Loi du Canada confère au gouvernement fédéral et à ceux des provinces la responsabilité de réduire les disparités entre les régions et d'assurer l'égalité des chances au Canada.

Toutefois, on peut se demander quelle est la signification de cet engagement alors même que les disparités entre les régions n'ont pas été réduites au cours des dernières années. Au contraire, à certains égards, elles se sont aggravées. Depuis 1981, on observe par exemple que la création d'emplois est plus faible dans les sept provinces bénéficiaires de péréquation que dans les autres.

Certaines régions du pays sont touchées par des pressions inflationnistes occasionnées par une situation de plein emploi des ressources. Pour corriger cette situation, la Banque du Canada applique une politique de taux d'intérêt élevés. Or, ce type de politique pénalise les provinces moins bien nanties. Celles-ci ne peuvent profiter pleinement du potentiel de leur économie sans compter qu'elles sont plus vulnérables aux hausses de taux d'intérêt parce que plus endettées.

La politique budgétaire du gouvernement fédéral pourrait corriger cette situation, mais elle ne le fait pas. L'évolution récente indique que les dépenses fédérales ont augmenté moins rapidement dans les provinces les moins nanties, c'est-à-dire celles qui reçoivent de la péréquation. La politique budgétaire vient donc accentuer l'impact négatif de la hausse récente des taux d'intérêt sur ces provinces. Le phénomène est présent pour plusieurs catégories de dépenses fédérales, en particulier les transferts aux provinces.

Loin de corriger la situation, le dernier budget fédéral poursuit dans la même veine. Sur l'horizon des trois prochaines années, par son impact économique et financier, ce budget réduit la marge de manoeuvre du Québec de plus de 1 300 000 000 \$. Il instaure une coupure additionnelle dans le financement des programmes établis (FPE) qui aurait comme conséquence de rendre nulle, dès 1997-1998, sa contribution financière à la santé et à l'enseignement postsecondaire.

De plus, la décision fédérale ne prévoit aucune compensation pour les provinces moins favorisées. En effet, une coupure égale per capita comme celle des FPE est d'autant plus sérieuse que, même après péréquation, la capacité des provinces bénéficiaires de péréquation à lever des impôts est inférieure à celle des autres provinces. Il s'ensuit que, pour compenser ce désengagement fédéral, les provinces moins bien nanties doivent accroître leur fardeau fiscal plus que les autres. Pour le Québec, par exemple, les coupures au financement des programmes établis lui imposeront un fardeau fiscal de 136 000 000 \$ de plus qu'en Ontario pour la seule année 1991-1992.

Par ailleurs, l'intention du gouvernement fédéral d'occuper, à compter de 1991, le champ de la taxe de vente au détail constitue une entrave à la capacité des provinces d'exercer pleinement leurs compétences constitutionnelles. Il est tout à fait inadmissible qu'un changement aussi majeur dans la répartition effective des champs de taxation entre le fédéral et les provinces soit fait unilatéralement et se fasse au moment même où le gouvernement fédéral se désengage de plus en plus de secteurs aussi importants que la santé, l'enseignement postsecondaire et le développement régional.

L'abandon de la stratégie nationale sur la garde des enfants illustre bien l'incohérence de l'intervention fédérale. Après avoir adopté à la Chambre des Communes une loi qui ne tenait compte ni de sa capacité d'offrir des services ni de celle des provinces, il a décidé de ne plus donner suite à ce programme laissant aux provinces le soin de répondre aux attentes de la population.

Enfin, le dernier budget fédéral est particulièrement évasif en matière de développement régional. La réduction importante des sommes consacrées à ce chapitre depuis le début des années quatre-vingt est en contradiction avec son rôle de promoteur de l'égalité des chances au Canada. Les ententes auxiliaires de développement économique Canada-Québec viennent à échéance en mars 1990. Il est primordial que le gouvernement fédéral s'engage à offrir au Québec les sommes nécessaires pour maintenir au moins au niveau actuel les activités soutenues par ces ententes, conformément aux engagements des deux gouvernements contenus dans le protocole d'entente de juin 1988.

Les gouvernements du Canada et des provinces devraient être capables de s'associer pour définir ensemble les politiques à adopter en matière de taxation comme en matière de dépenses. Il devient évident en effet qu'au cours des années qui viennent, le fédéralisme canadien aura à relever des défis majeurs. Dans un environnement toujours plus compétitif, il est plus que jamais nécessaire que chacune des régions du pays contribue au renforcement de l'économie canadienne.

Il s'agit en fait de créer ensemble des moyens pour concrétiser les principes de la Constitution.

J'ai l'intention de soulever les aspects financiers de ces questions avec mes collègues du gouvernement fédéral et des autres provinces, dans le cadre des discussions sur le renouvellement des arrangements fiscaux. Mais, comme des principes fondamentaux sont en jeu, le Québec demandera en plus que la prochaine Conférence des Premiers ministres sur l'économie soit saisie du dossier.

Surtaxe sur les entreprises

Entretemps, nous avons quand même à compenser les effets négatifs sur les finances du gouvernement du Québec du dernier budget fédéral. J'annonce donc le relèvement de la surtaxe appliquée aux divers impôts et taxes des entreprises. Ainsi, le taux de l'impôt sur les profits des petites entreprises sera porté de 3,22 % à 3,36 %. Celui des grandes entreprises augmentera dans la même proportion, soit de 5,90 % à 6,16 %. Le taux de la contribution des employeurs au fonds des services de santé sera augmenté de 3,22 % à 3,36 %. Enfin, le taux de la taxe sur le capital des sociétés sera porté de 0,48 % à 0,50 %. Cette surtaxe rapportera 138 000 000 \$ en 1989-1990.

Fardeau fiscal compétitif pour les entreprises

Les entreprises seront ainsi amenées à faire leur part pour encaisser le contrecoup du budget fédéral. Leur situation fiscale demeurera très compétitive par rapport à celle qui prévaut dans les régions avoisinantes. Mes fonctionnaires ont d'ailleurs fait mener une étude comparative à ce sujet par une firme spécialisée. Cette étude, dont on retrouve les résultats en annexe, a été mise à jour pour tenir compte de l'augmentation de la surtaxe. Elle montre que le Québec demeure l'un des endroits où la fiscalité est la plus avantageuse pour les entreprises.

B) La politique de dépenses

Contrôle rigoureux et constant des dépenses

Pour préserver la compétitivité fiscale dans un contexte de stagnation des transferts fédéraux, il fallait gérer les dépenses gouvernementales de façon extrêmement rigoureuse. L'autre possibilité aurait été de laisser augmenter le déficit. Le résultat aurait été de remplacer des impôts actuels par des impôts futurs et donc, avec la hausse des dépenses d'intérêt, de compromettre l'avenir.

Les crédits que nous venons de déposer pour l'année 1989-1990 démontrent que cette rigueur est toujours de mise. Ces derniers prévoyaient alors une hausse des dépenses de 5,8 % par rapport à 1988-1989. Les dépenses additionnelles annoncées aujourd'hui porteront ce taux de croissance à 5,9 %. C'est ainsi que notre gouvernement aura maintenu une augmentation moyenne des dépenses de 5,0 % au cours des quatre derniers exercices financiers. Il s'agit là d'une hausse à peine supérieure à celle de l'inflation, qui aura été de 4,4 %. Au cours des neuf années précédant notre arrivée au pouvoir, la croissance des dépenses a dépassé l'inflation de 2,8 %. Si nous avions continué à ce rythme, nous aurions des dépenses de 36 000 000 000 \$ en 1989-1990, soit près de 2 800 000 000 \$ de plus que dans la prévision actuelle. Il n'aurait pas été possible alors de réduire à la fois le déficit et le fardeau fiscal des contribuables.

Le redressement effectué du côté des dépenses est remarquable, d'autant plus que nous y sommes parvenus tout en injectant des sommes considérables pour répondre aux besoins de la population. Je me fais un devoir, ici, de féliciter mon collègue le président du Conseil du trésor pour son travail de chaque instant dans la gestion des dépenses.

Pour atteindre pareil résultat, il fallait surveiller de près l'augmentation des coûts. La politique de rémunération que nous avons poursuivie et que nous continuons de maintenir au cours de la présente négociation collective est un élément-clé de cette stratégie de gestion. Elle consiste à rechercher l'équité entre la rémunération globale des employés de la fonction publique et celle du secteur privé.

Depuis le début de la reprise économique, les hausses de salaires négociées dans le cadre des grandes conventions collectives du secteur privé québécois ont été inférieures à l'inflation de 0,6 % par année en moyenne. Avec des échelles salariales qui évoluaient en fonction de l'inflation, les employés du secteur public québécois ont pu maintenir leur position relative. Les offres déposées par le gouvernement sont de nouveau alignées sur l'inflation et devraient donc maintenir l'équilibre atteint. Elles permettront en même temps d'assurer un niveau de dépenses compatible avec la capacité de payer des Québécois.

Les efforts pour contrôler les coûts et accroître l'efficacité permettent de dégager des montants substantiels pour de nouvelles initiatives dans tous les domaines de l'administration gouvernementale.

Croissance des dépenses excédant l'inflation de seulement 1 %

Les crédits 1989-1990 permettent de financer de nombreuses initiatives nouvelles, tout en conservant une croissance des dépenses qui ne dépasse l'inflation que de 1,0 %. Notre ambition était de répondre aux besoins de la population québécoise sans accroître la taille du secteur public. Une gestion rigoureuse et une efficacité accrue de l'appareil gouvernemental nous auront permis de relever ce défi avec succès.

C) Résultats préliminaires 1988-1989

Résultats conformes aux prévisions en 1988-1989

La politique de dépenses que nous avons appliquée depuis le début de notre mandat a porté ses fruits ; la situation financière du gouvernement a été redressée de façon remarquable et cela, quel que soit l'indicateur financier que l'on examine.

Considérons d'abord les résultats de l'année financière qui vient de se terminer. Lors du dernier Discours sur le budget, nous avons prévu que le déficit budgétaire s'établirait à 1 600 000 000 \$ en 1988-1989. Les résultats préliminaires indiquent que le déficit se situera effectivement à ce niveau.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ⁽¹⁾
 (en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989 ⁽²⁾		Variation
		Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires	
1. Opérations budgétaires				
Revenus	28 144,9	29 164,0 ⁽²⁾	29 802,0 ⁽²⁾	638,0
Dépenses	- 30 519,1	- 30 764,0 ⁽²⁾	- 31 402,0 ⁽²⁾	- 638,0
Déficit	- 2 374,2	- 1 600,0	- 1 600,0	-
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 680,3	- 767,0	- 672,0	95,0
Compte des régimes de retraite	2 203,0	1 241,0	1 634,0	393,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	12,2	14,0	15,0	1,0
Autres comptes	- 539,8	132,0	- 340,0	- 472,0
Solde	995,1	620,0	637,0	17,0
3. Besoins financiers nets	- 1 379,1	- 980,0	- 963,0	17,0
4. Financement				
Variation de l'encaisse	173,2	—	21,0	21,0
Variation de la dette à long terme	1 205,9	980,0	942,0	- 38,0
Total	1 379,1	980,0	963,0	- 17,0

N.B.: Un montant négatif signifie un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution.

(1) Données financières selon la structure budgétaire et financière en vigueur au cours de l'exercice financier 1989-1990. Les résultats ont été ajustés à des fins comparatives pour tenir compte du fait que les allocations familiales versées par le gouvernement sont inscrites en déduction des revenus plutôt qu'aux dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1989.

(2) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1988-1989, les résultats préliminaires pour 1988-1989 indiquent des revenus de 29 972 000 000 \$ et des dépenses de 31 572 000 000 \$; lors du Discours sur le budget, les prévisions étaient de 29 334 000 000 \$ et de 30 934 000 000 \$ respectivement. Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1988, les allocations familiales, au montant de 170 000 000 \$, étaient encore inscrites aux dépenses plutôt qu'en déduction des revenus (voir L'Annexe sur la situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public).

Pour une troisième année consécutive, le gouvernement a respecté l'objectif de dépenses qu'il s'était fixé en début d'année. Quant aux revenus, ils ont été plus élevés que prévu. Compte tenu des diverses incertitudes auxquelles nous faisons face, le gouvernement a inscrit dès 1988-1989 des dépenses additionnelles qu'il aurait pu n'assumer qu'en 1989-1990.

Par ailleurs, les besoins financiers nets ont été inférieurs de 17 000 000 \$ à ce qui avait été prévu lors du dernier Discours sur le budget, pour s'établir à 963 000 000 \$.

D) Les années 1989-1990 et suivantes

Passons maintenant aux équilibres financiers de l'année 1989-1990. Actuellement, la majorité des pays de l'OCDE poursuivent des politiques de restriction monétaire, dans la crainte d'une remontée des taux d'inflation. Au cours des années à venir, l'expansion devrait y être plutôt modérée, en particulier au Canada.

En effet, la politique monétaire et la politique fiscale du Canada vont toutes deux dans le sens de la restriction. L'économie canadienne sera donc affectée par des taux d'intérêt qui continueront d'être élevés, des impôts et des taxes plus lourds et des dépenses gouvernementales en faible croissance.

Dans ce contexte, la croissance des revenus budgétaires continuera d'être inférieure à celle du PIB au cours des trois prochaines années. L'impact des réductions d'impôt substantielles accordées l'an dernier et cette année et la quasi stagnation des transferts fédéraux contribueront à cette tendance.

Il faudra dans ces conditions poursuivre une discipline de tous les instants au chapitre des dépenses. Le taux de croissance des dépenses, même en tenant compte des dépenses additionnelles annoncées aujourd'hui, s'établira à 5,9 % en 1989-1990 et devra être réduit au cours des années suivantes. L'objectif est ambitieux, mais c'est la condition nécessaire pour maintenir une fiscalité concurrentielle si fondamentale pour le développement du Québec.

Pour l'année 1989-1990, le budget présenté aujourd'hui nous permet d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé en mai dernier de réduire le déficit budgétaire à 1 500 000 000 \$. Nous aurons donc réussi à réduire le déficit à chacune des années de notre mandat. De 3 344 000 000 \$ qu'il était en 1985-1986, le déficit aura diminué d'un montant total de 1 844 000 000 \$ en quatre ans, soit de plus de la moitié.

Déficit réduit à 1 500 000 000 \$
en 1989-1990

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1989-1990 (en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires	
Revenus	31 018
Dépenses	- 32 518
Déficit	- 1 500
2. Opérations non budgétaires	
Placements, prêts et avances	- 740
Compte des régimes de retraite	1 370
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	- 2
Autres comptes	122
Solde	750
3. Besoins financiers nets	- 750
4. Financement	
Variation de l'encaisse	—
Variation de la dette à long terme	750
Total du financement	750

Réduction graduelle du déficit d'ici 1991-1992	Mais nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là. Il nous faut poursuivre l'assainissement des finances publiques. Toutefois, compte tenu que l'économie canadienne devrait connaître une pause au cours de la prochaine année, je propose de procéder au cours des prochaines années à une diminution plus graduelle du déficit. Celui-ci devrait donc se situer à 1 475 000 000 \$ en 1990-1991 et à 1 450 000 000 \$ l'année suivante.
Réduction substantielle des besoins financiers nets	Du côté des besoins financiers nets, l'amélioration observée depuis le début de notre mandat est spectaculaire : ils étaient de 1 740 000 000 \$ en 1985-1986 et ils devraient s'établir à 750 000 000 \$ cette année. Puis, ils devraient diminuer à 450 000 000 \$ en 1990-1991 et à 150 000 000 \$ en 1991-1992, soit le niveau le plus bas depuis près de vingt ans.
Amélioration du solde des opérations courantes	L'amélioration est tout aussi significative au chapitre du solde des opérations courantes. J'ai déjà exprimé l'objectif du gouvernement d'équilibrer ce solde afin de faire en sorte que nous n'empruntions que pour financer des immobilisations. Nous avons réussi à réduire le déficit des opérations courantes à seulement 233 000 000 \$ au cours de la dernière année financière et nous continuerons à nous rapprocher de l'équilibre au cours des prochaines années.
Amélioration du rapport dette / PIB	<p>L'évolution de la dette est aussi très encourageante. Sa part dans le produit intérieur brut est en constante diminution. Il s'agit là d'une performance qui mérite d'être soulignée parce que le rapport dette / PIB n'avait pas cessé de croître depuis le milieu des années soixante-dix. Que l'on ait pu briser le mouvement à la hausse de cet indicateur financier et renverser la vapeur témoigne avec éloquence du sérieux et de la rigueur qui caractérisent le gouvernement dans la gestion des finances publiques depuis le début de son mandat.</p> <p>Examinons maintenant «les conséquences de la dette», c'est-à-dire les dépenses d'intérêts. On oublie trop facilement que, lorsqu'un gouvernement réalise un déficit, rien de magique ne se produit. L'excédent des dépenses sur les revenus doit être financé et engendre des dépenses d'intérêts supplémentaires les années suivantes. L'accumulation de déficits a donc pour conséquence un gonflement des dépenses d'intérêts auxquelles le gouvernement doit consacrer une proportion croissante de ses revenus budgétaires. C'est ce qui s'est passé au Québec depuis le milieu des années soixante-dix. Ainsi, en 1976-1977, le gouvernement consacrait un peu plus de 5 % de ses revenus au paiement des intérêts sur sa dette. En 1985-1986, ce pourcentage s'élevait à 14,0 %.</p> <p>Si nous n'avions pas réduit le déficit depuis trois ans, cette proportion aurait continué de s'accroître. Mais nous avons réussi à la ramener à 12,9 % au cours de la dernière année financière. Nos efforts sont toutefois contrés par les taux d'intérêt élevés que nous avons connus au cours de la dernière année. Cela montre jusqu'à quel point une dette élevée contraint l'action du gouvernement et l'empêche de consacrer autant de ressources qu'il le voudrait à la satisfaction des besoins de la population.</p> <p>Le budget présenté aujourd'hui permet de poursuivre le redressement de la situation financière, bien qu'à un rythme plus lent. Un changement de cap dans les politiques poursuivies par le gouvernement fédéral et une amélioration des perspectives économiques permettraient évidemment d'accélérer le mouvement. Je ne ménagerai pas mes efforts pour obtenir un tel changement mais la prudence doit nous inciter à ne pas le prendre pour acquis.</p>

Conclusion

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, l'économie se remettait à peine des effets de la récession de 1981 et 1982. Le déficit explosait, le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises n'était plus compétitif, les dépenses n'avaient plus de commune mesure avec nos moyens et les sociétés d'État accumulaient les déficits.

Les trois dernières années ont permis de réaliser un redressement spectaculaire de l'économie et des finances publiques. Les résultats de l'année qui vient de se terminer et les prévisions pour celle qui débute viennent confirmer l'ampleur du virage effectué. Le déficit budgétaire a été réduit de plus de la moitié, les besoins financiers nets de près des deux tiers, le fardeau fiscal est redevenu compétitif et axé sur la croissance économique. 233 000 emplois ont été créés au Québec depuis 3 ans, le taux de chômage est à son niveau le plus bas depuis 1976, les investissements atteignent maintenant près de 20 % du PIB, comme dans les grands pays industrialisés.

La remise en ordre des finances publiques est l'acquis le plus important qui permettra au Québec de faire face aux exigences du monde de demain. On ne peut pas mobiliser les ressources humaines, financières et entrepreneuriales du Québec pour s'inscrire dans le nouveau cadre économique mondial à partir d'un État surendetté et d'une économie surtaxée. Des finances publiques déséquilibrées ne mènent ni au développement social ni au développement économique.

Le Discours sur le budget que je viens de prononcer illustre bien ce que le redressement des finances publiques permet de réaliser.

Il a été possible de faire face à une conjoncture économique qui s'annonce moins favorable et d'absorber l'impact du dernier budget fédéral sans paralyser l'action du gouvernement.

Nous avons été en mesure, même avec des moyens plus limités, de poser des gestes concrets dans le cadre d'une politique économique porteuse d'avenir, d'appuyer concrètement les familles et de penser aux plus démunis de notre société, tout en dégagant des sommes appréciables pour les secteurs-clés que sont l'environnement, la santé, la culture et le développement de toutes les régions du Québec.

Les années qui viennent vont présenter un formidable défi aux Québécois, tant dans le domaine économique que dans le secteur public. Répondre aux besoins de la population par des services publics de qualité, tout en maximisant la croissance économique, constitue une entreprise qui doit mobiliser toutes nos énergies et celles de tous nos partenaires. Le gouvernement fédéral, on l'a vu, a un rôle critique à jouer à cet égard. Le Québec ne pourra plus se développer aussi rapidement si les politiques fédérales ne l'appuient pas dans ses efforts et l'empêchent de maintenir une fiscalité concurrentielle pour ses contribuables par rapport aux provinces voisines. De même, la gestion efficace du secteur public continuera de faire appel à une vigilance de tous les instants pour préserver l'équilibre entre la croissance économique et les services auxquels la population est en droit de s'attendre.

Je suis convaincu que les Québécois et les Québécoises sont capables de relever ce défi. Profitant pleinement du cadre assaini des finances publiques et des orientations de développement adoptées par leur gouvernement, ils feront, ensemble, du Québec une société qui se retrouvera à l'avant-garde du progrès économique et social.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1989-1990
(en millions de dollars)**

1. Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	10 067
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	2 437
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	1 711
	14 215
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	4 557
Carburants	1 265
Tabac	507
Repas et hôtellerie	470
Autres ⁽²⁾	171
	6 970
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	386
Boissons alcooliques	62
Ressources naturelles ⁽³⁾	136
Parî mutuel	23
Autres	126
	733
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	253
Intérêts	374
Amendes, confiscations et recouvrements	261
	888
5. Revenus provenant des sociétés d'État⁽⁴⁾	
Société des alcools du Québec	398
Loto-Québec	445
Hydro-Québec	640
Autres sociétés d'État	167
	1 650
Total des revenus autonomes	24 456
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 392
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 666
Contributions aux programmes de bien-être	1 116
Autres programmes	388
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 562
Total des revenus budgétaires	31 018

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1989-1990
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministère :

Affaires culturelles	234,4
Affaires internationales	92,9
Affaires municipales	639,5
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	615,7
Approvisionnement et Services	62,6
Assemblée nationale	66,4
Communautés culturelles et Immigration	46,0
Communications	118,5
Conseil du trésor	20,8
Conseil exécutif	99,2
Éducation	5 402,6
Énergie et Ressources	521,5
Enseignement supérieur et Science	2 899,9
Environnement	416,2
Finances	3 316,5
Industrie, Commerce et Technologie	350,0
Justice	402,4
Loisir, Chasse et Pêche	215,4
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 647,7
Office de planification et de développement du Québec	68,9
Organisme relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	151,9
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration	1 265,4
Organismes relevant du ministre responsable de la Charte de la langue française	35,3
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	30,6
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 217,2
Revenu	304,8
Santé et Services sociaux	8 114,3
Sécurité publique	716,0
Tourisme	80,4
Transports	1 869,3
Travail	98,5
Provision pour créances douteuses	66,0
Total	33 186,8
Moins :	
• Crédits périmés nets	325,0
• Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	104,8
Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits	32 757,0
Plus :	
• Mesures additionnelles annoncées lors du budget	193,4
• Révision des paramètres économiques et impact du budget fédéral	47,0
Moins :	
• Effet de l'enregistrement de dépenses additionnelles en 1988-1989 en sus de ce qui avait été annoncé lors du dépôt des crédits	282,0
• Crédits périmés nets additionnels	197,4
Total des dépenses probables	32 518,0

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1989-1990
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances	
Entreprises du gouvernement	
Capital-actions et mise de fonds:	
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 49,6
Société générale de financement du Québec (SGF)	-
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	-
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	-
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	-
Autres	- 22,5
	- 72,1
Variation de la valeur de consolidation des placements en actions	- 563,3
Prêts et avances:	
Société immobilière du Québec (SIQ)	63,0
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 15,5
Société de développement industriel du Québec	- 88,6
Autres	- 28,8
	- 69,9
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 705,3
Particuliers, sociétés et autres	- 37,2
Municipalités et organismes municipaux	2,5
Total des placements, prêts et avances	- 740,0
2. Compte des régimes de retraite	
Contributions et cotisations	2 146,0
Prestations et autres paiements	- 776,0
Total du compte des régimes de retraite	1 370,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	- 2,0
4. Autres comptes	122,0
Solde des opérations non budgétaires	750,0

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
FINANCEMENT
PRÉVISIONS 1989-1990
(en millions de dollars)

1. Variation de l'encaisse	---
2. Variation de la dette à long terme	
Nouveaux emprunts	2 115,0
Variation de la dette résultant de l'amortissement du change étranger	-- 5,0
Remboursements d'emprunts	- 1 360,0
Total de la variation de la dette à long terme	750,0
Total du financement	750,0

N.B. : Un montant négatif signifie un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

ANNEXE A

Les mesures fiscales et budgétaires

1. UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE PORTEUSE D'AVENIR	7
1.1 Investissement dans le capital humain	7
<input type="checkbox"/> Enseignement supérieur et recherche universitaire	7
— Aide financière accrue aux universités	7
— Axer la formation sur l'excellence et les besoins de l'économie	7
— Aide à la recherche universitaire	7
<input type="checkbox"/> Création d'emplois pour étudiants	8
1.2 Investissement dans les nouvelles technologies	9
<input type="checkbox"/> Fonds de développement technologique (FDT)	9
— Projets mobilisateurs	9
— Caractéristiques d'un projet mobilisateur	10
— Élargissement du crédit d'impôt de 40 pour cent à l'égard d'un projet mobilisateur	11
— Subventions accordées par le FDT	11
— Autres initiatives du FDT	12
<input type="checkbox"/> Mesures pour favoriser le transfert de technologies et la recherche et le développement	12
— Mesures fiscales pour favoriser le transfert technologique	12
— Amortissement accéléré de 100 pour cent pour les investissements intangibles	13
— Impact de l'amortissement accéléré de 100 pour cent pour les investissements intangibles	14
— Mesures pour stimuler la recherche et le développement	15
— Financement de la recherche et du développement ..	16
<i>Les sociétés de capital de risque R & D</i>	16
<i>Le véhicule de financement REA / R & D</i>	18
<i>Le véhicule de financement SPEQ / R & D</i>	19
— Bonification des mesures fiscales	22
<i>Élargissement du crédit d'impôt de 40 pour cent sur les salaires aux PME publiques</i>	22
<i>Reconduction de certaines mesures</i>	23
<i>Recherche en milieu universitaire</i>	23
<i>Recherche précompétitive réalisée dans le cadre de consortiums</i>	24
<i>Congé fiscal aux chercheurs étrangers</i>	24
<i>Reconnaissance de nouvelles entités universitaires admissibles</i>	24

<i>La recherche précompétitive réalisée dans le cadre de consortiums</i>	25
— Efficacité des mesures fiscales	26
<i>Réduction des versements à titre d'acomptes provisionnels</i>	26
<i>Programme d'aide aux PME pour le financement des crédits d'impôts</i>	27
<i>Programme d'aide au montage de projets</i>	27
— Autres mesures	28
<input type="checkbox"/> Mesures budgétaires pour inciter le transfert et la diffusion des technologies dans les entreprises	28
— Aide à la commercialisation de la recherche et du développement	29
— Mesures favorisant la diffusion des nouvelles technologies	29
— Centre de recherche industrielle du Québec	29
<input type="checkbox"/> Exemption de la taxe de vente sur le matériel roulant utilisé dans la production	30
<input type="checkbox"/> Impact des mesures fiscales et budgétaires à l'égard des investissements dans les nouvelles technologies	31
1.3 Investissement dans le capital financier	32
<input type="checkbox"/> Régime d'épargne parts permanentes des caisses	32
— Déduction de l'impôt	32
— Durée du régime et limite globale d'émissions de titres ..	33
— Titres admissibles	33
— Autres considérations	33
1.4 Soutien à l'entrepreneurship et au capital de risque ..	34
<input type="checkbox"/> Prolongation des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec	34
<input type="checkbox"/> Régime d'épargne-actions (REA)	35
— Actions acquises suite à la conversion de débentures et d'actions privilégiées convertibles	35
— Admissibilité au REA	35
— Taux de déduction	35
— Actions admissibles	35
— Élargissement du régime d'actionariat	36
— Modifications aux dispositions concernant les pénalités	36
<input type="checkbox"/> Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)	38
— Hausse du plafond de la déduction de 20 pour cent à 30 pour cent	38
— Hausse de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$ de la limite de placements	38
— Placement effectué suite à la conversion de débentures ou d'actions privilégiées convertibles	39

— Élargissement des règles relatives au régime d'actionariat	40
— Contrôle d'une SPEQ par une corporation publique à capital de risque	41
— Mesures visant à assurer l'intégrité du programme	41
— Autres modifications techniques	42
<input type="checkbox"/> Coopératives	44
— Déduction de 125 pour cent pour les employés de coopératives participant au RIC	44
— Ristournes des coopératives de travailleurs	45
<input type="checkbox"/> Déductions fiscales à l'égard du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	46
1.5 Appui au dynamisme des régions	47
<input type="checkbox"/> Investissements dans le réseau routier	47
<input type="checkbox"/> Aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	47
— Bonification du programme AIDA	47
— Solution aux problèmes d'approvisionnement en eau potable des Îles-de-la-Madeleine	47
<input type="checkbox"/> Investissements dans les équipements de loisir	48
— Remise en état des équipements des parcs et réserves	48
— Aide au développement des équipements de loisir	48
<input type="checkbox"/> Protection du saumon de l'Atlantique	48
<input type="checkbox"/> Soutien au secteur forestier	48
<input type="checkbox"/> Création d'emplois en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine ..	49
<input type="checkbox"/> Mesures fiscales	49
— Exemption de taxes sur les boissons alcoolisées à base de bleuets	49
— Incitation à l'investissement en région par le biais des SPEQ	50
— Élargissement du programme des SPEQ à l'aquaculture en eau douce	50

2. LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES	52
<input type="checkbox"/> Indexation selon les besoins reconnus en 1990	52
— Indexation des barèmes du programme APTE	52
— Harmonisation et indexation du programme APPORT	53
— Hausse des seuils d'imposition	54
— Indexation de certains crédits d'impôt	56
<input type="checkbox"/> Soutien additionnel aux familles	58
— Les allocations à la naissance	58
— Le programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence	59
<input type="checkbox"/> Impact des mesures	59
— Impact sur le soutien financier aux familles	59
— Impact sur les contribuables	60
— Impact sur certaines familles types	61
— Impact sur les équilibres financiers du gouvernement	63
<input type="checkbox"/> Modalités d'application	64
— Le programme APTE	64
— Le programme APPORT	64
— Le soutien additionnel aux familles	65
<input type="checkbox"/> Bilan des mesures adoptées depuis 1986	66
— Le fardeau fiscal	66
— Les taux marginaux maximums	67
— Le fardeau fiscal relatif	67
— Augmentation de l'incitation au travail pour les ménages à faibles revenus	71
— Le soutien financier aux familles	74
— L'évolution du soutien aux familles	74
3. LES BESOINS PRIORITAIRES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	80
La qualité de l'environnement	80
<input type="checkbox"/> Réduction des rejets industriels	80
<input type="checkbox"/> Élimination des déchets dangereux	80
<input type="checkbox"/> Plan d'action pour assurer la sécurité environnementale ..	80
<input type="checkbox"/> Suivi de la qualité des cours d'eau	80
<input type="checkbox"/> Gestion intégrée des déchets solides	81
<input type="checkbox"/> Programme de réfection des barrages	81

La santé et les services sociaux	81
<input type="checkbox"/> Services médicaux spécialisés	81
<input type="checkbox"/> Services de protection de la jeunesse	82
<input type="checkbox"/> Organismes communautaires	82
<input type="checkbox"/> Déduction pour soins de santé spécialisés à l'extérieur d'une région éloignée	82
<input type="checkbox"/> Aide matérielle aux personnes handicapées	83
<input type="checkbox"/> Déduction pour travailleur handicapé	83
La culture québécoise	83
<input type="checkbox"/> Budget du ministère des Affaires culturelles	83
<input type="checkbox"/> Immigration	84
4. MESURE CONCERNANT LES REVENUS	85
<input type="checkbox"/> Hausse de la surtaxe des entreprises	85
— Impact sur le fardeau fiscal des entreprises	86
5. MESURES FISCALES DIVERSES	88
<input type="checkbox"/> Impôt sur le revenu	88
— Exemptions fiscales à des organismes internationaux ..	88
— Assouplissement des règles d'exonération des nouvelles corporations	88
— Utilisation des sommes accumulées dans un REEL ...	89
— Assouplissement à la pénalité pour production tardive	89
— Production de relevés pour les obligations d'épargne ..	90
— Simplification des taux d'impôt corporatifs	90
— Simplification de la réduction d'impôt des familles et du RIF	90
— Intérêt découlant de la certification d'une dette	91
— Élimination du procès-verbal pour les coffrets de sûreté au décès d'une personne	91
— Intérêt sur l'impôt payé en trop suite à un report prospectif de perte	91
<input type="checkbox"/> Taxe sur le capital	92
— Déduction des impôts reportés débiteurs	92
— Restrictions à la déductibilité de certains titres à court terme	92

<input type="checkbox"/>	Taxes à la consommation	92
—	Remboursement de la taxe de vente sur le retour de marchandises	92
—	Modification des règles de la taxe de vente pour les transporteurs routiers internationaux	93
—	Assouplissement de la taxation des services améliorés de télécommunications	93
—	Ajustements à la facturation des notes de repas et de boissons	93
—	Modification à la taxation du tabac préformé	94
<input type="checkbox"/>	Effectifs supplémentaires du ministère du Revenu	94
	6. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES	95
<input type="checkbox"/>	Réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite	95
—	Report de l'application de certaines règles	95
—	Déduction pour emploi	95
<input type="checkbox"/>	Remises accélérées des retenues à la source	95
<input type="checkbox"/>	Remboursements des transferts sociaux	96
<input type="checkbox"/>	Montants payables par les corporations	97
<input type="checkbox"/>	Avant-projet de loi et de règlement sur la location de biens	97
<input type="checkbox"/>	Emploi en un lieu éloigné	97
<input type="checkbox"/>	Autres mesures du Discours du budget fédéral 1989-1990	98
—	Mesures d'harmonisation	98
—	Avant-projet de loi sur les mécanismes de prêt de valeurs mobilières et de transfert de dividendes	99
	7. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	100

1. Une politique économique porteuse d'avenir

1.1 Investissement dans le capital humain

Enseignement supérieur et recherche universitaire

Aide financière accrue aux universités

66 000 000 \$ pour les universités

Certaines institutions d'enseignement universitaire vivent une situation budgétaire difficile qui risque de compromettre la qualité de l'enseignement et de la recherche et de réduire leur contribution à la croissance économique du Québec. Cette situation est en partie le résultat d'une répartition des subventions entre les universités qui est devenue inadéquate.

Le gouvernement consacrera donc 19 000 000 \$ à certaines universités défavorisées par le partage actuel des fonds et dont les besoins sont les plus pressants. Cette mesure devrait permettre d'atténuer les pressions financières à court terme et d'assurer un développement plus harmonieux des universités.

Axer la formation sur l'excellence et les besoins de l'économie

Avec la concurrence internationale qui s'accroît, l'économie du Québec est appelée à devenir de plus en plus performante et à s'adapter aux marchés mondiaux. Dans cette optique, le rôle des universités est de former des travailleurs et des chercheurs qualifiés qui pourront répondre aux besoins de l'économie. Le gouvernement est d'avis qu'un accroissement de la quantité et de la qualité des diplômés spécialisés issus des universités permettra d'affermir la compétitivité de notre économie.

Une somme de 15 000 000 \$ viendra ainsi bonifier le financement des institutions universitaires. Les modalités de répartition nécessaires pour atteindre ces objectifs seront précisées par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Aide à la recherche universitaire

La recherche scientifique joue un rôle primordial dans la stratégie de renforcement de l'économie du Québec et la participation des universités y est très importante. Les subventions d'aide à la recherche scientifique seront donc bonifiées de 32 000 000 \$ pour l'année académique 1989-1990.

De ce montant, 21 000 000 \$ seront accordés au financement des frais indirects de recherche. En effet, la recherche subventionnée par les organismes fédéraux et provinciaux ne couvre pas les frais indirects qu'elle occasionne aux universités en termes d'utilisation des locaux et de support administratif. La formule de financement actuelle ne tient pas compte de l'importance variable de ces frais entre les universités.

Afin que les institutions d'enseignement universitaire soient en mesure de se doter d'équipements scientifiques adéquats, un montant de 5 000 000 \$ sera inclus pour l'année académique 1989-1990 dans le prochain plan quinquennal d'investissements.

Finalement, toujours dans le but d'encourager le développement de la recherche scientifique en milieu universitaire, les crédits du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) seront augmentés de 6 000 000 \$. De ce montant, une somme de 4 000 000 \$ sera octroyée pour l'aide aux nouveaux chercheurs et aux équipes de recherche, tandis que le programme de bourses d'excellence destinées aux étudiants des 2^e et 3^e cycles recevra 2 000 000 \$.

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE
IMPACT EN 1989-1990
(en millions de \$)**

	Année académique	Année financière
Redressement de la situation financière	19,0	15,5
Formation axée sur l'excellence et les besoins de l'économie	15,0	12,3
Aide à la recherche		
<input type="checkbox"/> Frais indirects de recherche	21,0	17,2
<input type="checkbox"/> Équipements scientifiques	5,0	—
<input type="checkbox"/> Fonds FCAR	6,0	4,8
Sous-total	32,0	22,0
Total	66,0	49,8
Moins :		
<input type="checkbox"/> Réserve incluse dans les crédits	15,0	12,3
<input type="checkbox"/> Somme portée au plan d'investissements	5,0	—
Sous-total	20,0	12,3
Impact budgétaire	46,0	37,5

Création d'emplois pour étudiants

1 000 000 \$ supplémentaires pour des emplois étudiants

À chaque année, les ministères et organismes du gouvernement du Québec offrent l'opportunité à de nombreux étudiants d'acquérir une expérience de travail enrichissante. Le gouvernement accroîtra de 1 000 000 \$ en 1989-1990 les crédits alloués au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie pour la création d'emplois.

1.2 Investissement dans les nouvelles technologies

En raison de la mondialisation des marchés, la croissance économique du Québec et la compétitivité du secteur privé reposent de plus en plus sur la capacité d'innover et d'implanter les technologies disponibles à travers le monde. Aussi, le Québec s'est doté d'une stratégie intégrée en matière d'investissement et de recherche et de développement.

L'appui du gouvernement à l'égard de la recherche et du développement passe d'abord par la fiscalité, tout en reconnaissant également la nécessité de favoriser, par d'autres moyens, la réalisation de projets de recherche et de développement d'envergure regroupant les entreprises et les universités. Cette approche devrait ainsi contribuer à accroître la capacité concurrentielle de l'économie québécoise.

Les mesures introduites aujourd'hui se situent en continuité des gestes posés au cours des dernières années pour favoriser la croissance de l'économie et de l'emploi. Elles visent donc à promouvoir la compétitivité des entreprises québécoises en stimulant la recherche et le développement et l'implantation de nouvelles technologies afin de permettre ainsi à l'économie québécoise de relever les défis des années quatre-vingt-dix.

Par ailleurs, dans le but de rendre plus accessible l'information disponible sur l'ensemble des mesures relatives à la recherche et au développement et d'exposer la stratégie gouvernementale dans ce domaine à tous les intervenants de ce secteur, une annexe particulière intitulée «Stratégie gouvernementale pour soutenir la recherche et le développement des entreprises» est présentée à l'Annexe E du Discours sur le budget.

Fonds de développement technologique (FDT)

300 000 000 \$ pour le FDT

Il a été annoncé, à l'occasion du Sommet québécois sur la technologie, la création d'un fonds destiné au développement technologique et dont les actions devaient s'inscrire en complémentarité des mesures fiscales. Le Fonds de développement technologique (FDT) est doté d'une somme de 300 000 000 \$ pour les cinq années financières débutant en 1989-1990.

Les ressources du FDT seront orientées en priorité pour susciter et soutenir des projets mobilisateurs regroupant les entreprises et les milieux de la recherche autour de projets technologiques d'envergure, lesquels devront être initiés par des partenaires industriels. Ces projets devront permettre le développement, l'adaptation et la mise au point de procédés ou de produits nouveaux commercialisables.

Projets mobilisateurs

Aide substantielle aux projets mobilisateurs

Les projets mobilisateurs revêtent une importance stratégique pour l'économie québécoise et comportent des effets importants qui bénéficieront non seulement aux entreprises directement impliquées mais également à celles oeuvrant dans d'autres secteurs d'activités. Les caractéristiques d'un projet mobilisateur comportent les divers aspects suivants.

— *Caractéristiques d'un projet mobilisateur*

– *Partenariat*

Chaque projet mobilisateur doit regrouper plusieurs entreprises indépendantes oeuvrant dans un même secteur industriel ou en liaison commerciale ou technologique avec d'autres secteurs d'activités et avec les milieux de la recherche, tels les universités, les cégeps, les centres de recherche et les laboratoires publics. Ces partenaires conviennent alors de la nécessité d'une collaboration étroite afin d'atteindre les résultats escomptés d'un projet.

– *Leadership des entreprises*

Un projet mobilisateur doit être parrainé par des partenaires industriels. Les ministères et organismes gouvernementaux pourront favoriser le regroupement des partenaires, mais le leadership de la détermination des objectifs et de la conduite d'un projet devra être assumé par des entreprises.

De plus, ces entreprises devront démontrer leur capacité de collaborer entre elles et avec les milieux de la recherche. Il pourra être prévu l'adjonction progressive d'autres partenaires du Québec, voire même de l'extérieur.

– *Participation*

Un projet mobilisateur doit s'appuyer sur une contribution importante, qu'elle soit financière, humaine, en biens ou en services, de la part des entreprises et des milieux de la recherche. Pour sa part, le gouvernement est disposé à soutenir des projets qui ne se réaliseraient pas sans une aide gouvernementale et qui, compte tenu de leur envergure et de la collaboration prévue, ne sont pas admissibles aux autres programmes réguliers du gouvernement du Québec.

En outre, les projets mobilisateurs doivent constituer un effort net additionnel de recherche et de développement technologique de la part des entreprises participantes et viser une augmentation soutenue de leurs investissements en recherche industrielle, au-delà de la durée des projets.

– *Progrès technologique*

Un projet mobilisateur doit proposer une solution technologique qui constituera un progrès réel par rapport aux modes de production ou de fonctionnement présents dans l'industrie et qui assurera aux entreprises une capacité technologique déterminante sur les marchés.

– *Impact économique structurel*

Un projet mobilisateur doit nécessiter l'utilisation de ressources considérables autour d'objectifs qui ne pourraient être atteints par un partenaire seul et qui revêtent une importance stratégique pour l'économie québécoise. L'ensemble du projet doit se réaliser au Québec, sauf qu'une partie peut être exécutée à l'extérieur du Québec lorsqu'il implique une contribution de partenaires d'autres juridictions. Un projet pourra comprendre des activités de recherche, de transfert technologique, de développement de produits ou de procédés et de commercialisation, dont la réalisation aura un impact plus large sur la performance industrielle au Québec.

– *Structure opérationnelle*

Un projet mobilisateur doit avoir des objectifs clairs, prévoir un centre principal de décision et de direction, contenir une répartition des tâches et des responsabilités et inclure un calendrier de réalisation. La forme juridique et l'organisation économique des relations entre les participants, ainsi que leurs droits et obligations, devront être précisés lors de la soumission du projet.

— ***Élargissement du crédit d'impôt de 40 pour cent à l'égard d'un projet mobilisateur***

Les projets mobilisateurs peuvent être de la nature d'un projet de recherche précompétitive ou de la nature d'un projet de recherche réalisée en milieu universitaire. Aussi, afin de permettre au FDT d'agir en complémentarité des mesures fiscales et de faciliter son fonctionnement, les entreprises pourront bénéficier, à l'égard des dépenses de recherche et de développement réalisées dans le cadre d'un projet mobilisateur, des mêmes avantages fiscaux que ceux accordés pour la recherche précompétitive et la recherche réalisée en milieu universitaire.

Ainsi, pour tout projet qui respectera les caractéristiques décrites précédemment, qui sera reconnu par le gouvernement comme étant un projet mobilisateur et qui obtiendra la certification du FDT, un crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec dans le cadre d'un tel projet mobilisateur sera accordé aux entreprises participantes.

Cette mesure s'applique à l'égard d'un projet mobilisateur qui aura reçu la certification du FDT au cours de la période comprise entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1994, pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental réalisées dans le cadre d'un tel projet et effectuées au Québec au plus tard le 31 décembre 1995.

— ***Subventions accordées par le FDT***

L'approche du FDT étant complémentaire à la fiscalité, l'aide financière portera sur certaines dépenses qui ne sont pas financées par le biais des crédits d'impôt reliés à la recherche et au développement.

Ainsi, la subvention du FDT sera accordée à l'égard des dépenses reliées à un projet mobilisateur autres que celles qui se qualifient aux fins du crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité de la dépense. Plus précisément, les dépenses admissibles seront celles en amont et en aval d'un projet mobilisateur ainsi que les dépenses de recherche et de développement effectuées durant le projet et qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent. Les dépenses admissibles comprennent notamment les frais imputables à la collaboration entre partenaires, les dépenses de construction et d'aménagement de laboratoires et les frais antérieurs à l'étape de la commercialisation finale.

Le montant total de la subvention que versera le FDT pourra atteindre 50 pour cent des dépenses admissibles. La contribution du gouvernement aux projets mobilisateurs sera donc substantielle. L'aide octroyée par le FDT permettra ainsi d'élargir le support gouvernemental à une partie importante des dépenses qui sont réalisées dans le cadre d'un projet mobilisateur.

Crédit d'impôt de 40 % pour les projets mobilisateurs

Subvention de 50 % sur les dépenses en amont et en aval d'un projet de R & D

– *Autres dispositions*

Lorsque les projets de recherche et de développement ne constituent pas des projets mobilisateurs, les entreprises ne pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche et de développement. Elles pourront toutefois bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 ou 40 pour cent sur les salaires, selon le cas.

L'aide financière qui sera octroyée par le FDT à l'égard d'un projet autre que mobilisateur, portera sur les mêmes dépenses admissibles que celles subventionnées lorsqu'il s'agit d'un projet mobilisateur. Toutefois, le taux de subvention ne pourra être supérieur à 30 pour cent des dépenses admissibles.

Par ailleurs, le FDT pourra subventionner toutes les dépenses de recherche et de développement réalisées dans le cadre d'un projet de recherche, mobilisateur ou non, et cela, sans tenir compte des limites des taux de subvention de 50 ou 30 pour cent, lorsque l'aide financière sera partagée à parts égales avec le gouvernement fédéral.

Autres initiatives du FDT

Le FTD pourra exceptionnellement soutenir d'autres projets qui répondent à des priorités gouvernementales particulières. Ce volet du FDT pourra appuyer des projets qui correspondent à des priorités gouvernementales de développement technologique ou à des initiatives scientifiques émanant des milieux de la recherche. La sélection de ces projets se fera sur une base ad hoc. La contribution du FDT à leur réalisation sera établie en fonction de la nature du projet, de sa conformité aux priorités gouvernementales préétablies et de l'importance des objectifs visés. De plus, de tels projets ne peuvent se qualifier à titre de projets mobilisateurs ou non mobilisateurs tels que décrits précédemment, et les dispositions introduites à leur égard ne s'appliquent pas.

Le ministre délégué à la Technologie annoncera la procédure de sélection et d'évaluation des projets mobilisateurs ainsi que les modalités de fonctionnement du FDT. Pour obtenir un dossier d'information à ce sujet, la demande devra être adressée au secrétariat du FDT.

Mesures pour favoriser le transfert de technologies et la recherche et le développement

Les entreprises qui investissent dans le domaine de la recherche et du développement bénéficient d'avantages concurrentiels importants dans la mesure où ces investissements se traduisent entre autres par une réduction des coûts de production. Dans le contexte actuel de la libéralisation des échanges commerciaux, il est impératif que l'environnement fiscal soit favorable à la modernisation de nos entreprises en stimulant entre autres les transferts technologiques et les activités de recherche et de développement.

Mesures fiscales pour favoriser le transfert technologique

Les entreprises québécoises peuvent se moderniser sans pour autant s'engager elles-mêmes dans des activités de recherche et de développement, par exemple en faisant appel à des technologies développées par d'autres entreprises. Aussi, afin de permettre aux entreprises de conserver leur position concurrentielle, il est important de favoriser le transfert de technologies.

— *Amortissement accéléré de 100 pour cent pour les investissements intangibles*

Amortissement de 100 % pour les brevets d'invention

Dans le but notamment d'encourager l'implantation de nouvelles technologies dans les entreprises québécoises, des mesures ont été annoncées à l'occasion du Discours sur le budget du 12 mai 1988 afin de stimuler les investissements privés au Québec. Ainsi, les entreprises québécoises peuvent bénéficier d'une déduction pour amortissement de 100 pour cent du coût en capital de certains biens neufs, dont certains équipements de haute technologie et les biens utilisés pour la fabrication et la transformation de marchandises. Une déduction additionnelle de 35 pour cent y est rattachée pour les entreprises qui font également affaires à l'extérieur du Québec.

Par ailleurs, actuellement les dépenses qu'une entreprise engage pour acquérir des brevets, des licences ou d'autres formes de protection des résultats de la recherche et du développement ne donnent pas droit à cet amortissement accéléré de 100 pour cent ni à la déduction additionnelle de 35 pour cent. De tels biens ou droits incorporels, généralement acquis lors d'un transfert technologique, reçoivent donc un traitement fiscal différent et beaucoup moins avantageux selon qu'ils constituent des biens amortissables ou des biens en immobilisation admissibles.

Par exemple, les brevets, les licences ou permis d'une durée limitée sont des biens faisant partie de la catégorie 14 qui peuvent être amortis sur la base de la durée de vie utile du bien, soit dans certains cas sur une période pouvant atteindre 20 ans. Quant aux biens tels les licences n'ayant pas une durée limitée, les secrets commerciaux ou tout autre bien constituant un bien en immobilisation admissible, la déduction qui peut être réclamée correspond généralement à sept pour cent de 75 pour cent de la dépense relative à de tels biens calculée sur la valeur résiduelle.

Afin de reconnaître l'évolution constante dans le domaine de l'innovation technologique et d'accroître la diffusion et l'adaptation des nouvelles technologies, les investissements intangibles effectués dans le cadre d'un transfert de technologie bénéficieront dorénavant du même traitement fiscal que les biens neufs utilisés pour la fabrication et la transformation de marchandises et certains équipements de technologie.

Ainsi, les entreprises pourront réclamer une déduction pour amortissement de 100 pour cent et, selon le cas, la déduction additionnelle de 35 pour cent en proportion de leurs affaires réalisées à l'extérieur du Québec, lors de l'acquisition de certaines formes de protection des résultats de la recherche scientifique et du développement expérimental.

— *Modalités d'application*

Un transfert de technologie peut généralement être défini comme l'acquisition de connaissances, de savoir-faire, de techniques, de procédés ou de formules, protégés ou non, dans le but d'implanter une innovation ou une invention.

Les biens ou droits incorporels acquis lors d'un transfert de technologie qui seront admissibles à la déduction pour amortissement de 100 pour cent, et à la déduction additionnelle de 35 pour cent lorsque l'entreprise fait également affaires dans une autre province, comprennent notamment les brevets d'invention, les licences et permis, à durée limitée ou illimitée, les secrets commerciaux et le savoir-faire, mais ne comprennent toutefois pas, entre autres, les marques de commerce et les dessins industriels.

Cette mesure s'applique à l'égard des biens ou droits incorporels admissibles qui seront acquis après le jour du Discours sur le budget et utilisés au Québec dans une période raisonnable suivant leur acquisition. Les règles actuelles concernant la déduction pour amortissement de 100 pour cent et la déduction additionnelle de 35 pour cent introduites en 1988, seront également applicables, en les adaptant, à ces investissements intangibles, sauf celle relative à la période d'utilisation des biens admissibles.

– *Modifications techniques*

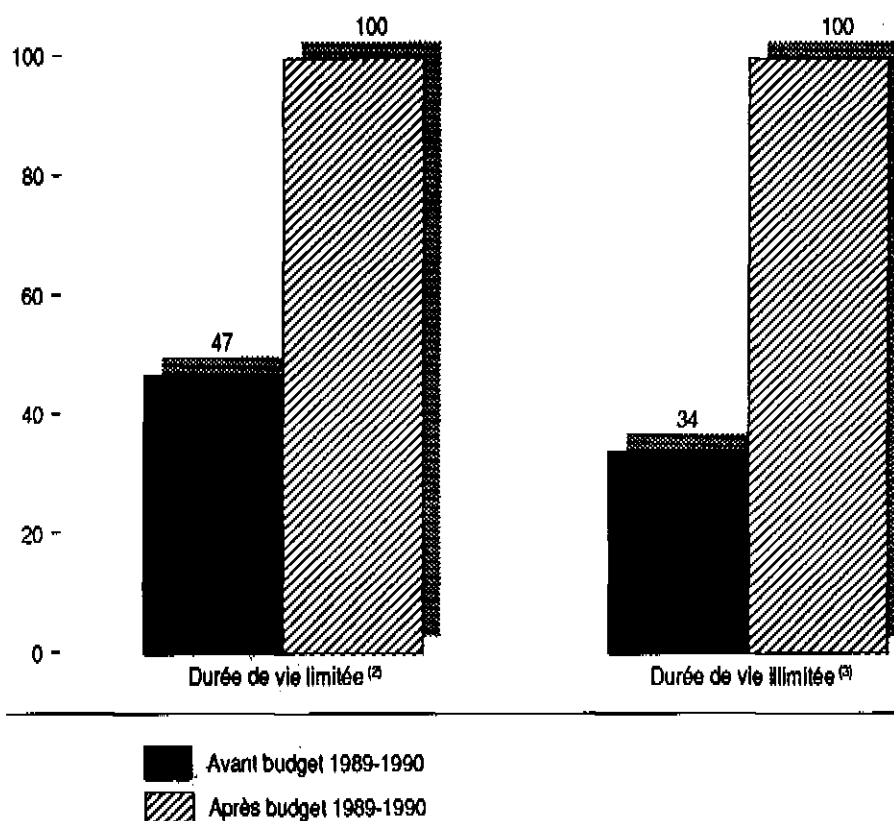
Par ailleurs, des modifications techniques seront apportées à la législation fiscale afin de préserver pour certaines entreprises le bénéfice fiscal découlant de cette déduction pour amortissement de 100 pour cent et, s'il y a lieu, de 35 pour cent lorsque les biens admissibles sont acquis ou aliénés suite notamment à certains transferts de biens, certaines fusions ou liquidations. Cette modification visera tant les biens admissibles lors de l'introduction de cette mesure en 1988, que les nouveaux investissements intangibles, en fonction de leur date d'application respective.

— ***Impact de l'amortissement accéléré de 100 pour cent pour les investissements intangibles***

Aide accrue à l'égard des investissements intangibles

Cette mesure représente une aide substantielle pour les entreprises qui feront l'acquisition de certains biens intangibles. Ainsi, la valeur actualisée de l'amortissement à l'égard de tels biens sera de 100 pour cent alors qu'elle était de 47 pour cent pour les biens d'une durée de vie limitée tandis que la déduction était de 34 pour cent pour les biens d'une durée de vie illimitée. Le graphique suivant présente les valeurs actualisées de l'amortissement et de la déduction, selon le cas, pour ces investissements intangibles.

**VALEUR ACTUALISÉE ⁽¹⁾ DE L'AMORTISSEMENT ET DE LA DÉDUCTION À L'ÉGARD D'UN INVESTISSEMENT DANS UN BIEN INTANGIBLE
(en pourcentage)**



(1) Valeur actualisée selon un taux de 10 %.

(2) Bien faisant partie de la catégorie 14, amorti sur 20 ans.

(3) Bien en immobilisation admissible : déduction à 7 % de 75 % de la dépense calculée sur la valeur résiduelle.

Mesures pour stimuler la recherche et le développement

Depuis le Discours sur le budget 1987-1988, un appui important est accordé au domaine de la recherche et du développement sous forme de mesures fiscales et budgétaires. Les diverses consultations tenues avec les milieux directement concernés et l'expérience acquise démontrent que des interventions additionnelles pourraient stimuler davantage la poursuite d'activités dans ce domaine. Aussi, de nouvelles mesures sont introduites aujourd'hui et visent les trois objectifs suivants:

- assurer une accessibilité accrue au capital de risque pour financer les activités de recherche et de développement au Québec;
- accroître la performance des entreprises québécoises en bonifiant certaines mesures fiscales actuelles; et
- favoriser une plus grande efficacité des mesures fiscales.

— **Financement de la recherche et du développement**

Le régime d'épargne-actions (REA) et le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) ont été privilégiés comme principaux modes de financement d'activités de recherche et de développement auprès des entreprises et des investisseurs privés.

Des nouvelles mesures sont introduites afin de mieux répondre aux besoins de capital de risque pour financer de telles activités.

— *Les sociétés de capital de risque R & D*

Depuis 1985, des dispositions particulières ont été introduites à l'égard du régime d'épargne-actions afin d'inciter les sociétés de capital de risque à lever des fonds en procédant par une émission d'actions dans le cadre du REA. En vertu des règles actuelles, une société de capital de risque doit notamment rencontrer les conditions suivantes :

- elle doit être une corporation canadienne dont les actions de son capital-actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal, et sa direction générale doit s'exercer au Québec ou plus de la moitié des salaires qu'elle verse doivent l'être à des employés d'un établissement situé au Québec ;
- son activité doit consister principalement à investir des fonds sous forme d'actions du capital-actions d'autres corporations ou à leur consentir des prêts non garantis ;
- plus de 50 pour cent de la valeur des investissements, sous forme d'actions ou de prêts non garantis, telle que montrée à ses états financiers, doit être constituée d'investissements dans des corporations qui exercent principalement leurs activités au Québec et dont les actions de leur capital-actions ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse ; et
- elle doit participer à l'administration d'au moins cinq corporations différentes décrites précédemment dans lesquelles elle doit détenir les formes d'investissements mentionnées ci-dessus.

En somme, la société de capital de risque qui fait une émission publique d'actions dans le cadre du REA doit compter des placements dans au moins cinq corporations dont les actions ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse et l'ensemble des placements de la société doit représenter plus de 50 pour cent de tous ses investissements.

De plus, depuis le Discours sur le budget du 12 mai 1988, une société de capital de risque REA qui finance des activités de recherche et de développement peut voir attribuer à ses actionnaires, sous réserve de certaines conditions, une déduction additionnelle pour de telles dépenses effectuées au Québec qu'elle finance.

Afin d'assurer une plus grande accessibilité à du capital de risque pour financer des activités de recherche et de développement et de promouvoir la création de sociétés de capital de risque visant le financement de telles activités, un nouveau véhicule de financement plus souple est introduit soit, la «société de capital de risque R & D».

Caractéristiques de la société de capital de risque R & D

Sociétés de capital de risque R & D non cotées en bourse

Les caractéristiques qui distinguent la société de capital de risque R & D d'une société de capital de risque admissible au REA en vertu des règles actuelles, sont notamment les suivantes :

- les actions du capital-actions de la société de capital de risque R & D n'auront pas à être inscrites à la cote de la Bourse de Montréal. Ainsi, les sociétés de capital de risque R & D ne seront pas tenues, entre autres conditions, de satisfaire à toutes les normes que doivent respecter les corporations désirant se faire inscrire à la cote d'une bourse, ce qui simplifiera grandement la création de telles sociétés ;
- la société de capital de risque devra avoir à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, un actif inférieur à 50 000 000 \$;
- l'activité de la société de capital de risque R & D consistera à investir dans des activités de recherche et de développement au Québec. Ainsi, le produit de l'émission publique d'actions de la société devra, à l'exclusion de frais raisonnables d'émission, servir presque exclusivement à financer des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental au Québec. Un engagement à cet effet devra être pris par une telle société et être indiqué dans le prospectus définitif ou la dispense de prospectus ;
- les corporations privées ou publiques dans lesquelles pourra investir la société de capital de risque R & D devront exercer leurs activités au Québec, avoir eu, tout au long des douze mois précédant le placement par la société de capital de risque R & D, au moins cinq employés à temps plein qui ne sont pas des initiés ou des personnes liées aux initiés, et avoir un actif inférieur à 250 000 000 \$. Les règles relatives aux corporations associées seront applicables aux fins de déterminer l'actif des corporations. La corporation qui respecte ces exigences est ci-après désignée « corporation admissible » ; et
- les investissements devront être effectués sous forme d'actions ordinaires comportant plein droit de vote du capital-actions d'une ou de plusieurs corporations admissibles dont les actions du capital-actions peuvent ou non être inscrites à la cote d'une bourse.

Déductions R & D

Déductions de 100 % à 200 %

Le principe général relatif aux déductions fiscales, qui seront accordées aux particuliers actionnaires de la société de capital de risque R & D, rejoint le principe introduit à l'égard du véhicule de financement REA / R & D. Ce principe consiste à faire le lien entre les actionnaires, la corporation qui aurait bénéficié du crédit d'impôt et le moment où la dépense de recherche et de développement est effectuée.

Ainsi, une déduction de base de 100 pour cent du coût de l'action sera accordée aux actionnaires de la société de capital de risque R & D lorsque la dépense de recherche scientifique et de développement expérimental aura été effectuée par ou pour le compte de la corporation admissible.

De plus, une déduction additionnelle de 50 ou 100 pour cent, selon le cas, sera accordée à l'actionnaire de la société de capital de risque R & D lorsque la corporation admissible aura renoncé à ses crédits d'impôt québécois, selon le principe des règles prévalant actuellement pour le véhicule REA / R & D.

Fonctionnement

La très grande majorité des règles relatives au REA et celles concernant le financement d'activités de recherche et de développement dans le cadre du REA, s'appliqueront, en les adaptant, à ce nouveau véhicule de financement, tels notamment l'obtention obligatoire d'une décision anticipée, les pénalités REA et R & D, le processus de renonciation par la corporation admissible et l'obligation d'obtenir un certificat du vérificateur. Toutefois, la société de capital de risque R & D ne peut être une corporation admissible au REA.

De plus, la déduction de base, ainsi que la déduction additionnelle ne seront pas comprises dans le compte du régime d'épargne-actions, et aucune période de détention minimale ne sera exigée à l'égard d'une action du capital-actions d'une société de capital de risque R & D.

En outre, la déduction de base sera limitée à un montant égal à 30 pour cent du revenu total et elle sera reportable dans le calcul du revenu imposable d'une année ultérieure. En ce qui concerne la déduction additionnelle, elle ne sera soumise à aucune limite et elle sera également reportable, tout comme l'est actuellement la déduction additionnelle REA / R & D. Enfin, le droit aux déductions de base et additionnelles sera accordé au premier acquéreur.

D'autre part, les actionnaires pourront bénéficier des avantages reliés au compte d'investissements stratégiques pour l'économie (CISE) et les déductions ne seront pas prises en compte dans le calcul des pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP).

Date d'application

Cette mesure s'applique à toute corporation de capital de risque R & D qui procédera à une émission publique d'actions débutant après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission d'actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget.

De plus, les déductions de base et additionnelles seront accordées à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

– Le véhicule de financement REA / R & D

Assouplissement des règles du REA / R & D

Actuellement, de façon générale, la corporation qui effectue une émission publique d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions doit notamment s'engager, dans le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus, à utiliser plus de 50 pour cent du produit de l'émission d'actions pour effectuer des dépenses de recherche et de développement au Québec pour être autorisée à transférer la valeur de ses crédits d'impôt à ses actionnaires sous forme de déductions additionnelles.

Afin de faciliter la levée de fonds externes destinés, entre autres, au financement d'activités de recherche et de développement, qu'il s'agisse d'activités courantes de la corporation ou de nouvelles activités, cette exigence est retirée.

Ainsi, toute corporation admissible à financer ses activités de recherche et de développement par le biais du véhicule de financement REA / R & D, pourra renoncer à ses crédits d'impôt québécois, si tel est son choix, et faire bénéficier les actionnaires de déductions additionnelles à l'égard de toute partie du produit de l'émission d'actions dont l'utilisation avouée, tel qu'indiqué dans le prospectus définitif ou la dispense de prospectus, est d'effectuer des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental au Québec. L'obtention de la décision anticipée favorable de la part du ministère du Revenu demeure cependant obligatoire pour permettre aux actionnaires de bénéficier des déductions additionnelles, lesquelles seront fonction du montant indiqué dans le prospectus définitif ou la dispense de prospectus au moment où la décision anticipée sera rendue, sans excéder toutefois le montant de la dépense de recherche et de développement effectuée par la corporation admissible.

Il sera donc dorénavant plus facile pour les corporations de financer leurs activités de recherche et de développement dans le cadre du REA, tout en rendant plus intéressante pour les investisseurs l'acquisition d'un titre relié à l'ensemble des activités d'une corporation.

Cette mesure s'applique aux émissions d'actions qui débiteront après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission d'actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget étant entendu que les déductions additionnelles seront accordées à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

– *Le véhicule de financement SPEQ / R & D*

Assouplissement des règles des SPEQ / R & D

Présentement, tout comme lors d'un financement d'activités de recherche et de développement effectué par le biais du REA, afin que les actionnaires d'une SPEQ puissent bénéficier de déductions additionnelles, un engagement doit être pris par la ou les corporations recevant un placement admissible de la SPEQ à l'effet que plus de 50 pour cent du produit de l'émission d'actions de la SPEQ sera utilisé pour réaliser des dépenses de recherche et de développement au Québec.

De plus, notamment pour des raisons de simplification, actuellement seuls les fonds levés lors d'une nouvelle émission d'actions d'une SPEQ permettent l'utilisation du véhicule SPEQ / R & D et la déduction additionnelle ne peut être réclamée que lors d'un premier placement et que par le premier acquéreur de l'action du capital-actions de la SPEQ.

Ainsi, les actionnaires d'une SPEQ qui effectue un deuxième placement admissible pour financer des activités de recherche et de développement, ne peuvent présentement bénéficier de déductions additionnelles alors que généralement, un deuxième placement admissible permet aux actionnaires de la SPEQ de réclamer une déduction de base. De plus, le deuxième acquéreur d'une action du capital-actions d'une SPEQ, émise lors d'une émission d'actions à l'égard de laquelle des déductions additionnelles peuvent être rattachées, ne peut réclamer de telles déductions.

Aussi, afin d'accorder plus de souplesse à l'égard du financement des activités de recherche et de développement par le biais du programme des SPEQ, l'exigence relative à l'utilisation à plus de 50 pour cent du produit de l'émission d'actions pour réaliser des dépenses de recherche et de développement au Québec, est retirée. De plus, celles concernant le droit à la déduction additionnelle qu'au premier acquéreur et qu'à l'égard d'une nouvelle émission d'actions d'une SPEQ effectuée après le 12 mai 1988, tout comme celle ayant trait à un deuxième placement, sont modifiées.

Ainsi, dorénavant, tout placement effectué par une SPEQ dans une corporation admissible pourra permettre aux actionnaires de la SPEQ qui détiennent les actions au moment où la SPEQ effectue le placement admissible, de bénéficier des déductions additionnelles à l'égard de telles dépenses effectuées par la corporation admissible, et pour lesquelles elle aura renoncé à ses crédits d'impôt québécois. De plus, présentement aux fins de la déduction de base, une SPEQ peut choisir d'attribuer aux actionnaires de son choix un montant à titre de participation dans un placement admissible, lequel doit être approuvé par la Société de développement industriel du Québec. Des règles au même effet seront prévues aux fins de la déduction additionnelle.

En outre, pour permettre aux actionnaires d'une SPEQ d'avoir droit aux déductions additionnelles, une décision anticipée favorable devra être obtenue du ministère du Revenu et cela, préalablement à chaque placement admissible qu'effectuera la SPEQ. La corporation recevant un tel placement devra alors s'engager ou s'être engagée, dans une proportion donnée, à effectuer, à même ce placement, des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental au Québec. De plus, les déductions additionnelles seront fonction du montant de l'engagement de la corporation admissible et elles ne pourront excéder le montant de la dépense de recherche et de développement effectuée au Québec par la corporation admissible.

Cette mesure s'applique à tout placement admissible d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget, et les déductions additionnelles seront accordées à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, pour fins de simplification et afin d'assurer aux investisseurs que les règles continueront de s'appliquer pour les levées de fonds déjà effectuées dans le but de financer des activités de recherche et de développement, ces nouvelles mesures ne s'appliquent pas à un placement admissible fait à même des sommes amassées avant le jour suivant le jour du Discours sur le budget, et par une SPEQ qui a effectué une émission d'actions après le 12 mai 1988 et avant le jour suivant le jour du Discours sur le budget dans le cadre du véhicule de financement SPEQ / R & D. De plus, afin de favoriser les investissements d'une telle SPEQ dans les activités de recherche et de développement, tout placement admissible effectué mais non à même les sommes amassées avant le jour suivant le jour du Discours sur le budget, permettra aux actionnaires de la SPEQ au moment du placement, de bénéficier également des déductions additionnelles lorsque la corporation admissible aura renoncé à ses crédits d'impôt québécois.

Élargissement des secteurs d'activités à la recherche et au développement

Actuellement, pour être considéré comme admissible, et ainsi donner droit à une déduction fiscale aux actionnaires d'une SPEQ, le placement d'une SPEQ doit être effectué dans une corporation qui oeuvre principalement dans l'un des secteurs d'activités suivants: manufacturier, touristique, tertiaire moteur, aquaculture, exportation ou incubateur industriel. Le secteur tertiaire moteur comprend notamment l'exploitation d'un laboratoire de recherche appliquée.

Ainsi, présentement, pour donner droit à une déduction de base et à une déduction additionnelle lorsqu'il s'agit d'un financement d'activités de recherche et de développement, la corporation admissible, dans laquelle une SPEQ effectue un placement, doit d'abord oeuvrer dans l'un des secteurs d'activités visés par le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Pour cette raison, le placement d'une SPEQ dans une corporation dont la seule activité consiste à effectuer de la recherche scientifique et du développement expérimental autre que l'exploitation d'un laboratoire de recherche appliquée, n'est pas admissible et conséquemment, les actionnaires de la SPEQ n'ont droit à aucun avantage fiscal.

Afin d'encourager davantage la poursuite d'activités de recherche et de développement au Québec et d'assurer leur financement par le biais de capitaux externes, dorénavant, une corporation dont les activités consistent en la seule poursuite d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental, au sens que donne à cette expression la législation fiscale, pourra être considérée comme une corporation oeuvrant dans un secteur d'activités admissibles aux fins du programme des SPEQ.

Toutefois, l'actionnaire d'une SPEQ qui effectue un placement admissible dans une telle corporation ne pourra bénéficier de la déduction de base qu'au moment où la dépense de recherche et de développement aura été effectuée et de la déduction additionnelle que lorsque la corporation aura renoncé à ses crédits d'impôt québécois. Un certificat d'un vérificateur devra être émis à l'effet que les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental ont été effectuées.

Cette mesure s'applique à tout placement admissible d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget. De plus, les déductions de base et additionnelles seront accordées à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

Ces assouplissements, ainsi que la hausse de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$ de la limite de placements que peut recevoir d'une SPEQ une corporation admissible, devraient grandement contribuer à stimuler le financement d'activités de recherche et de développement par le biais des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Le détail concernant la hausse de la limite de placements apparaît dans la section intitulée: «Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)».

— **Bonification des mesures fiscales**

— *Élargissement du crédit d'impôt de 40 pour cent sur les salaires aux PME publiques*

Lors du Discours sur le budget 1988-1989, le crédit d'impôt remboursable de 20 pour cent sur les salaires a été majoré à 40 pour cent pour les PME privées à l'égard des premiers 2 000 000 \$ de dépenses de salaires versés au Québec, par année, à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec.

Crédit d'impôt de 40 % sur les salaires pour les PME publiques

Cette mesure bénéficie présentement aux corporations privées sous contrôle canadien dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 000 000 \$. À cet égard, les règles concernant les corporations associées s'appliquent.

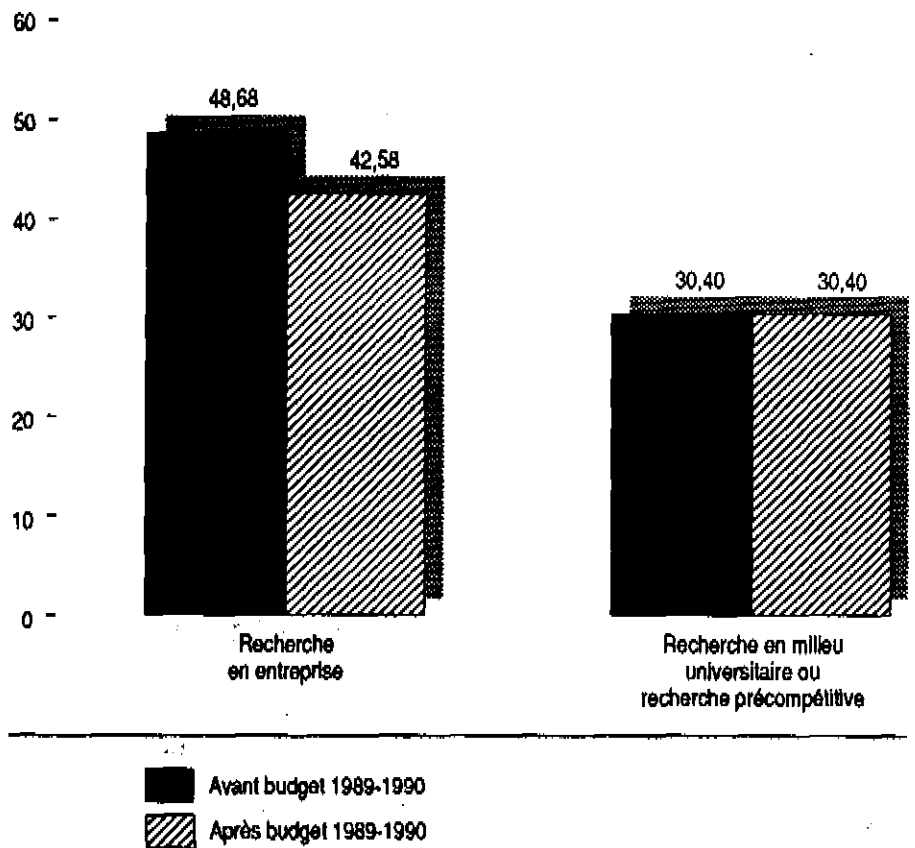
Afin de reconnaître que les activités de recherche et de développement comportent un même niveau de risque pour les PME publiques que pour les PME privées, le critère actuel relié à la taille de l'entreprise remplacera dorénavant celui de statut juridique et fiscal de corporation, aux fins d'accorder cette majoration du crédit d'impôt.

Ainsi, le crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent sur les salaires versés au Québec est élargi à toute corporation contrôlée par des personnes résidant au Canada, qu'elle soit privée ou publique, dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 000 000 \$, en tenant compte cependant, comme c'est le cas actuellement, de l'actif et de l'avoir net de toute corporation associée.

Cette mesure s'applique aux salaires versés au Québec après le jour du Discours sur le budget à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après ce jour.

Cette mesure représente un appui supplémentaire aux activités de recherche et de développement des PME publiques. À cet égard, le graphique suivant présente le coût net d'une dépense de R & D de 100 \$ dont 50 pour cent est constituée de salaires pour une PME publique de fabrication avant et après cette mesure. Lorsque la recherche est effectuée en entreprise, le coût net passe de 48,68 \$ à 42,58 \$. Dans le cas de recherche réalisée en milieu universitaire ou de recherche précompétitive, le coût net demeure à 30,40 \$ puisque, dans un tel cas, ces entreprises bénéficient déjà d'un crédit d'impôt de 40 pour cent sur la totalité de la dépense.

**COÛT NET D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D
PME PUBLIQUE DE FABRICATION
(en dollars)**



Note : Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

– Reconduction de certaines mesures

Prolongation de 3 ans de certaines mesures fiscales

Afin de permettre dès maintenant aux entreprises de mieux planifier leurs projets de recherche et de développement, les mesures fiscales introduites en 1987 et 1988, soit les mesures concernant la recherche en milieu universitaire, la recherche précompétitive et le congé fiscal aux chercheurs étrangers, sont reconduites pour un terme de trois ans.

Ainsi, de façon générale, pour profiter des avantages fiscaux actuels à l'égard de ces mesures, les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental pourront être effectuées au Québec jusqu'au 31 décembre 1995 au lieu du 31 décembre 1992.

Recherche en milieu universitaire

Les entreprises pourront donc bénéficier du crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental qui seront effectuées au Québec au plus tard le 31 décembre 1995 en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu avant le 1^{er} janvier 1994.

Recherche précompétitive réalisée dans le cadre de consortiums

De plus, les visas obtenus du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie avant le 1^{er} janvier 1994, pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental qui seront effectuées au Québec au plus tard le 31 décembre 1995, permettront aux entreprises de bénéficier du crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent sur la totalité de telles dépenses à l'égard de leur projet de recherche précompétitive.

Congé fiscal aux chercheurs étrangers

Enfin, le congé fiscal à l'impôt sur le revenu sera accordé aux chercheurs étrangers dont le contrat d'emploi est conclu après le 30 avril 1987 et avant le 1^{er} janvier 1994 pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec par l'entreprise au plus tard le 31 décembre 1995. Aussi, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour que l'exigence voulant que le chercheur étranger réside à l'extérieur du Canada le 30 avril 1987 soit remplacée par l'obligation de ne pas résider au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat d'emploi ou de son entrée en fonction. Cette mesure s'applique au contrat d'emploi conclu après le jour du Discours sur le budget pour des chercheurs entrés en fonction après ce jour.

– Reconnaissance de nouvelles entités universitaires admissibles

La recherche réalisée en milieu universitaire permet actuellement aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental lorsque de telles dépenses sont, en vertu d'un contrat de recherche universitaire, effectuées par une entité universitaire admissible.

Présentement, les entités universitaires admissibles comprennent les universités québécoises et, à titre d'organismes prescrits, le Centre de recherche en informatique de Montréal (CRIM), le Centre canadien d'automatisation et robotique minières (CCARM) et l'Institut de recherche en exploration minérale (IREM).

Nouvelle entité universitaire admissible :
(CM)²

Étant donné que le Centre de caractérisation microscopique des matériaux (CM)² est, dans les faits, rattaché au département de génie métallurgique de l'École Polytechnique de Montréal, il sera dorénavant également reconnu à titre d'entité universitaire admissible.

De plus, comme la majorité de la recherche universitaire médicale au Québec n'est pas réalisée directement par les universités mais bien par des centres hospitalo-universitaires de recherches médicales reconnus par la ministre de la Santé et des Services sociaux, de tels centres doivent être considérés comme faisant partie du milieu universitaire et, à ce titre, être réputés constituer des entités universitaires admissibles, compte tenu qu'ils sont affiliés à ces entités.

Aussi, pour la recherche réalisée en milieu hospitalo-universitaire, les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées par ces centres hospitalo-universitaires de recherches médicales pour le compte des entreprises, en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu après le 30 avril 1987, seront admissibles au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité de telles dépenses.

Par ailleurs, depuis le 18 décembre 1987, les entreprises doivent obtenir une décision anticipée favorable de la part du ministère du Revenu pour bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable. Aussi, pour donner plein effet à cette deuxième mesure, des modifications seront apportées à la législation fiscale concernant notamment cette exigence pour permettre aux entreprises de présenter une demande de décision anticipée à l'égard de tout contrat conclu après le 18 décembre 1987 et dans les 90 jours qui suivent le jour du Discours sur le budget, et de bénéficier ainsi de ce crédit d'impôt, si cette demande est produite avant le 1^{er} janvier 1990.

Les centres hospitalo-universitaires de recherches médicales actuellement reconnus à titre d'entité universitaire admissible sont les suivants :

Nouvelles entités universitaires : les centres hospitalo-universitaires

Centres du réseau de l'Université McGill

- Institut de recherche de l'Hôpital Douglas
- Institut neurologique de Montréal
- Institut Lady Davis de recherches médicales de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis
- Centre de recherche de l'Université McGill et de l'Hôpital de Montréal pour enfants
- Centre de recherche de l'Hôpital général de Montréal
- Centre de recherche de l'Hôpital Royal Victoria

Centres du réseau de l'Université de Montréal

- Institut du cancer de Montréal
- Centre de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal
- Institut de réadaptation de Montréal
- Institut de recherches cliniques de Montréal
- Centre de recherche de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine
- Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- Centre de recherche de l'Hôpital Notre-Dame
- Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Coeur
- Centre de recherche clinique André-Viallet de l'Hôpital Saint-Luc
- Centre de recherche de l'Hôpital Sainte-Justine
- Centre de recherche de l'Hôpital Côte-des-Neiges

Centres du réseau de l'Université Laval

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université Laval
- Centre de recherche de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus
- Centre de recherche de l'Hôpital Laval
- Centre de recherche de l'Hôtel-Dieu de Québec
- Centre de recherche de l'Hôpital Saint-François d'Assise

Centre de l'Université de Sherbrooke

- Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

– *La recherche précompétitive réalisée dans le cadre de consortiums*

Lors du Discours sur le budget 1988-1989, afin de favoriser la création de consortiums de recherche industrielle précompétitive au Québec, le crédit d'impôt remboursable a été porté à 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive. Pour être reconnu comme tel et ainsi donner droit à ce crédit d'impôt, le projet de recherche doit d'abord obtenir un visa à cet effet du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

Caractéristiques de la recherche précompétitive

Les caractéristiques d'un projet de recherche précompétitive ainsi que les critères qui doivent être respectés pour l'obtention d'un tel visa ont été élaborés par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Sommairement, les lignes directrices guidant le ministère à cet égard sont les suivantes :

- le projet de recherche et de développement doit être réalisé par ou pour le compte d'un regroupement véritable d'entreprises non liées ; l'entente entre ces entreprises doit répartir de façon équitable et raisonnable leurs droits et obligations ;
- le projet doit être relié aux activités de chacune des entreprises et être susceptible d'être utile directement à leur développement technologique et de faciliter leur croissance ;
- les activités de recherche doivent correspondre à la définition fiscale de la recherche scientifique et du développement expérimental, et être de nature précompétitive ; et
- le début du projet de recherche doit survenir après le 12 mai 1988 et les dépenses doivent être réalisées au Québec au plus tard le 31 décembre 1995.

— *Efficacité des mesures fiscales*

Les difficultés rencontrées par les entreprises, plus particulièrement les PME, lors de la réalisation d'un projet de recherche et de développement sont diverses. Ces difficultés ne sont pas limitées aux risques inhérents à de telles activités ou au coût d'un projet de recherche et de développement, mais elles se situent également au niveau de la disponibilité des liquidités de l'entreprise, de l'information et de la coordination qui sont nécessaires pour faciliter la poursuite d'activités de recherche et de développement. Aussi, afin d'assurer l'efficacité des mesures fiscales, de nouvelles mesures sont introduites.

– *Réduction des versements à titre d'acomptes provisionnels*

En vertu de la législation fiscale actuelle, le montant attribuable aux crédits d'impôt accordés à l'égard des dépenses de recherche et de développement peut réduire l'impôt sur le revenu de l'entreprise ou être remboursé à l'entreprise.

De plus, la législation permet à l'entreprise de réduire ses versements à titre d'acomptes provisionnels relatifs à l'impôt sur le revenu qu'elle doit payer dans une année, du montant attribuable aux crédits d'impôt reliés à la recherche et au développement déterminés en fonction de la période couverte par le versement.

Afin d'accroître le fonds de roulement des entreprises, une modification sera apportée à la législation fiscale afin qu'il soit prévu que dorénavant, les versements à titre d'acomptes provisionnels relatifs à la taxe sur le capital puissent également être réduits de la valeur attribuable aux crédits d'impôt reliés à la recherche scientifique et au développement expérimental.

Ainsi, un plus grand nombre d'entreprises pourront bénéficier de l'avantage de leurs crédits d'impôt à la recherche et au développement au fur et à mesure que les dépenses de recherche et de développement sont effectuées au Québec.

Versements mensuels de la taxe sur le capital réduits des crédits d'impôt R & D

– *Programme d'aide aux PME pour le financement des crédits d'impôt*

Financement des crédits d'impôt québécois et fédéral

Afin d'améliorer également les liquidités des petites et moyennes entreprises non imposables, et de celles dont l'impôt sur le revenu et la taxe sur le capital sont inférieurs au montant attribuable aux crédits d'impôt québécois, un programme d'aide pour le financement des crédits d'impôt est introduit.

Ce programme prendra la forme d'une garantie de prêt, qui sera offerte par la Société de développement industriel du Québec (SDI) auprès des institutions financières, portant sur une partie importante de la valeur attribuable aux crédits d'impôt québécois et fédéral à recevoir. Ce programme s'adresse aux entreprises québécoises qui se qualifient par ailleurs au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent sur les salaires versés au Québec.

Ainsi, cette aide financière sera complémentaire à la mesure concernant la réduction des versements d'acomptes provisionnels des crédits d'impôt remboursables québécois. Elle assurera aux entreprises une plus grande liquidité et facilitera le financement des crédits d'impôt fédéral et québécois pour les PME.

Les modalités précises relativement à ce programme seront élaborées par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et le programme entrera en vigueur dès que les règles seront adoptées.

– *Programme d'aide au montage de projets*

Les petites et moyennes entreprises québécoises jouent un rôle important dans l'économie québécoise. Aussi, afin de les inciter à accroître leur participation dans le secteur de la recherche et du développement, un programme d'aide au montage des projets de recherche et de développement sera mis en place.

Aide à la formulation d'un projet de R & D

Ce programme d'aide vise à permettre aux entreprises de recourir à divers spécialistes ou organismes pour compléter les connaissances et l'expertise nécessaires à l'étape de l'élaboration d'un projet de recherche et de développement.

Ainsi, une partie des coûts raisonnables relatifs à la formulation d'un plan de réalisation d'un projet de recherche et de développement, lequel doit comporter une documentation soutenue et nécessiter un suivi d'étapes, seront remboursés, et le montant de l'aide pourra atteindre 50 pour cent de ces coûts. L'entreprise qui désire se prévaloir de ce programme devra notamment, satisfaire aux conditions suivantes:

- l'entreprise doit être admissible, par ailleurs, au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent sur les salaires versés au Québec ;
- l'entreprise compte, au moment de la demande, au plus 250 employés permanents ; et
- le projet de recherche et de développement envisagé par l'entreprise à l'égard duquel la formulation d'un plan de réalisation est nécessaire ne doit pas excéder 20 000 \$.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie fera connaître sous peu les modalités d'application de ce programme et une enveloppe globale annuelle de 500 000 \$ est allouée à l'égard de ce dernier.

— *Autres mesures*

Actuellement, le montant de la dépense de recherche scientifique et de développement expérimental admissible aux incitatifs fiscaux doit être diminué de certains montants, dont l'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir.

Afin d'assurer l'intégrité des mesures fiscales reliées à la recherche et au développement, le montant de la dépense admissible devra également être réduit de l'ensemble des montants qui représentent tout paiement, transport ou autre forme d'opération, fait par un tiers à une autre personne, ou par une autre personne au contribuable, avec ou sans le consentement de ce dernier, d'argent, de droits ou de biens, pour l'avantage direct ou indirect du contribuable ou pour celui du tiers, dans le cadre d'un projet de recherche et de développement, lorsque la dépense n'aurait pas été admissible s'il avait lui-même effectué le paiement, le transport ou toute autre forme d'opération ou lorsque l'effet est de diminuer l'apport financier réel du contribuable, notamment par le biais de remboursement de capital d'un emprunt, de garanties ou de toute autre forme qui est ainsi effectué en vue de supprimer le risque inhérent aux activités de recherche et de développement.

De plus, dans un but de simplification et pour fins d'harmonisation à la législation fiscale fédérale, la dépense qui se qualifie aux crédits d'impôt québécois remboursables sur la totalité de la dépense sera la même que celle qui se qualifie aux fins du crédit d'impôt fédéral, sous réserve de certaines particularités québécoises.

Enfin, le contribuable membre à responsabilité limitée d'une société qui exploite activement une entreprise, par exemple une société en commandite qui exploite une entreprise, est réputé, aux fins des mesures fiscales reliées à la recherche et au développement, ne pas exploiter une telle entreprise à ce titre.

Ces modifications s'appliquent à toutes dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget, sauf à l'égard de celles effectuées dans le cadre d'un projet de recherche et de développement dont l'élaboration était suffisamment avancée le jour suivant celui du Discours sur le budget. À cette fin, une demande de décision anticipée devra être présentée au ministère du Revenu au plus tard le 15 juin 1989.

Mesures budgétaires pour inciter le transfert et la diffusion des technologies dans les entreprises

Plus de 39 000 000 \$ pour la diffusion des technologies

Pour s'adapter au nouveau contexte économique, les entreprises doivent recourir davantage aux opportunités offertes par les nouvelles technologies. Les PME, surtout celles à faible et moyenne intensité technologique, peuvent rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit de préciser leurs besoins et d'intégrer les innovations dans l'entreprise. En fait, un large consensus s'est établi à l'effet que les PME ont souvent de la difficulté à circonscrire adéquatement les options technologiques qui s'offrent à elles et à gérer avec succès la phase d'implantation.

Par ailleurs, les entreprises de haute technologie, et en particulier les petites entreprises, ont indiqué à l'occasion du Sommet québécois sur la technologie leurs difficultés à trouver un financement adéquat lorsque leurs projets sont rendus à l'étape de la commercialisation. Dans cette perspective, des crédits additionnels seront alloués pour accorder un support supplémentaire à la commercialisation des activités de recherche et de développement et à la diffusion des nouvelles technologies dans les PME.

Aide à la commercialisation de la recherche et du développement

Crédits additionnels au programme PARIQ

Un support accru à la commercialisation de la recherche et du développement sera dispensé par l'entremise du programme d'Aide de recherche et d'innovation du Québec (PARIQ) de la SDI. Dorénavant, les dépenses admissibles à ce programme seront élargies pour comprendre les dépenses de commercialisation et les prêts consentis en vertu de ce programme bénéficieront d'un congé d'intérêt pour les trois premières années du prêt. À cette fin, un montant additionnel de 1 500 000 \$ par année sera alloué au programme.

Mesures favorisant la diffusion des nouvelles technologies

Crédits additionnels aux programmes PRO-PME et PSES

À l'égard du transfert et de la diffusion des technologies dans les PME, deux nouvelles mesures sont introduites. D'abord, un nouveau volet est ajouté au programme PRO-PME dans le but d'offrir aux PME un support pour la réalisation, par des conseillers externes, d'études de diagnostic et de positionnement stratégique de l'entreprise face au progrès technologique. De plus, un nouveau programme est mis sur pied pour subventionner les frais de consultation encourus par les PME aux différentes étapes de l'implantation de technologies telles que l'obtention d'informations, l'acquisition, l'adaptation et l'implantation des technologies dans l'entreprise.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie fera connaître sous peu les modalités d'application de ces deux nouvelles initiatives qui bénéficieront de crédits de 2 700 000 \$ en 1989-1990 et de 10 000 000 \$ au cours de chacune des années financières subséquentes.

Par ailleurs, l'absence de personnel possédant des compétences scientifiques constitue l'un des obstacles à l'introduction de technologies nouvelles dans les entreprises. Le programme de Soutien à l'emploi scientifique a pour but de pallier à cette carence et les évaluations faites sur ce programme montrent qu'il répond bien aux besoins des entreprises. En conséquence, les crédits alloués à ce programme seront relevés de 2 500 000 \$ annuellement de façon à rejoindre un bon nombre d'entreprises au cours des trois prochaines années.

Centre de recherche industrielle du Québec

Crédits additionnels au CRIQ

Enfin, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) est un intervenant majeur auprès des entreprises qui s'engagent dans un processus d'innovation technologique. Pour lui permettre d'accentuer son action, les crédits alloués au CRIQ en 1989-1990 ont déjà été majorés de 2 500 000 \$ pour atteindre près de 20 000 000 \$. Un montant supplémentaire de 3 000 000 \$ pour 1989-1990 est alloué dans le présent budget pour financer la réalisation de deux projets importants en l'occurrence l'implantation, au coût de 2 000 000 \$, d'une plateforme d'essais de procédés et d'équipements d'assainissement des eaux et la mise sur pied d'un atelier de démonstration de fabrication assistée par ordinateur (FAO). Cet atelier, qui nécessitera des déboursés de 1 000 000 \$, permettra aux entreprises québécoises de se familiariser avec le fonctionnement et l'efficacité des nouvelles techniques modernes de fabrication.

Au total, les sommes requises par ces nouvelles initiatives annoncées précédemment en faveur de la commercialisation de la recherche et du développement et du transfert et de la diffusion des technologies dans les PME sont substantielles. En tenant compte du programme d'aide au montage de projets, elles totalisent 39 200 000 \$ pour les trois prochaines années dont 10 200 000 \$ au cours du présent exercice financier.

Exemption de la taxe de vente sur le matériel roulant utilisé dans la production

Présentement, le matériel de production servant principalement à la production de biens mobiliers est exempté de la taxe de vente au détail. Toutefois, cette exemption ne couvre pas le matériel roulant, sauf certaines catégories utilisées uniquement hors des voies publiques à des fins d'exploitation minière ou forestière.

Afin de favoriser les nouveaux modes de production et de considérer l'utilisation de matériel roulant dans les autres secteurs d'activité industrielle, tout en réduisant la charge fiscale des entreprises à cet égard, l'exemption de matériel de production sera étendue à une grande partie du matériel roulant utilisé dans l'industrie.

Matériel roulant de production exempté de
taxe de vente

Ainsi, de façon générale, le matériel roulant acheté après minuit le jour du Discours sur le budget et utilisé uniquement hors des voies publiques principalement à la production de biens mobiliers destinés à la vente, sera exempté de la taxe de vente au détail. Toutefois, le matériel roulant exempté ne comprendra pas notamment les véhicules de promenade, les camions d'une masse de 3 000 kilogrammes ou moins, les minibus, les autobus, les véhicules tout terrain d'une masse nette n'excédant pas 450 kilogrammes, les motoneiges, les aéronefs, les bateaux et le matériel ferroviaire autre que celui utilisé dans une mine ou une carrière. De plus, la taxe de vente payée à l'achat de matériel roulant exempté effectué avant minuit le jour du Discours sur le budget et livré à l'acheteur après ce moment pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du ministère du Revenu.

Cette exemption sera également étendue aux achats de pièces composantes ou de rechange du matériel roulant pouvant se qualifier à l'exemption de matériel de production effectués après minuit le jour du Discours sur le budget.

Cependant, comme dans le cas du matériel roulant utilisé dans une exploitation minière ou forestière, le matériel roulant ainsi exempté redeviendra taxable à sa valeur au moment où il cessera d'être utilisé dans la production ou au moment de son utilisation sur une voie publique.

Par ailleurs, en vertu des règles actuelles à l'égard de l'exemption du matériel roulant utilisé uniquement hors des voies publiques à des fins d'exploitation minière ou forestière, l'exploitation minière s'entend principalement de l'ensemble des travaux d'extraction et de traitement du minerai jusqu'au premier stade de concentration, et l'exploitation forestière comprend l'ensemble des travaux de coupe, de transformation et de manipulation du bois dans une forêt.

Dans le but de mieux prendre en considération l'étendue des travaux de ces secteurs de production, dorénavant les activités de construction et d'entretien de routes d'accès en forêt effectuées dans le cadre d'une exploitation forestière se qualifieront à l'exemption de la taxe de vente à l'égard du matériel roulant. D'autre part, en ce qui concerne l'exploitation minière, le transport et le tassement à un premier point de dépôt des résidus découlant du premier stade de concentration seront également compris dans l'activité d'exploitation minière. Ainsi le matériel roulant, et les pièces composantes et de rechange de tel matériel, utilisé uniquement hors des voies publiques principalement à la construction de routes en forêt à des fins d'exploitation forestière ou utilisé au transport et au tassement des résidus découlant du premier stade de concentration minérale, seront exemptés de la taxe de vente.

Cette mesure s'applique à l'achat de matériel roulant et de pièces composantes ou de rechange effectué après minuit le jour du Discours sur le budget. Également, la taxe de vente payée à l'achat de tel matériel roulant effectué avant ce moment et livré à l'acheteur après le jour du Discours sur le budget, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du ministère du Revenu.

En ce qui concerne le matériel roulant exempté qui est en location le jour du Discours sur le budget, les nouvelles exemptions viseront les loyers payés après le jour du Discours sur le budget.

L'ensemble de ces nouvelles mesures concernant l'exemption de matériel de production bénéficiera aux entreprises pour un montant de 21 000 000 \$ par année.

Impact des mesures fiscales et budgétaires à l'égard des investissements dans les nouvelles technologies

L'ensemble des mesures à l'égard de l'investissement dans les nouvelles technologies représentera, pour le gouvernement, un coût de 176 000 000 \$ pour les trois années financières à compter de 1989-1990, dont 137 000 000 \$ seront attribuables aux mesures fiscales. Par ailleurs, le Fonds de développement technologique permettra l'injection de 180 000 000 \$ dans la recherche et le développement au cours de cette période. Pour l'année financière en cours, l'ensemble des mesures se traduira par une aide additionnelle de 37 000 000 \$ à l'égard de l'investissement dans les nouvelles technologies.

176 000 000 \$ additionnels pour les nouvelles technologies

**IMPACT FINANCIER DES MESURES À L'ÉGARD DE L'INVESTISSEMENT
DANS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS
DU GOUVERNEMENT
(en millions de \$)**

	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Mesures fiscales			
<input type="checkbox"/> Amortissement accéléré de 100 % pour les investissements intangibles	- 2	- 2	- 2
<input type="checkbox"/> Sociétés de capital de risque R & D	-	- 23	- 15
<input type="checkbox"/> Élargissement du crédit d'impôt de 40 % sur les salaires aux PME publiques	- 4	- 9	- 10
<input type="checkbox"/> Autres mesures à l'égard des nouvelles technologies	- 3	- 1	- 1
<input type="checkbox"/> Exemption de la taxe de vente sur le matériel roulant	- 18	- 22	- 25
Sous-total	- 27	- 57	- 53
Autres mesures budgétaires			
	- 10	- 14	- 15
Sous-total	- 37	- 71	- 68
Fonds de développement technologique ¹	- 60	- 60	- 60
Total	- 97	- 131	- 128

(1) Ces montants ayant déjà été annoncés lors du Sommet québécois sur la technologie, ils ne figurent pas dans le total des mesures introduites dans le Discours sur le budget à l'égard des nouvelles technologies.

1.3 Investissement dans le capital financier

Régime d'épargne parts permanentes des caisses

Nouveau régime d'épargne pour les caisses

Le cadre législatif régissant les caisses d'épargne et de crédit a fait l'objet récemment d'une importante réforme visant à accorder à ces institutions des pouvoirs additionnels et des moyens modernes pour leur permettre d'assurer leur développement avec succès. Afin d'être en mesure de relever de nouveaux défis, les caisses d'épargne et de crédit ont besoin d'une structure financière solide. À cet égard, elles pourront dorénavant bénéficier d'une nouvelle source de capitalisation, mieux adaptée à leurs besoins, sous la forme de parts permanentes.

Dans le but de soutenir l'accroissement de la capitalisation permanente des caisses d'épargne et de crédit, un nouveau Régime d'épargne parts permanentes des caisses est instauré. La mise en place de ce nouveau régime, d'une durée temporaire de trois ans, permettra aux caisses d'épargne et de crédit de procéder à des émissions de parts permanentes, sous réserve d'un montant annuel maximum d'émissions, donnant droit à une déduction fiscale pour leurs premiers acquéreurs.

Déduction de l'impôt

Déduction de 100 %

Ainsi un particulier, autre qu'une fiducie, pourra bénéficier, dans le calcul de son revenu imposable, d'une déduction égale à 100 pour cent de son investissement en titres admissibles. La déduction maximale d'un particulier est établie à 1 000 \$ par année, soit un montant de déduction totalisant 3 000 \$ pour la durée du régime.

D'autre part, la déduction sera accordée au premier acheteur dans l'année d'acquisition du titre, sauf à l'égard de l'année d'imposition 1989 où la déduction sera accordée lorsque les parts émises en 1989, seront acquises dans cette année ou dans les 60 premiers jours de l'année 1990. Pour plus de précisions, ces titres acquis au cours des 60 premiers jours de l'année 1990 pourront donner droit à une déduction dans l'année d'imposition 1989 ou 1990, au choix du particulier.

De plus, afin d'améliorer l'efficacité de cette mesure, la déduction pourra être incluse dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie (CISE) et elle ne sera pas prise en compte lors de la détermination des pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP).

Durée du régime et limite globale d'émissions de titres

Par ailleurs, la durée du régime est fixée à trois ans et le montant total de parts permanentes pouvant donner droit à un incitatif fiscal est établi à 250 000 000 \$ pour l'ensemble des caisses d'épargne et de crédit, soit 75 000 000 \$ à l'égard de l'année d'imposition 1989, 75 000 000 \$ à l'égard de l'année d'imposition 1990 et 100 000 000 \$ pour l'année d'imposition 1991. Toutefois, advenant le cas où le plafond annuel d'émissions de parts permanentes attribuable à l'une ou l'autre des années 1989 et 1990 ne soit pas atteint, il sera possible d'ajouter au plafond annuel prévu pour l'année suivante, la différence entre le plafond prévu à l'égard de l'année concernée et le total des parts permanentes admissibles qui auront été émises au cours de cette année.

Titres admissibles

Les titres admissibles au régime consisteront en des parts permanentes d'une caisse d'épargne et de crédit participante, acquises par un premier acquéreur à prix d'argent après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 1992. Pour plus de précisions, les parts permanentes émises par une caisse d'épargne et de crédit au titre de ristournes ne seront pas admissibles au régime. De plus, les titres admissibles devront faire l'objet d'une période de détention minimale comprenant deux années civiles complètes.

Autres considérations

D'autre part, une disposition sera introduite de façon à ce que le transfert d'une part permanente à une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite dont le premier détenteur d'une part permanente admissible ou son conjoint est le rentier, soit réputé ne pas constituer une aliénation aux fins de déterminer la période minimale de détention. En outre, des dispositions à caractère technique seront introduites pour faciliter l'application du régime et afin de prévoir que les parts de coopératives, dont celles des caisses d'épargne et de crédit, ne puissent faire l'objet d'un REA.

Aide fiscale de 55 000 000 \$

En vertu de ce programme, l'aide financière du gouvernement du Québec à la capitalisation permanente des caisses d'épargne et de crédit totalisera 55 000 000 \$.

1.4 Soutien à l'entrepreneurship et au capital de risque

Prolongation des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec

Prolongement de l'aide fiscale aux actions accréditives

Un des objectifs poursuivis lors de la réforme fiscale a été de maintenir et d'améliorer les incitatifs fiscaux stratégiques pour le développement économique du Québec. Dans ce cadre, une déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent a été introduite afin de favoriser un meilleur développement de l'économie régionale québécoise et de promouvoir la découverte de ressources minérales, pétrolières ou gazières au Québec, tout en facilitant le financement externe des entreprises d'exploration qui n'ont pas de bénéfices d'exploitation des ressources.

Ainsi, à l'égard des frais d'exploration de ressources, un particulier peut déduire à l'encontre de ses revenus de toutes sources, une déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec avant le 1^{er} janvier 1990, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

Par ailleurs, dans le but de mieux refléter le risque plus élevé du premier stade d'exploration minière, une déduction supplémentaire de 33 1/3 pour cent a été introduite à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec avant le 1^{er} janvier 1990, par une entreprise d'exploration n'ayant pas de bénéfices de ressources, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale. Cette déduction supplémentaire porte donc le montant total de déduction dont peut bénéficier un particulier à l'égard de tels frais à 166 2/3 pour cent.

Afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures propres au régime fiscal québécois, il est également prévu que les déductions additionnelles pourraient être incluses dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie (CISE) et qu'elles ne seraient pas prises en compte lors du calcul des pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP).

D'autre part, le gouvernement fédéral a privilégié l'utilisation d'un programme de subventions plutôt que d'agir par le biais de la fiscalité pour stimuler la conduite d'activités d'exploration au Canada. Il s'agit du Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada (PSEMC) qui s'applique jusqu'au 31 décembre 1990.

Afin de continuer à apporter un appui substantiel à l'industrie de l'exploration minière québécoise et de reconnaître le risque élevé des investissements dans ce secteur d'activité, les mesures particulières applicables à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont prolongées d'une autre année. En effet, compte tenu de l'interaction qui existe entre le programme d'aide canadien à l'exploration de ressources et les incitatifs fiscaux québécois, les mesures propres au régime fiscal québécois doivent prendre en compte l'aide fédérale. Ainsi, il sera possible de procéder à la fin de l'année 1990 à une réévaluation de ces incitatifs fiscaux québécois selon les orientations qui seront arrêtées par le gouvernement fédéral dans son Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada (PSEMC).

Un particulier pourra donc bénéficier de la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière, ainsi que de la déduction supplémentaire de 33 1/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface, engagés au Québec avant le 1^{er} janvier 1991, sous réserve de la période de 60 jours présentement prévue par la législation fiscale.

Régime d'épargne-actions (REA)

Actions acquises suite à la conversion de débentures et d'actions privilégiées convertibles

Actuellement, il est prévu que les actions acquises à prix d'argent peuvent être admissibles à une déduction dans le cadre du régime d'épargne-actions (REA). Sont également admissibles à ce régime, les actions REA acquises suite à l'exercice d'un droit de souscription. Or, certaines corporations procèdent à une partie de leur financement en émettant des débentures ou des actions privilégiées convertibles en actions de la corporation. Les actions acquises à la suite de telles conversions ne sont toutefois pas admissibles au REA parce qu'elles ne sont pas acquises à prix d'argent.

— Admissibilité au REA

Des modifications seront apportées afin de rendre admissibles au régime, les actions qui seraient autrement admissibles au REA et qui sont acquises par un particulier suite à la conversion de débentures ou d'actions privilégiées convertibles, comme c'est actuellement le cas pour les actions acquises suite à l'exercice d'un bon de souscription.

L'admissibilité au REA des actions acquises lors de la conversion de tels titres s'inscrit dans la poursuite de l'objectif d'assurer une meilleure capitalisation permanente des entreprises québécoises.

— Taux de déduction

Une action admissible acquise par la conversion de débentures ou d'actions privilégiées convertibles donnera droit au taux de déduction prévalant à l'égard de cette action au moment de la conversion, en considérant que la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus relatif à l'émission de la débenture ou de l'action privilégiée se situe dans l'année de l'acquisition de l'action.

— Actions admissibles

Une action acquise par la conversion de débentures ou d'actions privilégiées convertibles constituera une action admissible au REA lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus relatif à l'émission des débentures ou des actions privilégiées convertibles, la corporation émettrice est une corporation admissible au REA dont l'actif est inférieur à 250 000 000 \$;
- la corporation a obtenu une décision anticipée favorable du ministère du Revenu à la date du visa de ce prospectus définitif ou de cette dispense de prospectus ; et
- l'action acquise par la conversion aurait constitué un titre admissible de la même corporation, soit une action qui aurait été admissible par ailleurs au REA si elle avait été acquise à un prix d'argent.

Débentures convertibles en actions REA

Pour plus de précisions, ces nouvelles dispositions s'appliqueront également aux fonds d'investissement REA (FIR) et aux groupes d'investissement REA, en tenant compte des adaptations nécessaires. Aussi, les règles actuelles prévoyant que certaines actions privilégiées de corporations en voie de développement peuvent constituer des titres admissibles au REA, seront maintenues, en les adaptant. Dans un tel cas, la déduction continuera de s'appliquer au moment de l'acquisition de l'action privilégiée convertible, plutôt qu'au moment de l'exercice du privilège de conversion.

Ces mesures s'appliqueront aux émissions de débetures ou d'actions privilégiées convertibles débutant après le jour du Discours sur le budget.

Élargissement du régime d'actionariat

Actuellement, les règles du REA favorisent la participation des employés dans leur entreprise, en prévoyant une déduction additionnelle de 25 points de pourcentage à l'achat d'actions acquises dans le cadre d'un régime d'actionariat. Cette mesure a pour objectif d'accroître la coopération des employés et des employeurs au développement de leur entreprise.

Aux fins de cette déduction, un employé admissible désigne généralement un employé de la corporation ou d'une filiale dont elle possède, directement ou indirectement, au moins 90 pour cent des actions du capital-actions émis et comportant droit de vote en toute circonstance.

Afin d'accentuer davantage la synergie à l'intérieur d'un même regroupement économique d'entreprises, une modification sera apportée de façon à établir l'admissibilité au régime d'actionariat aux employés d'une corporation et à ceux de ses filiales contrôlées à plus de 50 pour cent.

Cette modification s'applique aux actions admissibles émises après le jour du Discours sur le budget.

Modifications aux dispositions concernant les pénalités

— Assouplissement des règles touchant la pénalité pour rachat

Un des objectifs premiers du régime d'épargne-actions consiste à permettre aux entreprises d'accroître leur capital permanent, lequel constitue un élément essentiel de leur croissance. La pénalité prévue lors de certains achats ou rachats d'actions par une corporation qui a procédé à une émission publique d'actions dans le cadre du REA vise à préserver l'atteinte de cet objectif et d'éviter que des abus ne se produisent. Cette pénalité s'applique lorsqu'une corporation procède, dans l'année où elle a émis des actions admissibles au REA ou dans les deux années qui suivent cette année, à certains achats ou rachats d'actions autres que des actions rachetables. Cette pénalité est égale à 25 pour cent du moindre du coût rajusté moyen des actions ainsi achetées ou rachetées, et du coût rajusté de toutes les actions émises au REA et distribuées au Québec par la corporation.

Cette règle d'application de la pénalité REA est assortie d'un assouplissement important qui a été apporté pour permettre aux corporations de procéder à des achats ou à des rachats à l'intérieur de limites raisonnables et cela, afin de favoriser une meilleure stabilisation du cours de leurs actions. Ainsi, une corporation n'est pas soumise à la pénalité à l'égard de ses achats ou rachats d'actions lorsqu'au cours d'une période de douze mois, elle procède à des achats ou rachats dont le coût total est inférieur à cinq pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

Or, il s'avère que cette pénalité, malgré l'assouplissement apporté, demeure trop élevée en regard de certaines transactions d'achats ou de rachats effectuées pour des raisons d'affaires. Aussi, un assouplissement additionnel est apporté de façon à ce que la pénalité ne puisse s'établir sur un montant supérieur au coût moyen rajusté des actions admissibles au REA émises par la corporation dans l'année du rachat ou au cours des deux années qui précèdent un tel rachat.

En conséquence, le montant de la pénalité que pourra avoir à supporter une corporation qui procède à l'achat ou au rachat d'actions, autres que des actions rachetables, dans l'année d'une émission d'actions admissibles au REA ou dans les deux années qui suivent cette année, sera égal à 25 pour cent du moindre :

- du coût des actions ainsi rachetées, rajusté à l'aide du taux moyen de déduction par ailleurs applicable à toute action émise au cours de l'année du rachat ou des deux années qui précèdent cette année ; et
- du coût rajusté de ses actions admissibles au REA émises au cours de l'année du rachat ou des deux années qui précèdent cette année et distribuées au Québec.

Par ailleurs, l'assouplissement apporté précédemment à cette pénalité continuera de s'appliquer. Ainsi, une corporation ne sera pas soumise à cette pénalité, à l'égard de ses achats ou rachats d'actions, lorsqu'au cours d'une période de douze mois elle procède à des achats ou rachats dont le coût total est inférieur à cinq pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente. De plus, une corporation pourra toujours, à certaines conditions, continuer de demander au ministre du Revenu à surseoir pour deux ans à l'application de cette pénalité.

Cette mesure s'applique depuis le 17 décembre 1986.

— *Resserrement de la pénalité couverture*

Les règles du REA prévoient que lorsqu'une corporation effectue des achats ou rachats d'actions, celle-ci doit procéder à l'émission d'actions qui auraient par ailleurs été admissibles au REA pour un montant équivalant à celui de l'achat ou du rachat avant qu'elle puisse à nouveau procéder à une émission d'actions dans le cadre du REA. Il s'agit de la pénalité dite «de couverture».

Toutefois, de la même façon que pour la pénalité pour rachat, cette pénalité ne s'applique pas lorsque la corporation procède, au cours d'une période de douze mois, à des achats ou rachats dont le coût total est inférieur à cinq pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

Or, pour des raisons d'ordre technique, certaines corporations, malgré qu'elles aient effectué des rachats pour un montant supérieur à la norme permise, peuvent continuer d'émettre des actions admissibles au REA. Il s'agit notamment des corporations qui procèdent à l'émission de titres admissibles au REA par l'entremise de plans de réinvestissement de dividendes, de distribution de dividendes en actions ou de souscriptions d'actions.

Afin d'assurer l'intégrité du régime et de placer toutes les corporations sur un pied d'égalité, un mécanisme sera mis en place de façon à garantir que de telles corporations qui ont procédé à certains rachats ne puissent, en vertu d'un visa de prospectus définitif ou d'une dispense de prospectus accordé avant ce moment, continuer d'émettre des titres admissibles au REA. Cette restriction sera applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où elle a procédé à ces rachats, à moins qu'entre temps la corporation ait procédé à une émission d'actions conformément aux modalités prévues en application de la pénalité couverture.

À l'inverse, une corporation pourra, en vertu d'un prospectus définitif ou d'une dispense de prospectus accordé avant le moment où elle était visée par la pénalité, émettre des actions admissibles au REA à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où elle aura procédé à une émission d'actions conformément aux modalités prévues en application de la pénalité couverture, à moins qu'elle ne procède à une nouvelle émission publique d'actions dans le cadre du REA, dans la même année après avoir satisfait aux exigences de la pénalité couverture.

— *Pouvoir discrétionnaire du ministre du Revenu*

Une modification sera apportée afin de permettre au ministre du Revenu d'utiliser son pouvoir discrétionnaire à l'égard de la pénalité rachat pour annuler ou réduire le montant d'une pénalité s'il estime, compte tenu des circonstances, que ce montant serait autrement excessif.

Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

Hausse du plafond de la déduction de 20 pour cent à 30 pour cent

Plafond de déduction porté de 20 % à 30 %

Actuellement, un particulier autre qu'une fiducie, actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) peut avoir droit à une déduction dans le calcul de son revenu imposable, lorsque la SPEQ effectue un placement admissible. Toutefois, le montant qu'il peut déduire dans une année est limité à 20 pour cent de son revenu, l'excédent de la déduction ne pouvant ainsi être réclamé dans l'année du placement étant cependant reportable sur les cinq années suivantes.

Afin de stimuler davantage les investissements par le biais de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise en permettant aux actionnaires d'une SPEQ de bénéficier plus rapidement de la totalité de l'avantage fiscal acquis au moment du placement, le plafond de la déduction que l'actionnaire d'une telle société peut réclamer est haussé de 20 à 30 pour cent de son revenu total.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1989.

Hausse de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$ de la limite de placements

En vertu des règles actuelles, une corporation dans laquelle investit une société de placements dans l'entreprise québécoise peut, au même moment, être bénéficiaire d'au plus 1 000 000 \$ de placements admissibles d'une ou de plusieurs SPEQ. Tout placement d'une SPEQ dans une corporation en excédent de ce montant est réputé ne pas être un placement admissible et ne confère aucun avantage fiscal aux actionnaires de la SPEQ.

Or, cette limite de placements, qui n'a fait l'objet d'aucune révision depuis la création du programme, apparaît aujourd'hui trop contraignante notamment dans le cas de financement de projets de recherche scientifique et de développement expérimental.

Aussi, afin de permettre aux SPEQ de jouer pleinement leur rôle dans la levée de capital de risque, cette limite de placements est haussée de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$. Toutefois, il sera dorénavant tenu compte des placements admissibles effectués dans des corporations associées et cela, pour éviter que cette limite ne soit contournée par la création de plusieurs corporations.

Cette mesure s'applique à tout placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

Placement effectué suite à la conversion de débetures ou d'actions privilégiées convertibles

Actuellement, un placement admissible dans le cadre du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise est une action ordinaire à plein droit de vote du capital-actions d'une corporation privée acquise par la SPEQ à titre de premier acquéreur. Or, une SPEQ peut acquérir de telles actions suite à la conversion de débetures ou d'actions privilégiées convertibles. Une telle conversion permet à la SPEQ d'effectuer un placement admissible et ses actionnaires peuvent bénéficier d'une déduction fiscale à ce moment.

Ainsi, un particulier actionnaire d'une SPEQ peut avoir droit à une déduction fiscale au moment de la conversion de débetures ou d'actions privilégiées convertibles en un placement admissible, tout comme ce sera dorénavant le cas à certaines conditions, dans le cadre du REA.

Par ailleurs, des précisions seront apportées pour s'assurer que la conversion par la SPEQ de débetures n'entraîne pas une sortie de fonds importante en sa faveur.

Cette dernière modification s'applique à l'égard d'un placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

Assouplissement au véhicule SPEQ / R & D

Actuellement, de façon générale, une déduction additionnelle de 50 ou 100 pour cent ne peut être accordée, aux actionnaires d'une société de placements dans l'entreprise québécoise que si plus de 50 pour cent du produit de l'émission de la SPEQ sert à financer des activités de recherche et de développement. Des assouplissements sont apportés, notamment afin de prévoir que tout placement admissible effectué par une SPEQ pour financer des activités de recherche scientifique et de développement expérimental permette aux actionnaires de bénéficier des déductions additionnelles. Le détail de ces assouplissements apparaît dans la section intitulée: «Le véhicule de financement SPEQ / R & D».

Élargissement des secteurs d'activités à la recherche et au développement

Actuellement, pour être considéré comme admissible et ainsi donner droit à une déduction fiscale à ses actionnaires, le placement d'une SPEQ doit être effectué dans une corporation qui oeuvre principalement dans un des secteurs d'activités prescrits. Dorénavant, la seule poursuite d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental constituera un secteur d'activités admissibles aux fins du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Le détail de cette mesure apparaît dans la section intitulée: «Le véhicule de financement SPEQ / R & D».

Incitation à l'investissement en région

Présentement, une déduction additionnelle de 25 pour cent est accordée aux particuliers actionnaires de SPEQ régionales afin de tenir compte de l'importance des défis auxquels les entreprises régionales ont à faire face. À cette fin, les régions reconnues sont la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay — Lac-St-Jean, l'Outaouais, sauf les municipalités d'Aylmer, de Hull et de Gatineau, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord du Québec.

Pour donner droit à cette déduction additionnelle, il doit s'agir d'une SPEQ qui investit uniquement en région. Aussi, les actionnaires d'une SPEQ qui effectue des placements à la fois en région et hors région, ne peuvent bénéficier de cette déduction additionnelle.

Dorénavant, afin de canaliser davantage de capital de risque vers ces régions, tout placement, par ailleurs admissible, effectué dans ces régions par une SPEQ qui n'est pas une SPEQ régionale pourra conférer à ses actionnaires cette déduction additionnelle de 25 pour cent, à l'égard des placements dans de telles régions, ce qui portera la déduction totale à l'égard de ces placements à 125 pour cent. Le détail de cette mesure apparaît dans la section : «Appui au dynamisme des régions».

Élargissement des secteurs d'activités à l'aquaculture en eau douce

Présentement, l'aquaculture marine constitue un secteur d'activités admissibles pour les fins du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Afin de favoriser l'essor économique des régions, une corporation dont les activités principales sont reliées à l'aquaculture en eau douce sera dorénavant considérée comme une corporation admissible à recevoir des investissements de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Le détail de cette mesure apparaît dans la section : «Appui au dynamisme des régions».

Élargissement des règles relatives au régime d'actionariat

Présentement, une corporation admissible aux fins du programme des SPEQ peut mettre sur pied un régime qui permet à ses employés et à ceux d'une filiale dont elle possède au moins 90 pour cent des actions du capital-actions émis et comportant droit de vote de bénéficier d'une déduction additionnelle de 25 pour cent. L'instauration d'un régime d'actionariat a pour but d'accroître la collaboration des employés et employeurs et de stimuler ainsi le développement de l'entreprise.

Dans le but de permettre aux employés d'autres filiales d'une telle corporation admissible de bénéficier de cette mesure, un élargissement est apporté afin que tout employé d'une filiale contrôlée à plus de 50 pour cent par cette corporation soit considéré comme un employé admissible aux fins d'un régime d'actionnariat institué par la corporation admissible.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

Contrôle d'une SPEQ par une corporation publique à capital de risque

Présentement, une SPEQ doit être une corporation privée dont les activités consistent principalement à détenir des actions du capital-actions d'autres corporations.

Par ailleurs, une corporation contrôlée directement ou indirectement par une corporation publique ne peut être considérée comme une corporation privée à des fins fiscales.

Également, une corporation à capital de risque publique ou privée, dont les activités consistent principalement à acquérir des actions du capital-actions d'autres corporations et à leur consentir des prêts non garantis, et dont la majorité des investissements sont effectués auprès de corporations non inscrites à la cote d'une bourse, peut généralement bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 pour cent du montant de sa participation rajusté dans un placement admissible effectué par une SPEQ dont elle est actionnaire.

Or, lorsqu'une telle corporation publique prend le contrôle d'une SPEQ, cette dernière ne peut plus se qualifier à ce titre puisqu'elle devient contrôlée par une corporation publique.

Aussi, afin de stimuler davantage la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise et de traiter de même façon les corporations à capital de risque publiques et privées, une SPEQ contrôlée par une telle corporation publique pourra continuer de bénéficier des avantages reliés au programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Cette mesure s'applique depuis le 13 mai 1988.

Mesures visant à assurer l'intégrité du programme

— Valeur des actions

Le programme des SPEQ a été mis en place afin de réduire les obstacles à l'appel à des fonds propres externes par les petites et moyennes entreprises québécoises. Il permet ainsi aux propriétaires d'entreprises de trouver plus facilement des investisseurs désireux de participer à la croissance de leurs entreprises et d'en partager le risque.

Actuellement, la Société de développement industriel du Québec peut refuser de valider un placement qui, bien que conforme à la lettre de la loi, n'atteint pas, de l'avis de la Société, les objectifs poursuivis par le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Afin d'assurer l'intégrité du programme, un partage équitable du risque entre les investisseurs et les propriétaires d'entreprises s'avère nécessaire. En conséquence, la Société de développement industriel du Québec pourra dorénavant considérer qu'un placement n'est pas admissible si le prix des actions souscrites par une SPEQ est considérablement supérieur à celui d'une action évaluée à la valeur tangible nette qui serait émise avant ou après le placement par la corporation admissible.

Cette mesure s'applique à tout placement d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget.

— **Pénalités**

– *Corporation en voie de démarrage*

Actuellement, une corporation en voie de démarrage doit oeuvrer dans un secteur d'activités admissibles au plus tard dans les quatre mois qui suivent le placement de la SPEQ dans un tel type de corporation. La Société de développement industriel du Québec peut toutefois prolonger ce délai pour la période qu'elle juge nécessaire selon les circonstances. Afin de s'assurer du respect de cette obligation par la corporation en voie de démarrage, une pénalité égale à 30 pour cent du montant total du placement est introduite lorsque, au terme du délai que la Société de développement industriel du Québec a accordé à la corporation, cette dernière n'oeuvre pas à ce moment dans un secteur d'activités admissibles.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

– *Placements en région*

Par ailleurs, pour s'assurer que la déduction additionnelle accordée à l'égard des placements faits en région bénéficie bien au développement économique régional, il est prévu que la corporation dans laquelle le placement est effectué, doit, au cours de la période de vingt-quatre mois qui suit le placement, avoir payé plus de 75 pour cent de ses salaires à des employés d'un établissement de la corporation situé en région. Pour s'assurer du respect de cette règle, une pénalité égale à 10 pour cent du montant total du placement est introduite.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

Autres modifications techniques

D'autres modifications à caractère technique seront apportées. Il s'agit notamment des mesures décrites dans les paragraphes qui suivent.

— **Autorisation préalable de la SDI**

– *Utilisation du produit du placement*

Actuellement, le programme des SPEQ prévoit certaines règles afin de s'assurer que le produit du placement d'une SPEQ dans une corporation admissible ne serve pas uniquement à acquérir des actions d'autres corporations.

Toutefois, une autorisation préalable de la Société de développement industriel du Québec peut être obtenue par la corporation admissible pour effectuer une telle transaction.

Par ailleurs, la Société de développement industriel du Québec peut, dans certaines circonstances, autoriser une corporation à cesser d'oeuvrer dans un secteur d'activités admissibles. À cette fin, une autorisation préalable doit aussi être obtenue par la corporation admissible, qui doit démontrer à la Société de développement industriel du Québec que, dans les deux ans qui suivent le placement, elle ne peut oeuvrer dans un autre secteur d'activités admissibles pour assurer sa rentabilité.

Le défaut d'obtenir ces autorisations préalables entraîne une pénalité dont l'objectif est de s'assurer que les règles du programme ne sont pas contournées.

Afin d'éviter qu'une corporation admissible soit automatiquement sujette à cette pénalité, du seul fait qu'elle n'a pas demandé d'autorisation préalable, la Société de développement industriel du Québec pourra, en certaines circonstances, autoriser a posteriori ces transactions.

Ces mesures s'appliquent à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

– *Transaction créant un lien de dépendance*

Par ailleurs, une corporation admissible et une SPEQ ne peuvent avoir un lien de dépendance pendant la période de deux ans qui suit le placement, sauf avec l'autorisation de la Société de développement industriel du Québec, lorsque ce lien résulte d'une transaction qui peut faire en sorte d'éviter la faillite de la corporation admissible. Afin de s'assurer que cette règle d'exception ne s'applique que dans les cas pour lesquels elle a été introduite, il sera précisé que cette transaction doit avoir été préalablement autorisée par la Société de développement industriel du Québec qui aura cependant le pouvoir d'autoriser a posteriori une telle transaction en certaines circonstances.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

– *Corporation en situation financière difficile*

En vertu des règles actuelles, une corporation admissible qui, en raison de difficultés financières, cesse d'exploiter son entreprise dans les deux ans qui suivent le placement pourrait être sujette à une pénalité. Un assouplissement est apporté aux règles actuelles afin de permettre à une telle corporation de cesser d'exploiter son entreprise, sans l'application de la pénalité, en obtenant cependant l'autorisation préalable de la Société de développement industriel du Québec.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

– *Corporation admissible fusionnée*

Présentement, une société de placements dans l'entreprise québécoise qui effectue un placement dans une corporation admissible doit conserver les actions obtenues en contrepartie de ce placement pendant une période minimale de deux années, à défaut de quoi elle peut encourir une pénalité égale à 30 pour cent du montant du placement. Or, les actions d'une corporation admissible qui fusionne avec une autre corporation sont remplacées par les actions de la nouvelle corporation issue de la fusion, ce qui pourrait entraîner l'application d'une pénalité pour la SPEQ. Des règles seront introduites afin d'éviter l'imposition d'une telle pénalité dans ces circonstances, lorsque la nouvelle corporation issue de la fusion satisfait par ailleurs aux exigences du programme des SPEQ.

Cette mesure s'applique à une action d'une corporation admissible remplacée après le jour du Discours sur le budget.

– *Achat des actifs d'une entreprise*

Le produit du placement d'une SPEQ dans une corporation admissible ne peut être utilisé par une telle corporation pour acheter les actions d'autres corporations, sauf avec l'autorisation préalable de la Société de développement industriel du Québec. Une telle exigence d'autorisation préalable n'existe cependant pas lorsque la corporation admissible acquiert la totalité ou la presque totalité des actifs d'une autre entreprise. Afin que l'acquisition par la corporation admissible d'une entreprise par voie d'achat de ses actions ou de ses actifs soit traitée de façon identique, le produit du placement ne pourra dorénavant être utilisé pour acquérir la totalité ou la presque totalité des actifs d'une entreprise que sur autorisation préalable de la Société de développement industriel du Québec.

Par ailleurs, pendant la période de deux ans qui précède et celle qui suit le placement, la corporation admissible ne peut effectuer aucune sortie de fonds importante en faveur de ses actionnaires ou des actionnaires de la SPEQ qui a réalisé ce placement. Des modifications seront apportées pour empêcher que ces règles ne soient contournées lorsque les actionnaires de la SPEQ sont aussi actionnaires d'une corporation qui vend la totalité ou la presque totalité de ses actifs à la corporation admissible.

Ces mesures s'appliquent à tout placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

Coopératives

Déduction de 125 pour cent pour les employés de coopératives participant au RIC

RIC-employés : déduction de 125 %

Actuellement, les travailleurs d'une coopérative qui achètent des parts de leur coopérative dans le cadre du régime d'investissement coopératif (RIC) peuvent bénéficier d'une déduction de 100 pour cent dans le calcul de leur revenu.

Par ailleurs, les employés admissibles d'un régime d'actionariat REA ou SPEQ qui acquièrent des actions dans l'entreprise de leur employeur peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'une déduction additionnelle de 25 pour cent.

Aussi, afin d'accroître la collaboration des employés et des employeurs au développement de leur coopérative, à son efficacité et à sa productivité, de façon similaire à la déduction additionnelle du régime d'épargne-actions et du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, une déduction additionnelle de 25 points de pourcentage est introduite et s'appliquera aux parts admissibles achetées par un employé après le soir du Discours sur le budget dans le cadre d'un RIC-employés instauré après ce moment.

Ainsi, les coopératives admissibles au RIC pourront mettre sur pied un tel régime qui permettra aux employés et aux cadres d'une coopérative, y compris les membres de coopératives de travailleurs, de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal. Un tel régime, pour pouvoir donner droit à la déduction additionnelle, devra généralement satisfaire aux mêmes conditions que celles prévues par le régime d'actionnariat du REA, notamment :

- de s'adresser uniquement aux employés et cadres de la coopérative, sans exception ; et
- d'offrir des possibilités de financement pour l'achat de parts de la coopérative, dont un prêt, avec ou sans intérêt, remboursable sur une période déterminée, au moyen de retenues sur les salaires, sauf lorsque la coopérative n'est pas habilitée à le faire en vertu de la Loi sur les coopératives.

De cette façon, les employés, et les membres de coopératives de travailleurs, qui acquerront des parts admissibles au RIC en vertu d'un programme RIC-employés bénéficieront d'une déduction fiscale totale égale à 125 pour cent de leur investissement.

Assouplissement de la pénalité rachat lors de la cessation d'une entreprise coopérative

Actuellement, avant de procéder à un rachat de parts admissibles au RIC, une coopérative doit satisfaire à certaines conditions. L'une de ces exigences consiste pour une coopérative à devoir augmenter sa réserve, telle qu'elle apparaissait aux états financiers dans l'année précédant l'année de l'émission des titres admissibles au RIC, d'un montant équivalent à au moins 50 pour cent du montant du rachat projeté. Lorsqu'une coopérative procède à un rachat sans avoir satisfait à l'exigence d'augmentation de la réserve, elle encourt une pénalité égale à 50 pour cent du montant du rachat ainsi effectué.

Or, il arrive qu'une coopérative doive, particulièrement en raison de difficultés financières, cesser ses opérations et être dans l'obligation de procéder à sa liquidation sans avoir pu procéder à l'augmentation de sa réserve. Dans une telle situation, la coopérative qui procède au rachat de ses parts admissibles au RIC doit défrayer la pénalité.

Afin de tenir compte des coopératives en situation de liquidation, une modification sera apportée aux règles d'application de la pénalité. Ainsi, à l'égard de la condition relative à l'augmentation de la réserve, la pénalité ne s'appliquera pas aux coopératives qui procèdent à leur liquidation si une demande préalable à cet effet est faite au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et qu'à son avis, la coopérative a opéré son entreprise durant une période raisonnable depuis l'émission de ses titres au RIC.

Cette mesure s'applique aux liquidations survenant après le jour suivant le jour du Discours sur le budget.

Ristournes des coopératives de travailleurs

Présentement, le traitement fiscal du partage des excédents de l'exercice financier entre les membres d'une coopérative de travailleurs oblige cette dernière à considérer les versements qui en résultent comme étant du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi. Ce faisant, ces coopératives et leurs membres doivent défrayer les charges fiscales, telles les contributions au Fonds des services de santé et au Régime des rentes du Québec, applicables à ce type de revenu.

Afin de tenir compte du mode de fonctionnement particulier de l'entreprise coopérative, dorénavant, la distribution de ces excédents entre les travailleurs de telles coopératives sera traitée comme étant des ristournes imposables et non plus comme étant du revenu de charge ou d'emploi.

Cette modification sera applicable aux excédents distribués après le jour du Discours sur le budget.

Déductions fiscales à l'égard du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Actuellement, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) doit, comme toute autre corporation, payer un impôt sur le revenu et la taxe sur le capital. Afin de tenir compte des objectifs particuliers du Fonds, une mesure sera introduite afin que le Fonds ne paie plus d'impôt sur le revenu ni de taxe sur le capital. Cette modification prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable aux fins de l'impôt sur le revenu et d'une déduction dans le calcul du capital versé aux fins de la taxe sur le capital.

Cette mesure s'applique à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital payables à l'égard des années d'imposition ou, selon le cas, des exercices financiers du Fonds se terminant après le jour du Discours sur le budget. Pour l'année d'imposition ou, selon le cas, l'exercice financier du Fonds qui chevauche le jour du Discours sur le budget, cette mesure s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

1.5 Appui au dynamisme des régions

Investissements dans le réseau routier

30 000 000 \$ pour le réseau routier

Le gouvernement s'est toujours montré préoccupé par la dégradation des infrastructures routières qui s'explique en grande partie par l'augmentation des volumes et des charges supportés par le réseau. C'est pourquoi il a été annoncé dans le Discours sur le budget 1987-1988 que des investissements supplémentaires de 200 000 000 \$ en sécurité routière seraient effectués sur tout le réseau routier québécois de 1987-1988 à 1989-1990.

Malgré cet effort important qui a été consenti, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'interventions pour l'entretien et la réfection des routes.

Un montant de 30 000 000 \$ sera donc ajouté à cet égard aux crédits du ministère des Transports en 1989-1990.

Aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout

Bonification du programme AIDA

25 000 000 \$ pour le programme AIDA

Le Discours sur le budget 1988-1989 a introduit un nouveau programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout (AIDA). Ce programme s'adresse aux municipalités de moins de 7 500 habitants. Sont admissibles à une aide financière, les projets de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, de recherche d'eau souterraine, de recherche de fuites et d'amélioration des systèmes existants d'approvisionnement en eau. La contribution gouvernementale aux projets de recherche d'eau souterraine et de fuites, de même qu'aux projets d'amélioration des systèmes existants, peut atteindre jusqu'à 50 pour cent du coût admissible des travaux. Pour ce qui est de la mise en place des nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout, l'aide financière du gouvernement est applicable aux immobilisations et elle dépend de la richesse foncière de la municipalité.

Une somme additionnelle de 25 000 000 \$ est allouée à la poursuite de ce programme, portant à 75 000 000 \$ sur 5 ans l'aide financière totale du gouvernement. Le soutien de l'État profitera à plus de municipalités et favorisera le développement économique régional. Compte tenu des délais de mise en place des infrastructures, aucun crédit supplémentaire ne sera requis en 1989-1990.

Solution aux problèmes d'approvisionnement en eau potable des Îles-de-la-Madeleine

8 800 000 \$ pour les Îles-de-la-Madeleine

Les municipalités des Îles-de-la-Madeleine vivent pour leur part un problème épineux d'approvisionnement en eau potable. En effet, cette ressource se trouve menacée par la remontée de l'eau salée sous la nappe phréatique et par la contamination bactériologique. Sans la participation financière du gouvernement, les citoyens concernés seraient assujettis à des taxes additionnelles qu'ils pourraient difficilement assumer.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'ampleur des coûts, le gouvernement accordera une aide financière spéciale de 1 000 000 \$ en 1989-1990 et de 7 800 000 \$ en 1990-1991 pour la construction de puits d'alimentation en eau potable et de réseaux d'égout autour des puits existants de certaines municipalités des Îles-de-la-Madeleine. Des crédits supplémentaires seront donc octroyés au ministère des Affaires municipales à cet effet.

Investissements dans les équipements de loisir

Remise en état des équipements des parcs et réserves

3 700 000 \$ pour le maintien et le développement des équipements de loisir

Les équipements de loisir ont une importance économique non négligeable dans les municipalités et les régions. Leur mise en valeur revêt souvent une importance de premier plan au niveau de la création d'emplois.

Le Québec dispose de 16 parcs et de 18 réserves fauniques constitués pour favoriser la pratique d'une grande gamme d'activités de plein air. Pour assurer les services requis, le gouvernement doit entretenir des chalets d'hébergement, des bâtiments de services et plusieurs kilomètres de chemins d'accès. Des crédits récurrents de 1 700 000 \$ seront ajoutés en 1989-1990 à ce programme afin d'assurer la remise en état de ces équipements.

Aide au développement des équipements de loisir

Le gouvernement reçoit chaque année de nombreuses demandes d'aide financière pour la réalisation de projets dans le domaine du loisir, des sports et du plein air. D'ailleurs, il s'agit là d'un secteur pour lequel on manifeste beaucoup d'attentes lors des conférences socio-économiques régionales.

Afin de répondre à ces attentes et de favoriser la création d'emplois, particulièrement en région, le Programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL) bénéficiera de crédits supplémentaires de 2 000 000 \$ en 1989-1990, en sus des 3 500 000 \$ additionnels annoncés lors du dépôt des crédits, ce qui porte à 5 500 000 \$ les nouveaux crédits pour l'année financière 1989-1990.

Protection du saumon de l'Atlantique

La politique de pêche au saumon du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est axée sur la conservation des ressources. Depuis 1972, le nombre de pêcheurs commerciaux a été réduit de 127. Parce que la pêche commerciale au saumon devra être interdite pour une autre période de 5 ans, le gouvernement se propose de racheter le matériel et les privilèges des 130 autres pêcheurs commerciaux du saumon de l'Atlantique. Cette mesure favorisera la croissance du stock de saumons tout en compensant les pêcheurs pour l'interdiction à laquelle ils font face.

Soutien au secteur forestier

18 500 000 \$ pour l'aménagement forestier

La forêt constitue une ressource naturelle qui génère des milliers d'emplois dans les différentes régions du Québec. La préservation de cette richesse passe par des activités de reboisement et d'aménagement des forêts publiques et privées.

Le programme d'aménagement de la forêt publique suppose une responsabilité partagée entre l'État et l'industrie forestière. Les aménagements prévus supposent la mise en terre de 180 millions de plants en forêt publique afin que sa régénération soit assurée. Étant donné la dynamique qui entoure ces travaux (préparation du terrain, production de plants, gestion des semences, etc.), le ministère de l'Énergie et des Ressources se verra octroyer en 1989-1990 des crédits additionnels de 10 000 000 \$ pour son programme d'aménagement de la forêt publique.

Par ailleurs, la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement en bois de l'industrie est jugée essentielle. Le reboisement et les travaux sylvicoles en forêt privée viennent compléter les efforts d'aménagement de la forêt publique. Le gouvernement accordera donc des crédits supplémentaires de 5 000 000 \$ en 1989-1990 afin d'intensifier l'aménagement de la forêt privée.

Le programme expérimental d'emplois en forêt instauré en 1987 a permis de former une main-d'œuvre spécialisée en aménagement et restauration de la forêt. Conformément à l'engagement pris lors du récent sommet socio-économique de la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement consent 10 000 000 \$ au cours des quatre prochaines années pour la réalisation d'aménagements forestiers dans cette région. Des crédits supplémentaires de 2 500 000 \$ seront donc accordés pour cette région en 1989-1990 ainsi que pour les trois exercices financiers subséquents. Par ailleurs, pour les mêmes fins, un montant de 4 000 000 \$ sera octroyé pour la région du Bas-Saint-Laurent, dont 1 000 000 \$ en 1989-1990. Ces crédits seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources.

Création d'emplois en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

6 000 000 \$ pour la création d'emplois

La région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine continue d'être durement affectée par le chômage. Depuis deux ans, le gouvernement consacre beaucoup d'énergie et de ressources au rétablissement de la situation, particulièrement dans le cadre d'un programme spécial de création d'emplois. Afin de poursuivre les efforts engagés, des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront consacrés cette année à ce programme, soit 3 000 000 \$ au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et 3 000 000 \$ au ministère des Transports. Ces sommes permettront de créer de nombreux emplois pour la réalisation de divers travaux d'entretien et de réfection d'infrastructures dans les secteurs récréo-touristique et des transports.

Mesures fiscales

Exemption de taxes sur les boissons alcoolisées à base de bleuets

Actuellement, des droits de détaillant et la taxe de vente au détail doivent généralement être perçus sur les boissons alcooliques. Ces droits et cette taxe ne s'appliquent cependant pas aux achats de cidre apéritif, de cidre fort et de cidre léger.

Boissons de bleuets exemptées de taxes

Afin d'encourager la mise en marché de produits alcoolisés à base de bleuets et de favoriser ainsi le dynamisme régional au Québec, comme c'est actuellement le cas pour le cidre, des modifications seront apportées aux droits de détaillants de boissons alcooliques et à la taxe de vente au détail afin de prévoir une exemption à l'achat de boissons alcooliques à base de bleuets, à l'exclusion d'une boisson alcoolique aromatisée. Ces boissons alcooliques devront provenir de la fermentation alcoolique de bleuets dans une proportion d'au moins 60 pour cent de l'alcool contenu dans une telle boisson ou elles devront contenir au moins 80 pour cent en volume du produit fini de jus extrait de bleuets.

Cette mesure sera applicable aux achats de produits alcoolisés à base de bleuets effectués après le jour du Discours sur le budget.

Sur la base d'une pleine année, cette exemption devrait favoriser cette industrie pour un montant totalisant 1 500 000 \$.

Incitation à l'investissement en région par le biais des SPEQ

Présentement, une déduction additionnelle de 25 pour cent est accordée aux particuliers actionnaires de SPEQ régionales afin de tenir compte de l'importance des défis auxquels les entreprises régionales ont à faire face. En outre, l'obligation du niveau minimal de capital versé de ces SPEQ régionales est de 50 000 \$ au lieu du montant de 100 000 \$ exigé des autres SPEQ.

Pour être reconnue comme une SPEQ régionale, les activités de la SPEQ doivent consister principalement à effectuer des placements qui sont constitués uniquement d'actions du capital-actions de petites et moyennes entreprises oeuvrant dans certaines régions. À cette fin, les régions reconnues sont la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay — Lac-Saint-Jean, l'Outaouais, sauf les municipalités d'Aylmer, de Hull et de Gatineau, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord du Québec.

Déduction de 125 % pour les investissements en région

Aussi, dans le cadre actuel, seul l'actionnaire d'une SPEQ dont le but est d'investir uniquement dans ces régions peut avoir droit à une déduction additionnelle de 25 pour cent à l'égard de placements effectués dans ces régions.

Dorénavant, afin de canaliser davantage de capital de risque vers ces régions, tout placement, par ailleurs admissible effectué dans ces régions par une SPEQ, pourra conférer à ses actionnaires cette déduction additionnelle de 25 pour cent. Ainsi, un actionnaire d'une SPEQ qui n'a pas été spécifiquement constituée pour effectuer des investissements dans les régions indiquées précédemment pourra également bénéficier de cette déduction additionnelle de 25 pour cent sur les placements faits dans ces régions. Ainsi, la déduction totale accordée aux actionnaires de SPEQ investissant dans ces régions sera de 125 pour cent. Par ailleurs, le capital versé minimal exigé d'une SPEQ effectuant un placement en région continuera d'être de 50 000 \$ au lieu du montant de 100 000 \$ exigé pour les SPEQ effectuant un placement à l'extérieur des régions reconnues.

Cette mesure s'applique à tout placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

Élargissement du programme des SPEQ à l'aquaculture en eau douce

L'un des objectifs du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise est de permettre aux petites et moyennes entreprises d'avoir accès à des sources de financement externe pour assurer leur développement. Afin de favoriser l'essor économique des régions par le biais d'entreprises qui oeuvrent dans un secteur d'avenir et qui implantent de nouvelles technologies de production, une SPEQ peut investir dans une corporation dont les activités principales sont reliées à l'aquaculture marine.

Aquaculture en eau douce admissible aux SPEQ

Or, l'aquaculture en eau douce présente pour les régions un aussi grand intérêt que l'aquaculture marine en raison du potentiel de développement que ce secteur est appelé à connaître. Aussi, afin d'appuyer encore davantage le dynamisme de l'entrepreneuriat régional, une corporation dont les activités principales sont reliées à l'aquaculture en eau douce pourra être considérée comme une corporation admissible aux fins du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Les modalités d'application de cet élargissement seront précisées par la Société de développement industriel du Québec en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Cette mesure s'applique à l'égard de tout placement admissible effectué par une SPEQ, après la date d'entrée en vigueur du règlement lui donnant suite.

De plus, les entreprises d'aquaculture marine et en eau douce pourront bénéficier du programme de prêts participatifs de la Société du développement industriel du Québec.

2. La fiscalité des particuliers et des familles

Les objectifs qui ont guidé l'action du gouvernement depuis 1986 à l'égard de la fiscalité des particuliers et des familles servent de toile de fond au Discours sur le budget 1989-1990. Un premier objectif était d'améliorer la compétitivité du régime d'imposition québécois par rapport à ceux en place chez les principaux partenaires économiques du Québec. Le second objectif a été de promouvoir l'incitation au travail des ménages à faibles revenus en haussant leur revenu disponible à l'entrée sur le marché du travail et les seuils où ils commencent à payer de l'impôt, et en mettant en place un nouveau régime de sécurité du revenu favorisant l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale. Enfin, le gouvernement a cherché à augmenter le soutien financier aux familles avec enfant, notamment en mettant en place un régime fiscal plus équitable envers les familles.

Les mesures annoncées dans le présent Discours sur le budget à l'égard des régimes d'imposition et de transferts aux particuliers permettront de poursuivre ces objectifs. Elles comprennent une indexation de 4,9 pour cent le 1^{er} janvier 1990 des barèmes des programmes Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE) et Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), de même que de plusieurs crédits d'impôt, notamment ceux à l'égard des familles. Les seuils d'imposition seront aussi majorés de façon à s'ajuster à la hausse des prestations du programme APPORT. Pour les familles, un soutien additionnel sera fourni par la majoration des allocations à la naissance pour le deuxième enfant et les suivants, et par l'extension du programme d'aide à la mise de fonds aux familles avec un enfant.

Gains de 260 000 000 \$ en 1990 dont 87 %
aux familles

Sur une pleine année, ces mesures représentent une amélioration de 260 000 000 \$ du revenu disponible des ménages. Sur ce montant, 226 000 000 \$, soit environ 87 pour cent du total, iront aux familles avec enfant. Par ailleurs, du montant total de 260 000 000 \$, 186 000 000 \$, soit environ 72 pour cent, iront aux ménages dont le revenu est inférieur à 40 000 \$. Ce sont donc les familles avec enfant et les ménages à faibles ou moyens revenus qui seront principalement avantagés.

Indexation selon les besoins reconnus en 1990

Indexation de 4,9 %

Les besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition et dans les programmes APTE et APPORT seront majorés de 4,9 pour cent en 1990 afin de refléter la hausse du coût de la vie durant l'année 1989.

Indexation des barèmes du programme APTE

54 000 000 \$ pour les bénéficiaires du
programme APTE

Afin de s'assurer que le pouvoir d'achat des bénéficiaires du programme APTE soit maintenu en 1990, leurs barèmes seront indexés de 4,9 pour cent le 1^{er} janvier 1990. Comme le taux d'inflation prévu est plus élevé, suite aux augmentations de taxes de vente introduites par le Discours sur le budget fédéral d'avril 1989, cette hausse des barèmes en compensera pleinement l'impact. En conséquence, les hausses du crédit d'impôt fédéral remboursable de taxes de vente, annoncées dans ce budget fédéral, seront prises en compte dans l'établissement des prestations. Ceci évitera la double compensation qui résulterait de la majoration du crédit fédéral et de l'indexation complète par le Québec des barèmes, tout en protégeant le revenu disponible réel de cette clientèle d'aide sociale. Cette indexation permettra d'accorder 54 000 000 \$ en 1990 à environ 235 000 ménages.

Pour l'année 1989-1990, les crédits du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu seront majorés de 11 000 000 \$ pour les fins de cette indexation.

Par ailleurs, les prestations versées en vertu du programme Soutien financier, qui s'adresse aux personnes inaptes à occuper un emploi, connaîtront d'importantes augmentations en 1990, telles que prévues dans la réforme de la sécurité du revenu. Les barèmes de ce programme continueront d'être indexés par la suite, comme le prévoit la réglementation actuelle.

Harmonisation et indexation du programme APPORT

Le programme APPORT doit être modifié pour qu'il soit harmonisé à la réforme de l'aide sociale qui entrera en vigueur le 1^{er} août 1989. Les modifications seront apportées le 1^{er} janvier 1990, soit au début de la première année complète d'application de cette nouvelle politique de sécurité du revenu.

D'abord, en raison des barèmes et des exemptions pour gains de travail plus importants que dans l'ancien programme d'aide sociale, le programme APTE versera des prestations plus élevées aux familles qui ont de faibles revenus de travail. En vertu de la Loi sur la sécurité du revenu, les prestations du programme APPORT seront ajustées de façon automatique à ces nouveaux barèmes pour maintenir constant le revenu disponible des familles bénéficiaires d'APPORT.

Quant aux mesures du budget, elles visent à arrimer la structure du programme APPORT avec celle du programme APTE. Ainsi, le niveau de revenu où commencent les prestations sera harmonisé au seuil de sortie des exemptions pour gains de travail du programme APTE, en ajustant les seuils familiaux et le taux de réduction des prestations pour les bénéficiaires d'APPORT admissibles au programme APTE. De cette façon, sera éliminée, pour la grande majorité des familles, la zone où les prestations totales étaient réduites dollar pour dollar avec les revenus de travail puisqu'on n'accordait pas de prestations d'APPORT. Cette modification entraîne des gains importants pour les familles avec de faibles revenus de travail. Par exemple, pour un couple avec deux enfants et un revenu de 10 000 \$, cette modification ajoute 554 \$ à son revenu disponible ; pour un revenu de 5 000 \$, le gain est de 1 078 \$.

Enfin, les seuils familiaux du programme APPORT seront indexés de 4,9 pour cent au même titre que les barèmes du programme APTE. Ainsi, le seuil de revenu où prend fin la prestation du programme APPORT pour un couple avec deux enfants passera de 21 892 \$ en 1989 à 23 231 \$ en 1990.

L'ensemble de ces modifications permettra au programme APPORT de mieux atteindre ses objectifs, soit de maintenir pour les familles de travailleurs à faibles revenus l'incitation à entrer ou à demeurer sur le marché du travail et leur fournir un soutien financier supplémentaire. Ces modifications signifient un gain d'environ 8 000 000 \$ pour les familles bénéficiaires du programme en 1990.

Pour l'année 1989-1990, les crédits du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu seront majorés de 2 000 000 \$ aux fins du programme APPORT.

Gains de 8 000 000 \$ pour les familles bénéficiant d'APPORT

**SEUILS OÙ PREND FIN LA PRESTATION DU PROGRAMME APPORT
(en dollars)**

	1989	1990
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	21 892	23 231
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	22 393	23 763
- après déduction pour frais de garde	26 668	28 272
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	20 389	21 509
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	20 852	21 997
- après déduction pour frais de garde	25 127	26 506
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans		
- avant déduction pour frais de garde	15 946	17 184
- après déduction pour frais de garde	20 115	21 579

Note : Pour les couples avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

Hausse des seuils d'imposition

Les seuils d'imposition des familles avec enfant seront majorés de façon à les ajuster à la hausse des prestations des programmes APTE et APPORT. Pour ce faire, les montants de la réduction d'impôt à l'égard des familles seront haussés, passant pour une famille biparentale de 970 \$ en 1989 à 1 180 \$ en 1990. Ainsi, pour un couple avec deux enfants, le revenu à partir duquel des impôts sont exigibles passera de 21 894 \$ en 1989 à 23 234 \$ en 1990. On maintiendra ainsi l'arrimage entre le régime de transferts et le régime d'imposition.

**COMPARAISON DES REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS
SONT EXIGIBLES (QUÉBEC)**
(en dollars)

	Année d'imposition	
	1989	1990
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	21 894	23 234
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	24 030	25 458
- après déduction pour frais de garde	28 306	30 018
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	20 401	21 610
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	22 317	23 661
- après déduction pour frais de garde	26 593	28 170
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans		
- avant déduction pour frais de garde	15 947	17 190
- après déduction pour frais de garde	20 116	21 585
Couple de moins de 65 ans sans enfant		
- un revenu de travail	13 462	13 513
- deux revenus de travail	13 065	13 094
Célibataire de moins de 65 ans		
- vivant seul	8 400	8 479
- partageant un logement	7 277	7 304

Note : Pour les couples avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

Indexation de certains crédits d'impôt

Les montants servant à établir les crédits d'impôt personnels sont basés sur les besoins essentiels reconnus dans la nouvelle politique de sécurité du revenu et ils suivront en 1990 l'indexation annoncée à l'égard des programmes APTÉ et APPORT. En conséquence, les montants des besoins essentiels reconnus aux fins d'établir les crédits personnels d'impôt pour enfant à charge, pour autre personne à charge, pour famille monoparentale et pour personne vivant seule, de même que le montant maximal de taxes admissibles donnant droit au remboursement d'impôts fonciers seront majorés de 4,9 pour cent à compter de l'année d'imposition 1990. Par exemple, la valeur des besoins essentiels reconnus à l'égard des enfants à charge sera haussée à 2 330 \$ à l'égard du premier enfant et à 2 015 \$ à l'égard de chacun des enfants suivants, portant ainsi le crédit d'impôt pour un premier enfant de 446 \$ en 1989 à 466 \$ en 1990 et celui pour le deuxième enfant et chacun des suivants, de 379 \$ à 403 \$. Par ailleurs, les montants servant à déterminer les crédits d'impôt personnels de base et de personne mariée demeureront au même niveau, les montants prévus en 1989 étant suffisants pour couvrir les besoins essentiels reconnus après indexation pour l'année d'imposition 1990. En outre, le montant cumulatif des besoins essentiels reconnus à l'égard d'un premier enfant à charge et aux études postsecondaires étant fixé au niveau de celui des besoins essentiels de base de 5 280 \$, la valeur des besoins essentiels reconnus relatifs aux études postsecondaires sera établie à 1 475 \$ par trimestre à compter de 1990.

Réduction d'impôt majorée pour les familles

D'autre part, en ce qui concerne la réduction d'impôt à l'égard des familles, les montants de crédit d'impôt, qui s'établissent, en 1989, à 970 \$ par famille biparentale et à 725 \$ pour un particulier d'une famille monoparentale ne partageant pas un logement avec un autre adulte, seront respectivement haussés à 1 180 \$ et à 925 \$ à compter de l'année 1990. De plus, à compter de la même année, le montant de réduction d'impôt à l'égard d'un particulier d'une famille monoparentale partageant son logement avec un autre adulte sera haussé à 710 \$.

Par ailleurs, aux fins d'établir le niveau de la réduction d'impôt des familles, il est tenu compte du revenu total du requérant et de celui de son conjoint desquels sont soustraits les montants de besoins essentiels reconnus à l'égard des crédits d'impôts personnels réclamés. De plus, afin de refléter les seuils d'imposition nulle, une déduction additionnelle est accordée. Cette déduction additionnelle est de 6 330 \$ pour les couples, 5 340 \$ pour un particulier d'une famille monoparentale qui ne partage pas un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge et 4 115 \$ par un particulier d'une famille monoparentale qui partage à un moment quelconque de l'année un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge. Ces montants seront respectivement haussés à 7 250 \$, 6 280 \$ et 5 300 \$ et il en sera tenu compte également aux fins du remboursement d'impôts fonciers. De plus, le montant maximal de taxes foncières admissibles à ce remboursement sera haussé de 1 000 \$ à 1 050 \$ en 1990.

Le tableau suivant établit les nouveaux montants à l'égard des crédits d'impôt personnels, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du remboursement d'impôts fonciers.

Indexation de 4,9 %
des allocations familiales

D'autre part, les montants des allocations familiales de base et des allocations pour jeunes enfants seront également indexés de 4,9 pour cent le 1^{er} janvier 1990. Un amendement sera aussi apporté au Règlement sur les allocations familiales afin de fixer à 4,9 pour cent le taux d'indexation des allocations supplémentaires pour enfants handicapés. Les montants d'allocations mensuelles versées en 1990 sont précisés au tableau de la section suivante.

LES PRINCIPAUX MONTANTS DES BESOINS ESSENTIELS RECONNUS ET LEUR VALEUR EN CRÉDITS D'IMPÔT, LA RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES ET LE REMBOURSEMENT D'IMPÔTS FONCIERS (en dollars)

	Année d'imposition 1989		Année d'imposition 1990	
	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt ⁽¹⁾	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt ⁽¹⁾
1. Les besoins essentiels reconnus				
<input type="checkbox"/> De base	5 280	1 056	5 280	1 056
<input type="checkbox"/> De personne vivant seule	900	180	940	188
<input type="checkbox"/> De personne mariée	5 280	1 056	5 280	1 056
<input type="checkbox"/> D'enfant à charge ⁽²⁾				
– général				
1 ^{er} enfant	2 230	446	2 330	466
2 ^e enfant et suivants	1 895	379	2 015	403
– pour famille monoparentale ⁽³⁾	1 115	223	1 165	233
<input type="checkbox"/> D'autres personnes à charge ⁽⁴⁾	1 895	379	2 015	403
	Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt	Valeur de la réduction d'impôt	Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt	Valeur de la réduction d'impôt
2. La réduction d'impôt à l'égard des familles				
<input type="checkbox"/> Couple avec enfant	6 330	970	7 250	1 180
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale				
– vivant seule	5 340	725	6 280	925
– partageant un logement	4 115	485	5 300	710
3. Le remboursement d'impôts fonciers				
<input type="checkbox"/> Montant maximum des impôts fonciers admissibles	1 000		1 050	
<input type="checkbox"/> Valeur des impôts fonciers compris dans les besoins essentiels de l'adulte	260		260	

(1) Les montants des besoins essentiels reconnus sont transformés en crédits d'impôt, à raison de 20 %.

(2) L'enfant à charge aux études postsecondaires donne droit en 1989 à un crédit additionnel de 305 \$ par trimestre avec une limite de deux trimestres. En 1990, le crédit par trimestre sera de 295 \$ avec un maximum de 590 \$. Lorsque ce crédit est additionné au crédit d'enfant à charge, le montant maximal de crédit accordé en 1990 pour un enfant à charge aux études postsecondaires est égal ou supérieur à celui accordé en 1989.

(3) Le crédit d'impôt pour famille monoparentale équivaut à 50 % du crédit pour le premier enfant à charge et s'ajoute à ce dernier.

(4) Les autres personnes à charge comprennent toute personne d'au moins 18 ans et unie au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

Soutien additionnel aux familles

Les allocations à la naissance

Actuellement, une famille québécoise reçoit une allocation de 500 \$ à l'occasion de la venue d'un premier ou d'un deuxième enfant. Pour l'arrivée d'un troisième enfant et des suivants, l'allocation est de 3 000 \$ et est versée au cours des deux années suivant la naissance, à raison de huit versements trimestriels de 375 \$.

Afin d'aider davantage les familles à l'occasion de l'arrivée d'un enfant additionnel, les allocations à l'égard d'un deuxième enfant et des suivants sont bonifiées à compter de mai 1989.

500 \$ de plus pour un deuxième enfant

Ainsi, l'allocation à la naissance de 500 \$ pour un deuxième enfant est portée à 1 000 \$. Elle sera payable en deux versements de 500 \$, le premier versement à l'occasion de la naissance de l'enfant et le second à l'occasion de son premier anniversaire.

1 500 \$ de plus pour un troisième enfant

L'allocation à la naissance de 3 000 \$ pour un troisième enfant et pour chacun des suivants est majorée à 4 500 \$. Elle sera versée au cours des trois premières années suivant la naissance. Ainsi, les familles auront droit à douze versements trimestriels de 375 \$.

Les familles bénéficieront d'un soutien additionnel de 34 000 000 \$ pour une pleine année d'application.

ILLUSTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES RÉGIME AVANT ET APRÈS LE DISCOURS SUR LE BUDGET

Rang de l'enfant	Allocation à la naissance		Âge de l'enfant :	Allocations mensuelles			
	Régime avant budget	Régime après budget		En 1989		En 1990	
				Moins de 6 ans	6 à 17 ans	Moins de 6 ans	6 à 17 ans
1 ^{er}	500 \$	500 \$	allocation familiale : allocation pour les jeunes enfants :	9,31 \$ 8,34 \$	9,31 \$	9,77 \$ 8,75 \$	9,77 \$
				17,65 \$		18,52 \$	
2 ^e	500 \$	1 000 \$ (500 \$ à la naissance et 500 \$ au 1 ^{er} anniversaire)	allocation familiale : allocation pour les jeunes enfants :	12,41 \$ 16,67 \$	12,41 \$	13,02 \$ 17,49 \$	13,02 \$
				29,08 \$		30,51 \$	
3 ^e	3 000 \$ (8 paiements trimestriels de 375 \$)	4 500 \$ (12 paiements trimestriels de 375 \$)	allocation familiale : allocation pour les jeunes enfants :	15,51 \$ 41,67 \$	15,51 \$	16,27 \$ 43,71 \$	16,27 \$
				57,18 \$		59,98 \$	
4 ^e et suivants	3 000 \$ (8 paiements trimestriels de 375 \$)	4 500 \$ (12 paiements trimestriels de 375 \$)	allocation familiale : allocation pour les jeunes enfants :	18,58 \$ 41,67 \$	18,58 \$	19,49 \$ 43,71 \$	19,49 \$
				60,25 \$		63,20 \$	

Le programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence

Lors du Discours sur le budget 1988-1989, un programme a été instauré afin d'aider les familles à fournir la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une première résidence principale.

Le programme, d'une durée de 3 ans, s'adresse aux familles ayant deux enfants ou plus âgés de moins de 18 ans. Le requérant doit ne jamais avoir été propriétaire d'une résidence principale, alors que son conjoint ne doit pas l'avoir été au cours des 5 dernières années. L'aide gouvernementale consiste à garantir, pendant une période maximale de 7 ans, un prêt obtenu d'une institution financière, et à en assumer les intérêts pendant cette même période. Le montant du prêt ainsi garanti correspond à 10 pour cent du montant de l'hypothèque jusqu'à un maximum de 7 000 \$. Sont admissibles au programme toutes les résidences principales, neuves ou existantes, dont le prix de vente n'excède pas 95 000 \$, incluant le terrain, et pour lesquelles un contrat de vente a été conclu à compter du 13 mai 1988.

Le programme a atteint son objectif d'aider les familles à accéder à la propriété. En effet, entre le 12 mai 1988 et le 28 avril 1989, plus de 6 000 familles ont soumis une demande dans le cadre du programme et déjà 4 525 d'entre elles ont pu bénéficier d'un prêt garanti et ainsi, devenir propriétaires d'une première résidence.

Les familles avec un enfant deviennent admissibles

Afin que le programme puisse bénéficier à plus de familles, le gouvernement lui apporte deux améliorations. Premièrement, le prix maximal d'une résidence admissible, incluant le terrain, est porté à 100 000 \$. Deuxièmement, le programme est étendu aux familles ne comptant qu'un seul enfant âgé de moins de 18 ans. Ces modifications visent un contrat de vente conclu après minuit le soir du Discours sur le budget 1989-1990, à l'égard d'une résidence principale admissible.

Cette mesure représente un gain pour les familles estimé à 4 000 000 \$ en 1989 et 10 000 000 \$ en 1990. Pour 1989-1990, des crédits supplémentaires de 6 000 000 \$ seront octroyés au ministère des Affaires municipales.

Impact des mesures

Impact sur le soutien financier aux familles

Les nouveaux gestes posés par le gouvernement à l'occasion du présent budget contribueront à améliorer l'aide financière aux familles avec enfant. Ainsi, le soutien financier en 1990, pour une famille ayant un revenu de 25 000 \$, sera haussé de 277 \$ à l'égard d'un enfant, passant de 1 295 \$ à 1 572 \$. Une telle famille profitera d'un soutien financier additionnel de 322 \$ si elle a deux enfants ou de 385 \$ dans le cas de trois enfants.

Augmentation de 208 000 000 \$ du soutien financier aux familles

Les mesures du budget vont donc accroître le soutien financier du gouvernement aux familles québécoises de 208 000 000 \$ en 1990, ce qui le portera de à 1 790 000 000 \$.

**IMPACT DU BUDGET SUR LE SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT
À L'ÉGARD DES ENFANTS
POUR UN COUPLE AYANT UN REVENU DE TRAVAIL
ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en dollars)**

	Soutien avant le budget	Hausse découlant du budget	Soutien après le budget
Revenu de travail de 25 000 \$			
<input type="checkbox"/> à l'égard d'un enfant	1 295	277	1 572
<input type="checkbox"/> à l'égard de deux enfants	1 996	322	2 318
<input type="checkbox"/> à l'égard de trois enfants	4 377	385	4 762
Revenu de travail de 40 000 \$			
<input type="checkbox"/> à l'égard d'un enfant	706	276	982
<input type="checkbox"/> à l'égard de deux enfants	1 407	322	1 729
<input type="checkbox"/> à l'égard de trois enfants	3 788	384	4 172

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend, s'il y a lieu, les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations.

Note 3 : La structure de 1990 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice des prix à la consommation prévu.

Impact sur les contribuables

Augmentation de 260 000 000 \$ du revenu disponible des ménages en 1990

Les nouvelles mesures à l'égard des particuliers et des familles représentent une hausse de 260 000 000 \$ du revenu disponible des ménages en 1990. Les gains proviennent principalement de l'indexation des besoins essentiels et se chiffrent à 216 000 000 \$. À cela s'ajoutent les mesures de soutien additionnel aux familles qui totalisent 44 000 000 \$. Celles-ci comprennent les modifications aux allocations à la naissance pour le deuxième enfant (15 000 000 \$) et pour le troisième et les suivants (19 000 000 \$), ainsi que l'extension du programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence aux familles ayant un enfant (10 000 000 \$). Les mesures de soutien additionnel aux familles s'appliqueront dès mai 1989 et leur rapporteront 25 000 000 \$ cette année.

**IMPACT SUR LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES DES MESURES
À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES
(en millions de dollars)**

	Années d'imposition	
	1989	1990
Indexation de 4,9 % des besoins essentiels reconnus en 1990		
<input type="checkbox"/> Régime d'imposition		139
<input type="checkbox"/> APTE et APPORT		62
<input type="checkbox"/> Allocations familiales et pour jeunes enfants		15
Sous-total : indexation		216
Soutien additionnel aux familles		
<input type="checkbox"/> Allocations à la naissance		
- pour le deuxième enfant	9	15
- pour le troisième enfant et les suivants	12	19
<input type="checkbox"/> Aide à la mise de fonds pour une résidence étendue aux familles avec un enfant	4	10
Sous-total : soutien additionnel aux familles	25	44
Impact total	25	260

Impact sur certaines familles types

Gain de 1 131 \$ pour une famille biparentale avec un revenu de 10 000 \$

L'ensemble des mesures à l'égard des particuliers et des familles avantage principalement les parents travailleurs à faibles et moyens revenus. Les modifications dans les programmes APTE et APPORT expliquent la majeure partie de l'amélioration de la situation financière des familles à faibles revenus. Par exemple, une famille ayant deux enfants et un revenu de 10 000 \$ profitera d'une hausse de prestations de 576 \$ en vertu du programme APTE et de 542 \$ en vertu du programme APPORT. Elle bénéficiera aussi d'une bonification du remboursement d'impôts fonciers et de l'indexation des allocations familiales s'élevant à 13 \$. Pour cette famille, les mesures annoncées amélioreront au total son revenu disponible de 1 131 \$. Une telle famille gagnant 22 000 \$ n'aura plus d'impôt à payer en 1990, suite à la hausse du seuil d'imposition, et elle aura droit de plus à des prestations du programme APPORT, pour un gain de 501 \$. Les autres mesures porteront ce gain à 514 \$ en 1990. Enfin à 40 000 \$ de revenu, le gain de cette famille sera de 350 \$ dont un montant de 300 \$ provient de l'indexation du régime d'imposition.

Gain 1 458 \$ pour une famille monoparentale gagnant 10 000 \$

Les familles monoparentales sont particulièrement avantagées par les mesures annoncées. Ainsi un chef de famille monoparentale qui a un jeune enfant et qui travaille à un salaire annuel de 10 000 \$ verra son revenu disponible augmenter de 1 458 \$ en 1990, ce gain provenant principalement des modifications apportées au programme APPORT. Pour une telle famille gagnant 25 000 \$, le gain atteindra 370 \$, tandis qu'il se situera à 346 \$ à un niveau de revenu de 40 000 \$.

**GAIN DÉCOULANT DU BUDGET
COUPLE AYANT 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
UN REVENU DE TRAVAIL
ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Transferts et impôt du Québec avant budget	Changement du taux de réduction et du seuil familial dans APPORT	Gain découlant du budget 1989-1990				Gain du budget 1989-1990	Transferts et impôt du Québec après budget
			Indexation en 1990					
			APTE	APPORT	Impôt	Autres		
0	12 142		540			13	553	12 694
5 000	8 400	1 078	576	- 12		13	1 655	10 055
8 000	6 823	769	576	- 12		13	1 346	8 169
10 000	5 731	554	576	- 12		13	1 131	6 862
15 000	3 322	113		389		13	515	3 837
20 000	1 351	113		389		13	515	1 866
22 000	560	105		389	7	13	514	1 074
25 000	- 210				300	36	335	125
30 000	- 1 572				300	36	335	- 1 236
35 000	- 2 972				300	36	335	- 2 636
40 000	- 4 407				300	51	350	- 4 057
50 000	- 7 022				167	13	180	- 6 841
75 000	- 12 907				44	13	57	- 12 850

Note 1 : Le signe (-) indique que le montant des transferts est inférieur au montant d'impôt ou qu'il est réduit.

Note 2 : Les montants indiqués dans la colonne «Autres» correspondent aux gains provenant de l'indexation des allocations familiales et des modifications concernant le remboursement d'impôts fonciers.

GAIN DÉCOULANT DU BUDGET 1989-1990
ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans		Couple ayant 1 enfant de 6 à 11 ans Un revenu de travail	Couple ayant 3 enfants de 6 à 11 ans Un revenu de travail	Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans
	Un revenu de travail	Deux revenus de travail			
0	553	553	474	562	394
5 000	1 655	1 756	1 479	1 664	1 573
8 000	1 346	1 487	1 171	1 355	1 423
10 000	1 131	1 309	956	1 140	1 458
15 000	515	837	423	556	566
20 000	515	515	423	525	566
22 000	514	515	297	516	370
25 000	335	599	297	376	370
30 000	335	382	297	376	374
35 000	335	389	297	380	374
40 000	350	389	297	396	346
50 000	180	366	84	255	94
75 000	57	103	26	90	96

Note 1 : Le gain découlant du budget comprend l'impact de l'indexation des régimes d'imposition et de transferts ainsi que les modifications au programme APPORT et au remboursement d'impôts fonciers.

Note 2 : Pour le couple avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

Coût de 267 000 000 \$ pour le gouvernement
en 1991-1992

Les modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers, aux programmes APTE et APPORT et à l'aide aux familles représentent un coût pour le gouvernement de 64 000 000 \$ en 1989-1990, de 173 000 000 \$ en 1990-1991 et de 267 000 000 \$ en 1991-1992.

L'impact des modifications au régime d'imposition se fera sentir graduellement sur les équilibres financiers du gouvernement. En 1991-1992, lorsque les changements seront pleinement répercutés, le coût pour le gouvernement atteindra 141 000 000 \$. L'indexation des prestations du programme APTE de même que les modifications au programme APPORT coûteront alors 66 000 000 \$. Les mesures de soutien additionnel coûteront 45 000 000 \$ au gouvernement en 1991-1992, soit 34 000 000 \$ pour la bonification des allocations à la naissance et 11 000 000 \$ pour l'élargissement du programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence.

IMPACT FINANCIER DES MESURES À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES (en millions de dollars)

	Années financières		
	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Indexation de 4,9 % des besoins essentiels reconnus en 1990			
<input type="checkbox"/> Régime d'imposition	- 11	- 50	- 141
<input type="checkbox"/> APTE et APPORT	- 13	- 63	- 66
<input type="checkbox"/> Allocations familiales et pour jeunes enfants	- 4	- 15	- 15
Sous-total : indexation	- 28	- 128	- 222
Soutien additionnel aux familles			
<input type="checkbox"/> Allocations à la naissance			
- pour le deuxième enfant	- 13	- 15	- 15
- pour le troisième enfant et les suivants	- 17	- 19	- 19
<input type="checkbox"/> Aide à la mise de fonds pour une résidence	- 6	- 11	- 11
Sous-total : soutien additionnel aux familles	- 36	- 45	- 45
Impact total	- 64	- 173	- 267

Note 1 : Un signe (-) indique un coût pour le gouvernement.

Note 2 : Les montants présentés n'incluent pas l'impact sur les transferts fédéraux.

Modalités d'application

Le programme APTE

Les barèmes des besoins et les revenus de travail exclus prévus à l'article 11 du projet de Règlement sur la sécurité de revenu seront d'abord majorés de 4,9 pour cent, le 1^{er} janvier 1990. Afin d'éviter une double compensation de la hausse des taxes de vente fédérales, les barèmes mensuels de besoins seront ensuite réduits de 2,50 \$ par adulte dans le ménage et de 1,25 \$ par enfant à charge jusqu'à concurrence de deux enfants à charge. Enfin, les montants ainsi obtenus seront arrondis au dollar près.

Le programme APPORT

Les seuils familiaux du programme APPORT qui s'appliqueront pour l'année 1990 sont présentés dans le tableau qui suit. Par ailleurs, certaines modifications seront apportées à la méthode de calcul de la prestation à partir de 1990. La prestation à être versée continuera d'être réduite selon le niveau des revenus de travail de la famille. Toutefois, les revenus de travail du ménage seront d'abord diminués du montant de revenus de travail exclus accordé à un tel ménage dans le programme APTE, lorsque les adultes sont considérés disponibles. Pour la partie des revenus de travail ainsi réduits inférieure au seuil familial fixé, la réduction de la prestation sera dorénavant de 67 pour cent de ces revenus. Pour la partie des revenus de travail ainsi réduits en excédent de ce seuil, la réduction demeurera à 42 pour cent de cet excédent.

SEUILS FAMILIAUX, REVENUS DE TRAVAIL EXCLUS ET MONTANTS DÉJÀ COUVERTS DANS APTE AUX FINS DU PROGRAMME APPORT EN 1990 (en dollars)

	Seuils familiaux	Revenus de travail exclus ⁽¹⁾	Montants déjà couverts dans APTE
Famille biparentale			
- un enfant à charge	10 768	636	10 768
- plus d'un enfant à charge	11 689	636	11 689
Famille monoparentale			
<input type="checkbox"/> Ne partageant pas un logement			
- un enfant à charge	8 245	1 008	8 245
- plus d'un enfant à charge	9 108	1 008	9 389
<input type="checkbox"/> Partageant un logement			
- un enfant à charge	7 169	1 008	7 169
- plus d'un enfant à charge	8 032	1 008	8 301

(1) Le niveau des revenus de travail exclus est le même que celui prévu au programme APTE, lorsque les adultes du ménage sont considérés disponibles.

Le soutien additionnel aux familles

Les paiements des nouvelles allocations à la naissance devraient commencer au début de l'été 1989, après un délai nécessaire aux ajustements des systèmes administratifs.

Le second paiement de 500 \$ à l'égard d'un deuxième enfant sera versé à l'égard de tout deuxième enfant d'une famille dont le premier anniversaire de naissance survient après le 30 avril 1989. En outre, ce deuxième versement sera également effectué lors du premier anniversaire du jugement d'adoption d'un enfant, lorsqu'un tel deuxième enfant a donné droit à un premier versement. Par ailleurs, les versements s'effectueront le mois suivant ces anniversaires selon les règles actuelles de versement des allocations familiales.

D'autre part, en ce qui concerne les règles relatives aux versements des allocations trimestrielles de 375 \$ à l'égard d'un troisième enfant ou de chacun des enfants suivants d'une famille, il est présentement prévu que ces allocations sont payables au cours du premier mois de chacun des trimestres, sous réserve de l'admissibilité de l'enfant le mois précédent. Ces trimestres sont établis à compter du mois suivant celui de la naissance de l'enfant et les allocations cessent d'être versées à compter du trimestre suivant celui où l'enfant atteint l'âge de deux ans.

L'augmentation de 3 000 \$ à 4 500 \$ de cette allocation porte la cessation de versements au trimestre suivant celui où l'enfant atteint l'âge de trois ans. Suite à cette augmentation de l'allocation à la naissance pour un troisième enfant et pour chacun des enfants suivants âgés de moins de trois ans d'une famille, l'allocation trimestrielle de 375 \$ sera versée à l'égard de tout enfant âgé de moins de trois ans au 1^{er} mai 1989 pour tout trimestre débutant après ce mois, sous réserve du paiement d'au moins un versement d'allocation trimestrielle à l'égard de tout tel enfant âgé de moins de 3 ans le 1^{er} mai 1989.

**HAUSSE DE TRANSFERTS ET BAISSÉ D'IMPÔT DÉCOULANT
DU BUDGET 1989-1990
COUPLE AVEC UN REVENU DE TRAVAIL
ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 1 enfant de 6 à 11 ans			Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans			Couple ayant 3 enfants de 6 à 11 ans		
	Hausse de transferts	Baisse d'impôt	Gain total	Hausse de transferts	Baisse d'impôt	Gain total	Hausse de transferts	Baisse d'impôt	Gain total
0	474		474	553		553	562		562
5 000	1 479		1 479	1 655		1 655	1 664		1 664
8 000	1 171		1 171	1 346		1 346	1 355		1 355
10 000	956		956	1 131		1 131	1 140		1 140
15 000	423		423	515		515	556		556
20 000	423		423	515		515	525		525
22 000	26	271	297	507	7	514	516		516
25 000	26	271	297	36	300	335	47	328	376
30 000	26	271	297	36	300	335	47	328	376
35 000	26	271	297	36	300	335	51	328	380
40 000	26	271	297	51	300	350	67	328	396
50 000	6	78	84	13	167	180	22	233	255
75 000	6	20	26	13	44	57	22	68	90

Note : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Bilan des mesures adoptées depuis 1986

En mars 1986, le gouvernement a publié un document prébudgétaire intitulé «Les finances publiques du Québec : l'urgence d'un redressement». Il y était identifié plusieurs problèmes qui nuisaient aux finances publiques et à l'économie du Québec. Le régime d'imposition et de transferts aux particuliers présentait à ce titre plusieurs lacunes.

D'abord, le fardeau fiscal des particuliers québécois était trop élevé par rapport à celui des principaux partenaires économiques du Québec, particulièrement pour les hauts salariés. Le régime de transferts à l'égard des faibles revenus était mal intégré à la fiscalité et diminuait l'incitation au travail. Par ailleurs, le soutien financier aux familles avec enfant était insuffisant, notamment parce qu'avant 1986 le régime d'imposition reconnaissait mal les coûts reliés à la présence des enfants.

Plusieurs gestes ont été posés afin de rendre le régime d'imposition plus favorable à la croissance de l'emploi et au bien-être des familles.

Le fardeau fiscal

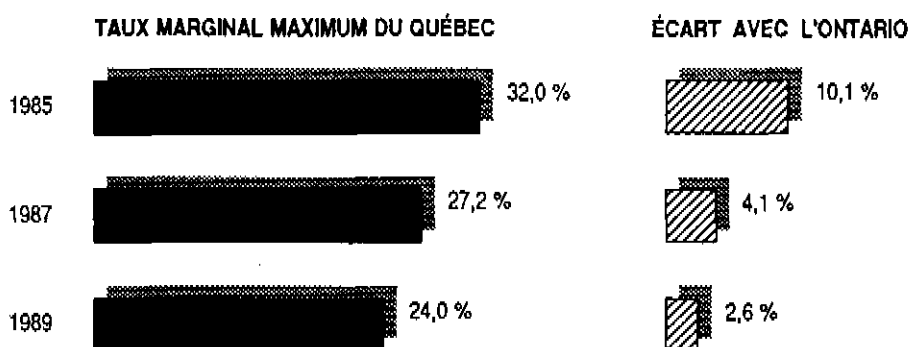
Les taux d'imposition ont d'abord été abaissés à partir de l'année d'imposition 1986. Le Discours sur le budget 1988-1989 a mis en place de nouvelles réductions encore plus importantes. Ces diminutions des taux ont permis de réduire le fardeau fiscal et d'améliorer considérablement la compétitivité du régime d'imposition.

Régime fiscal compétitif

— Les taux marginaux maximums

Le taux marginal maximum d'imposition au Québec a ainsi été ramené de 32,0 pour cent en 1985 à 27,2 pour cent en 1987 et à 24,0 pour cent à partir de 1989. Les progrès à ce titre par rapport à notre principal partenaire économique, la province de l'Ontario, ont été tout aussi impressionnants. L'écart des taux marginaux maximums d'imposition entre le Québec et l'Ontario a été réduit de 10,1 points qu'il était en 1985, à 4,1 points en 1987 et à 2,6 points à partir de 1989^(*). On n'avait pas connu si faible écart depuis 1977. Cette correction contribuera à augmenter l'attrait du Québec pour les travailleurs les plus qualifiés et ainsi accroître les investissements et les emplois.

ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL MAXIMUM D'IMPOSITION DU QUÉBEC ET DE L'ÉCART AVEC L'ONTARIO⁽¹⁾ (en pourcentage du revenu imposable)



(1) La valeur de l'abattement fédéral au Québec a été prise en compte pour calculer l'écart Québec-Ontario.

— Le fardeau fiscal relatif

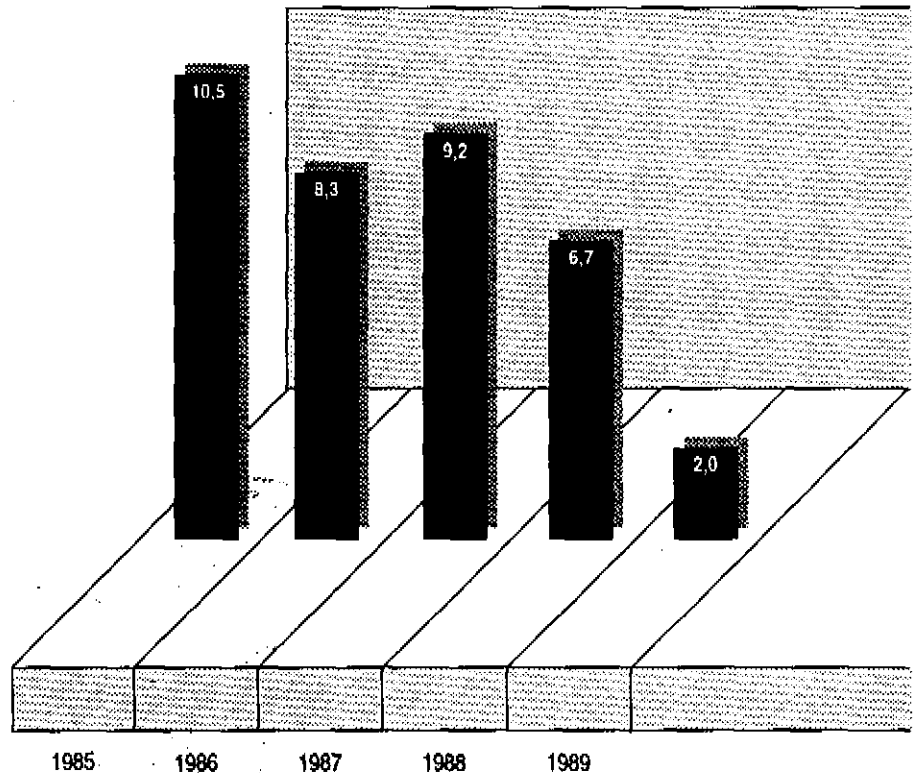
Il est possible de comparer le fardeau fiscal relatif des contribuables québécois en appliquant alternativement aux assiettes québécoises de taxation les structures de taxation ontarienne et québécoise. Cette méthode permet de quantifier l'écart entre le fardeau fiscal que doivent supporter les contribuables du Québec sous le régime québécois de taxation et celui qu'ils supporteraient si le régime ontarien leur était appliqué. Le fardeau fiscal comprend l'ensemble des impôts et taxes prélevés tant par le gouvernement provincial que par les administrations locales.

Selon cette méthode, les particuliers du Québec supportent un fardeau fiscal supplémentaire par rapport à leurs homologues ontariens. Cependant, les réductions successives d'impôt depuis quelques années ont permis de ramener cet écart de fardeau fiscal supplémentaire de 10,5 pour cent qu'il était en 1985 à 2,0 pour cent en 1989.

(*) La structure fiscale ontarienne pour 1990 n'est pas encore connue en raison du dépôt plus tardif du budget ontarien. Les comparaisons s'arrêtent donc à l'année 1989.

Fardeau fiscal supplémentaire
10,5 % en 1985
2,0 % en 1989

FARDEAU FISCAL SUPPLÉMENTAIRE DES PARTICULIERS (1)
COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
 (en pourcentage)



(1) Le calcul tient compte de l'ensemble des impôts et taxes supportés par les particuliers.

Les graphiques suivants illustrent les écarts de fardeau fiscal à l'impôt sur le revenu des particuliers en 1985 et en 1989. Malgré le maintien d'un léger fardeau fiscal supplémentaire pour l'ensemble des contribuables, les mesures adoptées depuis 1985 font que le régime québécois avantage les familles et les contribuables à faibles revenus.

Les familles paient moins d'impôt jusqu'à 41 550 \$

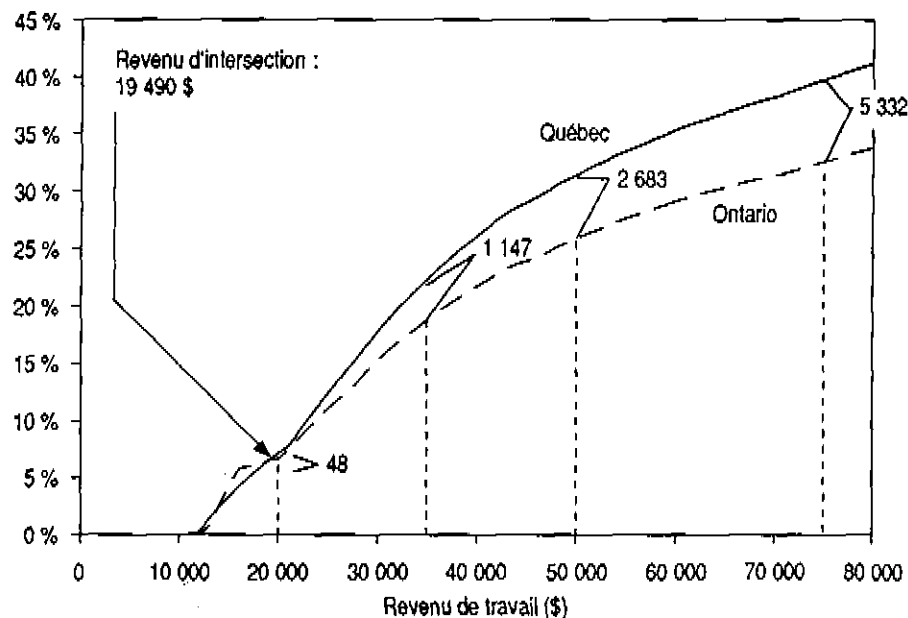
Ainsi au Québec en 1989, un couple avec deux enfants de 6 à 11 ans paie moins d'impôt que son équivalent ontarien jusqu'à un revenu de travail de 41 550 \$, alors qu'en 1985 la famille québécoise commençait à payer davantage que son homologue ontarienne à seulement 19 490 \$ de revenu. La contribution du couple québécois est plus élevée au-delà de ce seuil de revenu, mais l'écart a été considérablement réduit depuis 1985. Ainsi, à un niveau de revenu de 50 000 \$, l'impôt supplémentaire payé par la famille québécoise est de 654 \$ en 1989 comparativement à 2 683 \$ en 1985.

Fardeau supplémentaire réduit

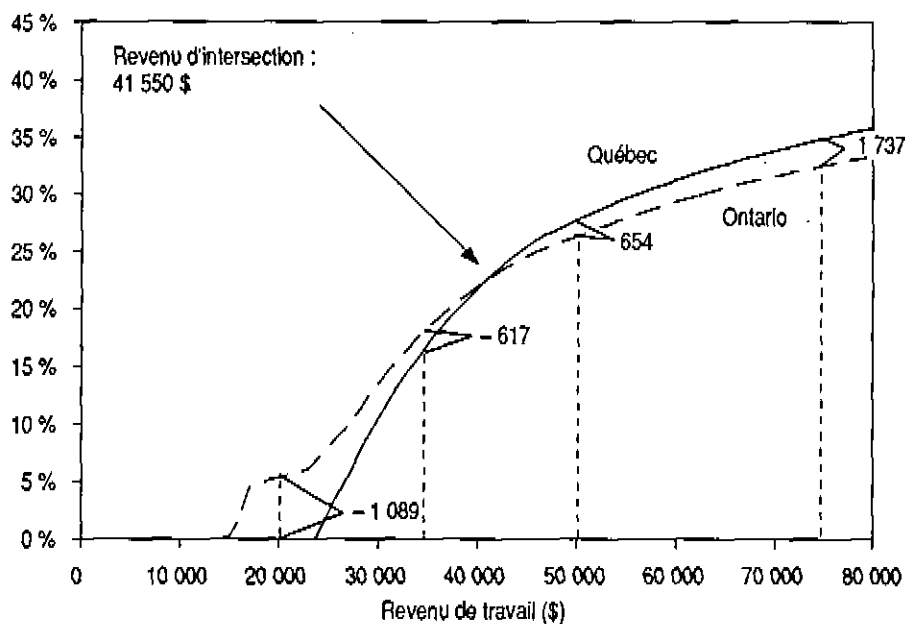
Pour le célibataire, la structure ontarienne à l'impôt devient avantageuse à un niveau de revenu de travail de 15 440 \$ en 1989 comparativement à 11 850 \$ en 1985. Avec un revenu de travail supérieur, l'impôt du célibataire est plus élevé avec la structure de taxation québécoise qu'avec celle de l'Ontario. Toutefois, cet excédent a été également réduit depuis 1985. Ainsi, pour un revenu de 35 000 \$, le fardeau supplémentaire qui était de 1 943 \$ en 1985 a été réduit à 1 393 \$ en 1989.

**COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
 FARDEAU FISCAL FÉDÉRAL ET PROVINCIAL À L'IMPÔT⁽¹⁾
 COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
 TAUX MOYEN (en pourcentage du revenu de travail)**

1985



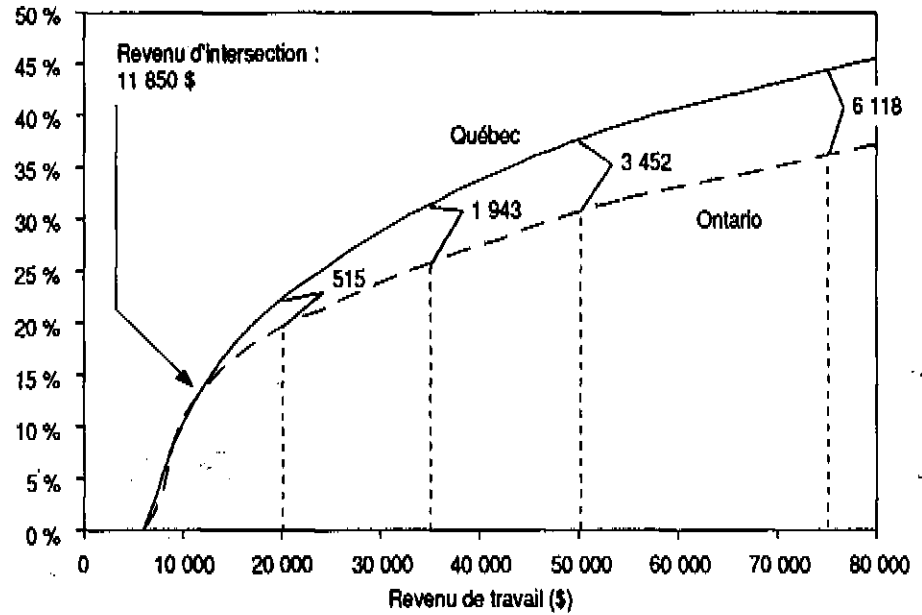
1989



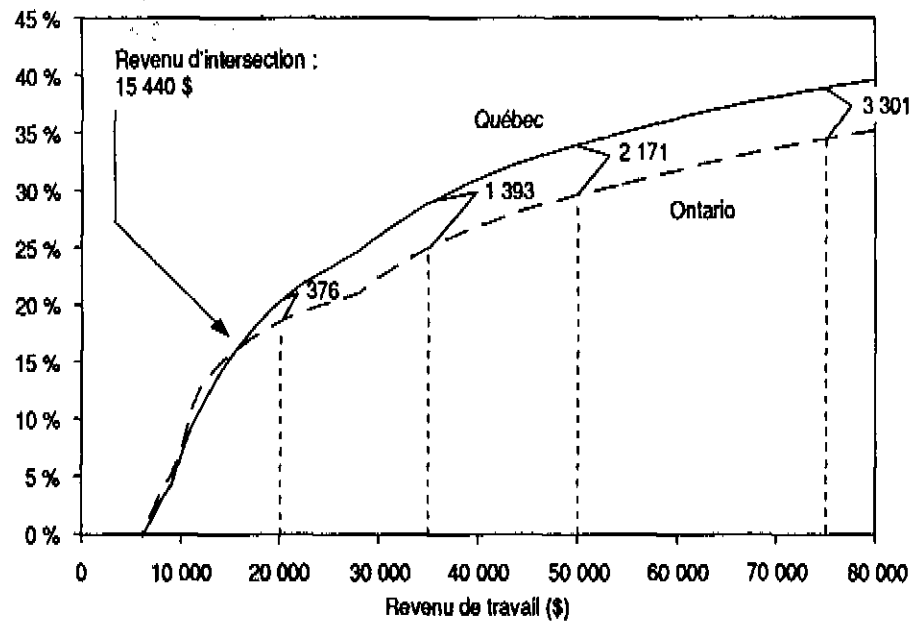
— Québec
 - - Ontario

(1) Impôts : Impôts fédéral et provincial moins les allocations et les crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

**COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
FARDEAU FISCAL FÉDÉRAL ET PROVINCIAL À L'IMPÔT (1)
CÉLIBATAIRE
TAUX MOYEN (en pourcentage du revenu de travail)
1985**



1989



— Québec
- - - Ontario

(1) Impôts : Impôts fédéral et provincial moins les allocations et les crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

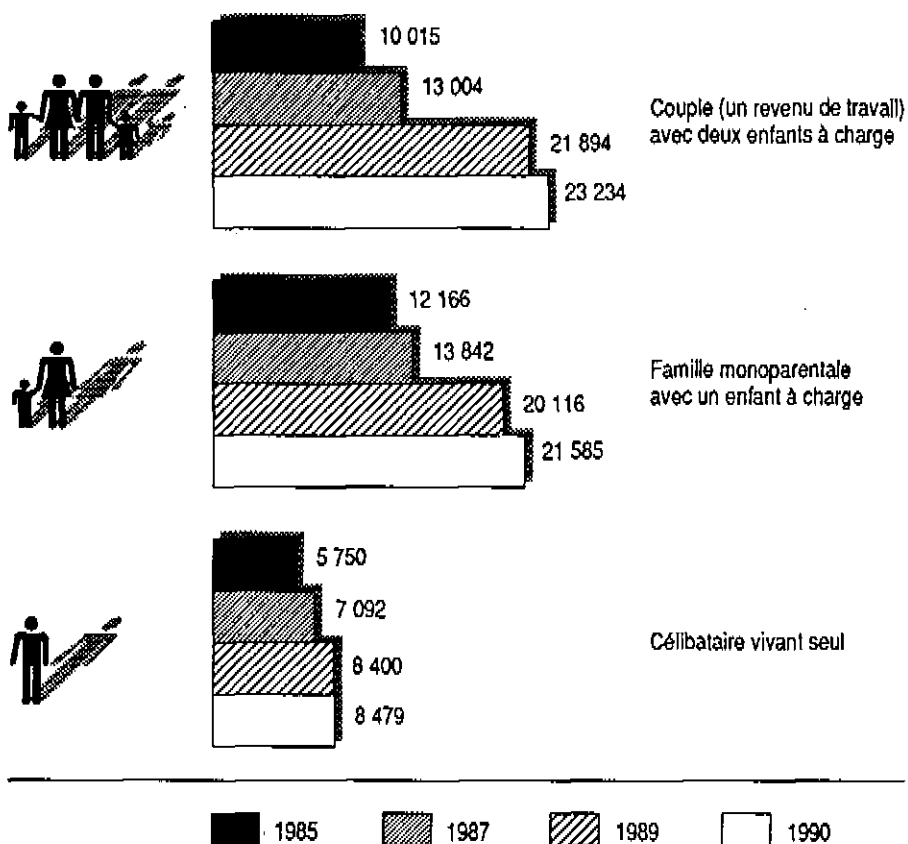
Augmentation de l'incitation au travail pour les ménages à faibles revenus

Du côté des contribuables à faibles revenus, on a d'abord visé une meilleure intégration entre la fiscalité des familles et les programmes de transferts qui leur sont destinés. Auparavant, un ménage pouvait payer des impôts alors même qu'il recevait de l'aide gouvernementale. Ainsi, l'effet combiné des taux d'imposition et des taux de réduction des transferts faisait en sorte que la majeure partie des gains supplémentaires des travailleurs à faibles revenus était récupérée par les gouvernements, ce qui réduisait considérablement l'intérêt financier de la participation au marché du travail pour ces ménages. D'importants gestes ont été posés afin d'éliminer cette désincitation au travail.

Hausse importante des seuils d'imposition

En premier lieu, les seuils d'imposition ont été haussés de façon substantielle afin d'éviter qu'un ménage ne paie des impôts alors même qu'il reçoit des transferts gouvernementaux. Ainsi une famille avec deux enfants qui payait des impôts à partir de 10 015 \$ en 1985, n'en paiera qu'à partir de 23 234 \$ en 1990. Pour une famille monoparentale avec un jeune enfant, le seuil passera de 12 166 \$ en 1985 à 21 585 \$ en 1990.

ÉVOLUTION DES SEUILS DE REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS SONT EXIGIBLES (en dollars)



APPORT : des prestations mensuelles pour les familles

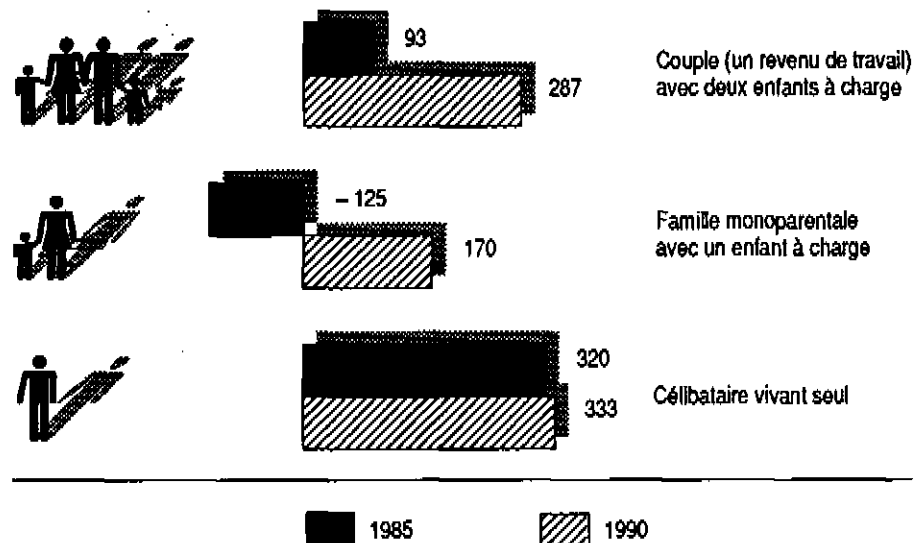
En plus de la hausse des seuils d'imposition, la mise en place du programme APPORT, qui verse des prestations mensuelles aux familles de travailleurs à faibles revenus, a permis d'améliorer considérablement l'intérêt financier à entrer sur le marché du travail. Ainsi, pour une famille biparentale avec deux enfants, le fait d'accepter un emploi à un salaire annuel de 12 000 \$, soit de 1 000 \$ par mois, augmentait le revenu mensuel de la famille de seulement 93 \$ en 1985. En 1990, ce montant aura été triplé passant à 287 \$ par mois. Sur une base annuelle en 1990, le revenu disponible de cette famille augmentera de 4 384 \$, si l'un des conjoints accepte un emploi à un salaire de 12 000 \$ (*).

Aide pour les frais de garde

Par ailleurs, l'aide aux familles de travailleurs à faibles revenus pour les frais de garde était inadéquate notamment pour ceux qui font garder leurs enfants hors des places régies par l'Office des services de garde à l'enfance. Ceci constituait un obstacle majeur à l'entrée sur le marché du travail, particulièrement pour les chefs de familles monoparentales avec de jeunes enfants. Pour corriger cette situation, le programme APPORT accorde, en plus de compléter le revenu de travail, une aide pour les frais de garde, peu importe le mode de garde choisi par les parents. Cette aide compensera en 1990 de 42 pour cent à 67 pour cent des frais encourus. Ainsi, en 1990, le revenu mensuel d'une famille monoparentale avec un jeune enfant augmentera de 170 \$ en acceptant un emploi rapportant 1 000 \$ par mois, et cela, même en tenant compte de ses frais de garde, alors qu'en 1985 son revenu mensuel aurait diminué de 125 \$. Sur une base annuelle, l'augmentation de revenu disponible apportée par l'occupation d'un emploi à un salaire de 12 000 \$ sera de 3 236 \$ en 1990.

AUGMENTATION DU REVENU MENSUEL À L'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (en dollars de 1990)⁽¹⁾

POUR UN REVENU DE TRAVAIL DE 1 000 \$ PAR MOIS



(1) Toutes les données, y compris le salaire, ont été ajustées pour les exprimer en termes réels.

(*) Pour obtenir le revenu disponible d'un ménage dans une année, on doit ajouter à son revenu mensuel les montants reçus à la production de sa déclaration de revenus, soit le solde des prestations du programme APPORT et les divers crédits d'impôt.

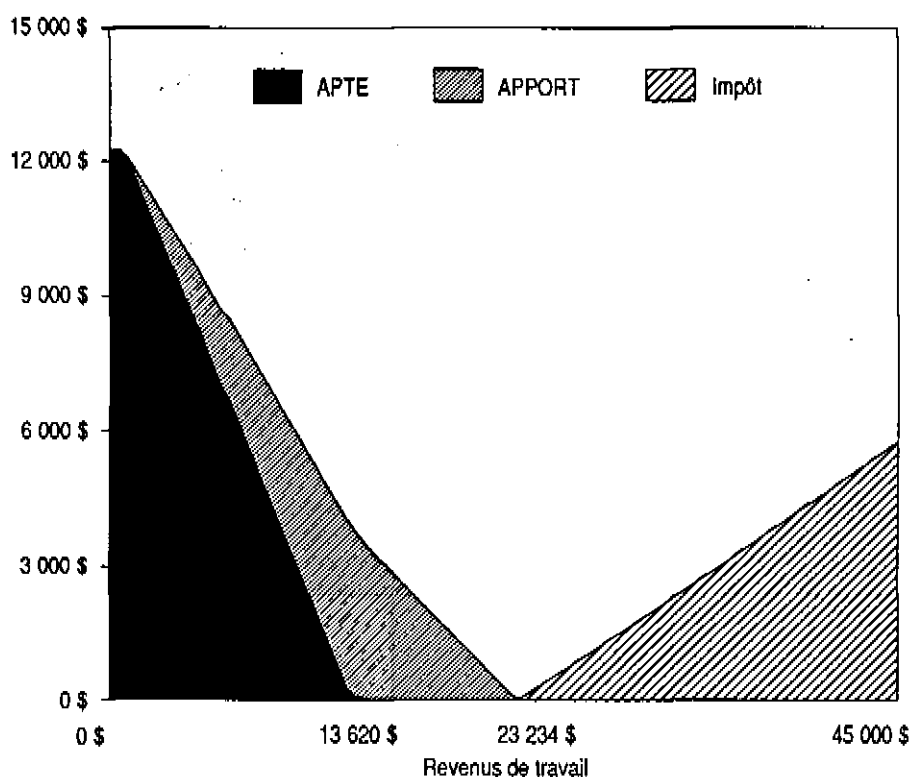
Réforme de l'aide sociale

En plus du support financier aux travailleurs à faibles revenus, il faut donner aux sans-emploi des moyens réels pour s'en sortir. Une importante réforme du programme d'aide sociale entrera en vigueur à compter d'août prochain. Cette nouvelle politique de sécurité du revenu est axée sur le relèvement de l'employabilité des bénéficiaires aptes au travail; il leur sera proposé une série de mesures visant à leur donner une meilleure formation ou une expérience du milieu de travail. Favoriser les efforts des bénéficiaires pour retrouver leur autonomie financière constitue l'approche fondamentale du nouveau programme APTE (Actions positives pour le travail et l'emploi). Les personnes inaptes à occuper un emploi verront quant à elles leurs prestations majorées considérablement dans le cadre du nouveau programme de Soutien financier.

Régime intégré

Le Québec s'est ainsi doté pour les particuliers d'un régime intégré de sécurité du revenu et d'imposition. Le programme Soutien financier comble les besoins des personnes non employables. Le programme APTE fournit aux personnes employables des instruments pour retrouver leur autonomie financière. Le programme APPORT verse quant à lui des prestations aux parents travaillant à faibles revenus. Enfin, le régime d'imposition ne prélève désormais des impôts que sur les ménages disposant de revenus supérieurs aux seuils de sortie des programmes de sécurité du revenu.

**INTÉGRATION ENTRE LES PROGRAMMES
DE TRANSFERTS (APTE ET APPORT) ET LA FISCALITÉ (IMPÔT)
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS
1990**



Le soutien financier aux familles

— L'évolution du soutien aux familles

Plus pour les familles nombreuses ou à faibles revenus

Depuis 1985, l'ensemble des modifications apportées à la fiscalité et aux transferts a accru sensiblement le soutien financier accordé aux familles par le gouvernement du Québec. De façon générale, toutes les familles ont profité de la hausse du soutien financier du gouvernement. L'aide additionnelle a été, par contre, plus substantielle pour les familles ayant plusieurs enfants et pour les familles à revenus plus faibles.

Soutien pour les familles :
521 \$ en 1985
2 318 \$ en 1990

Par exemple, pour une famille ayant un revenu de 25 000 \$, le soutien du gouvernement pour un enfant est passé de 95 \$ en 1985 à 1 293 \$ en 1989 et il sera porté à 1 572 \$ en 1990. Pour une telle famille comptant deux enfants, le soutien s'est élevé de 521 \$ en 1985 à 1 996 \$ en 1989, et il atteindra 2 318 \$ en 1990. Enfin, cette famille avec trois enfants avait droit à un soutien financier de 880 \$ en 1985 ; il est de 4 381 \$ en 1989 et sera de 4 762 \$ en 1990.

SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS POUR UN COUPLE AYANT 25 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL (en dollars)

	1985	1987	1989	1990
Soutien du gouvernement du Québec				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	371	1 293	1 572
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	896	1 996	2 318
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 379	4 381	4 762
Soutien du gouvernement fédéral				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	690	788	792	832
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 491	1 660	1 916	1 973
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 719	2 943	3 555	3 639
Soutien total				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	785	1 160	2 085	2 403
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 012	2 556	3 911	4 291
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	3 598	4 322	7 936	8 401

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Note 3 : La structure de 1990 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice des prix à la consommation prévu.

Note 4 : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Pour la famille ayant un revenu de 40 000 \$, le soutien pour un enfant a été porté de 95 \$ en 1985 à 700 \$ en 1989 et à 982 \$ en 1990. Pour deux enfants, le soutien financier à cette famille est passé de 521 \$ en 1985 à 1 403 \$ en 1989 et à 1 729 \$ en 1990. Enfin, pour une telle famille avec trois enfants le soutien était de 880 \$ en 1985, atteint 3 798 \$ en 1989 et sera de 4 172 \$ en 1990.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS
POUR UN COUPLE AYANT 40 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL
(en dollars)**

	1985	1987	1989	1990
Soutien du gouvernement du Québec				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	425	700	982
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	982	1 403	1 729
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 480	3 789	4 172
Soutien du gouvernement fédéral				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	342	313	252	257
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	911	936	1 116	1 172
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 084	2 204	2 681	2 761
Soutien total				
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	436	738	953	1 240
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 433	1 918	2 519	2 901
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 963	3 684	6 470	6 934

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Note 3 : La structure de 1990 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice des prix à la consommation prévu.

Note 4 : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Aide progressive :
plus pour les faibles revenus

En 1990, la structure du soutien financier aux familles est progressive. Pour les familles à l'aide sociale, le soutien mis en place par la nouvelle politique de sécurité du revenu comble la totalité des besoins reconnus pour les enfants. Pour les familles de travailleurs à faibles revenus, un effort particulier a été consenti afin de compenser partiellement la perte de transferts qu'ils subissent en entrant sur le marché du travail. Le soutien pour une famille avec deux enfants et un revenu de 12 000 \$ atteindra 5 474 \$ en 1990. Pour les revenus plus élevés, le soutien décroît avec le revenu passant à 2 318 \$ pour un revenu de 25 000 \$ et à 1 729 \$ pour un revenu de 40 000 \$.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en dollars)**

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000	75 000
Soutien du gouvernement du Québec									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	4 184	3 000	1 990	1 572	1 380	982	582	563	563
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	5 474	4 057	3 047	2 318	2 126	1 729	1 331	1 301	1 301
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	7 694	6 277	5 266	4 762	4 570	4 172	3 797	3 847	3 847
Soutien du gouvernement fédéral									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	854	854	854	832	561	257	257	124	125
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 014	2 014	2 014	1 973	1 672	1 172	666	278	280
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	3 728	3 728	3 728	3 639	3 261	2 761	2 186	979	640
Soutien total									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	5 038	3 854	2 843	2 403	1 941	1 240	840	686	688
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	7 488	6 071	5 061	4 291	3 798	2 901	1 997	1 580	1 582
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	11 422	10 005	8 995	8 401	7 831	6 934	5 982	4 826	4 488

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations des programmes APTE et APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Note 3 : La structure de 1990 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice des prix à la consommation prévu.

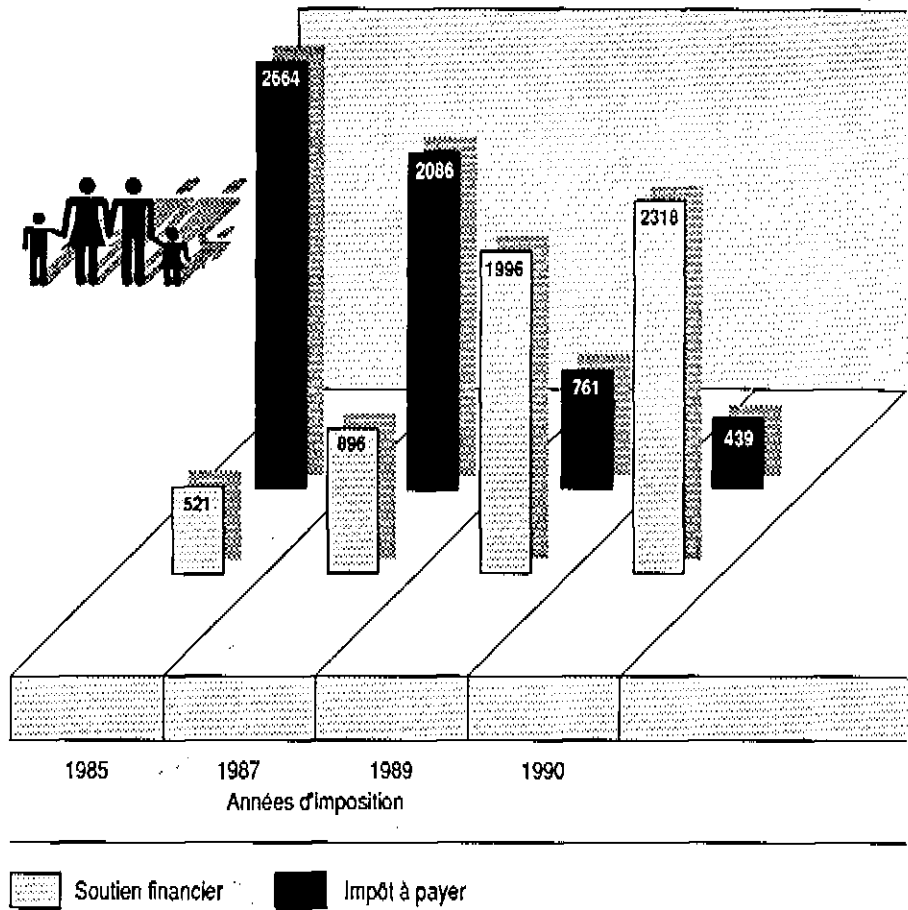
Note 4 : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Régime d'imposition plus équitable envers les familles

Baisse d'impôt de 84 % de 1985 à 1990 pour une famille gagnant 25 000 \$

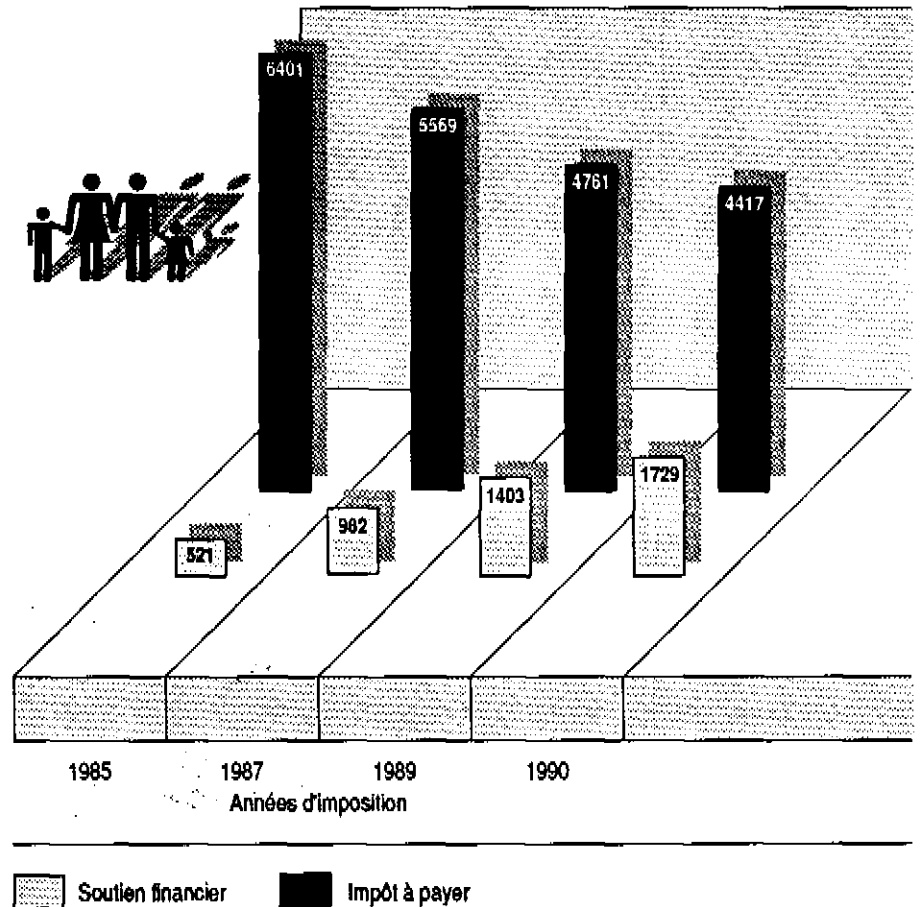
L'amélioration du soutien financier aux familles reflète aussi l'effort du gouvernement du Québec pour rendre le régime d'imposition plus équitable envers les familles par rapport aux autres types de contribuables. C'est la reconnaissance des besoins essentiels dans le régime d'imposition qui a permis d'atteindre cet objectif d'équité. Avant 1986, le régime d'imposition reconnaissait insuffisamment les besoins du conjoint et des enfants à charge âgés de 16 à 21 ans, alors qu'aucun besoin n'était reconnu généralement pour les enfants de moins de 16 ans. Les gestes posés depuis lors ont voulu corriger cette situation. Ainsi, une famille ayant deux enfants et un revenu de 25 000 \$, qui payait 2 664 \$ d'impôt en 1985, aura vu son impôt à payer diminuer d'année en année, passant à 2 086 \$ en 1987, à 761 \$ en 1989 et à 439 \$ en 1990. Ceci représente une baisse d'impôt de 84 pour cent de 1985 à 1990. Pour une telle famille avec un revenu de 40 000 \$, la baisse d'impôt est également importante. En 1985, cette famille versait 6 401 \$ en impôt, alors qu'en 1989 le montant a été ramené à 4 761 \$ et en 1990 à 4 417 \$, ce qui représente une baisse d'impôt de 31 pour cent de 1985 à 1990.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER ET DU SOUTIEN FINANCIER ⁽¹⁾
COUPLE AVEC 2 ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL DE 25 000 \$
(en dollars)**



(1) Le soutien comprend les allocations et les impôts en moins attribuables à la présence des enfants.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER ET DU SOUTIEN FINANCIER ⁽¹⁾
COUPLE AVEC 2 ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL DE 40 000 \$
(en dollars)**



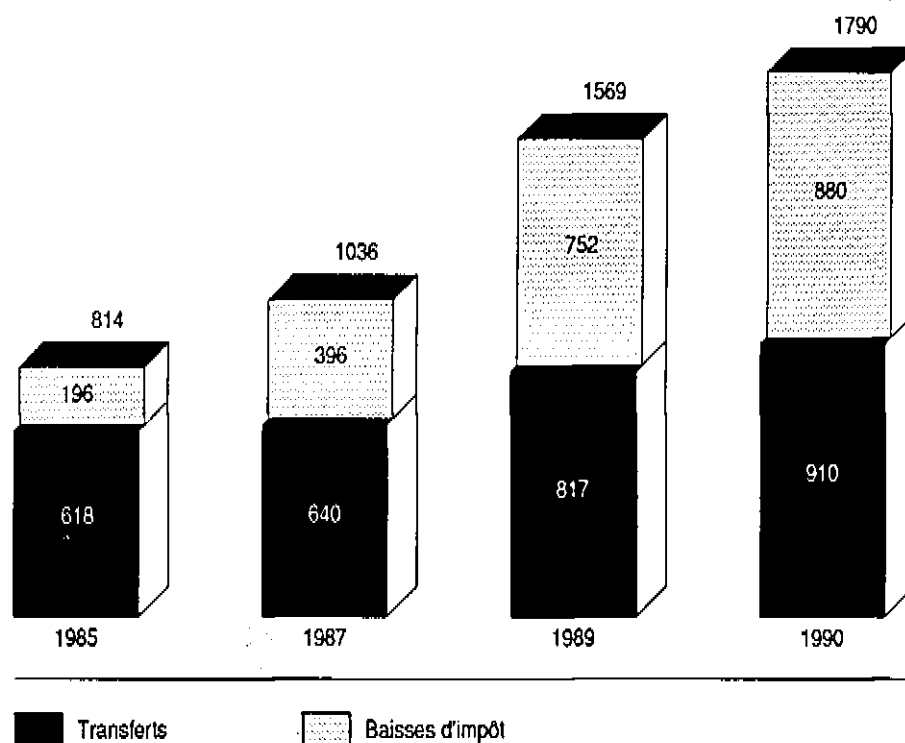
(1) Le soutien comprend les allocations et les impôts en moins attribuables à la présence des enfants.

D'autres gestes importants ont été posés afin de mieux soutenir les familles québécoises. De nouvelles allocations pour les jeunes enfants et pour les familles nombreuses ont été introduites. Les crédits affectés au développement des services de garde ont aussi crû de façon très importante. Prises dans leur ensemble, ces mesures représentent un effort financier considérable du gouvernement en faveur des familles.

Soutien du gouvernement :
1 000 000 000 \$ de plus pour les familles

Ainsi, en 1985, le soutien financier du gouvernement du Québec à l'égard des familles totalisait 814 000 000 \$ par année, soit 618 000 000 \$ sous la forme de paiements de transferts pour les enfants et 196 000 000 \$ de baisses d'impôt attribuables à la présence d'enfants. Avec les mesures mises en place depuis, le soutien passera à 1 790 000 000 \$ par année en 1990, dont 910 000 000 \$ sous forme de transferts et 880 000 000 \$ en baisses d'impôt. Le soutien financier annuel aux familles aura donc été accru de près de 1 000 000 000 \$ depuis 1985. Ces montants à eux seuls traduisent bien l'engagement du gouvernement à l'égard des familles.

SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ENFANTS (en millions de dollars)



- (1) Les transferts comprennent les montants versés à l'égard d'enfants sous la forme d'allocations, de transferts de sécurité du revenu (aide sociale, APPORT et SUPRET), d'allocation de maternité, de subventions pour frais de garde de l'OSGE et du programme d'aide à la mise de fonds. Les allocations regroupent les allocations familiales de base, celles pour jeunes enfants (ou de disponibilité) et les allocations à la naissance. Les montants sont comptabilisés dans l'année où les familles les reçoivent.
- (2) Les baisses d'impôt représentent l'impact sur l'impôt à payer des mesures accordées à l'égard des enfants à charge dans le régime d'imposition. Les mesures comprennent les exemptions ou crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, l'exemption ou le crédit pour le premier enfant d'une famille monoparentale, l'exemption ou crédit pour un enfant aux études postsecondaires, le crédit d'impôt pour taxes à la consommation attribuable à l'enfant, ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles. On tient aussi compte de l'imposition des allocations familiales fédérales et, s'il y a lieu, de la récupération des allocations familiales québécoises et fédérales. L'impact des mesures est comptabilisé dans l'année d'imposition où elles sont en vigueur.

3. Les besoins prioritaires de la société québécoise

La qualité de l'environnement

12 700 000 \$ pour la qualité de l'environnement

Le gouvernement doit non seulement maintenir mais également accentuer ses efforts en matière de protection de l'environnement. À cet égard, les mesures suivantes seront mises en oeuvre.

Réduction des rejets industriels

En plus des efforts déjà consentis dans le domaine de l'assainissement en milieu urbain (programme d'assainissement des eaux) et en milieu agricole (programme de gestion des fumiers), le gouvernement voit la nécessité d'intensifier ses efforts dans le secteur industriel.

Le programme de réduction des rejets industriels vise à réduire de 75 pour cent la pollution de source industrielle sur une période de 10 ans en resserrant les exigences et les contrôles. Ainsi, outre les 2 000 000 \$ accordés en 1988-1989 pour initier le programme, et déjà inclus dans l'enveloppe budgétaire du ministère pour 1989-1990, le gouvernement y ajoutera des crédits annuels de 2 000 000 \$.

Élimination des déchets dangereux

Afin de minimiser les risques de catastrophes environnementales, il est impérieux d'éliminer les déchets dangereux qui sont entreposés sur le territoire du Québec. Peu de solutions existent actuellement pour leur élimination, certains de ces déchets devant être transportés et traités à l'extérieur du Québec en raison du manque d'installations adéquates pour les éliminer. Ainsi, le gouvernement injectera 8 100 000 \$ en 1989-1990 et 2 000 000 \$ en 1990-1991 pour le transport et l'élimination des BPC et autres déchets dangereux entreposés sur les sites de Saint-Basile-le-Grand et de Shawinigan-Sud.

Plan d'action pour assurer la sécurité environnementale

Dans le but de prévenir des incidents ayant des impacts néfastes pour l'environnement, le gouvernement a mis en place, à l'automne 1988, la première étape du plan d'action pour assurer la sécurité environnementale. Ainsi, 98 postes ont été ajoutés aux effectifs du ministère de l'Environnement afin de renforcer les capacités d'inspection, d'enquête et de suivi des déchets dangereux et d'améliorer la capacité d'analyse des laboratoires du ministère. Une opération d'inspection des lieux contenant des déchets dangereux est actuellement en cours.

Pour faire suite à cette première étape, le gouvernement ajoutera un montant récurrent de 1 000 000 \$ pour améliorer davantage la capacité d'inspection et d'enquête du ministère en matière de sécurité environnementale au Québec.

Suivi de la qualité des cours d'eau

Afin d'évaluer les bénéfices environnementaux du programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), le gouvernement allouera des crédits récurrents de 440 000 \$ pour la mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux de 16 rivières déjà couvertes par le PAEQ.

Gestion intégrée des déchets solides

Le Québec doit éliminer annuellement 5 600 000 tonnes de déchets solides dans les 72 lieux régionaux d'enfouissement sanitaire ainsi que dans divers dépôts.

Les lieux d'enfouissement deviendront bientôt insuffisants. En effet, il reste encore 14 lieux à implanter alors que six autres devront être renouvelés prochainement. La situation risque de s'aggraver davantage avec la fermeture, d'ici cinq ans, des deux principaux lieux d'enfouissement de la région de Montréal. Par ailleurs, près de la moitié des lieux d'enfouissement sanitaire présentent des déficiences.

Dans ce contexte, le gouvernement injectera un montant annuel de 1 000 000 \$ pour mettre en place une politique intégrée de gestion des déchets solides. Ces nouveaux crédits serviront notamment à la conclusion d'ententes avec l'industrie et à l'instauration d'une assistance technique auprès de l'industrie, des municipalités et des recycleurs afin de réduire le tonnage de déchets à enfouir. Ils serviront également à financer des projets de recyclage et de récupération de certains déchets solides.

La pierre angulaire de cette politique repose sur des engagements de principe obtenus par le ministre de l'Environnement auprès de 400 entreprises pour la constitution d'un fonds mixte d'implantation de la collecte sélective et de la réduction des déchets. Le secteur privé et le secteur public seront donc partenaires dans cette activité d'assainissement de l'environnement.

Programme de réfection des barrages

Dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur de l'eau, le gouvernement gère quelque deux cents barrages et autres ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages visent notamment à régulariser le débit de plusieurs rivières, en plus de satisfaire un grand nombre d'autres usages.

Afin de maintenir ces ouvrages en bon état, une somme de 37 000 000 \$ sera consacrée à leur réfection au cours des dix prochaines années, dont 24 000 000 \$ d'ici la fin de l'année financière 1991-1992. La Société immobilière du Québec sera chargée de la mise en oeuvre de ces travaux et de leur financement, alors que les coûts du service de la dette qui y seront associés seront assumés par le ministère de l'Environnement. Ces coûts seront respectivement de 200 000 \$, 700 000 \$ et 1 900 000 \$ au cours de la présente année financière et des deux prochaines. Des crédits supplémentaires seront affectés en conséquence à ce ministère.

La santé et les services sociaux

Services médicaux spécialisés

Dans certaines sphères d'activités médicales, le développement de la technologie, la découverte de nouveaux traitements et l'évolution des pratiques médicales entraînent des pressions à la hausse sur les coûts du régime de santé.

Afin de répondre à la demande de soins et de services de cardiologie, d'hémodynamie et de néonatalogie, le gouvernement accordera des crédits supplémentaires de 8 000 000 \$ par année au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter de 1989-1990.

15 000 000 \$ à la santé et aux services sociaux

Services de protection de la jeunesse

Dans les Centres de services sociaux du Québec, le nombre de jeunes en attente de services de protection de la jeunesse est élevé. Afin d'améliorer ces services, le gouvernement accordera au ministère de la Santé et des Services sociaux des crédits annuels supplémentaires de 2 000 000 \$ dès 1989-1990.

Organismes communautaires

Certains organismes communautaires accueillent et aident les personnes qui sont aux prises avec toutes sortes de difficultés. Afin d'apporter un support accru à ces organismes, le gouvernement accordera au ministère de la Santé et des Services sociaux, dès l'exercice financier 1989-1990, des crédits annuels supplémentaires de 2 000 000 \$. De ce montant, 1 200 000 \$ seront alloués aux maisons d'hébergement-jeunesse qui constituent des milieux d'hébergement temporaire pour les jeunes sans abris.

Déduction pour soins de santé spécialisés à l'extérieur d'une région éloignée

Actuellement, un particulier peut bénéficier, dans une année, d'un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de ses frais médicaux admissibles qui excèdent le moindre de trois pour cent de son revenu pour l'année ou de 1 500 \$. Les frais médicaux admissibles comprennent notamment certains frais raisonnables de déplacement engagés par ce particulier pour l'obtention de soins médicaux dans un endroit éloigné d'au moins 80 kilomètres de la localité où il résidait si, entre autres conditions, des soins à peu près équivalents ne sont pas disponibles dans cette localité. De plus, les frais raisonnables de déplacement d'une autre personne qui accompagne ce particulier sont également admissibles, si ce particulier a été reconnu incapable de voyager sans aide. De façon générale, ces frais ne comprennent cependant pas les frais de logement lors d'un séjour prolongé que nécessitent parfois des soins médicaux spécialisés.

Or, les résidents de régions éloignées peuvent avoir à l'occasion à se déplacer vers les grands centres urbains et avoir à y vivre pour des périodes de temps plus ou moins longues pour obtenir des soins de santé spécialisés qui ne sont pas disponibles dans leur région. Ils doivent donc assumer des dépenses que n'ont pas à supporter les personnes domiciliées dans des grands centres.

Aussi, afin de mieux tenir compte des dépenses additionnelles que les résidents des régions éloignées engagent pour l'obtention de soins médicaux spécialisés dispensés dans des grands centres urbains, un nouveau crédit d'impôt non remboursable est introduit.

Ce crédit sera égal à 20 pour cent des frais raisonnables de transport, de déplacement et de logement, lors d'un séjour prolongé, engagés dans l'année pour obtenir au Québec des soins médicaux dans un lieu éloigné d'au moins 250 kilomètres de la résidence de la personne bénéficiant des soins médicaux. Ces frais doivent être payés pour le bénéficiaire du particulier, de son conjoint et de toute personne à sa charge à l'égard de laquelle il a droit à un crédit d'impôt personnel pour l'année dans laquelle la dépense est engagée et, si cette personne est âgée de moins de 18 ans ou incapable de voyager sans aide, d'une personne qui l'accompagne. Contrairement au crédit d'impôt de base pour frais médicaux, les frais admissibles à ce nouveau crédit d'impôt ne seront pas réduits par le revenu du particulier.

Conséquemment les frais qui sont inclus dans l'année ou dans toute année d'imposition, dans le calcul du crédit d'impôt de base d'un particulier pour frais médicaux et ceux qui lui sont remboursables ne seront pas admissibles à ce nouveau crédit d'impôt.

Ce nouveau crédit pourra être obtenu si, entre autres conditions, il y a certification par un médecin que les soins médicaux requis par l'état du particulier, son conjoint ou par l'état d'une personne à sa charge ne sont pas disponibles dans une localité située à moins de 250 kilomètres de sa résidence.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1989.

Aide matérielle aux personnes handicapées

Le gouvernement a consenti un effort financier important au cours des dernières années aux programmes d'aide financière aux personnes handicapées. Comme les besoins demeurent importants, le gouvernement désire accroître davantage son aide. Par conséquent, des crédits supplémentaires de 9 300 000 \$ au cours des trois prochaines années, dont 3 000 000 \$ en 1989-1990, seront accordés à l'Office des personnes handicapées du Québec pour intensifier son aide matérielle.

Déduction pour travailleur handicapé

Une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale peut avoir à supporter des dépenses additionnelles pour lui permettre de travailler. Ces coûts supplémentaires diminuent l'intérêt financier à entrer et à demeurer sur le marché du travail.

Aussi, pour des raisons d'équité et afin de tenir compte de la situation particulière de ces travailleurs, une mesure sera introduite permettant à un tel travailleur de déduire, dans le calcul de son revenu, la rémunération qu'il paie à un préposé chargé de lui fournir les soins nécessaires pour lui permettre de travailler. Cette déduction ne pourra excéder le moindre des deux tiers du revenu gagné de la personne handicapée et de 5 000 \$ annuellement. Les modalités d'application de cette mesure sont identiques à celles introduites dans le Discours du budget fédéral 1989-1990.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1989.

Développement de la culture québécoise :
10 600 000 \$ supplémentaires

La culture québécoise

Budget du ministère des Affaires culturelles

Pour concrétiser ses engagements, le gouvernement désire accroître son effort financier au développement de la culture au Québec. Pour ce faire, les crédits du ministère des Affaires culturelles seront majorés de 9 600 000 \$ en 1989-1990, ce qui représente une croissance annuelle de 11,7 pour cent depuis 1986-1987.

De ce montant, 5 000 000 \$ seront accordés annuellement pour venir en aide aux artistes de la relève. De plus, des crédits non récurrents de 1 600 000 \$ seront affectés en 1989-1990 à l'aménagement du Centre de production cinématographique de Montréal. Enfin, une somme annuelle de 3 000 000 \$ sera allouée à la réalisation de divers projets reliés au patrimoine ainsi qu'à la diffusion et au soutien de la culture au Québec. En 1989-1990 les crédits additionnels afférents à ces derniers projets seront pourvus au Fonds de suppléance.

L'aide gouvernementale à la culture est substantielle. Si on tient compte des mesures introduites dans le présent budget, la part des dépenses du gouvernement affectée aux dépenses du ministère des Affaires culturelles s'établit à près de 0,9 pour cent en 1989-1990. À cela s'ajoutent les sommes considérables accordées aux organismes de la Charte de la langue française ainsi que les avantages fiscaux importants consentis à l'industrie cinématographique et télévisuelle.

Immigration

1 000 000 \$ pour l'immigration

Dans le but de favoriser l'immigration au Québec, le gouvernement accordera au ministère des Affaires internationales des crédits supplémentaires de 1 000 000 \$ en 1989-1990 et de 2 000 000 \$ par la suite pour accroître les efforts de recrutement et de sélection d'immigrants à l'étranger.

4. Mesure concernant les revenus

Hausse de la surtaxe des entreprises

Le taux de la surtaxe sur les entreprises, introduite le 1^{er} mai 1986 afin de compenser la diminution de la participation fédérale dans les services de santé et dans l'enseignement postsecondaire, sera haussé de 4,75 points de pourcentage, portant celle-ci à 12 pour cent, étant donné l'impact du récent Discours du budget fédéral sur les équilibres financiers du Québec. Cela portera ainsi le taux effectif arrondi de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé de 3,22 pour cent à 3,36 pour cent, le taux général de la taxe sur le capital de 0,48 pour cent à 0,50 pour cent et le taux d'impôt sur le revenu d'entreprise active non admissible à la déduction pour petite entreprise de 5,90 pour cent à 6,16 pour cent.

TAUX EFFECTIFS ARRONDIS DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ, DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	Avant le Discours sur le budget %	Après le Discours sur le budget %
Contribution des employeurs au Fonds des services de santé	3,22	3,36
Taxe sur le capital		
<input type="checkbox"/> Taux général	0,48	0,50
<input type="checkbox"/> Banques et corporations de prêts et de fiducie	0,97	1,01
Impôt sur le revenu des corporations		
<input type="checkbox"/> Revenu d'entreprise active		
— Admissible à la DPE ⁽¹⁾	3,22	3,36
— Autre revenu	5,90	6,16
Revenu d'entreprise non active	13,94	14,56

(1) Déduction pour petite entreprise

Le nouveau taux de la surtaxe s'appliquera à la contribution des employeurs aux Fonds de services de santé à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget.

En ce qui concerne la taxe sur le capital et l'impôt sur le revenu des corporations, le nouveau taux s'appliquera aux années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. Pour une année d'imposition qui chevauche le jour du Discours sur le budget, le nouveau taux s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget. En outre, les acomptes provisionnels de la taxe sur le capital et de l'impôt sur le revenu devront être ajustés en conséquence à compter du versement du mois de mai 1989.

Finale­ment, des ajustements corrélatifs seront apportés aux fins du crédit d'impôt pour pertes remboursable et aux montants minimums de taxe sur le capital payable par certaines corporations afin de prendre en compte le nouveau taux de la surtaxe.

Pour le gouvernement, cette mesure se traduira par des revenus additionnels de 138 000 000 \$ et des dépenses supplémentaires de 19 000 000 \$ en 1989-1990, ce qui correspondra à un impact positif de 119 000 000 \$ sur les équilibres financiers. Par ailleurs, les entreprises du secteur privé verront leur fardeau fiscal s'accroître de 119 000 000 \$ pour l'année d'imposition 1990 alors que l'impact net sur les revenus du gouvernement sera de 147 000 000 \$ pour la même année.

**IMPACT FINANCIER DE LA SURTAXE ADDITIONNELLE
POUR UNE PLEINE ANNÉE D'IMPOSITION 1990
(en millions de dollars)**

	Impact direct de la surtaxe			Impact indirect sur l'impôt sur le revenu	Impact sur le fardeau fiscal
	Contribution des employeurs au FSS	Taxe sur le capital	Impôt sur le revenu		
Secteur privé					
Corporations et coopératives	66	37	35	(21)	117
Entreprises non constituées en corporation	4			(2)	2
Sous-total	70	37	35	(23)	119
Secteur public					
Gouvernement du Canada	4				4
Gouvernement du Québec	23				23
Municipalités et leurs organismes	4				4
Sociétés d'État fédérales	4	n.d.	n.d.		4
Sociétés d'État québécoises	2	11			13
Sous-total	37	11			48
Total	107	48	35	(23)	167

n.d.: non disponible

Impact sur le fardeau fiscal des entreprises

Les mesures annoncées aujourd'hui à l'égard de l'investissement dans les nouvelles technologies, de la taxe de vente sur le matériel roulant et des diverses autres mesures, jumelées à la hausse de la surtaxe de 7,25 à 12 pour cent, se traduiront par une augmentation du fardeau fiscal des entreprises. Ainsi, la hausse de fardeau fiscal sera de 49 000 000 \$ en 1989 et de 83 000 000 \$ en 1990.

IMPACT DES MESURES SUR LE FARDEAU FISCAL DES ENTREPRISES (en millions de dollars)

	1989	1990
Mesures à l'égard de l'investissement dans les nouvelles technologies	- 8	- 13
Exemption de taxe de vente sur le matériel roulant	- 12	- 21
Hausse de la surtaxe	69	117 ⁽¹⁾
Impact total sur le fardeau fiscal	49	83

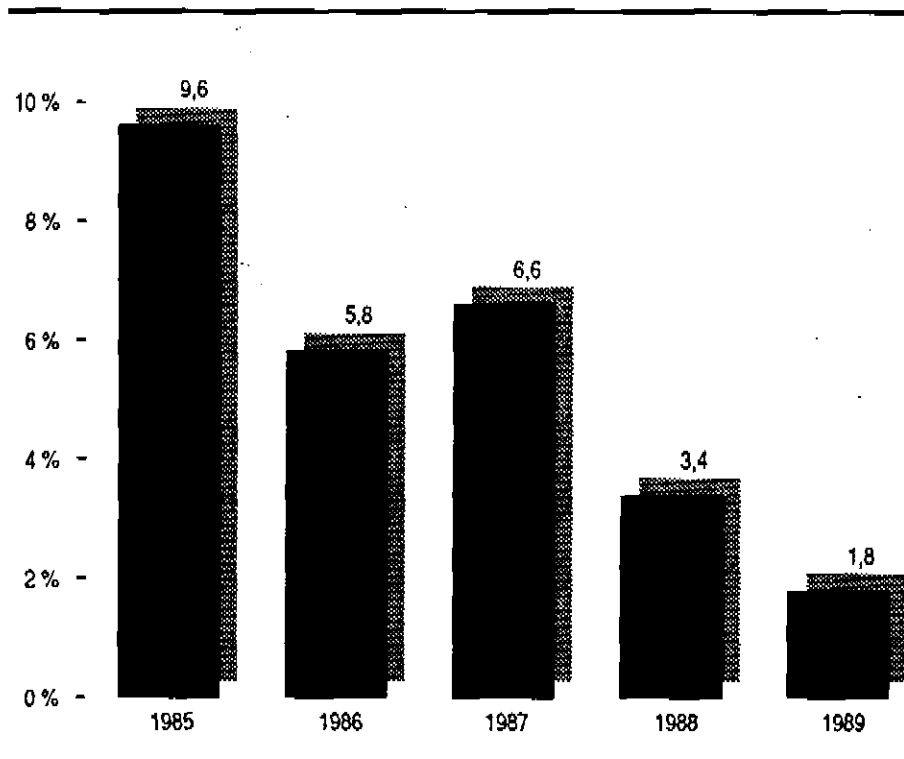
Note : Un signe négatif indique une baisse de fardeau fiscal pour les entreprises.

(1) Ce montant exclut l'impact de la surtaxe sur les travailleurs autonomes.

Maintien d'un régime fiscal compétitif à l'égard des entreprises.

Malgré la hausse de la surtaxe, le régime fiscal du Québec à l'égard des entreprises demeure compétitif par rapport au régime fiscal de l'Ontario. Ainsi, les diverses mesures introduites depuis 1986 en matière d'investissement et de recherche et de développement ont permis de réduire le fardeau fiscal supplémentaire Québec-Ontario de l'ensemble des entreprises du secteur privé, celui-ci passant de 9,6 pour cent qu'il était en 1985 à seulement 1,8 pour cent en 1989.

FARDEAU FISCAL SUPPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO 1985 À 1989



5. Mesures fiscales diverses

Impôt sur le revenu

Exemptions fiscales des organismes internationaux

Afin de favoriser l'implantation au Québec d'organismes internationaux, un système d'avantages fiscaux a été mis en place à l'intérieur du régime fiscal québécois à l'égard de tels organismes internationaux non gouvernementaux reconnus (OING). Les divers avantages fiscaux s'appliquent, à certaines conditions, à l'organisme, à ses employés ainsi qu'aux membres de leur famille si ces employés sont obligés de résider au Canada pour exercer leurs fonctions auprès de l'organisme et s'ils demeuraient hors du Canada immédiatement avant d'assumer leurs fonctions.

Deux organismes internationaux non gouvernementaux ont été reconnus jusqu'à maintenant, soit l'Association du transport aérien international (ATAI) et la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA).

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui bénéficie déjà de certains privilèges fiscaux, à titre d'organisme international gouvernemental, a récemment exprimé le souhait d'être soumise au même système que les organismes internationaux non gouvernementaux. Aussi, les privilèges fiscaux accordés aux OING seront également accordés à l'OACI, ses employés étrangers et les membres de leur famille.

Cette mesure s'applique, à l'égard de l'exemption d'impôt sur le revenu des particuliers, à compter de l'année d'imposition durant laquelle l'entente sera conclue entre le gouvernement et l'OACI et, à l'égard des taxes à la consommation, à compter du jour suivant la prise d'effet de cette entente.

Par ailleurs, ces organismes internationaux bénéficient également d'une exemption de certaines taxes municipales et scolaires autres que celles perçues en compensation de services rendus. Afin de tenir compte du manque à gagner que représente cette exemption de taxes pour les municipalités et les commissions scolaires, le gouvernement leur remboursera ces montants.

Cette dernière mesure représentera un transfert de 6 200 000 \$ du gouvernement aux administrations locales en 1989-1990. Cette somme comprend un montant de 4 800 000 \$ couvrant la période de 1985 à 1988 et 1 400 000 \$ pour l'année financière municipale 1989. Pour les exercices financiers subséquents, le gouvernement accordera 1 600 000 \$ en 1990-1991 et 1 700 000 \$ en 1991-1992.

Assouplissement des règles d'exonération des nouvelles corporations

Présentement, toute nouvelle corporation peut, à certaines conditions, bénéficier d'une exonération fiscale à l'égard de ses trois premières années d'imposition. Cette exonération s'applique au revenu d'une telle corporation qui serait par ailleurs imposable au taux de base de trois pour cent et à la partie de la taxe sur le capital de la corporation attribuable à son premier 2 000 000 \$ de capital versé.

Pour bénéficier d'une telle exonération fiscale, une corporation doit satisfaire à certaines conditions dont celle de faire le choix de s'en prévaloir en produisant au ministre du Revenu un formulaire prescrit au plus tard six mois après la fin de sa première année d'imposition. Aussi, le fait de ne pas produire ce formulaire dans les délais prévus peut priver une corporation du bénéfice de cette exonération.

Afin qu'un plus grand nombre de nouvelles corporations par ailleurs admissibles puissent bénéficier de cette exonération fiscale de trois ans, une nouvelle disposition sera introduite de façon à ce qu'une corporation qui effectue son choix en produisant le formulaire prescrit au plus tard six mois après sa troisième année d'imposition, et qui paie une pénalité pour production tardive, puisse quand même bénéficier de l'exonération fiscale. Cette pénalité sera égale à 50 \$ par mois de retard, sous réserve d'un maximum de 600 \$.

Les mesures prévues notamment pour limiter les règles de report de pertes pour les corporations bénéficiant de cette exonération et celles relatives au crédit pour pertes seront modifiées en conséquence.

Cette mesure s'applique aux corporations qui se prévaudront de cette option après le jour du Discours sur le budget.

Utilisation des sommes accumulées dans un REEL

En vertu du régime fiscal québécois, un contribuable qui veut utiliser, sans impact fiscal, les sommes accumulées dans son régime enregistré d'épargne-logement, doit le faire pour acquérir un logement de type propriétaire occupant. Par ailleurs, les intérêts qui s'accumulent sur les montants conservés dans un tel régime ne sont pas imposés, permettant ainsi au bénéficiaire du régime de voir croître ses fonds plus rapidement pour l'achat d'une propriété.

Afin d'apporter un appui à l'industrie du meuble et à ses employés en favorisant les achats de biens découlant de leur production, des modifications seront apportées aux règles régissant l'utilisation des fonds accumulés dans un régime enregistré d'épargne-logement. Ainsi, les bénéficiaires de tels régimes pourront utiliser en totalité ou en partie les fonds qui y sont accumulés, en franchise d'impôt, pour l'achat de meubles meublants neufs après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 1990. Pour les meubles meublants qui auront été achetés avant le 1^{er} janvier 1990, mais qui n'auront pas été livrés à cette date, ils constitueront des biens admissibles s'ils sont livrés au plus tard le 28 février 1990.

Dans le but de simplifier l'application de cette mesure pour les contribuables, les meubles meublants admissibles sont constitués des meubles meublants présentement exemptés de la taxe de vente au détail. Ces meubles comprennent notamment le mobilier qui garnit habituellement une habitation résidentielle ainsi que les réfrigérateurs et les cuisinières de telles habitations.

Assouplissement à la pénalité pour production tardive

Actuellement, un particulier qui ne produit pas sa déclaration de revenus à la date prévue par la législation fiscale est tenu de payer, notamment, une pénalité égale à cinq pour cent de l'impôt impayé au moment où sa déclaration de revenus doit être produite. L'impôt impayé à ce moment ne tient pas compte de certains montants auxquels le contribuable peut avoir droit par ailleurs, tels les contributions excédentaires à la Régie des rentes du Québec, le remboursement d'impôts fonciers et le remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers, qui sont remboursés au particulier suite à sa déclaration de revenus. Or, le solde final établi lors de la déclaration de revenus correspond davantage à la somme nette due au gouvernement à ce moment.

C'est pourquoi, afin d'assouplir les règles pour les contribuables, une modification sera apportée à la législation fiscale, pour permettre que la pénalité soit calculée sur ce solde final.

Cette mesure s'applique à l'égard de toute déclaration de revenus devant être produite après le jour du Discours sur le budget.

Production de relevés pour les obligations d'épargne

Actuellement, lorsqu'une personne qui détient des obligations, encaisse ses obligations ou ses coupons d'intérêts, elle reçoit un feuillet de renseignements en deux exemplaires seulement; un pour ses dossiers et un pour sa déclaration de revenus fédérale. Elle ne reçoit aucun relevé particulier pour sa déclaration de revenus du Québec et doit donc fournir au ministère du Revenu du Québec une copie du feuillet de renseignements fédéral. Comme certains contribuables omettent d'effectuer cette démarche supplémentaire, il devient alors difficile pour le ministère du Revenu d'effectuer un contrôle efficace de ces revenus d'intérêts et de percevoir les impôts y afférents.

Afin d'enrayer l'évasion fiscale et d'améliorer l'équité du régime d'imposition relativement aux revenus d'intérêts, une modification sera apportée pour obliger toutes les institutions financières responsables à émettre un relevé de renseignements lors de l'encaissement d'une obligation d'épargne ou à coupons ou lors de l'échange de coupons d'intérêts.

Simplification des taux d'impôt corporatifs

Des modifications techniques seront apportées aux dispositions législatives relatives aux taux d'imposition corporatifs de façon à en simplifier l'application et à assurer qu'ils reflètent mieux les taux généralement applicables à la majorité des entreprises.

Simplification de la réduction d'impôt des familles et du RIF

Actuellement, aux fins d'établir le montant de la réduction d'impôt à l'égard des familles et celui du remboursement d'impôts fonciers (RIF), les montants représentant la valeur des besoins essentiels servant à établir les crédits d'impôt personnels à l'égard du conjoint et des enfants à charge sont pris en compte. Ces montants sont déduits de la somme des revenus des conjoints.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable bénéficie d'un crédit d'impôt pour famille monoparentale, il est soit dans l'obligation de réduire le montant représentant la valeur des besoins essentiels servant à établir son crédit d'impôt pour famille monoparentale du fait de la présence d'un conjoint, ou soit dans l'obligation d'augmenter ce montant pour ne pas prendre en compte les revenus de l'enfant visé par ce crédit d'impôt.

Afin de simplifier pour les contribuables les calculs de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du remboursement d'impôts fonciers, des modifications seront apportées pour ne plus prendre en compte les ajustements à l'égard du montant représentant la valeur des besoins essentiels du crédit d'impôt pour famille monoparentale.

Cette modification sera applicable à compter de l'année d'imposition 1989.

Intérêt découlant de la certification d'une dette

Présentement, le ministre du Revenu peut, en tout temps, après l'expiration des trente jours qui suivent la date où une dette fiscale doit être payée, délivrer un certificat qui en atteste l'exigibilité. Sur production de ce certificat au greffe d'un tribunal compétent, le greffier ou le protonotaire rend jugement en faveur du sous-ministre du Revenu pour le montant prévu au certificat, lequel comprend les intérêts et pénalités s'il en est.

Afin de faciliter la perception des créances exigibles en vertu d'une loi fiscale, une modification sera apportée pour faire en sorte que le montant attesté par un tel jugement inclue l'intérêt au taux applicable à l'égard de toute créance fiscale jusqu'à la date du paiement.

Cette modification s'applique à tout jugement rendu après le jour du Discours sur le budget.

Élimination du procès-verbal pour les coffrets de sûreté au décès d'une personne

Actuellement, l'exécuteur testamentaire ou toute personne qui administre une succession doit, dans les six mois du décès d'une personne, dresser un procès-verbal constatant l'ouverture d'un coffret de sûreté loué par cette personne et en énumérant son contenu.

Cette obligation complique inutilement le règlement des successions et d'autres mesures de contrôle permettent de s'assurer que les impôts de la personne décédée sont acquittés. Aussi, afin d'alléger le règlement des successions, cette obligation est abolie.

Cette mesure s'applique après le jour du Discours sur le budget.

Intérêt sur l'impôt payé en trop suite à un report prospectif de perte

Actuellement, un impôt payé en trop est, de façon générale, réputé avoir été versé le 31^e jour qui suit celui où le contribuable produit au ministre du Revenu une demande écrite ou une déclaration fiscale modifiée dans laquelle il reporte la déduction d'une perte réalisée dans une année d'imposition postérieure. Un intérêt sur le montant d'impôt payé en trop résultant d'un tel report de perte est calculé pour la période qui s'écoule entre le 31^e jour qui suit la demande de report de perte et la date du remboursement.

Afin de traiter de façon identique un report prospectif de perte, il y a lieu d'étendre cette règle lorsque le contribuable reporte dans une année, après l'expiration du délai prévu pour produire sa déclaration de revenus, la déduction d'une perte réalisée dans une année d'imposition antérieure. Ainsi, dans ces circonstances, un intérêt sur le montant d'impôt payé en trop sera calculé pour la période qui s'écoule entre le 31^e jour qui suit celui où le contribuable produit une demande de report prospectif de perte et la date du remboursement.

Cette mesure s'applique à l'égard d'une demande de report de perte faite après le jour du Discours sur le budget.

Taxe sur le capital

Déduction des impôts reportés débiteurs

Actuellement, il est permis aux corporations autres que les banques, les corporations de prêts, de fiducie et celles faisant le commerce de valeurs mobilières, de considérer certaines déductions dans le calcul de leur capital versé pour les fins de la taxe sur le capital.

Une nouvelle déduction sera introduite pour permettre de réduire le capital versé du montant apparaissant au poste d' «impôt reporté débiteur» inscrit aux états financiers d'une corporation.

Cette modification sera applicable aux années d'imposition terminées après le jour du Discours sur le budget.

Restrictions à la déductibilité de certains titres à court terme

Actuellement, aux fins du calcul de la taxe sur le capital, le capital versé d'une corporation autre qu'une banque, une corporation de prêts, de fiducie et celles faisant le commerce de valeurs mobilières, est réduit notamment, dans la proportion que représente, par rapport au montant de son actif, l'ensemble de la valeur de ses placements dans les actions et obligations d'autres corporations et du montant des prêts et avances à d'autres corporations.

Afin d'éviter qu'une corporation ne convertisse en fin d'année ses avoirs liquides en des titres d'investissement à court terme dans le seul but de réduire le montant de sa taxe sur le capital, ou que des corporations n'effectuent entre elles certaines transactions uniquement dans le but d'atteindre le même objectif, des nouvelles règles seront introduites.

Ainsi, le montant des prêts ou avances à d'autres corporations sera réputé ne pas comprendre les billets commerciaux émis par une corporation donnée, à moins qu'ils ne soient émis pour une période de 120 jours ou plus ou émis sans terme déterminé, et qu'ils ne soient détenus par la corporation donnée pour une période d'au moins 120 jours avant la fin de son année d'imposition.

Pour plus de précision, les prêts consentis à une corporation habilitée à recevoir des dépôts en argent sont toujours réputés ne pas constituer des prêts et avances à d'autres corporations et cela, pour quelque période que ce soit.

Par ailleurs, lors du calcul du capital versé d'une corporation, aucune déduction ou réduction ne sera permise à l'égard d'un prêt ou d'une avance consenti à une autre corporation, s'il est établi que ce prêt ou cette avance a été fait comme partie d'une série de prêts et remboursements dans le but de réduire indûment le capital versé.

Ces modifications s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget.

Taxes à la consommation

Remboursement de la taxe de vente sur le retour de marchandises

Actuellement, la taxe de vente de neuf pour cent doit être payée par le consommateur au moment de l'achat d'un bien. Or, il peut arriver à l'occasion qu'un vendeur au détail accepte de reprendre une marchandise vendue à un consommateur. Dans ces circonstances, le ministère du Revenu permet généralement que la taxe de vente soit remboursée au client.

Afin d'uniformiser cette pratique, une modification sera apportée à la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin de prévoir le remboursement de la taxe à l'égard d'un montant remboursé lors d'un retour de marchandises.

Cette modification est applicable à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. Toutefois, aucun remboursement de taxe ne sera accordé lors d'un retour de marchandises achetées avant minuit le jour du Discours sur le budget et qui sont devenues exemptées de taxe après ce moment.

Modification des règles de la taxe de vente pour les transporteurs routiers internationaux

Actuellement, un transporteur routier peut, à l'achat des véhicules qu'il destine exclusivement au transport international ainsi que des pièces de rechange d'un tel véhicule, payer la taxe de vente en proportion du nombre de kilomètres parcourus au Québec par rapport au nombre total de kilomètres parcourus.

Une règle similaire s'applique également aux transporteurs routiers interprovinciaux. Toutefois, pour ces transporteurs, le véhicule n'a pas à être utilisé exclusivement aux fins du transport interprovincial.

Afin d'harmoniser les règles d'application de la taxe de vente au détail des transporteurs routiers internationaux à celles applicables aux transporteurs routiers interprovinciaux, la condition d'utilisation exclusive du véhicule à des fins de transport international sera éliminée à l'égard des années d'imposition terminées après le Discours sur le budget.

Assouplissement de la taxation des services améliorés de télécommunications

La taxe de neuf pour cent sur les télécommunications est imposée sur le prix de toute télécommunication expédiée ou reçue par un usager et sur le prix des loyers relatifs à un service de télécommunications.

Par ailleurs, aucune exemption n'est prévue à l'égard des services de télécommunications de base utilisés par une entreprise directement pour rendre un service amélioré de télécommunications.

Afin de tenir compte de l'évolution constante en cette matière, les services de télécommunications de base, servant directement à la fourniture par une entreprise d'un service amélioré de télécommunications taxable, seront exemptés de cette taxe.

Cette mesure s'applique à l'égard des services de base utilisés après le jour du Discours sur le budget.

Ajustements à la facturation des notes de repas et de boissons

La réglementation actuelle prévoit, lorsqu'un mandataire du ministère du Revenu utilise ses propres notes de repas et de boissons, que ces notes doivent être imprimées d'avance et indiquer le numéro d'autorisation du ministère du Revenu.

Le développement des systèmes informatisés de facturation a amené le ministère du Revenu à accréditer, comme notes de repas et de boissons, des documents produits par l'imprimante de tels systèmes. Comme ces documents ne sont pas imprimés d'avance et n'ont pu être préalablement autorisés par le ministère du Revenu, le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie sera modifié afin de permettre l'accréditation de ces notes sous certaines conditions. Notamment, les restaurateurs ou autres mandataires utilisant un tel système de facturation devront dorénavant fournir au ministère du Revenu tous les renseignements exigés par ce dernier relativement à l'identification des équipements informatiques, du logiciel, des codes et de la programmation utilisés. De plus, afin d'enrayer l'évasion fiscale, tout mandataire utilisant sa propre formule de facturation, devra notamment imprimer sur couleur différente chacune des copies de notes de repas produites.

Modification à la taxation du tabac préformé

Actuellement, la taxe spécifique sur le tabac, autre que des cigarettes ou des cigares, est généralement égale à deux cents le gramme. Toutefois, dans le cas des tabac, dont le prix de vente au détail est inférieur à 2,92 ¢ le gramme, la taxe exigible est alors égale à 60 pour cent du prix de vente de ces tabacs.

Etant donné l'évolution de la mise en marché des produits du tabac et l'apparition de nouveaux produits, et afin d'éviter le glissement de l'assiette imposable des cigarettes vers ces nouveaux produits, l'application du taux de taxe de 60 pour cent sera étendue à une nouvelle catégorie de tabac. Ainsi, cette nouvelle catégorie de tabac, désignée comme étant du tabac autre que des cigarettes, des cigares et du tabac en vrac, sera imposée au taux de 60 pour cent du prix de vente de ce tabac.

Cette mesure, qui protégera le niveau des recettes fiscales au titre de la taxe sur le tabac, est applicable au tabac de cette nouvelle catégorie livré chez un détaillant après minuit le jour du Discours sur le budget.

Effectifs supplémentaires du ministère du Revenu

L'amélioration de l'équité du régime fiscal exige que des efforts particuliers soient consentis pour enrayer la fraude et l'évasion fiscale. Au cours des dernières années, des programmes spéciaux de récupération fiscale ont été mis sur pied au ministère du Revenu afin d'assurer, que les contribuables remplissent pleinement leurs obligations envers l'État. Ces programmes spéciaux ont permis notamment d'améliorer sensiblement la perception des revenus dans le secteur des carburants, des ventes interprovinciales de tabac, des appareils d'amusement et de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les efforts déployés par le ministère du Revenu pour enrayer l'évasion fiscale seront non seulement poursuivis mais étendus à de nouveaux secteurs d'intervention comme les ventes internationales de tabac, l'impôt sur le revenu des corporations et la taxe sur le capital des entreprises. Des crédits additionnels de 3 000 000 \$ seront accordés au ministère du Revenu afin de lui permettre d'ajouter 87 postes permanents à ses effectifs autorisés. Ces postes seront alloués essentiellement aux programmes spéciaux de récupération fiscale.

6. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales

Réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite

Report de l'application de certaines règles

Le ministre fédéral des Finances a indiqué, par voie de communiqué en date du 27 avril 1989 (89-043)*, que l'instauration du nouveau système de plafonds de contribution, partie intégrante du régime d'aide fiscale à l'épargne-retraite, serait reportée à 1991.

Tel qu'il a déjà été annoncé précédemment (88-8)**, le gouvernement du Québec ne peut souscrire à plusieurs des modalités d'application proposées par le gouvernement fédéral qui pourraient conduire au désenregistrement de régimes de retraite dont le coût fiscal est par ailleurs inférieur au maximum envisagé par le gouvernement fédéral et dont les prestations sont conformes aux lois régissant les régimes supplémentaires de retraite. À cet égard, le gouvernement du Québec poursuit ses représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'en arriver à une solution plus satisfaisante.

Toutefois, de façon générale, le principe d'harmonisation aux mesures fédérales, conséquemment au report d'un an annoncé le 27 avril 1989, est maintenu.

Déduction pour emploi

Présentement, le montant qu'un particulier peut déduire à titre de prime versée à un régime enregistré d'épargne-retraite dont lui ou son conjoint est le rentier est établi en fonction de son revenu gagné pour l'année. Ce revenu gagné est composé notamment des traitements ou salaires du contribuable, desquels certains montants sont déduits.

Le régime fiscal québécois est, de façon générale, harmonisé au régime fiscal fédéral à l'égard des éléments du calcul du revenu gagné. Cependant, certaines particularités québécoises peuvent faire en sorte que ce calcul soit différent. Il en est ainsi de la déduction pour revenus de charge ou d'emploi de 750 \$, qui a été maintenue dans le régime d'imposition québécois.

Aussi, afin de simplifier davantage ce calcul pour les contribuables, une modification sera apportée pour que le revenu gagné ne soit pas réduit du montant de la déduction pour emploi que le contribuable soustrait dans le calcul de son revenu de charge ou d'emploi.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1989.

Remises accélérées des retenues à la source

Le ministre fédéral des Finances a annoncé, lors de son Discours du budget 1989-1990, que l'obligation de remettre les retenues à la source quatre fois par mois à compter du 1^{er} janvier 1990, s'appliquerait uniquement aux employeurs dont les remises mensuelles moyennes sont de 50 000 \$ ou plus. Ainsi, les employeurs dont les remises mensuelles moyennes sont de 15 000 \$ ou plus et inférieures à 50 000 \$ continueront d'effectuer leurs remises sur une base bimensuelle.

* Numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

** Numéro du bulletin d'information du ministère des Finances du Québec.

Actuellement, les employeurs qui effectuent des remises bimensuelles à Revenu Canada, doivent également faire remise deux fois par mois des retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu du Québec, de la contribution des employeurs et employés au Régime de rentes du Québec et de celle des employeurs au Fonds des services de santé, au plus tard le 25^e jour du mois pour les sommes se rapportant à la rémunération des employés pendant les 15 premiers jours du mois et au plus tard le 10^e jour du mois suivant pour les sommes se rapportant au reste du mois. Il était également prévu pour ces employeurs devant effectuer des remises bimensuelles de retenues à la source au Québec, que la fréquence de ces remises seraient portées à quatre fois par mois à compter de l'année 1990, comme dans le cas des remises fédérales.

Par ailleurs, la remise actuellement bimensuelle au ministère du Revenu du Québec concerne uniquement les entreprises qui ont à faire de telles remises à Revenu Canada. Or, ce mécanisme s'avère souvent laborieux et inéquitable et peut entraîner des situations où un employeur ayant de très faibles remises à faire au Québec se voit quand même dans l'obligation d'effectuer des remises bimensuelles, alors qu'un autre employeur qui a des remises mensuelles moyennes au Québec très élevées, n'y est pas assujéti.

Afin d'apporter une solution au problème que soulève le mécanisme actuel de détermination des employeurs assujettis aux remises accélérées des retenues à la source au Québec, une modification sera apportée de façon à ne plus référer à l'assujettissement fédéral.

Ainsi, des dispositions analogues aux mesures fiscales fédérales seront intégrées dans le régime fiscal québécois de sorte que les seuils seront établis en fonction des remises mensuelles moyennes de déductions à la source québécoises.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1990 et rendront ainsi la législation fiscale québécoise autonome à cet égard.

Remboursements des transferts sociaux

Le ministre fédéral des Finances a annoncé, dans son Discours du budget 1989-1990, qu'à compter de l'année d'imposition 1989, certains contribuables devront rembourser, par l'intermédiaire du régime fiscal, sous la forme d'un impôt spécial, les prestations de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales à raison d'un taux de 15 pour cent du revenu net dépassant 50 000 \$ (RB 1)^{***}. Les montants ainsi récupérés seront déductibles dans le calcul du revenu.

Ces remboursements n'ont pas leur équivalent dans le régime fiscal québécois. Toutefois, dans la poursuite de l'objectif d'harmonisation des régimes d'imposition fédéral et québécois, des règles seront élaborées pour tenir compte, dans le régime fiscal québécois, de cet impôt spécial applicable aux particuliers à l'impôt sur le revenu fédéral. Ces règles devraient tenir compte des difficultés qui pourraient survenir dans le traitement des déclarations de revenus du Québec, puisque le montant déduit est tributaire du montant de l'impôt spécial payé au gouvernement fédéral.

^{***} Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'avis de motion des voies et moyens fédéral du 27 avril 1989.

Montants payables par les corporations

Dans le cadre de son Discours du budget 1989-1990, le ministre fédéral des Finances a annoncé que les acomptes provisionnels d'impôt des corporations dus après 1989 seraient réputés reçus à la date où ils sont reçus par un bureau de Revenu Canada ou une institution financière canadienne plutôt qu'à la date où ils sont envoyés par courrier de première classe au Canada ou par un moyen équivalent (RB12). Ainsi, les acomptes provisionnels d'impôt des corporations dus après 1989 et qui sont reçus à un bureau de Revenu Canada après leur date d'exigibilité feront l'objet d'intérêts pour versement tardif. La législation fiscale fédérale comporte déjà une mesure analogue à l'égard des paiements de remises de retenues à la source effectuées par les employeurs sur la rémunération qu'ils versent à leurs employés.

La législation fiscale québécoise prévoit déjà que tout paiement prévu par une loi fiscale ou un règlement adopté en vertu d'une telle loi est réputé reçu à la date estampillée par le ministère du Revenu. Cette disposition n'est généralement appliquée actuellement qu'à l'égard des retenues à la source effectuées par les employeurs sur la rémunération qu'ils versent à leurs employés. Aussi, compte tenu de l'annonce faite par le gouvernement fédéral, cette disposition sera dorénavant appliquée à l'égard de tout paiement dû par une entreprise après 1989 en vertu d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Avant-projet de loi et de règlement sur la location de biens

Un avant-projet de loi concernant la location de biens a été présenté, pour fins de consultation, à l'occasion du dépôt de l'avis de motion des voies et moyens (RB 10). Les modifications proposées sont destinées à régler les problèmes qui avaient entraîné l'application d'un moratoire, en juin 1988, portant sur les opérations de vente et cession-bail. Ce moratoire a déjà fait l'objet d'une annonce d'harmonisation précédemment (88-2)**.

Les consultations qui seront tenues à l'égard de cet avis de motion seront suivies de près et la décision appropriée sera annoncée après que le ministre des Finances du Canada aura fait connaître sa position définitive.

Emploi en un lieu éloigné

Un particulier n'a pas à inclure dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, la valeur de la pension et du logement que lui fournit son employeur sur un chantier éloigné s'il satisfait à certaines conditions. Afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois, une correction technique sera apportée aux dispositions législatives relatives à la non inclusion de cet avantage. Cette modification est applicable aux années d'imposition 1989 et suivantes.

Autres mesures du Discours du budget fédéral 1989-1990

Le 27 avril 1989, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas pour les mesures concernant, notamment, les surtaxes des particuliers (RB 2), le taux d'imposition du revenu non attribué aux provinces (RB 5), l'introduction d'un impôt spécial pour les grandes corporations (RB 7), les modifications apportées à l'impôt de la Partie VI (RB 8), la surtaxe des corporations (RB 9) et le crédit remboursable pour taxe de vente (RB 22).

Par ailleurs, certaines mesures qui avaient été annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués émanant de son ministère ont été intégrées à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces mesures ont déjà fait l'objet d'une annonce d'harmonisation précédemment. Il en est ainsi de la mesure élargissant l'admissibilité de certains coûts aux fins du crédit pour frais médicaux (RB 17) (89-1)** , de la mesure concernant la récupération d'amortissement et la perte finale pour certaines voitures de tourisme (RB 19) (89-1)** et de celle relative à certains services de consultation fournis ou payés aux employés, qui ne sont pas considérés comme étant des avantages imposables (RB 20)(88-8)**.

Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives :

1. aux modifications qui sont apportées pour faire en sorte que les intérêts et autres revenus accumulés sur certains placements soient inclus dans le calcul du revenu annuellement (RB 3) ;
2. à l'élargissement des frais judiciaires admissibles en déduction dans le calcul du revenu pour une année (RB 4) ;
3. à l'introduction d'une déduction maximale de 5 000 \$, relative aux frais d'un préposé pour un particulier qui réclame un crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique (RB 6), (voir le détail de cette mesure dans la section intitulé : «Déduction pour travailleur handicapé») ;
4. à la diminution du montant déductible pour impôt spécial sur les dividendes versés sur les actions privilégiées (RB 11) ; et
5. à la prolongation de la période légale prévue pour l'envoi d'avis de nouvelles cotisations à l'égard de certaines corporations (RB 13).

Avant-projet de loi sur les mécanismes de prêts de valeurs mobilières et de transfert de dividendes

Le ministre fédéral des Finances rendait public, par voie de communiqué en date du 27 avril 1989 (89-042), un avant-projet de loi et des notes explicatives concernant les mécanismes de transfert de dividendes et de prêt de valeurs mobilières. En vertu de cet avant-projet de loi, il est proposé de ne pas accorder le traitement fiscal des dividendes entre corporations aux dividendes reçus après le 30 avril 1989, dans le cadre d'une entente dont un des buts principaux est de permettre à une personne de recevoir un dividende sur une action sans encourir le risque d'une perte ni avoir la possibilité d'un gain sur cette action.

Il est également proposé de préciser qu'un prêt de valeurs mobilières ne constitue pas une disposition aux fins de la loi et que les sommes reçues d'un négociant en valeurs mobilières ou par un tel négociant, à titre de compensation pour des dividendes imposables versés sur des actions d'une corporation publique canadienne, seront considérés comme des dividendes imposables aux fins de la loi. Cependant, la personne qui effectue un tel paiement n'aura pas le droit de le déduire dans le calcul de son revenu.

La décision à l'égard de cet avant-projet de loi sera annoncée après que le ministre des Finances du Canada aura fait connaître sa position définitive.

7. Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales et budgétaires

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES DISCOURS SUR LE BUDGET 1989-1990 (en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1989	1990	1989-1990	1990-1991	1991-1992
MESURES FISCALES					
1. Une politique économique porteuse d'avenir					
Investissement dans les nouvelles technologies:					
— Amortissement accéléré de 100 % pour les actifs intangibles	- 1	- 2	- 2	- 2	- 2
— Société de capital de risque R & D	- 15	- 15	—	- 23	- 15
— Autres mesures à l'égard des nouvelles technologies	- 7	- 11	- 7	- 10	- 11
— Exemption de taxe de vente sur le matériel roulant	- 12	- 21	- 18	- 22	- 25
— Sous-total	- 35	- 49	- 27	- 57	- 53
Investissement dans le capital financier et soutien à l'entrepreneursip et au capital de risque	- 20	- 42	—	- 20	- 42
Appui au dynamisme des régions	—	- 1	—	- 1	- 2
Sous-total	- 55	- 92	- 27	- 78	- 97
2. La fiscalité des particuliers et des familles					
Indexation du régime fiscal et des allocations familiales	—	- 154	- 15	- 65	- 156
Bonification des allocations à la naissance	- 21	- 34	- 30	- 34	- 34
Sous-total	- 21	- 188	- 45	- 99	- 190
3. Mesures concernant les revenus					
Hausse de la surtaxe des entreprises	70	119	138	174	186
4. Mesures fiscales diverses					
Sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-logement	- 2	- 1	—	- 2	- 1
Déduction pour soins de santé spécialisés à l'extérieur d'une région éloignée	- 1	- 1	—	- 1	- 1
Sous-total	- 3	- 2	—	- 3	- 2
5. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales					
	- 11	29	—	- 11	29
Impact total des mesures sur les revenus	- 20	- 134	66	- 17	- 74

Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal ou une hausse du revenu disponible et un coût pour le gouvernement. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES (suite)
DISCOURS SUR LE BUDGET 1989-1990
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1989	1990	1989-1990	1990-1991	1991-1992
MESURES BUDGÉTAIRES					
1. Une politique économique porteuse d'avenir					
Investissement dans le capital humain :					
— Enseignement supérieur et recherche universitaire	—	—	- 38	- 46	- 46
— Création d'emplois pour étudiants	—	—	- 1	—	—
— Sous-total	—	—	- 39	- 46	- 46
Investissement dans les nouvelles technologies :					
— Transfert et diffusion des technologies dans les entreprises	—	—	- 10	- 14	- 15
Appui au dynamisme des régions :					
— Investissements dans le réseau routier	—	—	- 30	—	—
— Aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	—	—	- 1	- 22	- 8
— Investissements dans les équipements de loisir	—	—	- 4	- 2	- 2
— Soutien au secteur forestier	—	—	- 19	- 4	- 4
— Création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine	—	—	- 6	—	—
— Sous-total	—	—	- 60	- 28	- 14
Sous-total	—	—	- 109	- 88	- 75
2. La fiscalité des particuliers et des familles					
Indexation des barèmes du programme APTE	—	- 54	- 11	- 57	- 58
Harmonisation et indexation du programme APPORT	—	- 8	- 2	- 6	- 8
Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence	- 4	- 10	- 6	- 11	- 11
Sous-total	- 4	- 72	- 19	- 74	- 77
3. Besoins prioritaires de la société québécoise					
Qualité de l'environnement	—	—	- 13	- 7	- 6
Santé et services sociaux	—	—	- 15	- 16	- 17
Culture	—	—	- 10	- 8	- 8
Immigration	—	—	- 1	- 2	- 2
Sous-total	—	—	- 39	- 33	- 33
4. Mesures concernant les revenus					
Impact de la surtaxe des entreprises sur les dépenses du gouvernement	—	—	- 19	- 24	- 26
5. Mesures budgétaires diverses					
Exemption fiscale des organismes internationaux	—	—	- 6	- 2	- 2
Effectifs supplémentaires du ministère du Revenu	—	—	- 3	- 3	- 3
Sous-total	—	—	- 9	- 5	- 5
Impact total des mesures budgétaires sur les dépenses	- 4	- 72	- 193	- 223	- 214
TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	- 24	- 206	- 127	- 240	- 288

Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal ou une hausse du revenu disponible et un coût pour le gouvernement. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

ANNEXE B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction	3
Équilibres financiers à moyen terme	3
Revenus budgétaires	3
<input type="checkbox"/> Revenus autonomes	3
<input type="checkbox"/> Transferts fédéraux	4
Dépenses budgétaires	5
Déficit budgétaire	7
Opérations non budgétaires	8
Besoins financiers nets	8
Indicateurs financiers	8
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire et besoins financiers nets	9
<input type="checkbox"/> Dette	9
<input type="checkbox"/> Dépenses d'intérêts	10
<input type="checkbox"/> Solde des opérations courantes	11
Conclusion	12

Introduction

Cette annexe présente la prévision triennale des revenus, des dépenses, du déficit et des besoins financiers nets du gouvernement. Elle permettra d'une part de mesurer les progrès accomplis dans la gestion des finances publiques et d'autre part d'indiquer les objectifs qu'entend poursuivre le gouvernement au cours des prochaines années.

Il est important de noter que l'évolution des équilibres financiers sur l'horizon de prévision repose sur la réalisation des hypothèses économiques retenues lors de la préparation du Discours sur le budget (voir annexe D). Si l'évolution de la situation économique devait différer sensiblement de ces perspectives, les objectifs de la politique fiscale et budgétaire pourraient devoir être révisés.

Équilibres financiers à moyen terme

Respect de l'objectif de déficit en 1989-1990

La prévision des équilibres financiers de moyen terme indique que le déficit devrait continuer à diminuer au cours des prochaines années. Tel que prévu lors du Discours sur le budget de 1988-1989, le déficit devrait s'établir à 1 500 000 000 \$ en 1989-1990, en baisse de 100 000 000 \$ par rapport à l'année précédente. Compte tenu de l'impact du dernier budget fédéral sur l'économie canadienne et sur les équilibres financiers du gouvernement du Québec, il a été décidé de procéder à une réduction un peu plus lente du déficit au cours des deux prochaines années. Celui-ci devrait s'établir à 1 475 000 000 \$ en 1990-1991 et à 1 450 000 000 \$ en 1991-1992.

Besoins financiers nets à 150 000 000 \$ en 1991-1992

Quant aux besoins financiers nets, qui s'élevaient à 963 000 000 \$ en 1988-1989, ils connaîtront une réduction importante au cours des trois prochaines années. Ils devraient s'établir à 750 000 000 \$ en 1989-1990, puis à 450 000 000 \$ en 1990-1991 et à 150 000 000 \$ en 1991-1992.

Revenus budgétaires

Croissance des revenus inférieure à celle du PIB

La croissance de l'ensemble des revenus budgétaires devrait être de 5,9 % par année entre 1989-1990 et 1991-1992 (taux de croissance annuelle composé). Ce rythme de croissance est inférieur à celui du PIB en raison surtout des baisses d'impôt substantielles annoncées lors du Discours sur le budget de 1988-1989 et de la quasi-stagnation des transferts fédéraux.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes augmentent de 7,2 % par année

En 1988-1989, l'impact des réformes à l'impôt sur le revenu des particuliers a contribué à ralentir sensiblement le rythme de croissance des revenus autonomes. Sur la période triennale, leur croissance annuelle de 7,2 % est comparable à l'évolution du produit intérieur brut. Cependant, la répartition temporelle de l'impact des réformes à l'impôt sur le revenu des particuliers est la source d'importantes fluctuations annuelles.

Ainsi, en 1989-1990, la progression des revenus à l'impôt des particuliers est affectée à la baisse alors que l'impact sur une pleine année des modifications aux taux d'imposition annoncées lors du Discours sur le budget 1988-1989 se reflète aux déductions à la source. De plus, le déplacement des remboursements d'une année financière à l'autre peut provoquer des écarts de taux de croissance, comme c'est le cas pour la réalisation au début de l'année financière 1989-1990 d'un montant de 300 000 000 \$ de remboursements afférents à l'année d'imposition 1988. La poursuite, au début de 1990, des efforts d'accélération du traitement des déclarations d'impôt des contribuables par le ministère du Revenu aura des effets similaires.

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES (en millions de \$)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Revenus autonomes avant modifications aux allocations familiales	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 188,0	23 527,0			
Allocations familiales en déduction des revenus	-199,9	-201,9	-210,2	-219,0	-170,0 ⁽¹⁾			
Revenus autonomes	15 804,7	17 762,6	19 487,4	21 969,0	23 357,0	24 456,0	26 881,0	28 808,0
Variation en %	—	12,4	9,7	12,7	6,3	4,7	9,9	7,2
Transferts fédéraux	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 445,0	6 562,0	6 708,0	6 630,0
Variation en %	—	-0,6	-5,6	5,2	4,4	1,8	2,2	-1,2
Revenus budgétaires	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 144,9	29 802,0	31 018,0	33 589,0	35 438,0
Variation en %	—	8,7	5,7	11,0	5,9	4,1	8,3	5,5
Taux de croissance du PIB en % ⁽²⁾	9,4	7,5	9,8	10,6	9,4	7,6	6,3	7,6

(1) Allocations familiales versées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1988.

(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

Transferts fédéraux

Sur base de caisse, les revenus de transferts fédéraux sont affectés par des rajustements à l'égard d'années antérieures. Ces derniers s'expliquent par des révisions aux données utilisées pour le versement des avances. Cela entraîne des fluctuations parfois importantes d'une année à l'autre qui rendent plus difficile l'analyse de l'évolution des paiements. L'examen des transferts fédéraux sur base d'exercice, c'est-à-dire incluant tous les paiements se rapportant à une année spécifique sans égard à l'exercice financier au cours duquel ils ont été encaissés, permet d'éliminer ces fluctuations et de donner une idée plus juste de la véritable évolution des transferts du gouvernement fédéral.

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de \$)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Revenus de transferts	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 445,0	6 562,0	6 708,0	6 630,0
Variation en %	—	-0,6	-5,6	5,2	4,4	1,8	2,2	-1,2
Ajustement pour replacer les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent	-135,7	-29,0	336,3	238,6	26,0	-107,0	-112,4	-9,1
Transferts sur base d'exercice	6 125,0	6 192,0	6 208,4	6 414,5	6 471,0	6 455,0	6 595,6	6 620,9
Variation en %	—	1,1	0,3	3,3	0,9	-0,2	2,2	0,4

Les transferts fédéraux augmentent de moins de 1 % par année

Sur une base d'exercice, la quasi-stagnation enregistrée depuis 1984-1985 va se poursuivre sur l'horizon de prévision. En effet, la croissance annuelle des transferts fédéraux devrait être de 0,8 % sur la période 1989-1990 à 1991-1992, alors qu'elle s'est située à 1,4 % de 1985-1986 à 1988-1989.

Cette quasi-stagnation des transferts fédéraux trouve principalement son origine dans deux programmes.

La désindexation de la participation fédérale au financement des programmes établis (santé et enseignement postsecondaire) entraîne une diminution progressive de la contribution financière du gouvernement fédéral qui devrait se poursuivre sur l'horizon de prévision. Les nombreuses coupures au financement fédéral de la santé et de l'enseignement postsecondaire depuis 1982-1983, notamment la désindexation prévue dans la loi C-96 et celle annoncée dans le budget fédéral de 1989-1990, auront imposé au Québec un manque à gagner cumulatif de plus de 6 000 000 000 \$ en 1991-1992.

Les contributions aux programmes de bien-être, basées sur un partage à 50 % des dépenses admissibles, plafonnent en raison de l'amélioration de la situation de l'emploi et des efforts déployés par le Québec pour rationaliser les programmes de sécurité du revenu.

Ces facteurs contribuent à réduire l'importance qu'occupent les transferts fédéraux dans les revenus budgétaires du Québec. Après avoir atteint un sommet de 28,9 % en 1983-1984, la part occupée par les revenus de transferts est en baisse depuis lors et devrait atteindre 18,7 % en 1991-1992.

Dépenses budgétaires

Contrôle serré des dépenses

Avec un fardeau fiscal trop élevé et une croissance anémique des transferts fédéraux, l'amélioration de l'état des finances publiques passait nécessairement par une rationalisation des dépenses. Ainsi, leur taux de croissance annuelle s'est établi à 4,7 % entre 1986-1987 et 1988-1989. Malgré cela, des sommes considérables ont pu être dégagées à chaque année pour financer des activités prioritaires et répondre aux besoins des citoyens.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
 (en millions de \$)

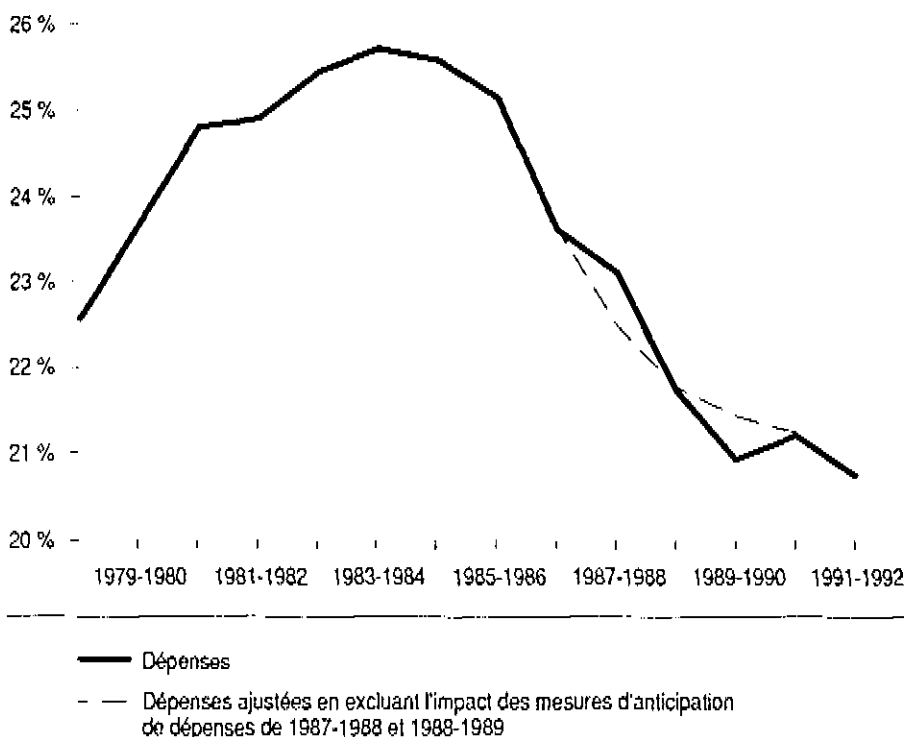
	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Dépenses budgétaires avant modifications aux allocations familiales	- 26 061,0	- 27 529,4	- 28 388,9	- 30 738,1	- 31 572,0			
Moins : Allocations familiales en déduction des revenus	199,9	201,9	210,2	219,0	170,0 ⁽¹⁾			
Dépenses budgétaires	- 25 861,1	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 519,1	- 31 402,0	- 32 518,0	- 35 064,0	- 36 888,0
Variation en %	—	5,7	3,1	8,3	2,9	3,6	7,8	5,2
Dépenses payées par anticipation :								
☐ 1987-1988	—	—	—	848,8	- 625,0	- 136,0	8,0	9,0
☐ 1988-1989	—	—	—	—	638,0	- 602,0	4,0	4,0
Dépenses sur base comparable	- 25 861,1	- 27 327,5	- 28 178,7	- 29 670,3	- 31 389,0	- 33 256,0	- 35 052,0	- 36 875,0
Variation en %	—	5,7	3,1	5,3	5,8	5,9	5,4	5,2
Taux de croissance du PIB en % ⁽²⁾	9,4	7,5	9,8	10,6	9,4	7,6	6,3	7,6
Taux d'inflation au Canada en % ⁽²⁾	4,4	4,0	4,1	4,4	4,1	4,9	4,6	4,3

(1) Allocations familiales versées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1988.

(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

Les efforts consentis pour gérer de façon optimale les ressources disponibles se reflètent également dans l'évolution du rapport dépenses / PIB. Ainsi, alors que les dépenses représentaient 25,7 % du produit intérieur brut québécois en 1983-1984, elles n'en représentaient plus que 21,8 % l'an dernier, soit un niveau à peu près équivalent à celui de 1975-1976. Cette tendance devrait se poursuivre sur l'horizon de prévision: en 1991-1992, le ratio devrait se situer à moins de 21 %. Une telle évolution signifie que le gouvernement s'approprie, pour ses activités, une part de moins en moins grande de la production collective.

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en pourcentage du PIB)**



Le rythme d'évolution des dépenses, sur base comparable, devrait s'établir à 5,9 % en 1989-1990, à 5,4 % en 1990-1991 et à 5,2 % en 1991-1992. Les taux d'accroissement plus faibles en 1990-1991 et 1991-1992 s'expliquent par des taux d'inflation prévus moins élevés et par le fait que les efforts de rationalisation déjà entrepris seront poursuivis.

Déficit budgétaire

Poursuite de la baisse du déficit

Par ailleurs, le déficit budgétaire continuera de diminuer en 1989-1990 pour atteindre 1 500 000 000 \$ et baisser ensuite de 25 000 000 \$ au cours de chacune des deux années suivantes. Ce résultat sera rendu possible grâce au contrôle rigoureux des dépenses et malgré la très faible croissance des transferts fédéraux.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (en millions de \$)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Opérations budgétaires								
Revenus autonomes ⁽¹⁾	15 804,7	17 762,6	19 487,4	21 969,0	23 357,0	24 456,0	26 881,0	28 808,0
Transferts fédéraux	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 445,0	6 562,0	6 708,0	6 630,0
Revenus budgétaires	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 144,9	29 802,0	31 018,0	33 589,0	35 438,0
Dépenses budgétaires ⁽¹⁾	- 25 861,1	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 519,1	- 31 402,0	- 32 518,0	- 35 064,0	- 36 888,0
Déficit budgétaire	- 3 795,7	- 3 343,9	- 2 819,2	- 2 374,2	- 1 600,0	- 1 500,0	- 1 475,0	- 1 450,0
Opérations non budgétaires								
Placements, prêts et avances	- 167,4	40,4	- 379,7	- 680,3	- 672,0	- 740,0	- 859,0	- 966,0
Compte des régimes de retraite	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 370,0	2 016,0	2 232,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	4,3	9,8	12,2	15,0	- 2,0	2,0	16,0
Autres comptes	766,4	290,2	83,7	- 539,8	- 340,0	122,0	- 134,0	18,0
Solde	1 782,5	1 603,9	1 068,6	995,1	637,0	750,0	1 025,0	1 300,0
Besoins financiers nets	- 2 013,2	- 1 740,0	- 1 750,6	- 1 379,1	- 963,0	- 750,0	- 450,0	- 150,0

(1) Données ajustées en soustrayant les allocations familiales des revenus et des dépenses jusqu'au 31 décembre 1988. Celles-ci sont inscrites en déduction des revenus depuis le 1^{er} janvier 1989.

Opérations non budgétaires

Surplus importants des opérations
non budgétaires

Au cours des années qui viennent, les opérations non budgétaires constitueront une source importante de financement pour le gouvernement. Même si les placements, prêts et avances occasionneront pour leur part une augmentation des besoins de financement, au total, le solde des opérations non budgétaires devrait passer de 750 000 000 \$ en 1989-1990 à 1 300 000 000 en 1991-1992.

Besoins financiers nets

Diminution de 300 000 000 \$ par année
des besoins financiers nets

La diminution du déficit, conjuguée à l'évolution positive du solde des opérations non budgétaires, permettra de poursuivre la réduction des besoins financiers nets. Ceux-ci seront réduits substantiellement d'ici 1991-1992 alors qu'ils atteindront 150 000 000 \$ en regard de 750 000 000 \$ et de 450 000 000 \$ en 1989-1990 et 1990-1991 respectivement. Il s'agit d'une baisse très importante compte tenu qu'ils se sont établis en moyenne à plus de 2 000 000 000 \$ durant la première moitié des années quatre-vingt.

Indicateurs financiers

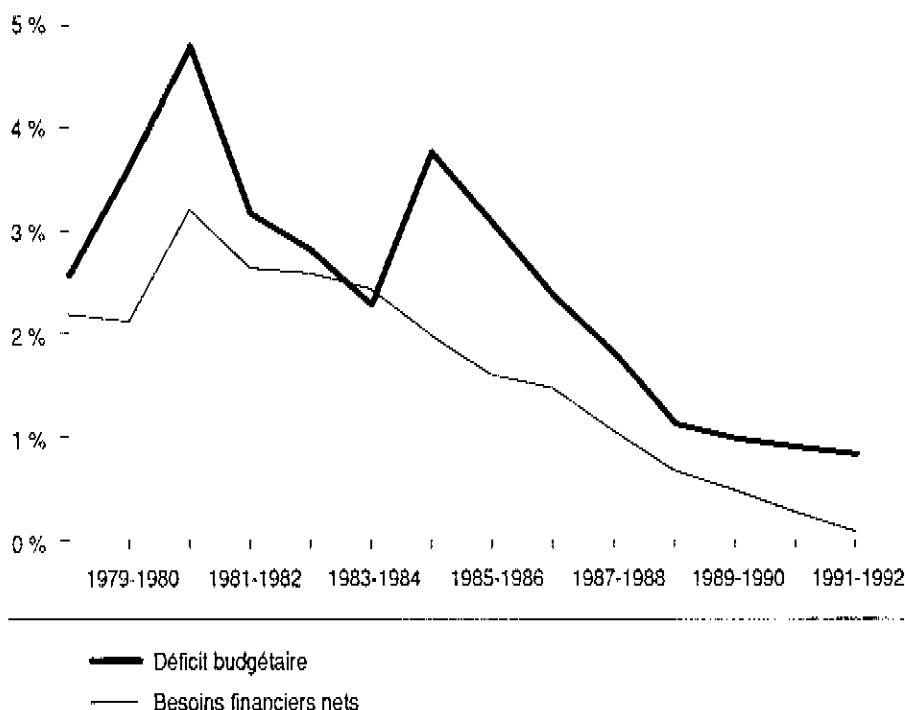
L'examen des principaux indicateurs financiers du gouvernement et du secteur public du Québec permet aussi d'évaluer l'ampleur des progrès accomplis au cours des dernières années dans la gestion des finances publiques.

Déficit en % du PIB : niveau le plus faible depuis 1970-1971

Déficit budgétaire et besoins financiers nets

À cet égard, l'évolution du déficit et des besoins financiers nets en pourcentage du PIB est très révélatrice. Ainsi, le rapport déficit / PIB ne devrait s'élever qu'à 1,0 % en 1989-1990, 0,9 % en 1990-1991 et 0,8 % en 1991-1992. Ces niveaux sont les plus faibles depuis 1970-1971. Quant aux besoins financiers nets, ils compteront pour 0,5 % du PIB en 1989-1990. De plus, ils poursuivront leur décroissance jusqu'à ne plus représenter que 0,1 % du PIB au cours de la dernière année de la prévision.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



La dette représente une part moins importante du PIB

Dette

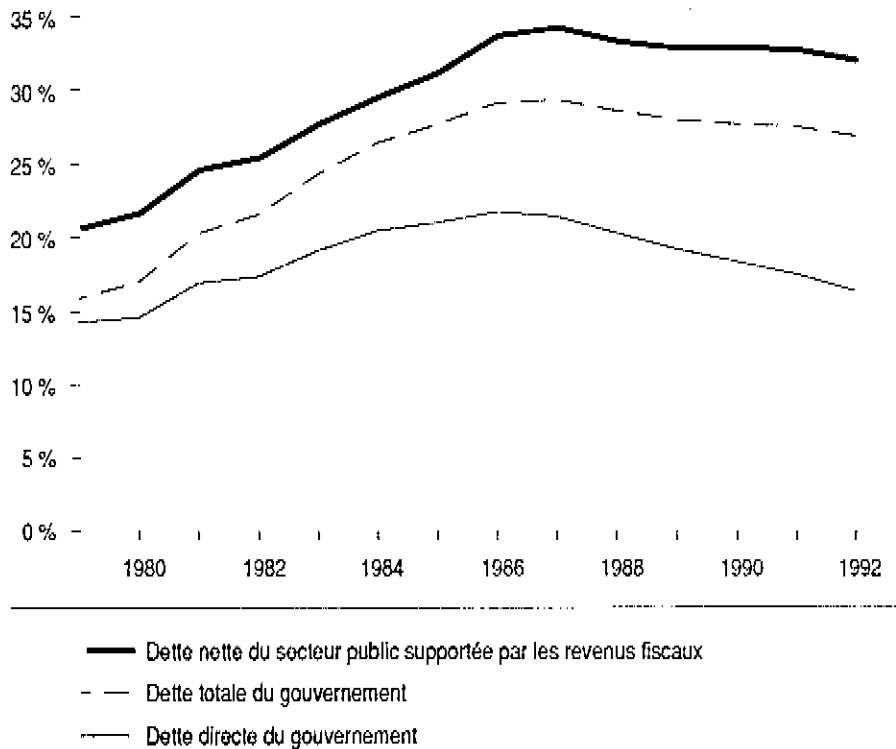
La réduction graduelle du déficit devrait aussi permettre de poursuivre la réduction de l'ampleur relative de la dette du gouvernement.

En premier lieu, la dette directe du gouvernement, c'est-à-dire la dette à long terme et les bons du trésor, devrait passer de 19,3 % du PIB en 1989 à 16,4 % en 1992, poursuivant le mouvement à la baisse amorcé en 1987.

D'autre part, le rapport de la dette totale du gouvernement au PIB devrait continuer à décroître. La dette totale comprend la dette directe et les engagements comptabilisés à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Ce rapport, qui a atteint un maximum de 29,3 % en 1987, devrait s'établir à 26,9 % en 1992.

Enfin, la dette nette du secteur public supportée par les revenus fiscaux en pourcentage du PIB, soit la dette totale du gouvernement, celle des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que celle du secteur local, déduction faite de la valeur nette des placements que détient le gouvernement dans ses entreprises, a commencé à décroître en 1988. De 34,1 % qu'il était en 1987, le rapport de la dette nette au PIB devrait se situer à 31,8 % en 1992.

DETTE DU GOUVERNEMENT ET DU SECTEUR PUBLIC AU 31 MARS ⁽¹⁾ (en pourcentage du PIB)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses de 1987-1988 et 1988-1989.

Dépenses d'intérêts

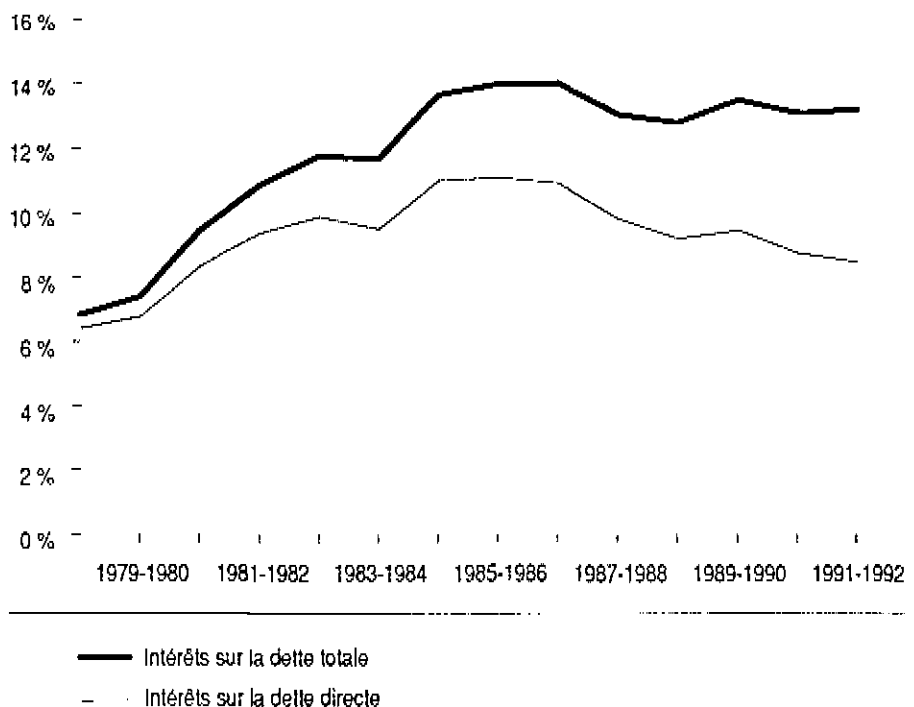
Part des revenus consacrée au service de la dette directe : 8,5 % en 1991-1992

La réduction de l'ampleur relative de la dette du gouvernement aura des impacts positifs sur le service de la dette.

Ainsi, la part des revenus budgétaires à consacrer au paiement des intérêts sur la dette directe continuera à décroître : de 1985-1986 à 1988-1989, elle sera passée de 11,1 % à 9,2 % et devrait atteindre 8,5 % en 1991-1992.

Pour ce qui est des intérêts sur la dette totale du gouvernement, leur importance par rapport aux revenus budgétaires sera stabilisée aux environs de 13 % sur l'horizon de prévision.

DÉPENSES D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾
(en pourcentage des revenus budgétaires)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses de 1987-1988 et 1988-1989.

Solde des opérations courantes

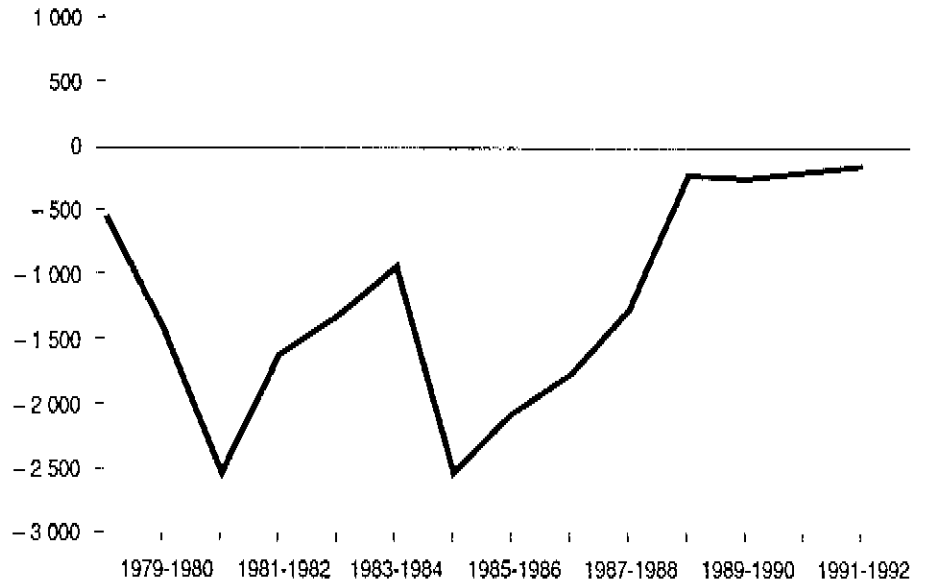
Amélioration importante du solde des opérations courantes au cours des dernières années

Le solde des opérations courantes illustre de quelle manière les dépenses courantes d'une année sont financées par des revenus budgétaires plutôt que par des emprunts.

Il est calculé en retranchant les immobilisations des dépenses budgétaires et en comparant ce résultat aux revenus budgétaires. Lorsque le solde est en équilibre, le gouvernement n'emprunte que pour financer des immobilisations, ce qui signifie qu'il ne transfère pas aux générations futures le coût des services qu'il offre maintenant.

L'amélioration du déficit des opérations courantes a été fort importante depuis quelques années. En 1984-1985, il s'élevait à 2 525 400 000 \$; en 1989-1990, il ne sera plus que de 256 000 000 \$. Sur l'horizon de prévision, il devrait continuer à s'améliorer.

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en millions de \$)

**Conclusion**

Au cours des dernières années, la situation des finances publiques du Québec a été améliorée de façon importante. Le contrôle serré des dépenses a non seulement permis de réaliser une baisse substantielle du déficit et des besoins financiers nets mais aussi une diminution significative du fardeau fiscal. De plus, le poids de la dette dans l'économie a commencé à diminuer et l'importance de la part des revenus à consacrer au service de la dette a été stabilisée. Les prévisions pour la période 1989-1990 à 1991-1992 indiquent que les progrès devraient se poursuivre.

ANNEXE C

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	5
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	8
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires	11
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts	13
Le financement	14
La dette	18
Les emprunts et les investissements du secteur public	19
Données historiques et résultats préliminaires	24
Gouvernement du Québec	
Opérations financières	
<input type="checkbox"/> Sommaire	24
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires	25
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires	27
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires	28
<input type="checkbox"/> Opérations de financement	30
Emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1988-1989	31
Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1988	32

Les opérations financières du gouvernement⁽¹⁾

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1989 indiquent que le déficit des opérations budgétaires s'établit à 1 600 000 000 \$, soit le même niveau que celui prévu au Discours sur le budget du 12 mai 1988. Le déficit des opérations budgétaires est donc inférieur de 774 200 000 \$ à celui de 1987-1988.

Pour une sixième année consécutive, la croissance économique s'est poursuivie au Québec en 1988. En fait, le produit intérieur a progressé de 4,9 % en 1988 comparativement à une prévision de 3,5 % inscrite au Discours sur le budget. Cette meilleure performance de l'économie a entraîné des revenus budgétaires plus élevés que prévu. Ce résultat, combiné à un rythme de remboursements d'impôt sur le revenu des particuliers moins rapide qu'anticipé au budget ainsi qu'à la discipline serrée qu'a continué de s'imposer le gouvernement dans la gestion de ses dépenses, a permis de dégager des surplus budgétaires de 638 000 000 \$.

Le gouvernement a cependant opté pour une attitude de prudence dans l'utilisation de ces excédents compte tenu des incertitudes entourant les perspectives économiques et l'orientation fiscale et budgétaire du dernier budget fédéral.

De plus, une partie importante des surplus budgétaires est attribuable à un niveau de remboursements d'impôt moins important que prévu, les contribuables ayant transmis leurs déclarations de revenus à un rythme moins rapide qu'anticipé. Les excédents budgétaires qui se sont dégagés à ce titre en 1988-1989 se traduiront par des remboursements additionnels d'un montant équivalent en 1989-1990.

Le gouvernement a donc décidé d'affecter ces surplus budgétaires à l'inscription en 1988-1989 de dépenses additionnelles qu'il n'aurait normalement eu à assumer qu'au cours de la prochaine année.

Les besoins financiers nets se sont pour leur part établis à 963 000 000 \$, en baisse de 17 000 000 \$ par rapport à la prévision initiale. Cet écart est attribuable à une amélioration du surplus des opérations non budgétaires qui s'élève désormais à 637 000 000 \$. L'accroissement du surplus s'explique par les sources additionnelles de financement enregistrées au compte des régimes de retraite et aux placements, prêts et avances; on note par ailleurs une détérioration de la variation des autres comptes non budgétaires.

Au chapitre du financement, la variation de la dette à long terme est maintenant établie à 942 000 000 \$, soit une réduction de 38 000 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. Cet écart, conjugué à la baisse des besoins financiers nets, a entraîné une diminution de 21 000 000 \$ du niveau de l'encaisse du gouvernement au cours de 1988-1989, alors qu'aucune variation n'était prévue initialement.

(1) L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les résultats établis selon la structure budgétaire et financière et les conventions comptables en vigueur pour l'exercice financier 1988-1989.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1987-1988		1988-1989	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires ⁽²⁾	Variations
Opérations budgétaires				
Revenus	28 363,9	29 334,0	29 972,0	638,0
Dépenses de l'année courante	- 30 738,1 ⁽¹⁾	- 30 934,0	- 30 934,0	—
Dépenses de l'année subséquente anticipées en 1988-1989	—	—	- 638,0	- 638,0
Déficit	- 2 374,2	- 1 600,0	- 1 600,0	—
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 680,3	- 767,0	- 672,0	95,0
Compte des régimes de retraite	2 203,0	1 241,0	1 634,0	393,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	12,2	14,0	15,0	1,0
Autres comptes	- 539,8	132,0	- 340,0	- 472,0
Solde	995,1	620,0	637,0	17,0
Besoins financiers nets	- 1 379,1	- 980,0	- 963,0	17,0
Financement				
Variation de l'encaisse	173,2	—	21,0	21,0
Variation de la dette à long terme	1 205,9	980,0	942,0	- 38,0
Total du financement	1 379,1	980,0	963,0	- 17,0

N. B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Incluant 848 800 000 \$ de dépenses des années subséquentes anticipées en 1987-1988.

(2) Les données financières pour 1988-1989 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1988 à février 1989 et d'une estimation arrêtée au 24 avril 1989 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1988-1989, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 1988-1989, les revenus budgétaires s'élèvent à 29 972 000 000 \$, soit une hausse de 5,7 % comparativement à 10,9 % l'année précédente. La croissance des revenus autonomes est de 6 % tandis que les transferts fédéraux augmentent de 4,4 %. Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 12 mai 1988, les revenus budgétaires sont plus élevés de 638 000 000 \$. Cette variation découle de la hausse de 606 000 000 \$ des revenus autonomes et de 32 000 000 \$ des transferts du gouvernement du Canada.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES (en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989			(%)
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	
Impôt sur le revenu des particuliers	9 561,8	9 537,0	10 041,0	504,0	5,0
Impôts des sociétés	1 472,0	1 475,0	1 575,0	100,0	7,0
Taxe sur les ventes au détail	4 016,3	4 342,0	4 311,0	- 31,0	7,3
Ressources naturelles	117,0	187,0	151,0	- 36,0	29,1
Intérêts	214,6	334,0	260,0	- 74,0	21,2
Loto-Québec	380,0	400,0	429,0	29,0	12,9
Hydro-Québec	508,0	583,0	619,0	36,0	21,9
Autres sources	5 918,3	6 063,0	6 141,0	78,0	3,8
Total des revenus autonomes	22 188,0	22 921,0	23 527,0	606,0	6,0

Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 12 mai 1988, les revenus à l'impôt sur le revenu des particuliers sont en hausse de 504 000 000 \$. Cette augmentation est en partie imputable à l'amélioration de la croissance des revenus des contribuables et à des remboursements d'impôt inférieurs de 300 000 000 \$ à ce qui était prévu. En effet, lors du dernier Discours sur le budget, une provision de 550 000 000 \$ avait été inscrite à titre de remboursements additionnels en mars 1989, afin de faire bénéficier les contribuables dès le début de l'année 1989 de la réduction d'impôt annoncée pour l'année d'imposition 1988. Cette provision portait à 640 000 000 \$ le niveau de remboursements prévu en mars 1989.

Cependant, malgré une campagne d'information auprès des contribuables, la mise en place de dispositifs pour accélérer le traitement des remboursements et la diligence du ministère du Revenu à traiter dans les délais prévus pour leur enregistrement au 31 mars 1989 les déclarations qui lui ont été soumises, les contribuables ont produit leurs déclarations de revenus à un rythme plus lent que prévu, ce qui a entraîné un niveau de remboursements réalisés au 31 mars 1989 de 340 000 000 \$.

Aux impôts des sociétés, la hausse de 100 000 000 \$ est notamment attribuable à la croissance plus forte que prévu des bénéfices imposables des corporations.

Les revenus perçus à la taxe sur les ventes au détail sont révisés à la baisse de 31 000 000 \$ suite, entre autres, à l'impact défavorable de la hausse des taux d'intérêt sur les ventes d'automobiles.

Aux ressources naturelles, la réduction des revenus reflète essentiellement le changement au nouveau mode de comptabilisation des redevances afférentes aux ressources forestières; dorénavant les coûts des travaux d'aménagement réalisés par les producteurs forestiers sont déduits des droits de coupe.

La révision à la baisse de 74 000 000 \$ aux revenus d'intérêts s'explique surtout par le fait que la mise à jour des intérêts sur certains comptes à recevoir du ministère du Revenu ne sera réalisée qu'au cours de la prochaine année financière.

Enfin, les bénéfices nets d'Hydro-Québec sont en hausse de 36 000 000 \$. La vigueur persistante de l'activité économique et l'appréciation du dollar canadien ont eu des effets positifs sur le bénéfice net. Cependant, la faible hydraulité de 1988 et la vigueur de la demande interne ont contraint l'entreprise à limiter les ventes d'énergie excédentaire, ce qui a annulé en partie l'effet des facteurs favorables.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1987-1988 (%)
Péréquation	3 090,7	3 198,0	3 511,0	313,0	13,6
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 682,0	1 835,0	1 653,0	- 182,0	- 1,7
Contributions aux programmes de bien-être	1 032,0	1 127,0	1 037,0	- 90,0	0,5
Autres programmes	371,2	253,0	244,0	- 9,0	- 34,3
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 175,9	6 413,0	6 445,0	32,0	4,4

Quant aux transferts fédéraux, les résultats préliminaires montrent une hausse de 32 000 000 \$. L'augmentation des paiements de péréquation a plus que compensé la baisse des paiements survenue dans les autres programmes de transferts du gouvernement fédéral.

La hausse de 313 000 000 \$ des revenus de péréquation découle de deux facteurs, soit l'augmentation des revenus provinciaux assujettis au programme de péréquation suite à la bonne performance de l'économie canadienne et la mise à jour des données des assiettes fiscales qui montre une capacité fiscale relative plus faible du Québec à certaines sources de revenus du programme.

Les autres transferts liés aux accords fiscaux, qui représentent la contribution fédérale au financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire, sont révisés à la baisse de 182 000 000 \$. Ce résultat s'explique par l'effet combiné d'une réduction de la contribution totale découlant de la publication des nouvelles données sur le produit national brut canadien pour les années 1984 à 1987 et de la hausse de la valeur du point d'impôt fédéral servant au calcul du transfert fiscal. La contribution financière fédérale s'en trouve dès lors réduite d'autant.

Finalement, les contributions aux programmes de bien-être sont inférieures de 90 000 000 \$ à ce qui était prévu au budget. Le niveau moins élevé des dépenses partageables de même que les rajustements des contributions d'années antérieures expliquent ce résultat.

Les dépenses budgétaires

Pour l'année financière 1988-1989, les résultats préliminaires des dépenses budgétaires de l'année courante sont établis à 30 934 000 000 \$, soit le montant prévu au Discours sur le budget du 12 mai 1988, ce qui représente une croissance annuelle de 0,6 %. Toutefois, en redressant les données pour tenir compte de l'enregistrement des allocations familiales en déduction des revenus depuis le 1^{er} janvier 1989, ainsi que de l'inscription anticipée en 1987-1988 et 1988-1989 de certaines dépenses que le gouvernement aurait normalement pu n'assumer que durant les années subséquentes, les taux de croissance annuelle sont ramenés sur base comparable à 5,8 % pour 1988-1989 et à 5,3 % pour 1987-1988.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

	1988-1989		
	Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires	Variations
DÉPENSES DE L'ANNÉE COURANTE			
Crédits initiaux	31 516,4	31 516,4	—
Plus :			
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 15 juin 1988	146,3 ⁽¹⁾	146,3	—
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 19 décembre 1988		288,7	288,7
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 22 mars 1989		31,4 ⁽²⁾	31,4
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques		5,4	5,4
<input type="checkbox"/> Dépassements sur des crédits permanents		13,0	13,0
Moins :			
<input type="checkbox"/> Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances		— 2,5	— 2,5
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	— 645,3 ⁽³⁾	— 935,6 ⁽⁴⁾	— 290,3
<input type="checkbox"/> Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	— 83,4	— 129,1	— 45,7
Total des dépenses de l'année courante	30 934,0	30 934,0	—
Total des dépenses 1987-1988		30 738,1	
Variation en %		0,6	
DÉPENSES DE L'ANNÉE SUBSÉQUENTE ANTICIPÉES EN 1988-1989		638,0	
TOTAL DES DÉPENSES INSCRITES EN 1988-1989		31 572,0	

(1) Dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget.

(2) Péréption de crédits annoncée au Discours sur le budget.

(3) Excluant 269 295 000 \$ destinés à l'inscription anticipée en 1988-1989 de dépenses de l'année subséquente.

(4) Dont 190 600 000 \$ ont été recyclés pour inscrire de façon anticipée en 1988-1989 des dépenses de l'année subséquente.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Total des dépenses	28 388,9	30 738,1	31 572,0
<input type="checkbox"/> Enregistrement des allocations familiales en déduction des revenus à compter du 1 ^{er} janvier 1989	- 210,2	- 219,0	- 170,0 ⁽¹⁾
	28 178,7	30 519,1	31 402,0
<input type="checkbox"/> Impact de l'anticipation de dépenses de :			
- 1987-1988	—	848,8	625,0
- 1988-1989	—	—	638,0
Dépenses sur base comparable	28 178,7	29 670,3	31 389,0
Variation en %		5,3	5,8

(1) Représente le montant porté aux dépenses pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1988.

Les dépenses additionnelles découlant des crédits supplémentaires adoptés en cours d'année ont donc été entièrement compensées par les crédits non dépensés ainsi que par la réduction de la provision pour pertes sur placements en actions.

Les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée nationale en cours d'année ont d'abord servi à pourvoir aux dépenses additionnelles de 146 300 000 \$ annoncées au Discours sur le budget. Ils ont de plus été autorisés en vue, notamment, de rencontrer des dépassements anticipés de 55 510 000 \$ à l'égard du coût des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, de 48 100 000 \$ aux prestations d'aide sociale, suite principalement à la révision à la hausse des clientèles et aux modifications apportées au programme, et de 31 900 000 \$ découlant principalement des frais liés à l'incendie de Saint-Basile-le-Grand. Parmi les autres besoins en crédits qui avaient alors été identifiés se trouvaient également des montants respectifs de 51 511 400 \$ à l'égard des subventions de fonctionnement aux institutions d'enseignement aux fins de l'éducation des adultes suite à l'accroissement de la clientèle et de 52 800 000 \$ des coûts afférents aux programmes de santé et de services sociaux.

Par ailleurs, les crédits budgétaires non dépensés s'élèvent à 938 100 000 \$, dont 2 500 000 \$ ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances.

Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter une réduction de 192 000 000 \$ du coût du service de la dette publique. Cette variation s'explique essentiellement par une appréciation de la monnaie canadienne par rapport à certaines devises étrangères supérieure aux prévisions initiales. D'autre part, les versements de subventions à la Société d'habitation du Québec ont été de 30 500 000 \$ moins élevés que prévu en raison, entre autres, de la diminution des coûts de certains programmes et de besoins de financement inférieurs aux prévisions initiales, découlant principalement d'encaissements de sommes à recevoir sur les années antérieures.

Par ailleurs, les contributions du gouvernement à l'égard des régimes de retraite ont été de 190 600 000 \$ inférieures aux crédits prévus. Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact additionnel de 246 000 000 \$ en 1988-1989, annoncé au Discours sur le budget, suite à l'inscription anticipée en 1987-1988 de contributions du gouvernement aux services passés. L'augmentation des contributions du gouvernement aux services courants et des dépenses plus élevées d'intérêt applicables au solde du compte, suite à l'augmentation des taux d'intérêt par rapport aux prévisions initiales, expliquent le solde de cette variation.

De plus, l'incidence de l'enregistrement des allocations familiales en déduction des revenus, à compter du 1^{er} janvier 1989, a également généré une péremption de crédits de 59 000 000 \$. Finalement, le niveau des crédits périmés réguliers générés par les activités des divers ministères explique le solde de la péremption qui s'établit à 463 500 000 \$, soit 1,5 % du total des crédits autorisés.

Par ailleurs, la baisse de 129 100 000 \$ de la provision pour pertes sur placements en actions pour l'exercice 1988-1989 amène une réduction équivalente des dépenses, laquelle était prévue à 83 400 000 \$ au budget du 12 mai 1988. Cette diminution de dépenses s'explique par les bénéfices nets plus élevés que prévu de Sidbec qui permettent de réduire la provision pour pertes inscrite à son égard.

Enfin, un montant de 638 000 000 \$, imputé aux dépenses durant l'année financière terminée le 31 mars 1989 en anticipation de dépenses que le gouvernement aurait pu n'assumer qu'au cours de l'année subséquente, porte à 31 572 000 000 \$ le total des dépenses pour 1988-1989. À ces fins, on a utilisé des crédits supplémentaires de 269 295 000 \$ votés par l'Assemblée nationale le 22 mars dernier et recyclé 190 600 000 \$ de crédits qui auraient normalement été périmés dans les programmes concernés.

L'inscription additionnelle de dépenses a affecté pour 93 295 000 \$ des contributions du gouvernement aux fonds d'amortissement afférents à des emprunts à long terme déjà contractés par les institutions d'enseignement et pour 176 000 000 \$ certaines prestations sociales. Il s'agit principalement des prestations d'aide sociale, normalement payables samedi le 1^{er} avril 1989. Il apparaissait raisonnable de les payer plutôt en date du 31 mars 1989, afin de permettre aux bénéficiaires d'encaisser leurs prestations sans délai indu. Elle a porté également sur la comptabilisation pour 368 705 000 \$ de contributions du gouvernement aux services passés des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic qui représentent à toutes fins utiles une dette passée qu'on inscrit aux livres par voie d'amortissement annuel.

Les opérations non budgétaires

Le surplus des opérations non budgétaires s'établit à 637 000 000 \$ selon les résultats préliminaires, par rapport à une prévision de 620 000 000 \$ au Discours sur le budget de mai 1988. Cette amélioration de 17 000 000 \$ reflète notamment une source de fonds additionnelle de 393 000 000 \$ au titre du compte des régimes de retraite et des besoins de financement moins élevés que prévu de 95 000 000 \$ à l'égard des placements, prêts et avances, compensés par une réduction de 472 000 000 \$ du niveau des autres comptes non budgétaires.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1988-1989		
	Discours sur le budget du 1988-05-12	Résultats préliminaires	Variations
Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement du Québec			
☐ Capital-actions et mise de fonds	- 654,4	- 744,1	- 89,7
☐ Prêts et avances	- 74,6	68,8	143,4
Sous-total	- 729,0	- 675,3	53,7
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 38,0	3,3	41,3
Total des placements, prêts et avances	- 767,0	- 672,0	95,0
Compte des régimes de retraite	1 241,0	1 634,0	393,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	14,0	15,0	1,0
Autres comptes	132,0	- 340,0	- 472,0
Solde	620,0	637,0	17,0

N. B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

La variation de 89 700 000 \$ enregistrée au titre des placements sous forme de capital-actions et de mise de fonds dans les entreprises du gouvernement s'explique pour l'essentiel par la conversion en capital-actions de 81 600 000 \$ d'avances consenties antérieurement à Sidbec, par l'augmentation de 49 100 000 \$ des bénéfices des sociétés d'État à consolider sans versement de dividendes correspondant et par le rachat par Soquem de capital-actions détenu par le gouvernement, pour un montant de 25 000 000 \$, suite à la privatisation de Mines Seleine inc. La réduction de 143 400 000 \$ au titre des prêts et avances aux entreprises du gouvernement est principalement attribuable à la conversion des avances de Sidbec mentionnée précédemment ainsi qu'au report en 1989-1990 d'avances qui devaient être consenties en 1988-1989, en raison des délais encourus dans la réalisation de certains projets par les sociétés d'État. La variation de 41 300 000 \$ des prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres provient principalement de la réduction de 20 600 000 \$ au chapitre des avances consenties à des fonds spéciaux du gouvernement et de la non-utilisation d'une provision pour éventualités de 19 400 000 \$ qui était intégrée aux prévisions initiales.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 634 000 000 \$, soit une augmentation de 393 000 000 \$ par rapport au niveau prévu au Discours sur le budget. Cette hausse reflète essentiellement l'inscription d'une contribution additionnelle de 368 705 000 \$ au titre des services passés des régimes de retraite qui aurait normalement pu être enregistrée au cours de l'exercice financier subséquent. Le solde de la variation, soit 24 295 000 \$, s'explique notamment par le transfert, de la Caisse de dépôt et placement du Québec au compte des régimes de retraite du gouvernement, des cotisations des employés aux régimes de retraite de certains enseignants et des agents de la paix en institutions pénales.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement, et leur niveau dépend principalement du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1988-1989, le solde des autres comptes présente un besoin de financement de 340 000 000 \$, alors qu'au Discours sur le budget une source de fonds de 132 000 000 \$ était anticipée. Cette variation s'explique notamment par une baisse de 358 000 000 \$ des niveaux de comptes à payer et de chèques en circulation suite, entre autres, à des déboursés plus rapides que prévu aux institutions d'enseignement. Elle découle également de l'augmentation de 137 000 000 \$ du solde des comptes à recevoir en raison de la hausse des remises des mandataires en avril, représentant des sommes perçues en mars, et des dividendes de sociétés d'État déclarés mais non encaissés au 31 mars 1989.

Les remboursements d'emprunts

Les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1988-1989 s'établissent à 2 249 000 000 \$ en regard d'un montant de 2 006 700 000 \$ enregistré l'année précédente ; ils sont de 869 000 000 \$ supérieurs à la prévision du Discours sur le budget. Cette variation résulte de trois facteurs principaux. D'abord, devant la possibilité de renégocier certains emprunts déjà en vigueur à des conditions plus avantageuses, le gouvernement s'est prévalu de clauses de remboursements par anticipation sur des emprunts de 605 700 000 \$ qui ne devenaient pas échus en cours d'année; au moment du budget, seul un montant de 60 400 000 \$, pour lequel la décision de rembourser par anticipation était déjà prise, avait été inclus aux prévisions des remboursements. De plus, un montant de 50 000 000 \$ de bons du trésor a également été remboursé, alors qu'on prévoyait en maintenir l'encours selon les prévisions initiales.

Enfin, les remboursements d'obligations d'épargne s'établissent à 825 000 000 \$, soit une augmentation de 280 000 000 \$ par rapport au niveau prévu au Discours sur le budget. Cette hausse est le résultat de demandes de remboursements par anticipation plus élevées que prévu de la part des détenteurs, compte tenu de l'évolution favorable des taux d'intérêt sur les véhicules de placements concurrents. L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1989 s'élève à 2 360 290 000 \$.

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1988		2 731,3
Plus : Émission 1987	1,6 ⁽¹⁾	
Émission 1988	452,4 ⁽²⁾	
		454,0
Moins : Remboursements		825,0
Encours au 31 mars 1989		2 360,3

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1988 de l'émission de 645 965 000 \$.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1989 de l'émission de 454 000 000 \$.

Le financement

Au cours de l'année financière 1988-1989 les emprunts totaux effectués par le gouvernement du Québec se sont élevés à 3 232 500 000 \$, soit une augmentation de 32 900 000 \$ par rapport à l'année précédente. De cette somme, 2 626 800 000 \$ ont servi à combler les besoins de financement bruts réguliers et 605 700 000 \$ ont porté sur des opérations de refinancement facultatif effectuées afin de profiter de conditions de financement plus avantageuses. Ces montants sont du même ordre que ceux enregistrés en 1987-1988.

La réalisation des emprunts a été orientée en 1988-1989 vers les objectifs suivants: augmentation de la part de la dette libellée en dollars canadiens, refinancement dans la même devise des emprunts remboursés par anticipation, accentuation de la gestion active de la dette en cours et maintien d'une échéance moyenne supérieure à dix ans pour les nouveaux emprunts.

Le tableau qui suit présente le sommaire des emprunts réalisés en 1988-1989 en fonction de ces objectifs.

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS (en millions de dollars)

Marchés et devises d'emprunts	1988-1989			
	Besoins bruts d'emprunts		Refinancements facultatifs	
		(%)	(%)	(%)
Dollar canadien				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques :				
Obligations d'épargne	454,0	17,3		
Obligations négociables	586,5	22,3		
<input type="checkbox"/> Émissions privées :				
Caisse de dépôt et placement du Québec	671,0	25,6		
Autres emprunts privés	143,8	5,5		
Marché de l'euro-dollar (emprunt public)	250,0	9,5		
Marché asiatique (emprunt privé)	100,0	3,8		
Sous-total	2 205,3	84,0		
Autres monnaies				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques :				
Marché américain	50,8	1,9	246,1	40,6
Marché de l'euro-dollar É.-U.	249,7	9,5		
Marché du franc suisse			181,6	30,0
Marché du yen	19,7	0,7	178,0	29,4
<input type="checkbox"/> Émission privée :				
Marché asiatique (dollar australien)	101,3	3,9		
Sous-total	421,5	16,0	605,7	100,0
Total	2 626,8	100,0	605,7	100,0

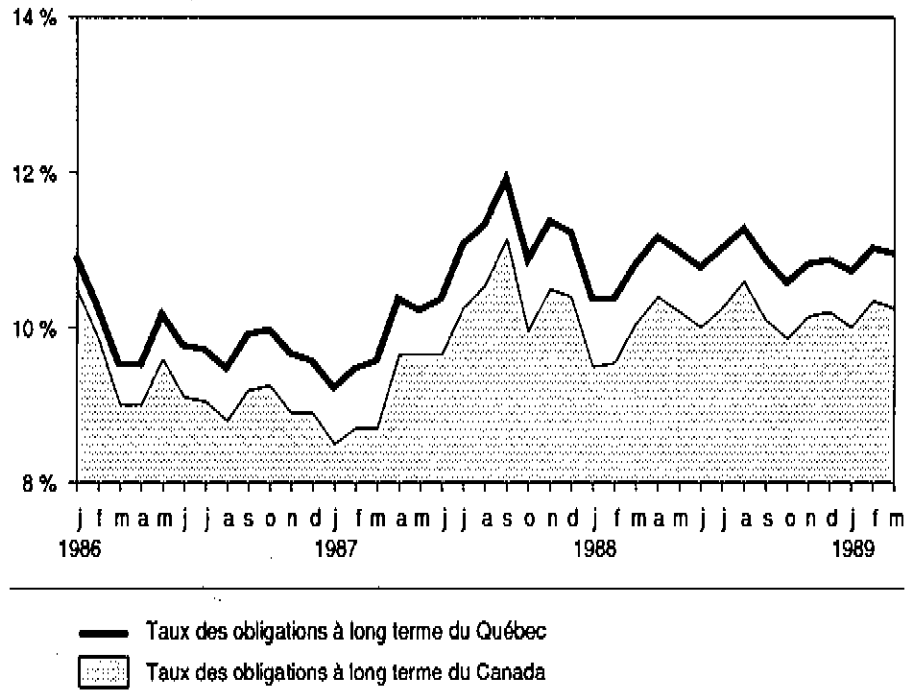
On y constate notamment que 84 % des emprunts bruts réguliers ont été effectués en dollars canadiens. Cette proportion atteint 95,4 % si l'on prend en considération les emprunts réalisés auprès des marchés américain et de l'euro-dollar américain, lesquels ont été convertis totalement ou partiellement en dollars canadiens au moyen de contrats d'échange de devises à terme. Le marché canadien a, pour sa part, contribué dans une proportion de 70,7 % à combler les besoins d'emprunts bruts du gouvernement, le recours au marché public canadien ayant compensé la diminution du financement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec qui est passé de 40,7 % à 25,6 % du total des nouveaux emprunts par rapport à l'an dernier.

On observe enfin que les refinancements facultatifs ont été contractés en yen, en francs suisses et en dollars américains. L'utilisation par le gouvernement de ses options de remboursement anticipé pour renégocier en cours d'année des emprunts de 605 700 000 \$ a permis de réaliser des économies substantielles en intérêt tout en allongeant l'échéance des emprunts refinancés.

Les conditions d'émission pour les titres du Québec sont demeurées favorables en 1988-1989. Pour la première fois, le Québec a pu réaliser, en une seule tranche et une seule opération, un emprunt sur le marché public canadien d'un volume de 300 000 000 \$. De plus, lors d'un emprunt à échéance de 10 ans sur le marché américain, on a enregistré le plus faible écart de taux d'intérêt par rapport aux titres du gouvernement américain d'échéance équivalente, pour une émission d'un emprunteur québécois. Enfin, l'échéance moyenne des nouveaux emprunts s'est située à près de 12 ans.

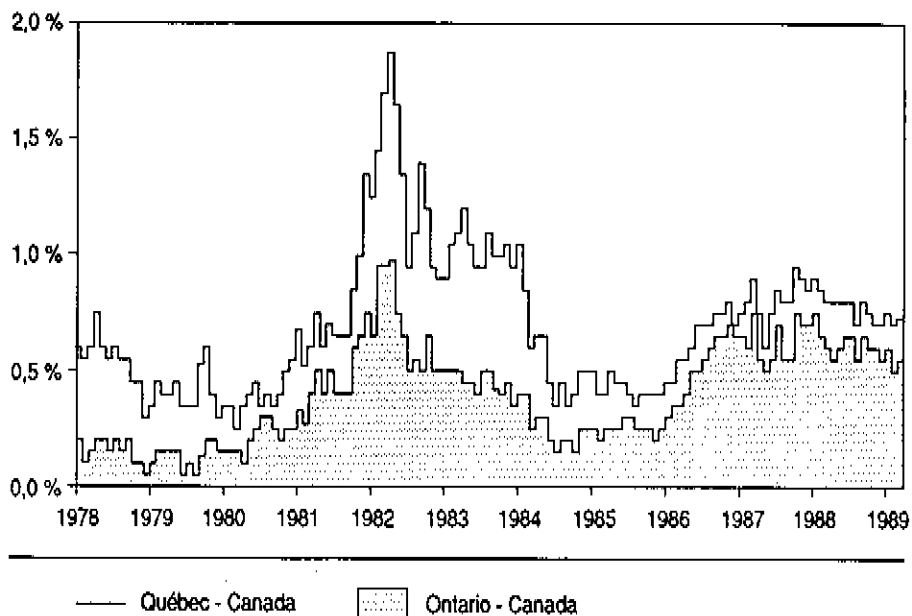
Par ailleurs, au cours de l'année financière 1988-1989, les écarts de rendement des titres du Québec, lorsqu'on les compare aux titres du gouvernement du Canada d'échéance équivalente, sont demeurés sensiblement au même niveau pour un terme de 10 ans, alors qu'ils se sont rétrécis légèrement dans le cas des échéances les plus longues.

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC ET DU CANADA



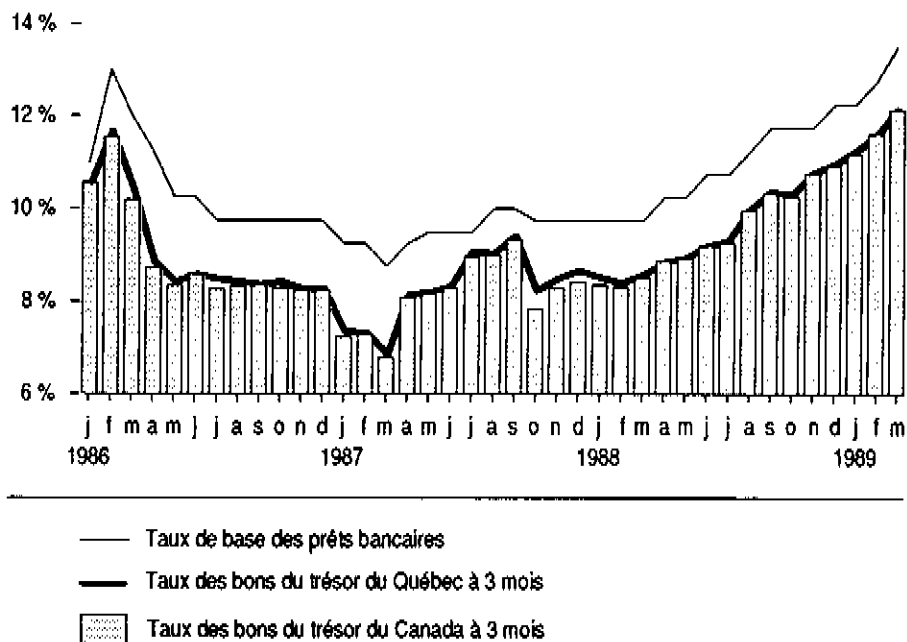
Source : RBC Dominion Securities inc.

ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC ET AUTRES TITRES



Source : RBC Dominion Securities inc.

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME



Sources : Banque du Canada, Ministère des Finances du Québec.

La dette

La dette du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 27 091 000 000 \$ au 31 mars 1989. La proportion libellée en dollars canadiens s'est accrue au cours de 1988-1989, passant de 68,4 % à 70,4 %, celle en monnaies étrangères étant réduite à 29,6 %. Au cours de la même période, la part de la dette à taux fixes a augmenté de 82,4 % à 83,7 %, alors que celle à taux variables s'établit à 16,3 % à la fin de l'année financière.

Toutefois, des transactions d'échange de taux d'intérêt et de devises reliées au service de certains emprunts, réalisées par le gouvernement au cours des dernières années, ont permis de modifier la structure de sa dette. Ainsi, la part des engagements à assumer en dollars canadiens par le gouvernement pour le remboursement de sa dette a pu être haussée à 74,5 %, alors que la proportion de ses engagements portant intérêt à taux fixes a pu être relevée à 83,9 %.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble de la dette du gouvernement, excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor, a été réduite légèrement, passant de 10,3 ans au 31 mars 1988 à 10 ans au 31 mars 1989. L'encours des obligations d'épargne a diminué en cours d'année pour s'établir à 2 360 290 000 \$ au 31 mars 1989, soit 8,7 % du total de la dette du gouvernement, alors que l'encours des bons du trésor est de 1 705 000 000 \$, représentant 6,3 %.

DETTE DU GOUVERNEMENT RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1989 (en millions de dollars)

Monnaie	Avant contrats d'échange		Après contrats d'échange	
		(%)		(%)
Dollar canadien	19 080	70,4	20 188	74,5
Dollar américain	4 230	15,6	3 155	11,6
Yen japonais	1 808	6,7	1 708	6,3
Mark allemand	899	3,3	802	3,0
Franc suisse	610	2,3	938	3,5
Livre sterling	214	0,8	151	0,6
Franc français	149	0,5	149	0,5
Dollar australien	101	0,4		
	27 091	100,0	27 091	100,0

N. B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1989, sauf pour les emprunts qui ont été l'objet de contrats d'échange de devises en dollars canadiens qui sont exprimés selon les taux de change spécifiés aux contrats.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Au cours de l'année civile 1988, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 8 849 000 000 \$, ce qui représente une hausse de 834 000 000 \$ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des emprunts bruts est imputable au gouvernement du Québec, aux institutions d'enseignement et aux établissements de santé et de bien-être.

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

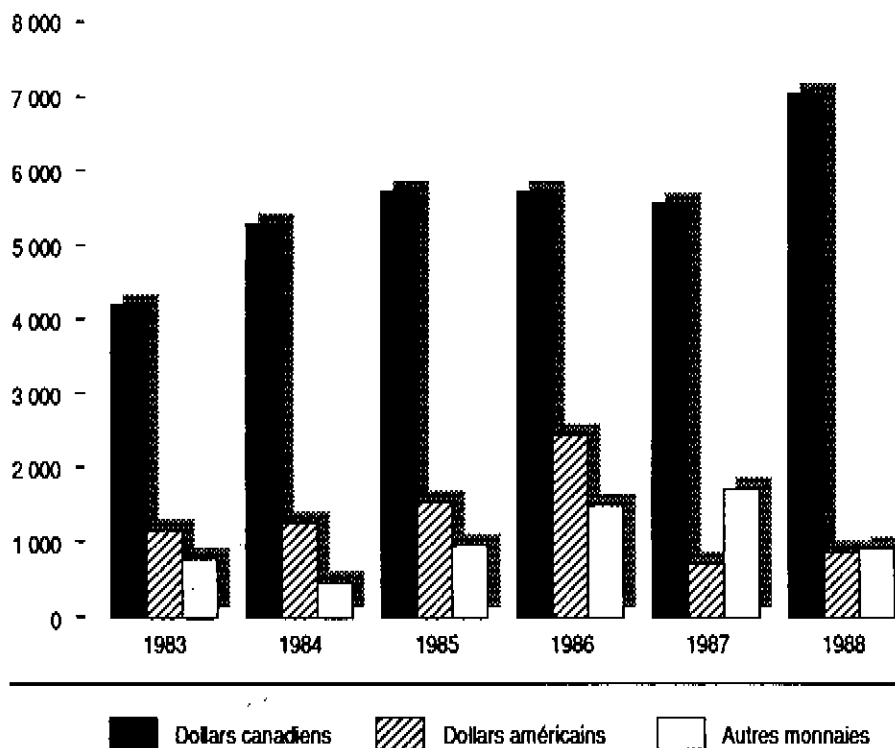
	Années civiles					
	1983	1984	1985	1986	1987	1988 ⁽¹⁾
Emprunts bruts						
Gouvernement ⁽²⁾	2 407	3 209	3 015	4 092	2 852	3 542
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	421	791	688	668	657	717
Institutions de santé et de bien-être	92	134	212	148	280	389
Hydro-Québec ⁽²⁾	1 792	1 100	1 602	2 199	1 833	1 823
Autres sociétés d'État	502	599	1 397	1 103	623	690
Organismes municipaux	938	1 201	1 330	1 451	1 770	1 688
Total	6 152	7 034	8 244	9 661	8 015	8 849
Remboursements	2 267	3 470	4 007	5 242	5 051	4 924
Emprunts nets	3 885	3 564	4 237	4 419	2 964	3 925

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec.

Source : Ministère des Finances du Québec.

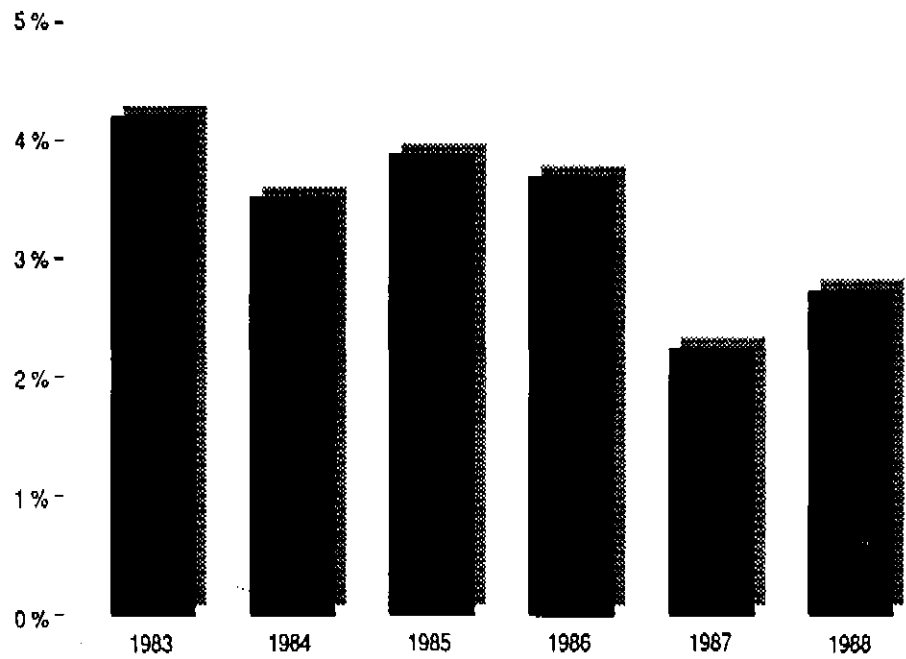
EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE
 (en millions de dollars)


Source : Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 7 047 000 000 \$ en 1988, ce qui représente 79,6 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 874 000 000 \$, soit 9,9 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 928 000 000 \$ ou 10,5 % du total.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 3 925 000 000 \$ en 1988. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 2,75 % en 1988, soit un niveau sensiblement inférieur au niveau moyen enregistré au cours des cinq années précédentes.

**EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT
AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT**



Source : Ministère des Finances du Québec.

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1983	1984	1985	1986	1987	1988 ⁽¹⁾
Gouvernement ⁽²⁾	742	847	822	664	708	861
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	289	298	321	296	273	242
Institutions de santé et de bien-être ⁽³⁾	182	164	248	249	266	326
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	2 248	1 681	1 615	1 537	1 688	2 107
Autres sociétés d'État ⁽⁵⁾	369	313	676	663	761	793
Organismes municipaux ⁽⁶⁾	953	1 130	1 763	1 503	1 461	1 789
Total	4 783	4 433	5 445	4 912	5 157	6 118

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources : Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des institutions de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Bureau de la statistique du Québec.

(4) Source : Hydro-Québec.

(5) Les investissements des sociétés d'État correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «organismes municipaux».

Sources : États financiers des sociétés d'État.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionales de même que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En 1988, les investissements du secteur public ont été de 6 118 000 000 \$, ce qui représente une augmentation de 18,6 % par rapport à 1987. Comme l'indique le tableau précédent, cette hausse est principalement imputable à Hydro-Québec, aux organismes municipaux et au gouvernement du Québec.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, de même que les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

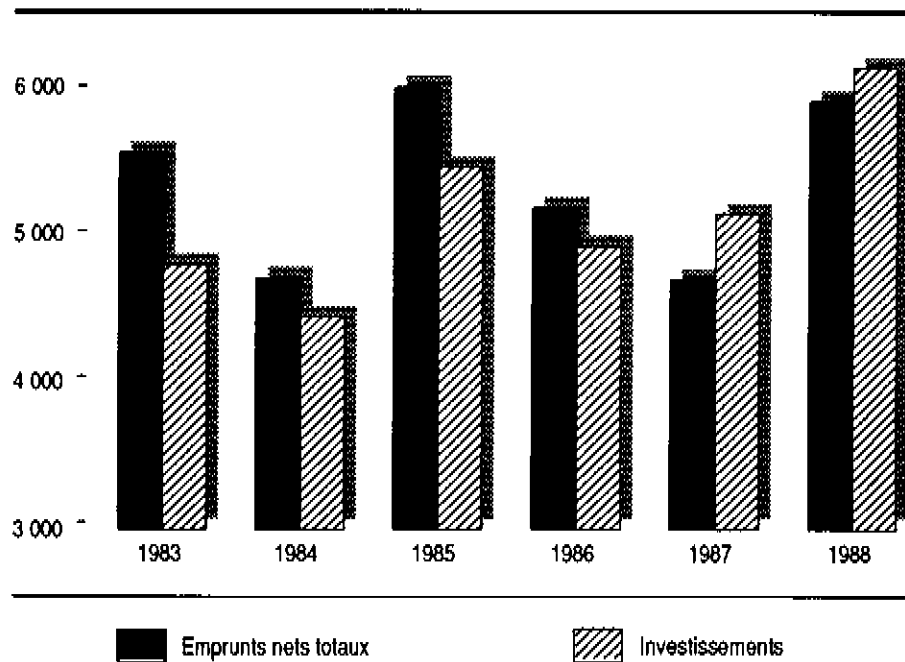
EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
 (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1983	1984	1985	1986	1987	1988 ⁽¹⁾
Emprunts nets à long terme	3 885	3 564	4 237	4 419	2 964	3 925
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	636	-- 20	506	-- 561	224	-- 40
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 027	1 153	1 247	1 313	1 498	2 005
Emprunts nets totaux	5 548	4 697	5 990	5 171	4 686	5 890
Investissements	4 783	4 433	5 445	4 912	5 157	6 118
Ratio	1,16	1,06	1,10	1,05	0,91	0,96

(1) Résultats préliminaires.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En 1988, les emprunts nets totaux du secteur public sont estimés à 5 890 000 000 \$. Le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 0,96, les investissements étant supérieurs aux emprunts nets pour une deuxième année consécutive.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
 (en millions de dollars)


Source : Ministère des Finances du Québec.

Données historiques et résultats préliminaires

Les chiffres publiés en regard des résultats préliminaires 1988-1989 et des données historiques des années antérieures ont été modifiés à des fins comparatives sur la base de la structure budgétaire et financière et des conventions comptables en vigueur pour l'année financière 1989-1990.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989 ⁽⁴⁾
1. Opérations budgétaires⁽¹⁾					
Revenus	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 144,9	29 802,0
Dépenses	- 25 861,1	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 519,1 ⁽⁴⁾	- 31 402,0 ⁽⁴⁾
Déficit	- 3 795,7	- 3 343,9	- 2 819,2	- 2 374,2	- 1 600,0
2. Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	- 167,4	40,4	- 379,7	- 680,3	- 672,0
Compte des régimes de retraite	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	4,3	9,8	12,2	15,0
Autres comptes	766,4	290,2	83,7	- 539,8	- 340,0
Solde	1 782,5	1 603,9	1 068,6	995,1	637,0
3. Besoins financiers nets	- 2 013,2	- 1 740,0	- 1 750,6	- 1 379,1	- 963,0
4. Financement					
Variation de l'encaisse	- 211,0	- 18,0	- 80,9	173,2	21,0
Variation de la dette à long terme ⁽²⁾	2 224,2	1 758,0	1 831,5	1 205,9	942,0
Total du financement	2 013,2	1 740,0	1 750,6	1 379,1	963,0

N. B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution.

- (1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.
- (2) Comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger (voir tableau sur les opérations de financement), diminués des remboursements d'emprunts, mais exclut la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.
- (3) Les données financières pour 1988-1989 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1988 à février 1989 et d'une estimation arrêtée au 24 avril 1989 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1988-1989, aux termes des conventions comptables en vigueur.
- (4) Incluant 848 800 000 \$ et 638 000 000 \$ de dépenses additionnelles inscrites en 1987-1988 et 1988-1989 respectivement alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaux 1988-1989
1. Impôts sur les revenus et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	7 126,9	7 966,4	8 427,7	9 561,8	10 041,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 509,5	1 600,8	1 828,9	2 049,2	2 158,0
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	996,4	1 082,0	1 216,9	1 472,0	1 575,0
Droits de succession	45,1	30,5	9,2	— 1,0	2,0
	9 677,9	10 679,7	11 482,7	13 082,0	13 776,0
2. Taxes à la consommation					
Ventes au détail	2 575,1	3 175,7	3 624,3	4 016,3	4 311,0
Carburants	1 030,4	1 084,1	1 144,7	1 183,9	1 229,0
Tabac	373,5	534,8	569,3	531,8	544,0
Repas et hôtellerie	303,4	327,7	361,3	402,7	434,0
Autres ⁽²⁾	112,4	126,9	138,8	149,1	157,0
	4 394,8	5 249,2	5 838,4	6 283,8	6 675,0
3. Droits et permis					
Véhicules automobiles	273,3	283,9	313,9	369,6	357,0
Boissons alcooliques	67,2	70,1	74,5	58,6	57,0
Ressources naturelles ⁽³⁾	96,2	93,3	94,2	117,0	151,0
Pari mutuel	29,7	26,4	27,0	26,8	23,0
Autres	70,9	84,3	92,0	107,8	119,0
	537,3	558,0	601,6	679,8	707,0
4. Revenus divers					
Ventes de biens et services	225,1	207,9	264,4	231,9	235,0
Intérêts	270,1	214,7	245,8	214,6	260,0
Amendes, confiscations et recouvrements	92,7	116,3	159,4	244,2	256,0
	587,9	538,9	669,6	690,7	751,0
5. Revenus provenant des sociétés d'État ⁽⁴⁾					
Société des alcools du Québec	340,5	356,8	360,7	370,1	381,0
Loto-Québec	252,9	302,7	360,4	380,0	429,0
Hydro-Québec	300,8	209,0	303,0	508,0	619,0
Autres sociétés d'État	— 87,5	70,2	81,2	193,6	189,0
	806,7	938,7	1 105,3	1 451,7	1 618,0
Total des revenus autonomes	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 188,0	23 527,0

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989
6. Transferts du gouvernement du Canada					
Péréquation	3 101,6	2 854,1	2 747,8	3 090,7	3 511,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 833,4	1 941,7	1 821,9	1 682,0	1 653,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 147,8	1 198,3	1 107,8	1 032,0	1 037,0
Autres programmes	177,9	226,9	194,6	371,2	244,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 445,0
	22 265,3	24 185,5	25 569,7	28 363,9	29 972,0
Moins : Allocations familiales ⁽⁵⁾	199,9	201,9	210,2	219,0	170,0⁽⁶⁾
Total des revenus budgétaires	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 144,9	29 802,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

(5) Les revenus ont été modifiés pour tenir compte de l'enregistrement des allocations familiales en déduction des revenus depuis le 1^{er} janvier 1989, de sorte qu'elles sont maintenant réduites des revenus à l'impôt des particuliers.

(6) Montant des allocations familiales pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1988.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Ministères et Organismes	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989
Affaires culturelles	161,5	184,7	175,9	196,6	229,1
Affaires internationales	62,8	77,6	74,6	83,5	84,2
Affaires municipales	581,8	613,6	654,7	588,1	567,0
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	458,6	517,7	506,0	549,7	575,0
Approvisionnements et Services	162,4	43,1	52,0	50,6	52,8
Assemblée nationale	42,9	59,5	51,9	56,1	61,5
Communautés culturelles et Immigration	27,8	28,7	28,5	33,2	39,2
Communications	181,1	199,4	196,4	181,9	113,6
Conseil exécutif	37,1	47,4	33,9	33,7	37,6
Conseil du trésor	13,1	16,0	16,9	16,9	18,3
Éducation	4 404,5	4 582,2	4 711,6	5 051,9	5 352,5
Énergie et Ressources	347,6	360,4	358,3	394,1	489,1
Enseignement supérieur et Science	2 194,1	2 316,8	2 443,1	2 639,5	2 830,6
Environnement	141,4	190,0	253,0	293,7	359,3
Finances	2 511,5	2 761,8	2 845,1	2 861,6	2 822,4
Industrie, Commerce et Technologie	340,6	349,3	344,3	244,8	331,4
Justice	247,8	310,3	317,0	363,5	382,6
Loisir, Chasse et Pêche	231,9	235,5	203,8	200,1	210,3
Main-d'œuvre et Sécurité du revenu	2 608,9	2 858,6	2 894,9	3 074,8	2 890,4
Office de planification et de développement du Québec	52,9	46,8	39,1	44,3	48,9
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration	927,0	1 014,9	1 104,7	1 768,2	1 216,9
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	59,4	76,9	86,3	98,1	106,0
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	17,9	21,3	19,7	20,2	21,7
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	38,5	62,3	23,6	25,3	27,8
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 456,5	1 608,3	1 745,6	1 889,5	2 067,0
Revenu	230,5	247,8	259,5	281,9	281,8
Santé et Services sociaux	5 951,3	6 198,8	6 579,3	7 151,3	7 684,1
Sécurité publique	472,8	537,9	541,8	626,4	705,3
Tourisme	68,6	75,9	69,2	69,1	76,0
Transports	1 619,4	1 660,8	1 596,3	1 689,9	1 816,5
Travail	73,0	65,4	54,8	82,3	101,2
Travaux publics et Approvisionnement	150,6	—	—	—	—
Sous-total	25 875,8	27 369,7	28 281,8	30 660,8	31 600,1
Montant porté à la provision pour créances douteuses	122,4	88,9	108,3	90,5	101,0
Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions ⁽¹⁾	62,8	70,8	— 1,2	— 13,2	— 129,1
	26 061,0	27 529,4	28 388,9	30 738,1	31 572,0
Moins : Allocations familiales ⁽²⁾	199,9	201,9	210,2	219,0	170,0 ⁽⁴⁾
Total des dépenses budgétaires	25 861,1	27 327,5	28 178,7	30 519,1 ⁽³⁾	31 402,0 ⁽⁴⁾

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une société d'État excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

(2) Les dépenses ont été modifiées pour tenir compte de l'enregistrement des allocations familiales en déduction des revenus depuis le 1^{er} janvier 1989, de sorte qu'elles sont maintenant réduites des revenus à l'impôt des particuliers.

(3) Incluant 848 800 000 \$ et 638 000 000 \$ de dépenses additionnelles inscrites en 1987-1988 et 1988-1989 respectivement alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

(4) Montant des allocations familiales pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1988.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989
1. Placements, prêts et avances					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 0,5	- 18,8	- 27,0	- 2,5	- 17,5
Société générale de financement (SGF)	- 51,5	- 49,3	- 20,0	—	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	- 11,6	—	—	—	25,0
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 5,4	- 4,0	—	—	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	- 39,9	—	- 10,0	—	—
Autres	- 16,5	- 22,4	- 7,1	- 1,3	- 85,3 ⁽²⁾
	- 125,4	- 94,5	- 64,1	- 3,8	- 77,8
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS ⁽¹⁾	- 32,9	- 162,6	- 428,8	- 690,6	- 666,3
PRÊTS ET AVANCES :					
Office du crédit agricole du Québec	11,9	160,0	—	—	—
Sidbec	- 36,8	9,6	—	- 6,8	81,6 ⁽³⁾
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 0,1	- 11,0	- 36,3	- 56,1	- 79,7
Société immobilière du Québec (SIQ)	—	147,0	155,0	75,0	75,0
Autres	13,3	- 6,8	31,9	17,3	- 8,1
	- 11,7	298,8	150,6	29,4	68,8
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 170,0	41,7	- 342,3	- 665,0	- 675,3
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	1,5	1,5	0,3	2,2	2,5
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	1,1	- 2,8	- 37,7	- 17,5	0,8
Total des placements, prêts et avances	- 167,4	40,4	- 379,7	- 680,3	- 672,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989
2. Compte des régimes de retraite					
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
<input type="checkbox"/> Service courant	314,7	318,1	316,9	298,8	326,7
<input type="checkbox"/> Service passé	—	—	—	244,7	111,2
<input type="checkbox"/> Intérêts	379,4	438,8	492,1	551,4	659,4
Autres régimes					
<input type="checkbox"/> Service courant	167,1	164,0	149,5	161,9	166,8
<input type="checkbox"/> Service passé	337,0	360,3	386,7	957,4	311,5
<input type="checkbox"/> Intérêts	218,4	267,1	310,1	372,6	489,2
Total	1 416,6	1 548,3	1 655,3	2 586,8	2 064,8
Organismes autonomes					
<input type="checkbox"/> Service courant	4,9	5,0	5,1	4,9	4,9
<input type="checkbox"/> Service passé	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
Total	21,9	22,0	22,1	21,9	21,9
Cotisations des employés	153,5	148,9	219,1	175,9	187,4
Total des contributions et cotisations	1 592,0	1 719,2	1 896,5	2 784,6	2 274,1
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS					
Prestations et remboursements	— 389,6	— 433,2	— 511,8	— 553,1	— 615,1
Autres déboursés	— 18,9	— 17,0	— 29,9	— 28,5	— 25,0
Total	— 408,5	— 450,2	— 541,7	— 581,6	— 640,1
Total du compte des régimes de retraite	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux⁽²⁾	—	4,3	9,8	12,2	15,0
4. Autres comptes					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	— 15,4	38,3	— 32,2	— 93,6	78,0
Chèques en circulation	89,2	38,1	— 41,7	35,1	48,0
Compte d'accords de perception fiscale	18,5	38,5	34,0	33,5	15,0
Comptes à recevoir	23,2	— 156,6	— 286,2	— 14,5	— 256,0
Intérêts courus à recevoir	1,0	4,2	0,4	— 0,4	— 2,0
Avances des fonds en fidéicommiss	3,0	1,9	— 2,4	— 1,6	2,0
Comptes à payer	468,4	240,6	288,1	— 498,4	— 280,0
Intérêts courus à payer	180,6	89,4	114,3	76,8	54,0
Frais reportés	— 2,1	— 4,2	9,4	— 76,7	1,0
Total des autres comptes	766,4	290,2	83,7	— 539,8	— 340,0
Total des opérations non budgétaires	1 782,5	1 603,9	1 068,6	995,1	637,0

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

(3) Reflétant pour 81 600 000 \$ la conversion en capital-actions d'avances consenties à Sidbec au cours des années antérieures.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Résultats préliminaires 1988-1989
1. Variation de l'encaisse	- 211,0	- 18,0	- 80,9	173,2	21,0
2. Variation de la dette à long terme ⁽¹⁾					
Nouveaux emprunts	3 281,0	2 992,5	4 396,0	3 199,6	3 232,5
Variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger ⁽²⁾	43,1	69,0	13,1	13,0	- 41,5
Remboursements d'emprunts	- 1 099,9	- 1 303,5	- 2 577,6	- 2 006,7	- 2 249,0
Total de la variation de la dette à long terme	2 224,2	1 758,0	1 831,5	1 205,9	942,0
Total du financement	2 013,2	1 740,0	1 750,6	1 379,1	963,0

(1) Excluant la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(2) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du change étranger imputé aux dépenses et qui affecte les besoins financiers nets, sans toutefois requérir de sortie de fonds, dans le cadre de la conversion de la dette en devises étrangères aux taux de change courants.

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1988-1989

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
181,6	200,0 F.S.	5,00 *	7 avril	2008-04-07	101,00	4,86
249,7 ⁽⁴⁾	200,0 É.-U.	9,00 *	7 avril	1998-04-07	100,50	8,73
100,0	—	9,25	22 avril	1998-06-19	97,616	9,619
197,7	20 000,0 Yen	5,50	25 avril	2003-04-25	100,00	5,50
1,6 ⁽⁵⁾	—	10,50/6,00	1 ^{er} juin	1997-06-01	100,00	9,08 ⁽⁶⁾
452,4 ⁽⁷⁾	—	10,50/6,00	1 ^{er} juin	1998-06-01	100,00	9,10 ⁽⁶⁾
75,0 ⁽⁸⁾	—	10,25	30 juin	1998-04-07	98,437	10,50
75,0 ⁽⁸⁾	—	11,00	30 juin	2009-04-01	99,875	11,01
100,0	—	10,25	5 juillet	1998-04-07	98,50	10,49
75,0 ⁽⁸⁾	—	10,25	5 juillet	1998-04-07	98,50	10,49
25,0	—	10,25	5 juillet	1998-04-07	98,50	10,49
200,0	—	11,00	5 juillet	2009-04-01	99,875	11,01
50,0	—	11,00	5 juillet	2009-04-01	99,875	11,01
50,0 ⁽⁸⁾	—	10,25	20 oct.	1998-04-07	97,50	10,67
100,0 ⁽⁸⁾	—	11,00	20 oct.	2009-04-01	100,29	10,96
101,3 ⁽⁴⁾	100,0 Aus.	6,67 *	29 nov.	1998-11-29	100,00	6,56
250,0	—	10,50 *	30 nov.	1998-11-30	101,45	10,01
25,0 ⁽⁸⁾	—	11,00	22 déc.	2009-04-01	101,125	10,857
100,0 ⁽⁸⁾	—	10,25	22 déc.	1998-04-07	97,50	10,67
50,0	—	10,25	22 déc.	1998-04-07	97,50	10,67
286,5	—	10,25	22 déc.	1998-04-07	97,50	10,67
296,9 ⁽⁴⁾	250,0 É.-U.	9,375	1 ^{er} février	1999-04-01	99,80	9,402
121,0 ⁽⁸⁾	—	10,50	31 mars	1995-06-26	96,777	11,24
50,0 ⁽⁸⁾	—	11,00	31 mars	2009-04-01	99,713	11,036
5,3 ⁽⁹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	100,00	Divers
10,1 ⁽¹⁰⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3,4 ⁽¹¹⁾	2,8 É.-U.	8,56	Diverses	1995-12-04	100,00	Variables

3 232,5

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) Ces emprunts ont fait l'objet d'un contrat d'échange de devises en totalité ou partiellement.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1987. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,0 % du 1^{er} juin 1987 au 31 octobre 1987, de 9,0 % du 1^{er} novembre 1987 au 31 mai 1988, de 8,5 % du 1^{er} juin 1988 au 31 octobre 1988 et de 9,5 % du 1^{er} novembre 1988 au 28 février 1989. Il a par la suite été fixé à 10,5 % pour la période du 1^{er} mars 1989 au 31 mai 1989 et sera d'un minimum de 6,0 % jusqu'au 31 mai 1997.
- (6) Taux de rendement pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989.
- (7) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1988. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,5 % du 1^{er} juin 1988 au 31 octobre 1988 et de 9,5 % du 1^{er} novembre 1988 au 28 février 1989. Il a par la suite été fixé à 10,5 % pour la période du 1^{er} mars 1989 au 31 mai 1989 et sera d'un minimum de 6,0 % jusqu'au 31 mai 1998.
- (8) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ou en partie à ces emprunts.
- (9) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu de l'entente portant sur les fonds perçus par le Régime de pensions du Canada.
- (10) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux d'escompte, dont 7 506 088 \$ se rapportent à des emprunts en dollars américains.
- (11) Augmentation de la dette attribuable aux fluctuations des changes sur le montant tiré en monnaie étrangère à même une convention de crédit.

N. B. : Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières d'une convention de crédit totalisant 1 000 000 000 \$ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent en d'autres devises.

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1988

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
318,9	250,0 É.-U.	9,75	15 janvier	2018-01-15	100,00	9,75
25,0 ⁽⁴⁾	—	9,75	17 février	1997-07-16	97,825	10,11
133,0	—	9,75	17 février	1997-07-16	97,825	10,11
25,0 ⁽⁴⁾	—	10,25	17 février	2012-07-16	96,94	10,60
167,0	—	10,25	17 février	2012-07-16	96,94	10,60
89,1	100,0 F.S.	4,625 *	24 mars	1998-03-24	101,00	4,45
89,1	100,0 F.S.	5,00 *	24 mars	2008-04-24	100,00	4,94
125,0	—	10,25 *	11 mai	1995-05-11	101,50	9,52
100,0 ⁽⁵⁾	10 000,0 Yen	5,50	25 mai	1998-05-25	100,00	5,50
50,0	—	12,25	2 juin	2006-02-06	108,38	11,15
175,2 ⁽⁵⁾	75,0 L.S.	9,625 *	6 juin	1995-06-06	101,375	9,14
100,0	—	11,25	8 juin	2008-06-01	100,00	11,25
67,2 ^{(6) (7)}	55,0 É.-U.	Divers	23 juin	Diverses	Divers	Divers
250,0	—	10,75	27 sept.	1999-02-01	100,00	10,75
100,0 ⁽⁴⁾	—	10,75	27 sept.	1999-02-01	100,00	10,75
10,0	—	10,75	27 sept.	1999-02-01	100,00	10,75
5,0	—	10,75	27 sept.	1999-02-01	100,00	10,75
185,2	150,0 É.-U.	9,75 *	29 sept.	1998-09-29	101,50	9,29
23,9	20,0 É.-U.	9,30	28 oct.	1998-10-28	100,00	9,30
6,1	5,0 É.-U.	9,23	3 nov.	1998-11-03	100,00	9,23

2 044,7

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en totalité ou en partie à ces emprunts obligataires.
- (5) Emprunt ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises et de taux d'intérêt.
- (6) Emprunt ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises.
- (7) Billets émis et livrés en 1988 dans le cadre de programmes de papier commercial à court terme.

N. B. : Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1988 de conventions de crédit de 1 150 000 000 de dollars américains dont 750 000 000 \$ peuvent être également disponibles pour leur équivalent en dollars canadiens.

ANNEXE D

Revue de la situation économique en 1988 et perspectives

SOMMAIRE	3
LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1988	4
L'environnement extérieur	4
Québec	9
<input type="checkbox"/> Les revenus et les dépenses des ménages	10
<input type="checkbox"/> La formation brute de capital fixe	11
— La construction domiciliaire	11
— Les investissements non résidentiels	12
<input type="checkbox"/> Les exportations internationales	13
LES PERSPECTIVES POUR 1989	15
L'environnement extérieur	15
Québec	16
LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME : HORIZON 1990-1992	18
Les principales hypothèses de la projection	18
Les perspectives de l'économie québécoise pour 1990-1992	19
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC	21
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA	21

Sommaire

En 1988, la croissance de l'économie du Québec a été remarquable. Le produit intérieur réel, alimenté par la demande des ménages et la hausse marquée des investissements non résidentiels, s'est accru de 4,9 %. À nouveau, cette progression a dépassé le résultat enregistré à l'échelle nationale et a été nettement supérieure à celle de la plupart des pays de l'OCDE. Cette conjoncture favorable s'est traduite par la création de 83 000 emplois et la baisse du taux de chômage à 9,4 %, le niveau le plus faible depuis 1976.

Toutefois, au cours des deux prochaines années, le contexte dans lequel évolueront le Canada et le Québec apparaît sous un jour moins favorable qu'il ne l'a été jusqu'à l'an dernier. En effet, outre le ralentissement de l'économie mondiale qui se profile pour les prochains mois, l'orientation des politiques macro-économiques est devenue nettement restrictive au Canada. D'une part, la bonne performance de l'économie en 1988 ayant ravivé les craintes relatives à une remontée des tensions inflationnistes, on a assisté à un resserrement important de la politique monétaire canadienne. Depuis un an, les taux d'intérêt de court terme se sont ainsi accrus de 400 points de base. D'autre part, les mesures contenues dans le budget fédéral d'avril dernier soustrairont plus de 1 % par année au produit intérieur brut canadien principalement par le biais des hausses d'impôts et de taxes indirectes.

Les conséquences des politiques macro-économiques canadiennes actuellement en vigueur déborderont largement le court terme, pour contraindre les perspectives de croissance économique au cours des prochaines années. En 1989, les effets négatifs de ces politiques devraient être partiellement compensés par la réduction du fardeau fiscal des ménages annoncée l'an dernier ainsi que par la forte progression anticipée des investissements non résidentiels engendrée par la bonne santé financière des entreprises et renforcée au Québec par le programme d'équipement d'Hydro-Québec. On anticipe cependant qu'elles auront un impact beaucoup plus important sur le déroulement de l'activité en 1990.

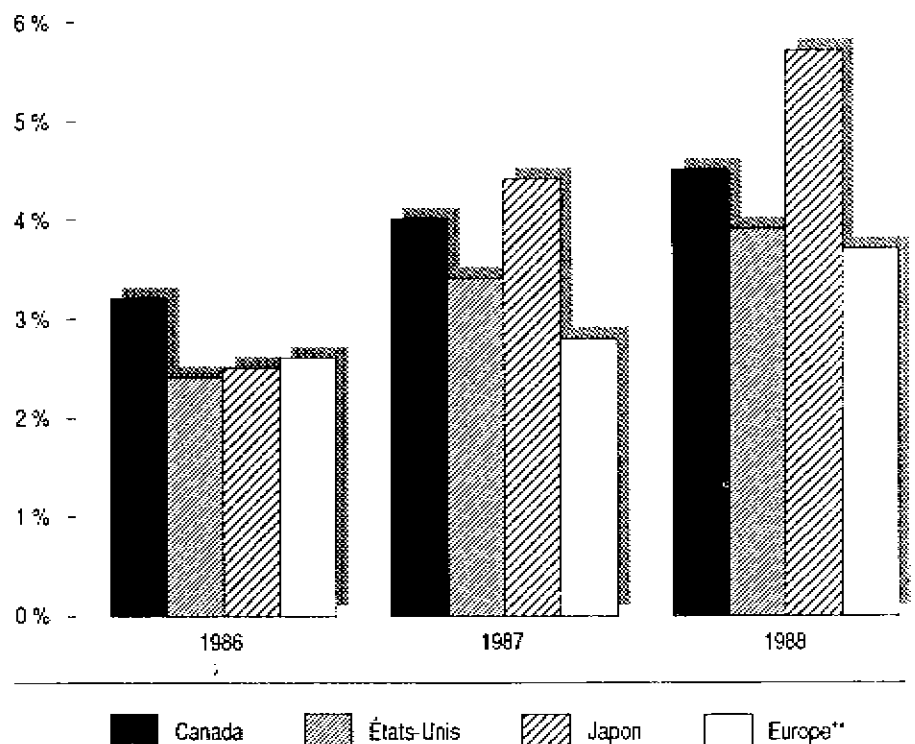
En conséquence, on prévoit que la croissance économique s'établira à 2,8 % au Québec cette année, mais serait limitée à seulement 1,8 % l'an prochain. Parallèlement, en raison des hausses de taxes indirectes contenues dans le budget fédéral du 27 avril, de la remontée du prix du pétrole brut et des effets de la sécheresse de l'an dernier sur les prix des aliments, le taux d'inflation canadien devrait passer de 4,1 % en 1988 à 4,9 % cette année.

La situation économique en 1988

L'environnement extérieur

Malgré l'ampleur de l'ajustement boursier d'octobre 1987, l'affermissement de la croissance économique mondiale s'est accentué l'an dernier. Aux États-Unis, où l'on a craint, après la crise boursière, que la baisse de la confiance des consommateurs ne freine la demande des ménages et qu'en raison de l'augmentation du coût du capital les entreprises n'investissent pas suffisamment pour profiter au maximum de la forte demande d'exportation que l'on anticipait alors, il n'en a rien été. Ainsi, non seulement l'ajustement tant attendu du déséquilibre extérieur s'est-il confirmé durant l'année, mais les entreprises ont accru leurs investissements en réponse à la hausse marquée de leurs exportations, de leurs liquidités et des contraintes croissantes de capacité. Ces développements ont permis à la production de s'accroître de 3,9 % et à l'emploi et aux revenus des ménages de soutenir les achats personnels de biens et services, tout en favorisant une certaine remontée du taux d'épargne dans ce pays.

PRODUIT NATIONAL BRUT* DE CERTAINS PAYS DE L'OCDE (variation annuelle)



* Produit national brut ou produit intérieur brut, en volume.

** Quatre grands pays européens: Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni.

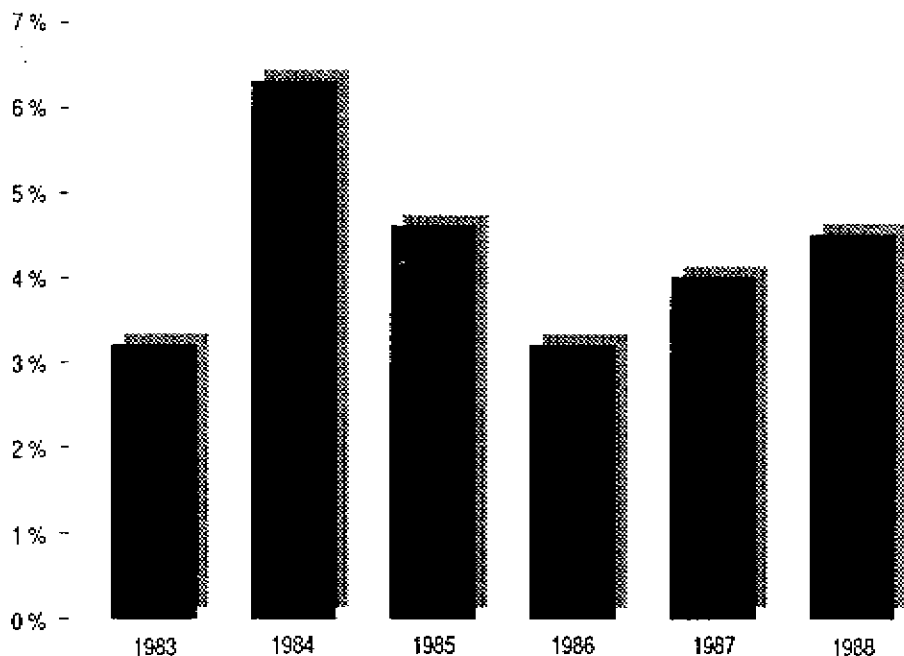
Sources: Statistique Canada.

Principaux indicateurs économiques, OCDE, Mars 1989.

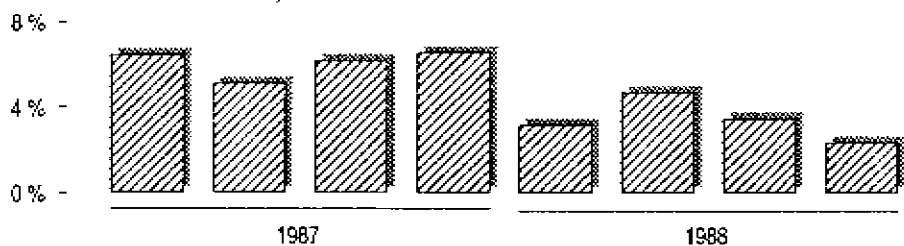
Si le réalignement des devises observé au cours des dernières années a favorisé clairement l'économie américaine, la demande intérieure a surpris par sa vigueur dans les autres grands pays. On a ainsi assisté à une croissance vigoureuse des investissements des entreprises et de la consommation privée dans la plupart des pays. Dans ce contexte, l'activité économique en Europe et au Japon a progressé au rythme le plus élevé depuis la fin des années soixante-dix. En Europe, le volume du produit intérieur brut s'est élevé de 3,6 %, dont 4,1 % au Royaume-Uni. Au Japon, par ailleurs, la performance économique a été exceptionnelle, la croissance atteignant 5,7 %.

Au Canada, la demande intérieure est demeurée vigoureuse grâce notamment à la croissance marquée des investissements non résidentiels, mais les exportations nettes ont freiné significativement l'élan de l'économie, retranchant 1,1 % à l'expansion du PIB. En 1988, le produit intérieur brut réel s'est accru de 4,5 % comparativement à 4 % l'année précédente. Toutefois, on note un ralentissement du rythme de croissance en cours d'année.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN DOLLARS CONSTANTS — CANADA (variation annuelle)



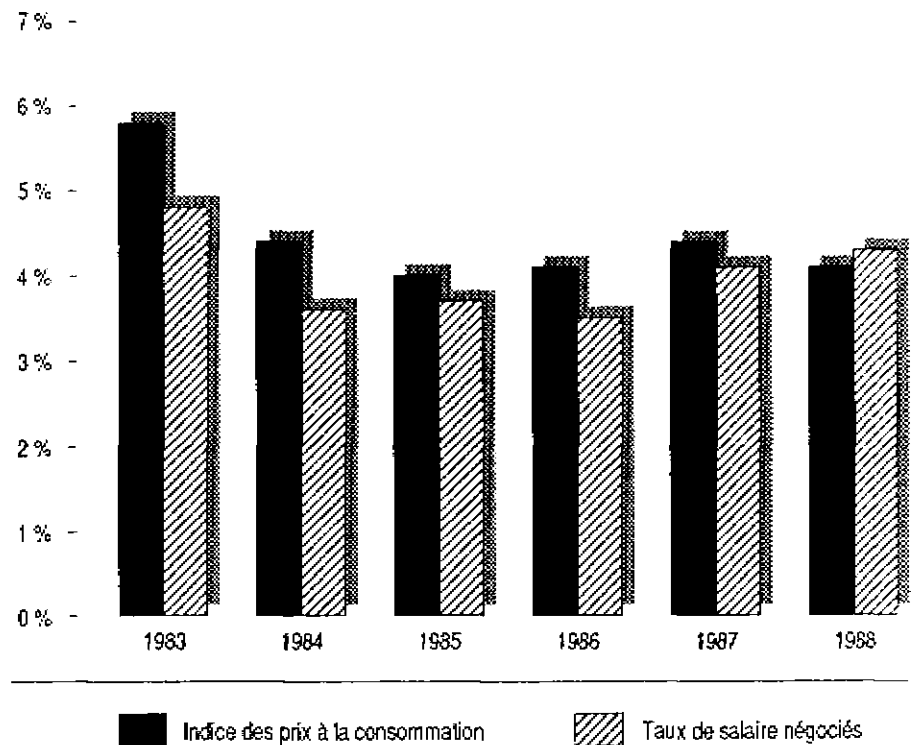
(variation trimestrielle à taux annuel)



Source : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.

La conjoncture favorable observée dans les grands pays industrialisés a été propice à une réduction de leur taux de chômage de même qu'à une hausse importante du taux d'utilisation de leurs capacités de production. En parallèle, l'inflation est redevenue la principale préoccupation des dirigeants des banques centrales. Le resserrement graduel des politiques monétaires qui en a résulté s'est traduit par un mouvement général d'augmentation des taux d'intérêt de court terme durant l'année.

PRIX À LA CONSOMMATION ET TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES GRANDES CONVENTIONS COLLECTIVES — CANADA (variation annuelle)



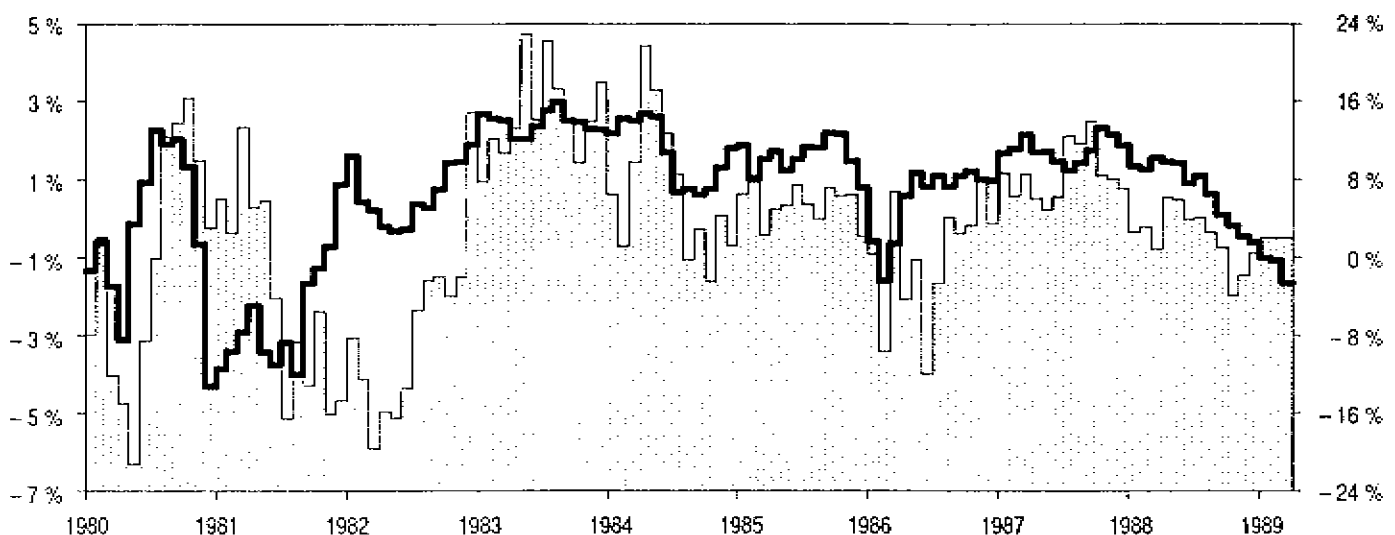
Sources : L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-501.
Grands règlements salariaux, Travail Canada.

Au Canada, le taux d'inflation des prix à la consommation a diminué de 4,4 % en 1987 à 4,1 % en 1988 et les salaires négociés dans le cadre des grandes conventions collectives se sont accrus de 4,3 % comparativement à 4,1 % l'année précédente. Dans l'ensemble du pays, les pressions inflationnistes ne se sont pas accentuées par rapport aux deux années précédentes. Toutefois, elles sont demeurées nettement plus vives en Ontario qu'ailleurs. Cette province était la seule à afficher un taux de chômage nettement inférieur à la moyenne nationale en 1988.

En dépit de la stabilité relative de ces grands indicateurs des pressions inflationnistes, la Banque du Canada a continué à appliquer une politique monétaire nettement plus restrictive qu'aux États-Unis depuis le début de 1988. Celle-ci s'est traduite par un accroissement des écarts entre les taux d'intérêt sur les bons du Trésor à 3 mois au Canada et aux États-Unis, de 240 points de base en 1987 à 280 en 1988 et jusqu'à près de 400 en avril 1989. Combinée au resserrement observé aux États-Unis, la stratégie de la Banque du Canada a été doublement restrictive.

D'une part, elle a accru les taux d'intérêt de court terme d'environ 400 points de base depuis un an, de sorte que le taux préférentiel des banques, par exemple, se situe actuellement au niveau le plus élevé depuis 1984. Les conditions monétaires restrictives prévalant au Canada ont engendré une inversion de la courbe de rendement, la plus importante et la plus prolongée depuis la récession de 1982. L'expérience passée montre qu'un tel phénomène est le résultat d'une politique monétaire suffisamment contraignante pour entraîner un éventuel ralentissement de l'activité économique.

COURBE DE RENDEMENT ET PRODUCTION INDUSTRIELLE — CANADA

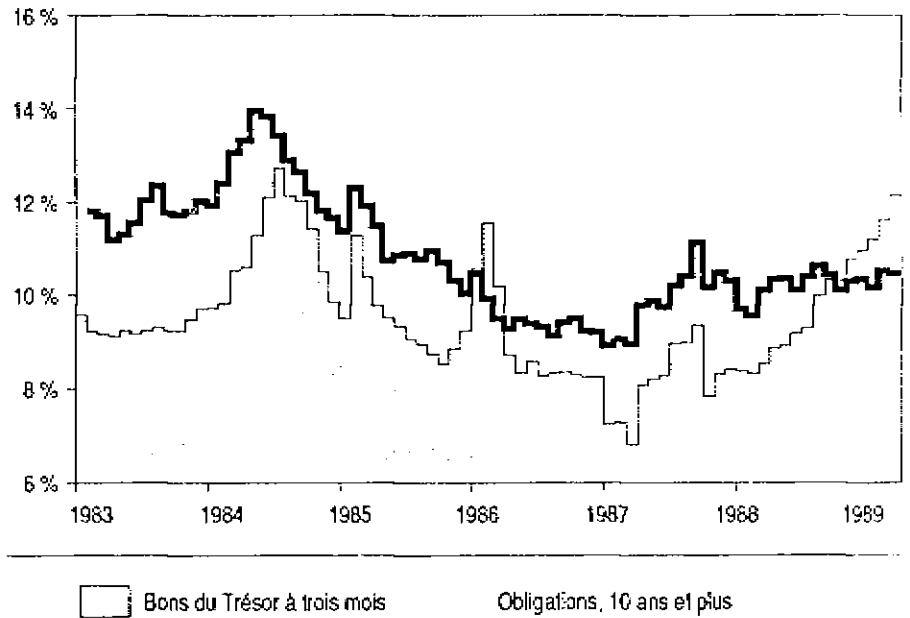


■ Variation mensuelle, à taux annuel, de la production industrielle [échelle de droite]
 — Rendement des obligations fédérales (10 ans et plus) moins rendement des bons du trésor à trois mois [échelle de gauche]

Sources : Banque du Canada.
 Produit intérieur brut par industrie, S.C., 15-001.

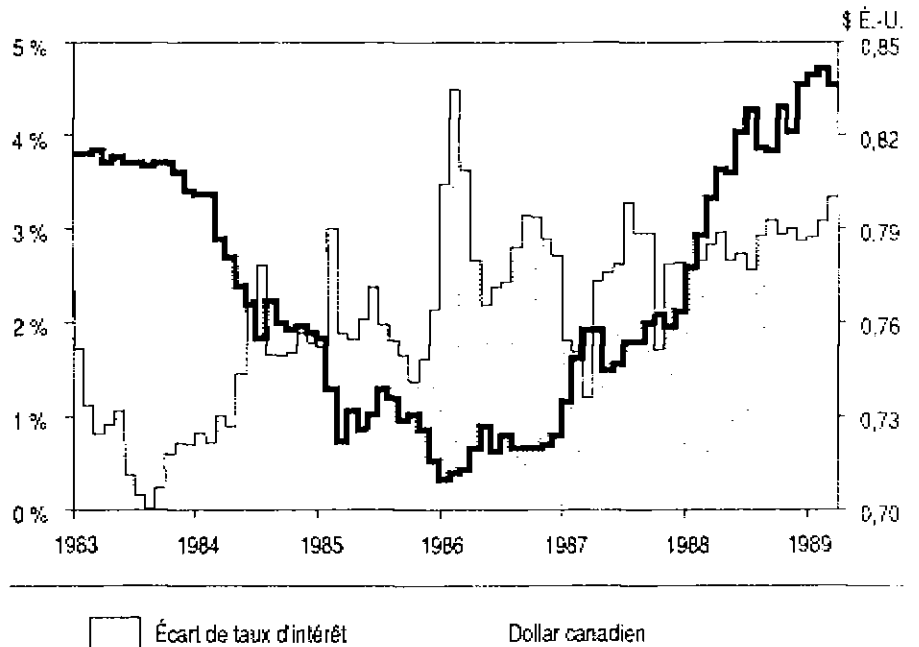
D'autre part, en maintenant les taux d'intérêt de court terme à un niveau aussi élevé par rapport à ceux prévalant aux États-Unis, la Banque du Canada a provoqué une appréciation du dollar canadien de 6 cents par rapport à la devise américaine, depuis le début de 1988. Cette appréciation a provoqué une diminution de la compétitivité des entreprises canadiennes face à la concurrence étrangère, ce qui a contribué à la baisse des exportations nettes.

TAUX DE RENDEMENT — TITRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA



Source : Banque du Canada.

ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS (CANADA — ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN

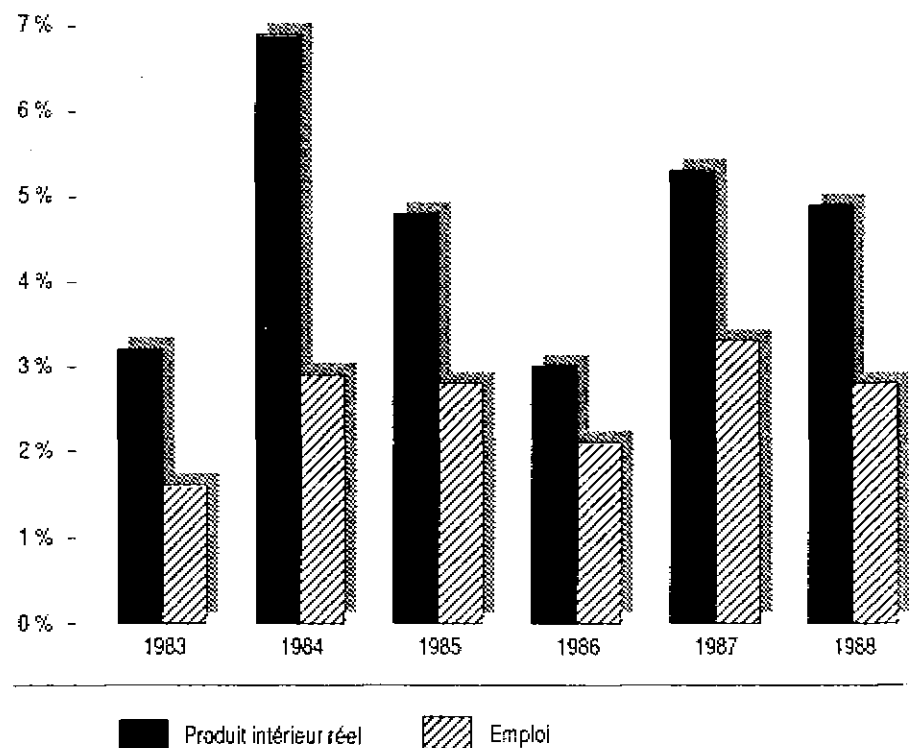


Source : Banque du Canada.

Québec

De nouveau, la performance de l'économie du Québec a été supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du pays. Le produit intérieur réel s'est élevé de 4,9 % en 1988, marginalement moins qu'en 1987. La dernière année a également été caractérisée par un redéploiement des lignes de force dans l'économie. En effet, un certain ralentissement de la demande des consommateurs et une baisse significative de la construction d'habitations neuves ont été en bonne partie contrebalancés par une accélération des investissements non résidentiels et des exportations internationales chargées au Québec. Cette conjoncture a favorisé tout particulièrement les industries de la construction, de la fabrication, des communications, du commerce ainsi que celles de la finance et de l'immobilier.

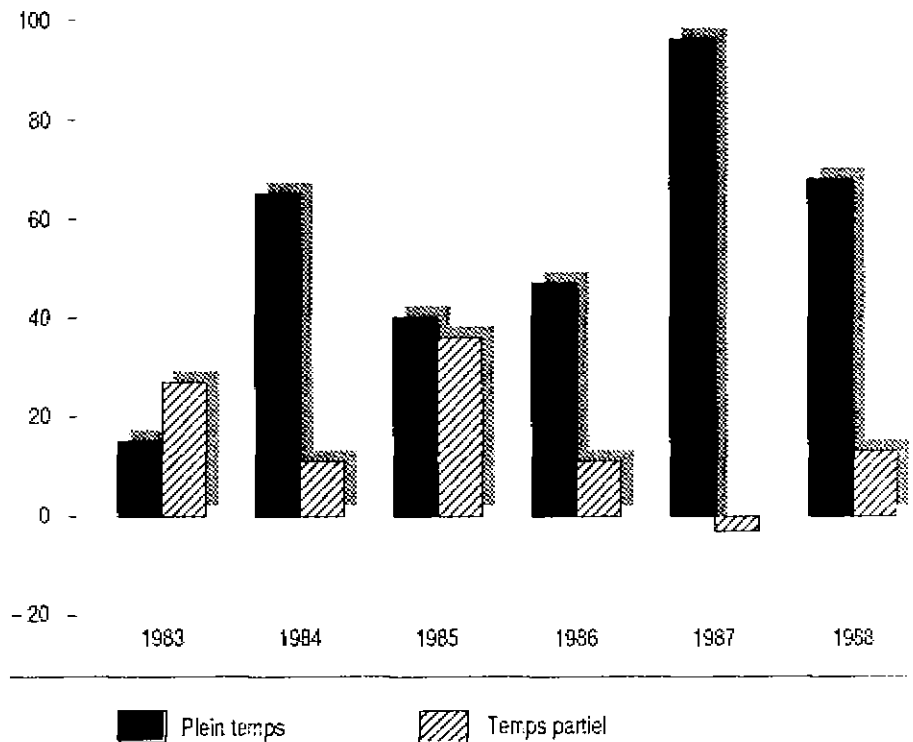
PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC (variation annuelle)



Sources : Conférence Board du Canada.
La population active, S.C., 71-001.

En ce qui a trait au marché du travail, il s'est créé 83 000 emplois l'an dernier, dont plus de 80 % dans deux industries qui ont bénéficié tout particulièrement de la forte croissance économique, soit la construction et la fabrication. Dans ce dernier cas, 53 000 nouveaux emplois ont été créés, ce qui constitue un record. En outre, la forte concentration de la création d'emplois dans les postes à plein temps observée en 1986 et 1987 s'est poursuivie l'an dernier avec 82 % du total. Ainsi, en dépit d'une hausse de 1,8 % de la population active, le taux de chômage a poursuivi sa tendance à la baisse en 1988 pour s'établir à 9,4 %, soit le niveau le plus faible depuis 1976.

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS PARTIEL ET À PLEIN TEMPS (en milliers)



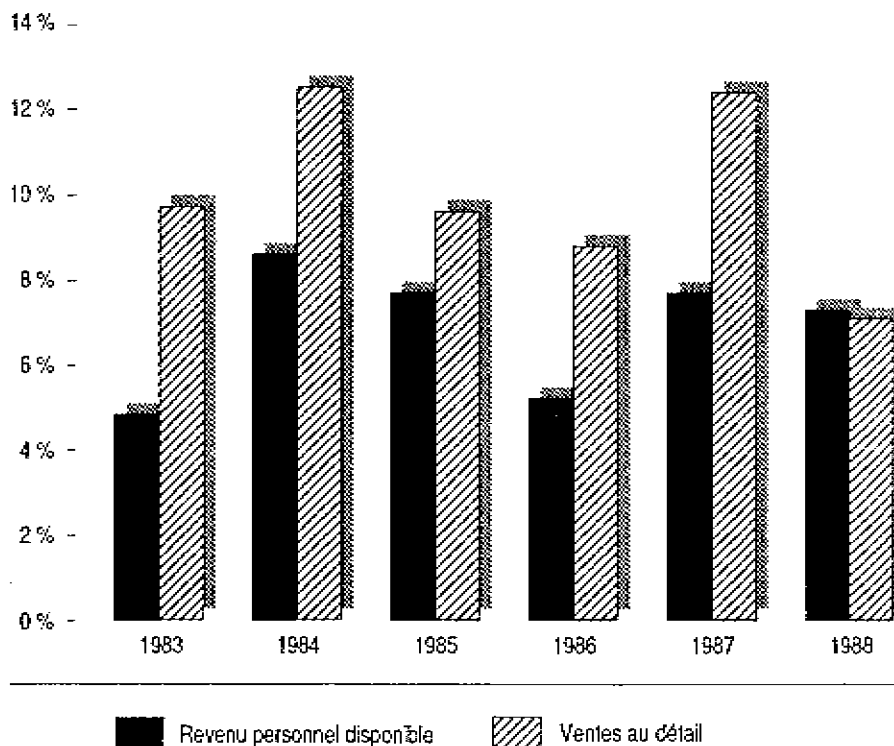
Source : La population active, S.C., 71-001.

Les revenus et les dépenses des ménages

Après avoir subi une baisse immédiatement après la crise boursière, la confiance des ménages est remontée au premier semestre et leur consommation, affaiblie temporairement au début de l'année, s'est renforcée par la suite. Pour une sixième année consécutive, les consommateurs ont diminué leur taux d'épargne pour accroître leurs achats de biens et services. Toutefois, l'endettement de plus en plus important qui caractérise les bilans des particuliers, conjugué à la montée des taux d'intérêt, a contraint les dépenses personnelles à croître un peu moins vigoureusement que l'année précédente.

Ce ralentissement s'est reflété sur l'évolution des ventes au détail qui se sont accrues de 7,1 % en 1988 comparativement à 12,4 % l'année précédente. La plupart des commerces ont vu leurs ventes augmenter plus lentement qu'en 1987, en particulier les magasins de meubles et appareils dont les ventes n'ont progressé que de 1,5 % l'an dernier après s'être accrues de 16,6 % l'année précédente. Cette évolution doit être mise en parallèle avec celle de la construction domiciliaire. Par ailleurs, les ventes des concessionnaires d'automobiles ont également ralenti significativement et leur taux de croissance a été réduit de moitié, de 18,5 % en 1987 à 9,2 % en 1988. Enfin, les détaillants d'aliments, de vêtements et de chaussures ont également affiché des augmentations inférieures à l'ensemble.

REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC (variation annuelle)



Sources : Ministère des Finances du Québec.
Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213.
Commerce de détail, S.C., 63-005.

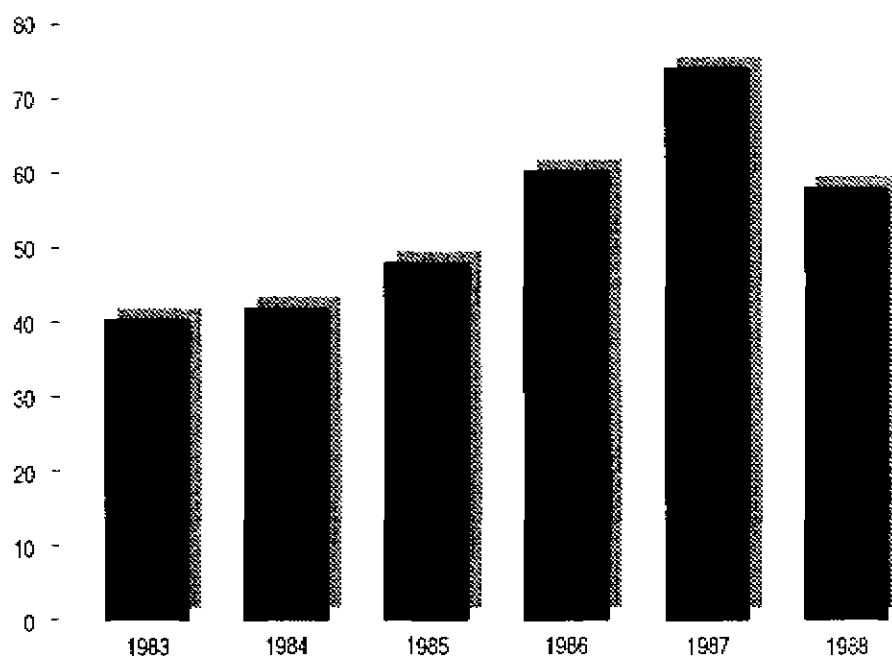
La formation brute de capital fixe

Les investissements privés et publics ont augmenté de 11,4 % en 1988, pour atteindre près de 28 000 000 000 \$. Ainsi, le taux d'investissement global s'est établi à 19,3 % du produit intérieur brut, ce qui représente le taux d'investissement le plus élevé depuis plus de dix ans.

— La construction domiciliaire

Après plusieurs années de très forte activité, la construction d'habitations neuves a fléchi en 1988 alors que le nombre de mises en chantier a chuté de 74 179 unités en 1987 à 58 062. Malgré cette baisse, le niveau des mises en chantier est demeuré supérieur à la moyenne historique. Le recul, bien que partagé par tous les types d'habitations, a cependant été plus prononcé dans le cas des appartements. En effet, le niveau élevé de construction des années précédentes s'est traduit par une hausse marquée des taux d'occupation dans les immeubles locatifs dans la plupart des régions du Québec.

MISES EN CHANTIER — QUÉBEC (en milliers d'unités)



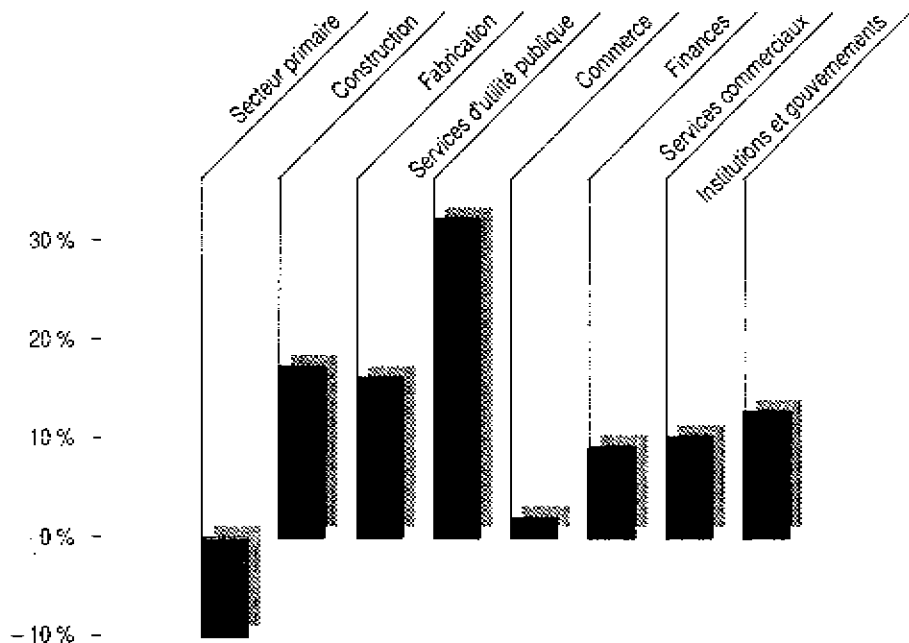
Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

— *Les investissements non résidentiels*

La croissance de 15 % des investissements non résidentiels au Québec en 1988 aura dépassé pour une cinquième année consécutive celle enregistrée dans l'ensemble du Canada. Alors que les achats de machinerie se sont accrus de 10,3 %, la construction non résidentielle a progressé deux fois plus vite, soit au rythme de 20,7 %. Trois branches d'activité importantes ont connu des progressions supérieures à la moyenne. Il s'agit de la fabrication (16,2 %), du transport (43,9 %) et des services d'utilité publique, autres que le transport et les communications, qui dans ce dernier cas, ont enregistré une croissance de 40,9 % grâce aux immobilisations d'Hydro-Québec.

La conjoncture des deux dernières années, caractérisée par des hausses importantes des profits et un accroissement du taux d'utilisation des capacités de production dans de nombreuses industries, a été particulièrement favorable à l'expansion des investissements dans la fabrication. Parmi les secteurs qui ont accru leurs dépenses de capital à un rythme très prononcé, notons ceux de la machinerie (100,9 %), du matériel de transport (72,4 %), des métaux primaires (43 %), du bois (78,8 %), des aliments (37,3 %) et des appareils électriques (22,3 %).

INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE QUÉBEC — 1988 (variation annuelle)



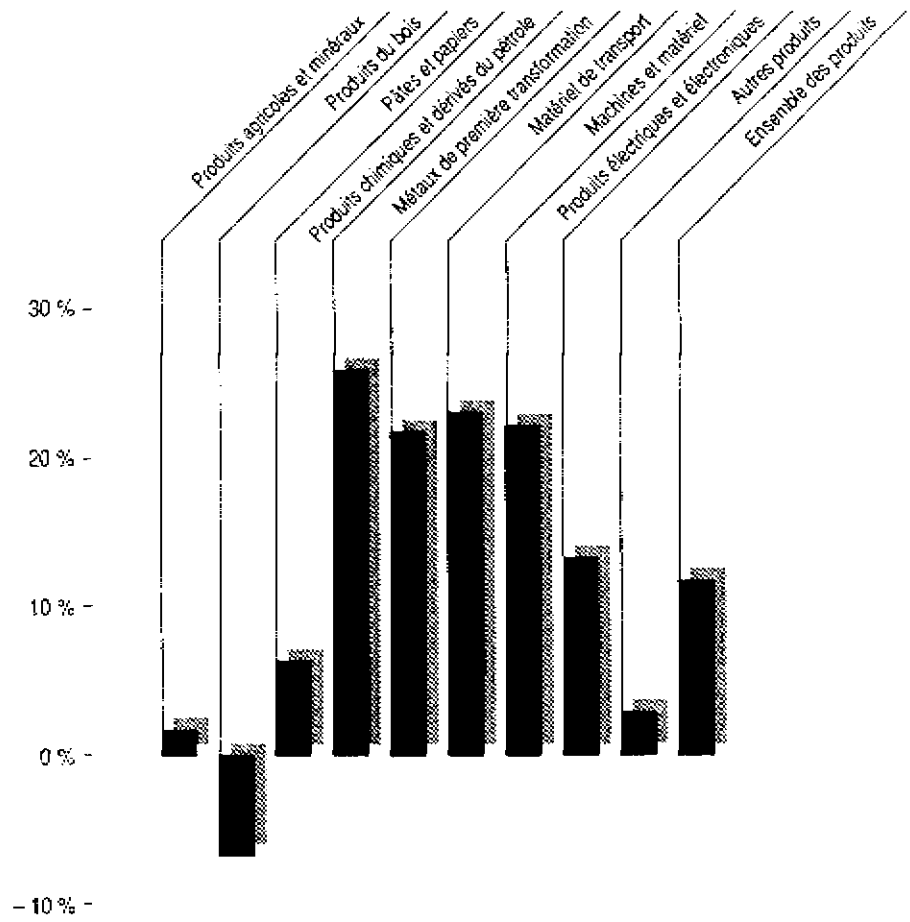
Source : Investissements privés et publics au Canada, S.C., 51-205.

Les exportations internationales

La croissance des exportations internationales chargées au Québec a connu une forte accélération, passant de 1,5 % en 1987 à 11,7 % en 1988. Cette accélération est imputable notamment à l'excellente performance du matériel de transport (23,1 %), des machines et du matériel (22,2 %), des produits chimiques (34 %), des métaux de première transformation (21,8 %) et des produits électriques et électroniques (13,3 %).

Dans le matériel de transport, la vigueur observée traduit le retour à la normale des opérations à l'usine de General Motors à Boisbriand après les interruptions temporaires de 1987. Ainsi, la hausse de 72,9 % des exportations de véhicules routiers et de pièces qui en a résulté a plus que compensé le recul des expéditions de matériel roulant de chemin de fer, ce dernier s'expliquant par la fin des livraisons de wagons Bombardier pour le métro de New York en 1987. Quant aux métaux de première transformation, la croissance des exportations découle principalement de la hausse de la valeur des livraisons d'aluminium. Enfin, la croissance de 22,2 % des exportations de machines et de matériel doit être associée à la vigueur des investissements chez nos principaux partenaires commerciaux.

EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC — 1988
 (variation annuelle)



Sources : Ministère des Finances du Québec.
 Bureau de la statistique du Québec.

Les perspectives pour 1989

Les perspectives économiques pour les douze prochains mois se sont assombries récemment au Canada et au Québec. Avant même le dépôt du budget fédéral d'avril dernier, le resserrement important de la politique monétaire au cours des derniers trimestres avait sensiblement accru les incertitudes qui entouraient le déroulement futur de l'activité économique. On prévoyait déjà que le ralentissement de la croissance noté en 1988 s'accroîtrait en 1989, en raison de l'effet des hausses des taux d'intérêt sur les décisions des consommateurs et des entreprises, et de l'érosion croissante de la compétitivité de nos entreprises engendrée par l'augmentation du dollar canadien, au moment même où la demande intérieure américaine, notre principal débouché extérieur, était en voie de ralentir. Le récent budget fédéral est venu accentuer encore davantage le ralentissement prévu de la demande tant au Québec que dans l'ensemble du pays, en raison particulièrement des fortes hausses d'impôt et de taxes qui affecteront tout spécialement les consommateurs cette année et l'an prochain. Après avoir connu deux années de forte croissance économique, le Québec verra sa production s'accroître plus modestement en 1989 soit de 2,8 %. En outre, il faut s'attendre à un ralentissement additionnel de l'activité en 1990 alors que le taux de croissance de la production devrait s'établir en-dessous de 2 %.

L'environnement extérieur

Selon l'OCDE, le contexte économique mondial paraît favorable à la poursuite de la croissance dans les grands pays industrialisés en 1989. Cependant, le durcissement de la politique monétaire observé à l'échelle internationale devrait atténuer le rythme d'expansion de la demande et de la production. Toutefois, la lente correction des déséquilibres extérieurs amorcée en 1987 se poursuivra, contribuant ainsi à soutenir l'activité économique aux États-Unis et à la freiner dans les autres grands pays. Par ailleurs, le rythme très rapide de progression des investissements non résidentiels enregistré l'an dernier ne pourra être maintenu, en raison de l'augmentation des taux d'intérêt, de la hausse plus lente des bénéfices des entreprises et de l'augmentation des ratios capital-production observée depuis deux ans. Dans l'ensemble, la croissance économique se situera autour de 2,5 % en Europe et aux États-Unis et à 4,5 % au Japon. Au chapitre de l'inflation, on prévoit une légère accélération des prix à la consommation dans tous les pays industrialisés, les hausses demeurant supérieures à la moyenne en Amérique du Nord et au Royaume-Uni et très faibles au Japon.

Au Canada, le taux de croissance de la production ralentira, passant de 4,5 % l'an dernier à 2,6 % cette année et à 1,7 % en 1990. En premier lieu, le secteur extérieur continuera à freiner la croissance. L'affaiblissement de la demande intérieure américaine conjugué à la montée du dollar canadien depuis deux ans réduiront encore les exportations nettes canadiennes et contribueront à maintenir le déficit du compte courant à un niveau élevé. Deuxièmement, les ménages, confrontés à des taux d'intérêt en hausse et à un endettement élevé, ainsi qu'aux hausses d'impôt et de taxes annoncées dans le budget fédéral d'avril dernier, n'ont pratiquement plus de marge de manoeuvre pour réduire leur taux d'épargne afin de financer leurs achats de biens et de services. En fait, les investissements non résidentiels des entreprises apparaissent comme le principal élément de soutien à la poursuite de l'expansion en 1989.

En ce qui a trait à l'inflation, les hausses de taxes indirectes découlant du budget fédéral, combinées à la remontée du prix du pétrole brut et aux effets de la sécheresse de 1988 sur les prix des aliments porteront le taux de croissance des prix à la consommation à 4,9 % en 1989.

Québec

Au Québec, la croissance de la production fléchira également pour s'établir à 2,8 % en 1989 alors que l'économie se ressentira des politiques économiques restrictives du gouvernement canadien et de la Banque du Canada.

Chez les consommateurs, l'accroissement du pouvoir d'achat des ménages découlant des mesures fiscales annoncées l'an dernier sera en partie annulé par les hausses d'impôt et de taxes indirectes annoncées par le gouvernement canadien en avril dernier. À ce facteur, s'ajoutera le fardeau croissant que les ménages doivent supporter en vertu de la hausse des taux d'intérêt de sorte que les dépenses de consommation croîtront bien moins rapidement que l'an dernier, limitant à 5,1 % la progression des ventes au détail cette année. Cette évolution affectera principalement les achats de biens durables, notamment les automobiles alors que les concessionnaires ont de plus en plus recours à des programmes incitatifs pour écouler leurs stocks.

Dans le secteur résidentiel, la réduction du nombre des mises en chantier observée l'an dernier sera suivie d'une baisse additionnelle cette année. Celles-ci s'établiront à 44 000 unités. Outre les taux d'intérêt en hausse qui affecteront l'ensemble de l'industrie, le secteur du logement locatif, en proie à des taux de vacance élevés, devra subir un ajustement supplémentaire afin de corriger cette situation. Cette évolution permettra toutefois d'établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande d'habitations au Québec.

Malgré les contraintes imposées par les taux d'intérêt, le ralentissement de la demande, l'amorce récente d'une diminution des taux d'utilisation des capacités dans plusieurs industries et les dernières ponctions fiscales fédérales, les investissements non résidentiels continueront à croître très rapidement cette année. Selon l'enquête de début d'année sur les intentions d'investir réalisée par Statistique Canada, les immobilisations non résidentielles devraient augmenter de 15,2 % en 1989, un rythme légèrement supérieur à celui observé en 1988.

La croissance anticipée provient tant des entreprises du secteur privé que du secteur public. Dans le secteur privé, la hausse de 14,8 % prévue est redevable dans une large mesure à la fabrication (27,3 %) où les politiques du gouvernement québécois destinées à renforcer le développement de l'industrie de l'aluminium se conjugueront au dynamisme des entreprises, particulièrement dans les pâtes et papier, les produits chimiques, les dérivés du pétrole et les appareils électriques. Par ailleurs, la construction immobilière demeurera forte et contribuera à accroître les investissements du secteur des services commerciaux de 12,9 % alors que d'autre part, la croissance des immobilisations du secteur des communications s'élèvera à 26 %. Enfin, les dépenses de capital d'Hydro-Québec constitueront le principal élément moteur de la progression de 16 % anticipée dans le secteur public.

La progression de l'économie du Québec se traduira par la création de 64 000 emplois et le taux de chômage diminuera à 9,1 %. Au cours des trois premiers mois de l'année, la croissance de l'emploi a continué à favoriser l'industrie de la fabrication, cependant les services devraient accaparer graduellement une part plus importante des nouveaux emplois. On anticipe également que les postes à plein temps constitueront la majeure partie de la création d'emplois en 1989.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES À COURT TERME — QUÉBEC

	1988 %	1989 %
PRODUCTION		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	9,4	7,6
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	4,9	2,8
ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE		
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	15,0	15,2
<input type="checkbox"/> Mises en chantier ⁽¹⁾	58,1	44,0
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	7,1	5,1
ÉLÉMENTS DE REVENUS		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	8,4	7,2
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	8,4	7,8
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	12,9	4,6
MARCHÉ DU TRAVAIL		
<input type="checkbox"/> Population active	1,8	1,8
<input type="checkbox"/> Emploi	2,8	2,1
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	9,4	9,1

(1) Milliers.

Les perspectives économiques à moyen terme : Horizon 1990-1992

Compte tenu du degré élevé d'intégration de l'économie du Québec au reste du continent nord-américain, les perspectives à moyen terme seront tributaires, non seulement du dynamisme des ménages et des entreprises québécoises mais dépendront également, dans une large mesure, des conditions qui prévaudront chez ses principaux partenaires commerciaux aussi que des politiques économiques en vigueur aux États-Unis et au Canada. Ainsi, le degré de réalisation d'une projection économique sur un horizon aussi lointain que 1992 est conditionnel à la matérialisation de nombreuses hypothèses choisies parmi un large éventail de possibilités. On ne doit donc pas considérer ces projections comme une prévision. Elles constituent plutôt un instrument d'analyse qui donne une présentation cohérente des principales tendances économiques compatibles avec les hypothèses retenues.

Les principales hypothèses de la projection

L'environnement économique dans lequel le Québec évoluera d'ici 1992 apparaît, globalement, plus contraignant qu'il ne l'a été au cours des années précédentes. Parmi les principales hypothèses retenues et qui apparaissent comme des contraintes à une expansion plus soutenue de l'économie du Québec, signalons les suivantes :

- En Amérique du Nord, les taux d'intérêt réels se maintiendront à un niveau élevé par rapport aux moyennes d'après guerre;
- La réduction des déséquilibres macroéconomiques actuels se poursuivra graduellement sans engendrer de récession, notamment aux États-Unis où le rythme annuel moyen de croissance économique ne sera toutefois que de l'ordre de 2,5 % ;
- Les mesures annoncées lors du budget fédéral du 27 avril 1989 auront des effets restrictifs qui se poursuivront jusqu'en 1992 sur la demande et la production au Canada ;
- Le cours du dollar canadien se maintiendra au-dessus de 80 cents américains d'ici 1992 ;
- La croissance moyenne de l'économie canadienne devrait s'établir à environ 2,7 %, accompagnée d'un taux d'inflation de 4,6 % par année.

Les perspectives de l'économie québécoise pour 1990-1992

Sur la base de ces hypothèses, on estime que les conditions macro-économiques prévalant tant aux États-Unis que dans l'ensemble du Canada devraient limiter la progression de l'économie du Québec à un rythme annuel moyen de 2,7 % entre 1990 et 1992.

Au plan interne, la progression de l'économie québécoise s'appuiera principalement sur le dynamisme des investissements non résidentiels et la pénétration accrue des marchés extérieurs, tandis que la demande des ménages et la construction domiciliaire devraient accuser une expansion plus modérée que celle enregistrée au cours des dernières années.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES À MOYEN TERME — QUÉBEC

	1978-1987 %	1990-1992 %
PRODUCTION		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	9,7	7,1
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	2,5	2,7
ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE		
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	7,1	7,2
<input type="checkbox"/> Mises en chantier ⁽¹⁾	43,3	45,8
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	9,6	6,7
ÉLÉMENTS DE REVENUS		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	8,4	6,5
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	9,7	6,9
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	14,2	8,5
MARCHÉ DU TRAVAIL		
<input type="checkbox"/> Population active	1,7	1,8
<input type="checkbox"/> Emploi	1,7	1,8
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	11,4	9,1

(1) Milliers.

La contribution des dépenses de consommation des ménages à la croissance sera moins importante qu'elle ne l'a été depuis le début de la reprise. Alors qu'au cours des six dernières années la baisse du taux d'épargne a été à l'origine d'environ la moitié de la croissance des dépenses personnelles, cette tendance ne pourra se maintenir à moyen terme dans la mesure où le taux d'épargne s'établit actuellement à un niveau relativement incompressible. Le profil de la consommation d'ici 1992 sera donc davantage lié à celui du revenu disponible des ménages.

Après avoir progressé à un rythme supérieur à celui de la formation des ménages au cours des dernières années, la construction domiciliaire s'établira à un niveau plus compatible avec les besoins de long terme de la population québécoise. Toutefois, l'amélioration significative du solde migratoire de la province soutiendra l'activité de ce secteur. Le niveau des mises en chantier s'élèvera donc en moyenne à 46 000 unités par année.

Les investissements non résidentiels ont connu une croissance exceptionnelle au cours des dernières années. À moyen terme, les entreprises québécoises seront amenées à poursuivre leurs efforts de modernisation dans le contexte d'une intensification de la concurrence internationale. Les changements apportés à la fiscalité québécoise depuis quelques années devraient créer un climat favorable à la réalisation des investissements privés pour relever ces nouveaux défis. De plus, les possibilités offertes par l'hydro-électricité se traduiront entre 1990 et 1992 par des investissements dans l'aluminium de plus de 4 000 000 000 \$. En outre, la hausse importante des investissements d'Hydro-Québec contribuera de façon significative à la bonne performance anticipée des investissements non résidentiels, au cours des prochaines années.

L'expansion des marchés étrangers qui accompagnera la poursuite de la croissance économique continuera à représenter un débouché important pour les produits québécois. De plus, suite aux ajouts de capacité et à la modernisation des équipements associés à la forte progression des investissements dans de nombreux secteurs, les entreprises du Québec bénéficieront d'une position avantageuse dans le contexte de la libéralisation graduelle des échanges entre le Canada et les États-Unis.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
QUÉBEC

	Unité de mesure	1984	1985	1986	1987	1988 ⁽¹⁾	84-83 %	85-84 %	86-85 %	87-86 %	88-87 %	88-84 ⁽²⁾ %
Produit intérieur brut	000 000 \$	100 991	108 562	119 166	131 822	144 155	9,4	7,5	9,8	10,6	9,4	9,3
Produit intérieur réel	000 000 \$ 81	75 231	78 805	81 196	85 476	89 648	6,9	4,8	3,0	5,3	4,9	4,5
Produit intérieur réel par habitant	\$ 81	11 588	12 098	12 415	12 965	13 505	6,6	4,4	2,6	4,4	4,2	3,9
Revenu personnel	000 000 \$	91 186	98 471	104 929	113 743	123 306	8,6	8,0	6,6	8,4	8,4	7,8
Revenu personnel par habitant	\$	14 046	15 116	16 044	17 253	18 576	8,3	7,6	6,1	7,5	7,7	7,2
Immobilisations totales	000 000 \$	15 748	19 240	21 030	24 941	27 784	12,9	22,2	9,3	18,6	11,4	15,3
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	2 751	3 395	3 714	3 997	4 646	31,8	23,4	9,4	7,6	16,2	14,0
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	57 089	60 541	62 422	68 110	72 789	9,6	6,0	3,1	9,1	6,9	6,3
Ventes au détail	000 000 \$	29 006	31 782	34 593	38 866	41 615	12,5	9,6	8,8	12,4	7,1	9,4
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	122,5	127,8	133,9	139,8	145,0	4,1	4,3	4,8	4,4	3,7	4,3
Population (1 ^{er} juin)	000	6 492	6 514	6 540	6 593	6 638	0,3	0,3	0,4	0,8	0,7	0,6
Population active	000	3 088	3 140	3 174	3 253	3 311	1,6	1,7	1,1	2,5	1,8	1,8
Emploi	000	2 692	2 768	2 825	2 918	3 001	2,9	2,8	2,1	3,3	2,8	2,8
Taux de chômage	%	12,8	11,8	11,0	10,3	9,4	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1988.

(2) Taux annuel composé de 1984 à 1988.

Sources : Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213 ; Conference Board du Canada ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
CANADA

	Unité de mesure	1984	1985	1986	1987	1988 ⁽¹⁾	84-83 %	85-84 %	86-85 %	87-86 %	88-87 %	88-84 ⁽²⁾ %
Produit intérieur brut	000 000 \$	444 735	478 765	506 483	549 692	598 732	9,6	7,7	5,8	8,5	8,9	7,7
Produit intérieur réel	000 000 \$ 81	336 941	353 254	364 541	379 244	395 826	6,0	4,6	3,2	4,0	4,4	4,1
Produit intérieur réel par habitant	\$ 81	13 489	14 037	14 379	14 804	15 275	5,2	4,1	2,4	3,0	3,2	3,2
Revenu personnel	000 000 \$	372 239	402 325	429 139	463 272	500 314	8,5	8,1	6,7	8,0	8,0	7,7
Revenu personnel par habitant	\$	14 903	15 987	16 927	18 084	19 308	7,7	7,3	5,9	6,8	6,8	6,7
Immobilisations totales	000 000 \$	75 378	90 504	97 086	109 162	123 164	2,5	20,1	7,3	12,4	12,8	13,1
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	8 887	11 516	14 249	15 332	17 616	0,3	29,6	23,7	7,6	14,9	18,7
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	229 848	248 415	253 911	269 865	288 467	13,2	8,1	2,2	6,3	6,9	5,8
Ventes au détail	000 000 \$	116 080	129 446	140 009	153 732	165 190	9,3	11,5	8,2	9,8	7,5	9,2
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	122,3	127,2	132,4	138,2	143,8	4,4	4,0	4,1	4,4	4,1	4,1
Population (1 ^{er} juin)	000	24 978	25 165	25 353	25 617	25 913	0,8	0,7	0,7	1,0	1,2	0,9
Population active	000	12 316	12 532	12 746	13 011	13 275	1,7	1,8	1,7	2,1	2,0	1,9
Emploi	000	10 932	11 221	11 531	11 861	12 244	2,4	2,6	2,8	2,9	3,2	2,9
Taux de chômage	%	11,2	10,5	9,5	8,8	7,8	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1988.

(2) Taux annuel composé de 1984 à 1988.

Sources : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001 ; Produit intérieur brut par industrie, S.C., 61-005 ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

ANNEXE E

Stratégie gouvernementale pour soutenir la recherche et le développement des entreprises

Introduction	3
Une stratégie intégrée en matière de recherche et de développement	4
<input type="checkbox"/> La fiscalité	4
<input type="checkbox"/> Le Fonds de développement technologique	5
<input type="checkbox"/> La politique de faire-faire d'Hydro-Québec	5
<input type="checkbox"/> Les programmes de prêts participatifs	6
<input type="checkbox"/> Les autres programmes de dépenses de recherche et de développement des ministères et organismes gouvernementaux	7
Un effort financier substantiel du gouvernement du Québec	8
Un appui important aux initiatives des entreprises	9
Un régime fiscal compétitif en matière de recherche et de développement	11
La description des mesures fiscales à l'égard de la recherche et du développement	13
<input type="checkbox"/> La définition fiscale de la recherche et du développement	13
<input type="checkbox"/> Le régime fiscal québécois	14
<input type="checkbox"/> Le régime fiscal fédéral	16
<input type="checkbox"/> Les caractéristiques des régimes fiscaux québécois et fédéral	17
<input type="checkbox"/> Les particularités du régime fiscal québécois	18
<input type="checkbox"/> Un exemple de calcul des incitatifs fiscaux à la recherche et au développement	22
Appendices	23

Introduction

Dans le contexte économique actuel, les investissements des entreprises dans la recherche et le développement (R & D) constituent un élément clef qui leur permet de demeurer concurrentielles. En effet, en réalisant des activités de R & D, les entreprises améliorent la qualité de leurs produits, réduisent leurs coûts et augmentent leur productivité avec, comme corollaire, une augmentation de leurs ventes et de leur rentabilité. La R & D s'avère donc un élément de première importance pour assurer à l'économie québécoise une croissance soutenue et lui permettre de relever les défis des années quatre-vingt-dix.

Conscient de ces enjeux, le Québec a mis en place, au cours des dernières années, une véritable stratégie de R & D qui vise à stimuler la recherche en industrie, à favoriser la synergie université-entreprise dans ce domaine et à faciliter la levée de capital de risque pour le financement de ces activités.

Cette stratégie comporte cinq modes d'intervention intégrés :

- la fiscalité, qui constitue la base du système ;
- le Fonds de développement technologique (FDT), qui s'inscrit en complémentarité à la fiscalité pour les projets mobilisateurs ;
- la politique de faire-faire d'Hydro-Québec ;
- les programmes de prêts participatifs de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (AQVIR) et de la Société de développement industriel du Québec (SDI) ; et
- les autres programmes de dépenses de R & D des divers ministères et des organismes gouvernementaux.

Le Québec consacre à ces divers modes d'intervention des sommes substantielles qui permettent d'assurer un des environnements nord-américains les plus favorables aux activités de R & D. Le gouvernement crée ainsi des conditions propices à l'implantation des entreprises de haute technologie au Québec.

Le présent document vise donc à mieux faire connaître les objectifs et les modalités de l'intervention gouvernementale en matière de R & D.

Une stratégie intégrée en matière de recherche et de développement

La fiscalité

La fiscalité constitue l'un des modes privilégiés d'intervention gouvernementale en matière de R & D en raison des aspects suivants :

- de façon générale, les entreprises préfèrent bénéficier d'allégements fiscaux plutôt que de subventions pour des raisons de simplicité et de confidentialité ;
- la fiscalité minimise les démarches pour obtenir l'aide gouvernementale, ce qui réduit les délais s'y rapportant ; et enfin,
- les crédits d'impôt réduisent les coûts administratifs permettant ainsi, pour chaque dollar public consacré à la R & D, de transférer à l'entreprise une aide plus importante que lorsqu'il s'agit de subventions versées dans le cadre de programmes.

Selon cette approche, la fiscalité sert de catalyseur pour accentuer le dynamisme du secteur privé à qui revient le choix des meilleurs projets de R & D. Le gouvernement minimise ainsi son intervention dans le processus décisionnel des entreprises tout en appuyant les démarches des entrepreneurs et en créant un climat favorable au développement économique. En outre, cette approche s'inscrit dans une perspective de long terme qui vise à maintenir une fiscalité compétitive pour favoriser le développement économique, notamment en réduisant les coûts nets des investissements au Québec, en particulier ceux relatifs à la R & D.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a mis en place depuis 1986 tout un ensemble de mesures fiscales ⁽¹⁾ uniques au Canada et qui visent entre autres à :

- stimuler la recherche industrielle en accordant un crédit d'impôt remboursable de 20 % sur la dépense de salaires d'un projet de R & D d'une grande entreprise, lequel est majoré à 40 % s'il s'agit d'une PME ;
- faciliter l'embauche de chercheurs de haut calibre qui ne sont pas disponibles au Québec en accordant à ceux qui viennent de l'étranger un congé fiscal sur les salaires pour une période maximale de 24 mois d'activités de recherche auprès d'une entreprise du secteur privé effectuant de la recherche au Québec ;
- créer une synergie entre les universités et les entreprises en accordant un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité de la dépense de R & D réalisée en milieu universitaire ;
- favoriser le regroupement d'entreprises par la mise en commun des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de projets de recherche précompétitive et de projets mobilisateurs, en accordant un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité de la dépense de R & D ;

(1) Une description détaillée des mesures fiscales est donnée à la section intitulée : « La description des mesures fiscales à l'égard de la recherche et du développement ».

- augmenter le fonds de roulement des entreprises en leur permettant de réduire les versements mensuels d'acomptes provisionnels, au titre de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital, d'un montant égal au crédit d'impôt R & D et en finançant une partie importante de la valeur des crédits d'impôt québécois et fédéral grâce à une garantie de prêt offerte par la SDI auprès des institutions financières ; et
- faciliter la levée de capital de risque en accordant des déductions additionnelles aux investisseurs lors d'un financement par le biais des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ), du régime d'épargne-actions (RÉA) et des sociétés de capital de risque R & D, lorsque l'entreprise renonce à ses crédits d'impôt R & D.

Le Fonds de développement technologique

Les subventions directes s'avèrent efficaces pour promouvoir la réalisation de projets d'envergure et jouent un rôle complémentaire aux mesures fiscales. C'est dans cette optique que le gouvernement a annoncé, à l'occasion du Sommet québécois sur la technologie, la création d'un fonds destiné au développement technologique. Ce fonds est doté de 300 000 000 \$ pour les cinq années financières débutant en 1989-1990.

Les interventions du Fonds de développement technologique (FDT) s'inscrivent en complémentarité des mesures fiscales. Ses ressources sont orientées en priorité pour susciter et soutenir des projets mobilisateurs reconnus comme tel par le gouvernement. Ces projets, d'une durée de deux à cinq ans, regroupent les entreprises et les milieux de la recherche autour de projets technologiques d'envergure et sont initiés par des partenaires industriels qui en assument la gérance et en fixent les grands objectifs.

D'abord, un crédit d'impôt remboursable de 40 % est accordé sur la totalité des dépenses de R & D effectuées dans le cadre d'un projet mobilisateur. Ainsi, les dépenses de R & D réalisées à l'égard d'un tel projet bénéficient du même traitement fiscal que lorsqu'il s'agit de recherche précompétitive ou de recherche réalisée en milieu universitaire.

À cela s'ajoutent les subventions qui peuvent être versées à l'égard des dépenses situées en amont et en aval d'un projet mobilisateur et de celles qui ne se qualifient pas aux fins du crédit d'impôt de 40 % du Québec. L'aide octroyée par le FDT permet ainsi d'élargir le support gouvernemental à l'ensemble des dépenses contenues dans un projet mobilisateur d'envergure. Par exemple, ces dépenses sont les frais imputables à la collaboration entre partenaires, les dépenses de construction et d'aménagement de laboratoires et les frais antérieurs à la commercialisation finale. Le taux de subvention est d'au plus 50 % de ces dépenses admissibles.

Par ailleurs, le FDT peut subventionner les dépenses de R & D admissibles aux fins fiscales dans la mesure où la subvention est partagée à part égale avec le gouvernement fédéral.

La politique de faire-faire d'Hydro-Québec

Une autre façon de promouvoir les activités du secteur privé en R & D consiste à l'impliquer dans les projets réalisés par le secteur public. Ainsi, une partie de l'effort du secteur privé en R & D au cours des prochaines années découlera des dépenses d'Hydro-Québec à ce titre. Ces dépenses seront de 830 000 000 \$ au cours de la période 1989 à 1993.

Parmi les dépenses d'Hydro-Québec reliées à la R & D, 60 % de ces dépenses, représentant 495 000 000 \$ pour la période 1989 à 1993, mettent directement à contribution le secteur privé, dans le cadre d'une politique de faire-faire.

L'action d'Hydro-Québec en matière d'acquisition de biens et services reliés à la R & D vise en effet à favoriser la densification de l'infrastructure technologique au Québec en maximisant la mise en valeur des résultats et les retombées technologiques des activités qu'elle entreprend. Cette action vise notamment un accroissement du partenariat par le biais de travaux effectués ou financés conjointement.

Les programmes de prêts participatifs

Le gouvernement du Québec appuie également l'effort de R & D des PME par l'octroi de prêts participatifs accordés par l'AQVIR et la SDI. Ces prêts comportent une prime établie sous forme de redevances sur les ventes, d'une option d'achat d'actions ou d'une majoration d'intérêt.

Généralement, l'AQVIR reçoit les demandes soumises par les entreprises qui comptent moins de trois ans d'opération commerciale ou qui ne possèdent pas d'expertise technique ou commerciale pertinente à la réalisation du projet. Quant aux interventions de la SDI, elles sont principalement orientées vers les entreprises qui ont dépassé la phase de démarrage.

L'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche

L'AQVIR a le mandat de promouvoir l'innovation technologique et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles ou commerciales susceptibles d'avoir des retombées économiques au Québec. Elle vise aussi à favoriser la concertation entre les milieux de la recherche et les milieux industriels.

L'aide financière accordée par l'AQVIR couvre toutes les phases du processus d'innovation antérieures à l'organisation de la production et à la commercialisation. De plus, elle concentre son intervention sur des projets novateurs, c'est-à-dire ceux qui mènent à la commercialisation d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé de fabrication.

L'AQVIR consent généralement des prêts participatifs, une forme d'aide bien adaptée aux besoins des promoteurs. Elle peut également accorder une aide financière sous forme de capital de risque.

La Société de développement industriel du Québec

À l'instar de l'AQVIR, la SDI accorde, dans le cadre de son programme d'Aide de recherche et d'innovation du Québec (PARIQ), des prêts participatifs et partage ainsi avec les entreprises les risques financiers relatifs à leurs projets de développement technique. Le montant du prêt peut atteindre 50 % des dépenses admissibles par projet. De plus, ce programme comporte un moratoire de versements de capital et d'intérêts pour une période maximale de 3 ans. Dans certains cas, et pour une période limitée, la SDI peut également accorder un congé d'intérêt.

Les dépenses admissibles comprennent celles qui sont encourues lors de toutes les phases du processus d'innovation y compris les coûts de commercialisation.

Les autres programmes de dépenses de recherche et de développement des ministères et organismes gouvernementaux

Pour favoriser la réalisation d'activités de R & D au Québec, le gouvernement alloue également des sommes importantes à la R & D dans le cadre de ses programmes de dépenses budgétaires. Cette contribution directe prend plusieurs formes :

- la valeur de la R & D exécutée par les ministères ;
- la valeur de la R & D exécutée par les organismes de recherche gouvernementaux, tel le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) ;
- les subventions directes versées aux entreprises dans le cadre de programmes ministériels de soutien à la recherche ;
- la contribution du gouvernement au financement de la R & D exécutée par les universités, notamment par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) et par le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) ; et
- le financement d'organismes de recherche privés sans but lucratif.

En plus de sa contribution financière directe, le gouvernement participe indirectement à la réalisation d'activités de R & D par le rôle de conseiller et de diffuseur d'information que jouent auprès des entreprises du secteur privé les différents ministères et organismes gouvernementaux.

Un effort financier substantiel du gouvernement du Québec

La contribution du gouvernement du Québec en matière de R & D est considérable. En effet, l'aide globale devrait atteindre près de 3 000 000 000 \$ pour les années financières 1989-1990 à 1993-1994. De ce montant global, environ 1 800 000 000 \$ seront attribuables aux mesures fiscales ⁽¹⁾, au Fonds de développement technologique, à la politique de faire-faire d'Hydro-Québec et aux programmes de prêts participatifs de l'AQVIR et de la SDI. Quant aux autres programmes de dépenses de R & D des ministères et organismes gouvernementaux, ils se traduiront par une injection de plus de 1 100 000 000 \$ au cours de cette même période.

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE R & D (en millions de dollars)

	Cinq années 1989-1990 à 1993-1994
Mesures fiscales	
<input type="checkbox"/> Initiatives fiscales existant avant le Discours sur le budget 1989-1990	790
<input type="checkbox"/> Nouvelles initiatives fiscales du Discours sur le budget 1989-1990	120
<input type="checkbox"/> Total des mesures fiscales	910
Fonds de développement technologique	300
Politique de faire-faire d'Hydro-Québec	495
Programmes de prêts participatifs de l'AQVIR et de la SDI ⁽¹⁾	120
Sous-total	1 825
Autres programmes de dépenses de R & D des ministères et organismes gouvernementaux	1 150
Total de l'aide	2 975

(1) Il s'agit de la valeur des prêts participatifs consentis aux entreprises.

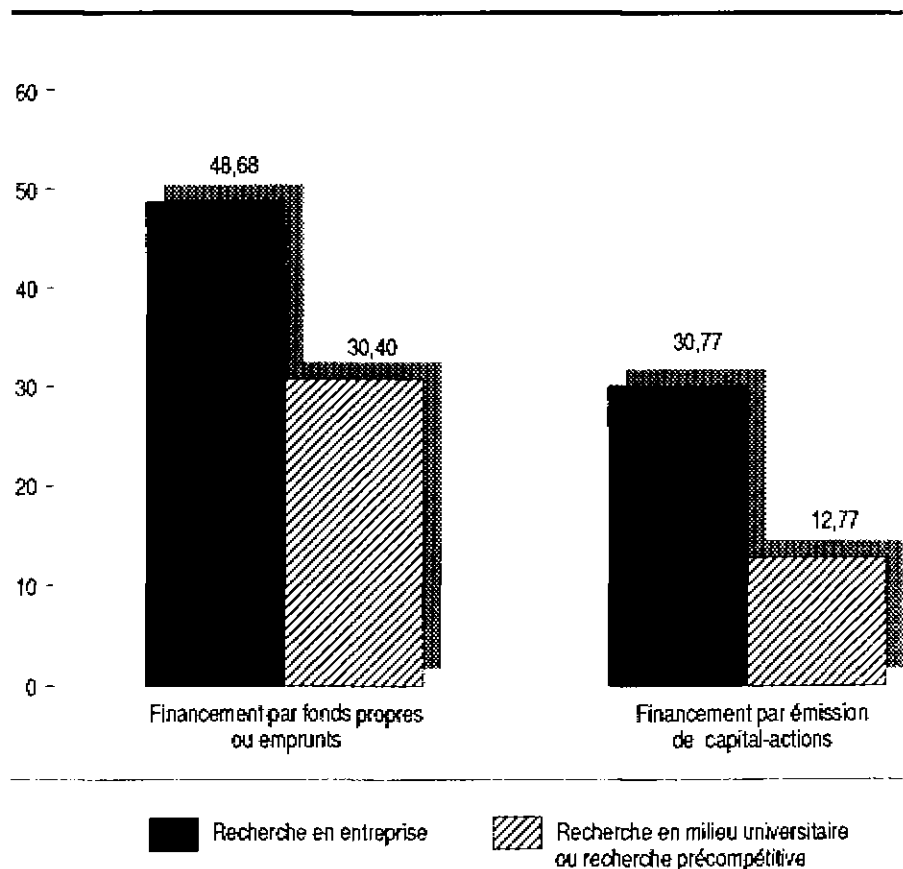
(1) L'estimation du coût des mesures fiscales à l'égard de la R & D est basée sur l'extrapolation des données fiscales préliminaires du ministère du Revenu du Québec pour l'année 1987 ainsi que des données de Statistique Canada concernant les dépenses de R & D au Québec.

Un appui important aux initiatives des entreprises

Les mesures fiscales québécoises en matière de R & D représentent un appui financier important pour les entreprises. Ces mesures permettent de réduire le coût net d'une dépense de R & D afin d'atténuer le risque élevé inhérent à une telle activité.

Par exemple, pour une grande entreprise manufacturière imposable qui finance elle-même sa recherche, le coût net d'une dépense de 100 \$ de R & D est de 48,68 \$ lorsque la recherche est effectuée en entreprise et de 30,40 \$ s'il s'agit de recherche en milieu universitaire ou de recherche précompétitive. Lorsque l'entreprise finance son projet au moyen d'une émission de capital-actions dans le cadre du RÉA, le coût net du secteur privé, c'est-à-dire de l'entreprise et des investisseurs, est de 30,77 \$ ou de 12,77 \$ selon que la recherche est réalisée en entreprise ou non. Le tableau détaillé des coûts nets apparaît aux appendices B.1 et B.2 et présente la situation pour d'autres entreprises.

**COÛT NET⁽¹⁾ POUR LE SECTEUR PRIVÉ D'UNE DÉPENSE⁽²⁾ DE 100 \$ EN R & D
SELON DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT
GRANDE ENTREPRISE DE FABRICATION
(en dollars)**



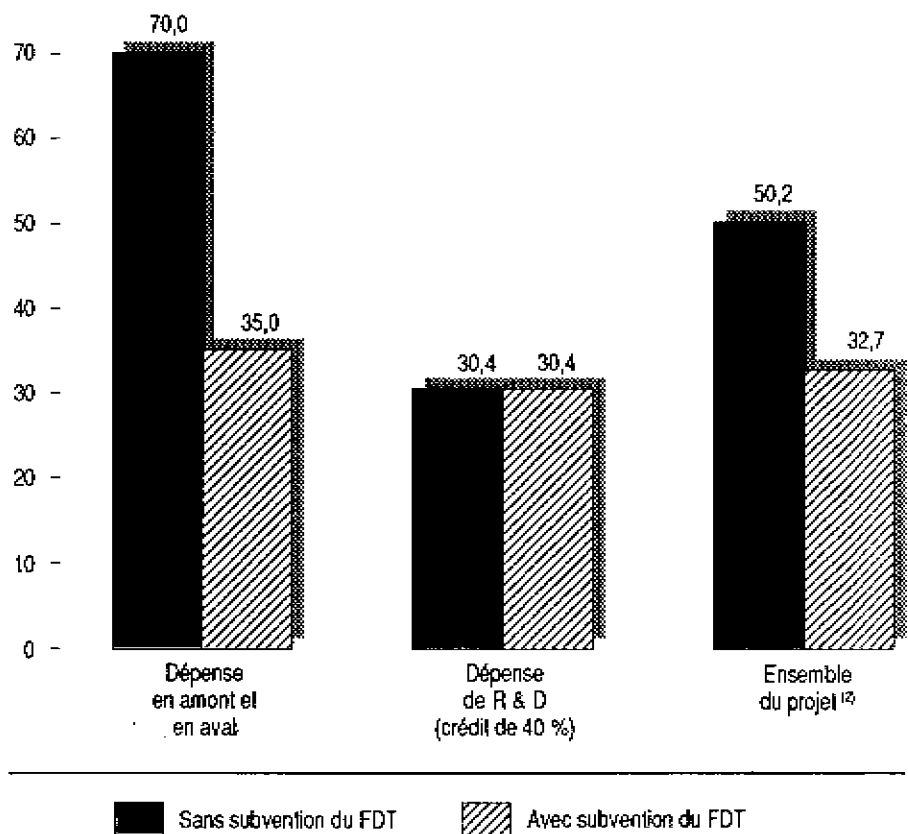
[1] Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

[2] La dépense totale se répartit comme suit : 50 \$ de salaires et 50 \$ d'autres dépenses.

Le gouvernement du Québec accorde un appui financier encore plus important aux projets mobilisateurs. En effet, en plus de bénéficier du crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité des dépenses de R & D au sens fiscal, les dépenses en amont, en aval et de R & D non admissibles au crédit d'impôt bénéficient d'une subvention pouvant atteindre 50 %.

Par exemple, une grande entreprise de fabrication assume un coût net égal à 35 % ou 70 % pour une dépense en amont ou en aval de la R & D selon que l'entreprise bénéficie ou non de la subvention du FDT à l'égard de ces dépenses. De plus, l'entreprise supporte un coût net égal à 30,4 % d'une dépense de R & D lorsque cette dépense est admissible au crédit d'impôt de 40 % du Québec. En conséquence, pour un projet mobilisateur constitué à 50 % de dépenses en amont ou en aval et à 50 % de dépenses de R & D, le coût net pour l'entreprise est égal à 32,7 % de la dépense totale lorsque le projet bénéficie de la subvention du FDT alors qu'il représente 50,2 % lorsqu'il ne bénéficie d'aucune subvention. Le tableau détaillé des coûts nets apparaît à l'appendice B.3 et présente la situation pour d'autres entreprises.

**COÛT NET ⁽¹⁾ POUR L'ENTREPRISE D'UN PROJET MOBILISATEUR
GRANDE ENTREPRISE DE FABRICATION
(en pourcentage des dépenses)**



- (1) Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.
 (2) La dépense totale est constituée à 50 % de dépenses en amont et en aval et à 50 % de dépenses R & D.

Un régime fiscal compétitif en matière de recherche et de développement

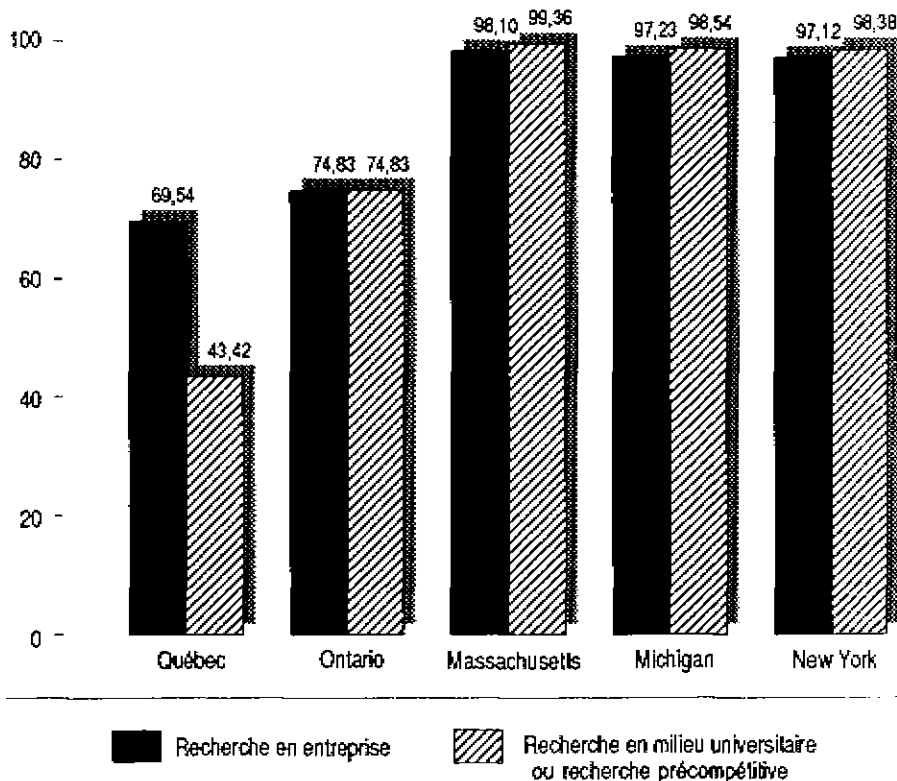
Bien que le gouvernement accorde un appui financier important aux entreprises par ses divers modes d'intervention, il est important d'évaluer comment le Québec se situe par rapport à certains territoires limitrophes tels l'Ontario et les États du Massachusetts, du Michigan et de New York. Il est difficile cependant de comparer les programmes de subventions, de prêts participatifs et autres qui sont en vigueur dans ces cinq territoires. Par contre, les mesures fiscales se prêtent plus facilement à des comparaisons puisqu'elles s'appliquent à toutes les entreprises, contrairement aux subventions qui sont accordées avec une certaine forme de discrétion à un nombre limité d'entreprises.

Pour que les comparaisons des mesures fiscales des cinq régions soient valables, il faut utiliser un indicateur qui tienne compte simultanément de l'effet de la fiscalité sur les coûts et sur les revenus, ce que l'indicateur de coût net ne fait pas. En effet, un taux d'imposition plus élevé sur les revenus permet de réduire le coût net d'une dépense de R & D, mais les revenus après impôt résultant de telles activités sont en contrepartie réduits par une imposition plus élevée.

C'est pourquoi, pour donner une meilleure image du degré de compétitivité du régime fiscal du Québec à l'égard de la R & D, il est nécessaire d'utiliser le concept de seuil de rentabilité plutôt que celui du coût net. Il s'agit de la seule méthode valable pour comparer le degré de générosité des mesures fiscales des diverses juridictions.

Le seuil de rentabilité est défini comme étant la valeur actualisée des revenus avant impôts nécessaires pour récupérer le coût net d'une telle dépense dans un projet de recherche. Ainsi, plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal d'une juridiction donnée est jugé compétitif. Le graphique suivant présente une comparaison des seuils de rentabilité correspondant à une dépense de 100 \$ de R & D effectuée par une grande entreprise de fabrication.

**COMPARAISON DES SEUILS DE RENTABILITÉ⁽¹⁾ CORRESPONDANT À UNE DÉPENSE⁽²⁾ DE 100 \$ EN R & D SELON DIFFÉRENTES JURIDICTIONS
GRANDE ENTREPRISE DE FABRICATION
(en dollars)**



(1) Selon les taux d'imposition en vigueur au 1er juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

(2) La dépense totale se répartit comme suit : 50 % de salaires, 40 % d'autres dépenses courantes et 10 % de dépenses de capital en équipement. De plus, l'entreprise accroît ses dépenses de R & D selon un taux de croissance annuel de 12 %, ce qui correspond à une augmentation de 25 % par rapport à la moyenne des dépenses de R & D des trois années précédentes.

Les résultats indiquent que la fiscalité québécoise est compétitive lorsque la recherche est effectuée en entreprise et nettement plus avantageuse lorsqu'il s'agit de recherche en milieu universitaire ou de recherche précompétitive. Par exemple, le seuil de rentabilité au Québec est de 43,42 \$ dans le cas de recherche en milieu universitaire ou de recherche précompétitive et de 69,54 \$ lorsque la recherche est réalisée en entreprise. La situation québécoise se compare favorablement à l'Ontario qui affiche un seuil de rentabilité de 74,83 \$. Les États du Massachusetts, du Michigan et de New York sont moins compétitifs, les seuils de rentabilité étant d'environ 98,00 \$. Le tableau des seuils de rentabilité apparaît à l'appendice B.4 et présente également la situation pour une petite entreprise.

La description des mesures fiscales à l'égard de la recherche et du développement

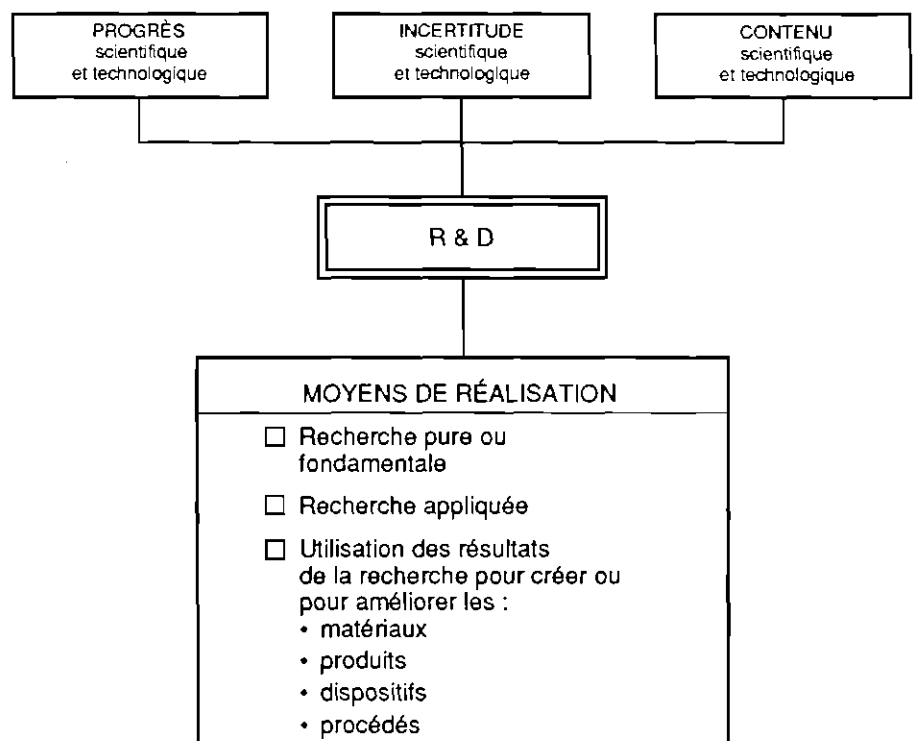
Les objectifs des mesures fiscales québécoises en matière de R & D ayant été exposés précédemment, il convient maintenant de les présenter de façon plus spécifique. Les mesures fédérales sont également décrites sommairement. Cet exercice permettra aux intervenants de ce secteur d'activité, notamment les chefs d'entreprise, d'avoir une vue d'ensemble des incitatifs fiscaux reliés à la R & D. Aussi, cette section se veut un guide de vulgarisation des mesures fiscales actuelles et ne peut être interprétée comme étant le reflet complet des législations en cause.

Dans cette section, la définition fiscale des activités de R & D est sommairement indiquée. Puis, les incitatifs fiscaux québécois et fédéraux reliés à la R & D ainsi que leurs caractéristiques sont décrits. Certaines particularités des mesures québécoises sont de plus exposées. Enfin, un exemple concret du calcul des incitatifs fiscaux reliés à la R & D est présenté dans le but de permettre aux entreprises d'avoir une vision appliquée de ce guide.

La définition fiscale de la recherche et du développement

D'abord, pour bien situer le lecteur, il y a lieu d'indiquer que la définition de R & D admissible aux fins des mesures fiscales québécoises est la même que celle qui prévaut aux fins des mesures fiscales fédérales.

La recherche qui se qualifie se définit comme étant une recherche systématique d'ordre technique ou scientifique au moyen de la recherche pure ou appliquée, entreprise pour l'avancement de la science ou au moyen de l'utilisation des résultats de recherche pour créer de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs ou pour améliorer ceux qui existent, laquelle peut être illustrée comme suit :



Ainsi, une activité admissible au titre de la R & D comporte un certain progrès scientifique ou technologique, comprend certains éléments d'incertitude scientifique ou technologique et possède un contenu scientifique ou technologique. Les activités de R & D sont donc admissibles ou non principalement sur la base de ces critères.

Le tableau suivant illustre par ailleurs des exemples d'activités jugées admissibles ou non admissibles.

Activités admissibles	Activités non admissibles
<p>À l'appui de la recherche pure ou appliquée ou de la mise au point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ingénierie <input type="checkbox"/> Design <input type="checkbox"/> Recherche opérationnelle <input type="checkbox"/> Analyse mathématique <input type="checkbox"/> Programmation d'ordinateur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Étude de marché <input type="checkbox"/> Promotion des ventes <input type="checkbox"/> Contrôle de la qualité <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/> Recherche dans les sciences sociales ou humaines <input type="checkbox"/> Prospection, exploration ou forage de minéraux, pétrole ou gaz naturel <input type="checkbox"/> Production commerciale ou utilisation commerciale <input type="checkbox"/> Modifications de style <input type="checkbox"/> Obtention ordinaire de renseignements

Il faut également préciser que le niveau de risque économique ou financier tout comme la probabilité de réussite ou d'échec d'un projet ne caractérisent pas l'activité. De plus, les projets consistant uniquement en études techniques courantes ou en travaux courants de mise au point et non reliés à une activité de R & D sont généralement des activités considérées non admissibles. Il en est ainsi lorsque l'activité est, par exemple, fondée sur l'expérience généralement disponible, ou lorsque l'objectif poursuivi est de développer les marchés, préparer la production ou voir au bon fonctionnement d'un système de production ou de contrôle.

Enfin, des renseignements utiles à cet égard se retrouvent dans la Circulaire d'information 86-4R2 disponible auprès de Revenu Canada.

Le régime fiscal québécois

Actuellement, les incitatifs fiscaux reliés à la R & D effectuée au Québec par les entreprises se composent de trois éléments :

- une déduction générale de 100 % pour les dépenses de nature courante et en capital ;
- un crédit d'impôt remboursable modulé en fonction de la taille de l'entreprise et du type de recherche ; et

- le choix pour les entreprises de renoncer à leur crédit d'impôt remboursable pour les transférer aux investisseurs privés qui participent au financement de leurs activités de R & D.

Ce dernier élément rend flexible le régime fiscal québécois à l'égard de la R & D et permet de s'adresser à deux types d'entreprises :

- celles qui financent elles-mêmes leurs projets par fonds propres ou par emprunts ; et
- celles qui financent leurs activités en ayant recours à du capital de risque externe par émission de capital-actions.

Les incitatifs fiscaux québécois pour les entreprises finançant leurs projets de R & D par fonds propres ou par emprunts

Régime de base :

- déduction de 100 % sur la totalité des dépenses
- crédit d'impôt remboursable de base de 20 % sur les salaires versés au Québec
- crédit d'impôt remboursable majoré à 40 % sur les premiers 2 000 000 \$ de salaires versés au Québec dans une année par une corporation contrôlée par des Canadiens et dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou l'avoir net est d'au plus 10 000 000 \$
- congé fiscal de 2 ans à l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard du salaire versé par une entreprise à un chercheur venant de l'étranger et exerçant des activités de R & D dans l'entreprise

Régimes spécifiques :

- Recherche en milieu universitaire ou recherche précompétitive
 - déduction de 100 % sur la totalité des dépenses
 - crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité des dépenses
- Recherche s'inscrivant dans un projet mobilisateur
 - déduction de 100 % sur la totalité des dépenses de R & D
 - crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité des dépenses de R & D
 - subvention du FDT d'au plus 50 % des dépenses en amont et en aval reliées au projet mobilisateur et des dépenses de R & D non admissibles au crédit d'impôt de 40 %

Crédit remboursable et réduction des acomptes provisionnels :

- crédit d'impôt remboursable en totalité
- réduction des versements mensuels des acomptes provisionnels relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital, de la valeur des crédits d'impôt gagnés mensuellement

Les incitatifs fiscaux québécois pour les entreprises finançant leurs projets de R & D par émission de capital-actions

Entreprise	Investisseur	
	SPEQ / R & D ou RÉA / R & D	Société de capital de risque R & D
A. Impact du financement par émission de capital-actions		
<input type="checkbox"/> Déduction de 100 % de la dépense ; et <input type="checkbox"/> Crédit d'impôt R & D	<input type="checkbox"/> Déduction de base : • SPEQ conventionnelle : 100 % • RÉA : Actif < 50 M\$: 100 % Actif ≥ 50 M\$ et < 250 M\$: 75 %	<input type="checkbox"/> Déduction de base R & D lorsque la dépense est faite : 100 %
B. Impact du mécanisme de renonciation aux crédits d'impôt		
<input type="checkbox"/> Déduction de 100 % de la dépense ; et <input type="checkbox"/> L'entreprise renonce à son crédit d'impôt québécois de : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % des salaires • 40 % des salaires • 40 % de la dépense totale 	_____→ _____→ _____→	<input type="checkbox"/> Déduction de base ; et <input type="checkbox"/> L'investisseur bénéficie d'une déduction additionnelle de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % des salaires • 100 % des salaires • 100 % de la dépense totale

Le régime fiscal fédéral

Le gouvernement fédéral accorde deux types d'avantages fiscaux à l'égard de la R & D :

- une déduction générale de 100 % des dépenses de nature courante et en capital ; et
- un crédit d'impôt à l'investissement en R & D qui varie en fonction du revenu imposable de l'entreprise et de son emplacement.

Les incitatifs fiscaux fédéraux

- déduction de 100 % sur la totalité des dépenses
- crédit d'impôt de 20 % sur la dépense totale pour les entreprises
- crédit d'impôt porté à 30 % sur la dépense totale pour les entreprises situées dans la région des maritimes ou de la péninsule de Gaspé
- crédit d'impôt porté à 35 % sur les premiers 2 000 000 \$ de dépenses par année pour une corporation privée contrôlée par des Canadiens et dont le revenu imposable est inférieur à 200 000 \$, en tenant compte des corporations associées

Les caractéristiques des régimes fiscaux québécois et fédéral

Régime québécois	Régime fédéral
<input type="checkbox"/> La dépense de R & D admissible à la déduction de 100 % n'est pas diminuée des crédits d'impôt québécois et fédéral	<input type="checkbox"/> La dépense de R & D admissible à la déduction de 100 % est diminuée des crédits d'impôt québécois et fédéral
<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt est accordé sur la dépense de R & D non diminuée du crédit d'impôt fédéral	<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt est accordé sur la dépense de R & D diminuée du crédit d'impôt québécois
<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt peut réduire en totalité l'impôt sur le revenu et la taxe sur le capital	<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt peut réduire l'impôt sur le revenu des entreprises sous réserve des limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> — Corporation privée sous contrôle canadien <ul style="list-style-type: none"> • Réduit le premier 24 000 \$ d'impôt • Réduit 75 % de l'excédent des impôts — Les autres corporations <ul style="list-style-type: none"> • Réduit 75 % des impôts
<input type="checkbox"/> L'excédent du crédit d'impôt est remboursable en totalité et ce, pour toutes les corporations	<input type="checkbox"/> L'excédent du crédit d'impôt n'est remboursable qu'en partie et que pour certaines corporations : <ul style="list-style-type: none"> — Corporation privée sous contrôle canadien <ul style="list-style-type: none"> • sur les premiers 2 000 000 \$ de dépenses <ul style="list-style-type: none"> — courantes : remboursable à 100 % — en capital : remboursable à 40 % • sur l'excédent du 2 000 000 \$ de dépenses totales : remboursable à 40 % — Les autres corporations : non remboursable <p>Le solde est reportable sur les 3 années précédentes et les 10 années suivantes</p>
<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt peut réduire les versements mensuels d'acomptes provisionnels des entreprises relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital	<input type="checkbox"/> Aucune disposition à cet effet
<input type="checkbox"/> Pour les PME, une partie importante de la valeur des crédits d'impôt québécois et fédéral peut être financée par une garantie de prêt offerte par la SDI auprès des institutions financières	<input type="checkbox"/> Aucune disposition à cet effet

Les particularités du régime fiscal québécois

Régime de base

— *Salaires admissibles*

Les salaires admissibles au crédit de 20 % et de 40 % sont ceux versés au Québec à l'égard de la R & D effectuée au Québec, ce qui comprend les avantages sociaux imposables pour l'employé.

Dans le cas d'un sous-contrat, l'entreprise qui fait effectuer de la R & D pour son compte pourra réclamer comme dépense admissible à titre de salaires la partie ou la totalité de la rémunération versée par le sous-contractant qui est attribuable à des salaires versés au Québec à ses employés ou l'équivalent s'il n'a pas d'employé.

— *Admissibilité au crédit de 40 % sur les salaires*

Aux fins du crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, la PME privée ou publique doit tenir compte des corporations qui lui sont associées pour calculer les deux critères suivants :

- actif inférieur à 25 000 000 \$ ou avoir net des actionnaires d'au plus 10 000 000 \$; et
- les premiers 2 000 000 \$ de dépenses en salaires.

— *Congé fiscal pour chercheur venant de l'étranger*

Le congé fiscal pour chercheur venant de l'étranger se traduit par une déduction, dans le calcul de son revenu imposable, égale au montant du salaire reçu relativement à des activités de R & D que l'entreprise a réalisées au Québec avant le 1^{er} janvier 1996 et admissible au crédit d'impôt québécois. Le congé fiscal est accordé pour une période maximale de 24 mois.

Les conditions d'admissibilité relatives à ce congé fiscal sont entre autres les suivantes :

- le chercheur réside à l'extérieur du Canada avant la conclusion de son contrat d'emploi ou de son entrée en fonction ; la notion de résidence est une question de fait et non de citoyenneté. À cet égard, les principaux facteurs considérés par Revenu Québec pour déterminer la résidence d'un particulier apparaissent dans le bulletin d'interprétation IMP. 22-3 ;
- le chercheur détient un diplôme de 2^e cycle ou des connaissances équivalentes ;
- le contrat d'emploi est conclu après le 30 avril 1987 et avant le 1^{er} janvier 1994 ;
- le travail du chercheur auprès de l'entreprise consiste presque exclusivement à effectuer de la R & D ; et
- l'employeur du chercheur doit obtenir, préalablement à la conclusion du contrat d'emploi et de l'entrée en fonction du chercheur, un certificat de compétence du Conseil de la science et de la technologie (CST).

Régimes spécifiques

— Recherche en milieu universitaire

La recherche réalisée en milieu universitaire doit être effectuée par une des entités universitaires admissibles suivantes⁽¹⁾ : les universités québécoises, le Centre de recherche en informatique de Montréal (CRIM), le Centre canadien d'automatisation et robotique minières (CCARM), l'Institut de recherche en exploration minérale (IREM), le Centre de caractérisation microscopique des matériaux (CM)² et les centres hospitalo-universitaires de recherches médicales.

La recherche doit donc être effectuée par une de ces entités, suite à un contrat de recherche universitaire, pour que l'entreprise puisse bénéficier du crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la totalité des dépenses de R & D effectuées.

Pour donner droit au crédit d'impôt remboursable de 40 %, le contrat de recherche universitaire doit être conclu avant le 1^{er} janvier 1994 et les dépenses reliées à ce contrat doivent être effectuées avant le 1^{er} janvier 1996.

— Recherche contractée auprès d'un organisme charnière

Les entreprises peuvent passer un contrat avec un des organismes charnières suivants⁽²⁾ pour faire réaliser leur projet de recherche. Il s'agit du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), du Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB) et du Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO).

Ainsi, lorsque la R & D est effectuée directement par un de ces organismes charnières, l'entreprise pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 20 % sur les salaires pour les grandes entreprises ou d'un crédit majoré à 40 % pour les PME.

Toutefois, lorsque l'organisme charnière qui a reçu le mandat de la réalisation d'un projet de R & D fait effectuer une partie ou la totalité du projet en milieu universitaire, la dépense effectuée par l'entité universitaire admissible, pour le compte d'une entreprise et reliée à ce projet de R & D, permettra à cette dernière de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur la partie ou la totalité, selon le cas, de cette dépense, qu'elle soit courante ou en capital.

— Recherche précompétitive

Un projet de recherche précompétitive doit obtenir un visa du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Les principaux critères à respecter pour obtenir ce visa sont les suivants :

- le projet de R & D doit être réalisé par ou pour le compte d'un regroupement véritable d'entreprises non liées ; une entente entre ces entreprises doit répartir de façon équitable et raisonnable leurs droits et obligations ;
- le projet doit être relié aux activités de chacune des entreprises et être susceptible d'être utile directement à leur développement technologique et de faciliter leur croissance ;
- les activités de recherche doivent correspondre à la définition fiscale de la R & D et être de nature précompétitive ; et

(1) Il s'agit des entités universitaires admissibles reconnues en date du Discours sur le budget 1989-1990.

(2) Il s'agit des organismes charnières reconnus en date du Discours sur le budget 1989-1990.

- le projet de R & D doit avoir débuté après le 12 mai 1988 et les dépenses doivent être réalisées au Québec avant le 1^{er} janvier 1996.

La notion de précompétitivité repose d'abord sur le fait qu'il s'agit d'un regroupement d'entreprises habituellement en situation de concurrence. Ce qui les réunit, c'est que le projet de R & D a un intérêt qui leur est commun sur le plan technologique et qui peut être utile à chacune selon leurs besoins. Le projet peut se situer au niveau de la recherche de base, de la recherche appliquée et, dans certains cas, du développement.

— **Recherche s'inscrivant dans un projet mobilisateur**

Les caractéristiques d'un projet mobilisateur comportent sommairement les divers aspects suivants :

- le partenariat, ce qui implique le regroupement de plusieurs entreprises indépendantes avec les milieux de la recherche ;
- le leadership des entreprises, reflété par l'obligation que le projet mobilisateur soit parrainé par des partenaires industriels ;
- la participation des entreprises et des milieux de la recherche par l'apport d'une contribution importante, qu'elle soit financière, humaine ou en biens ou services ;
- le progrès technologique ; la réalisation d'un projet mobilisateur constitue un progrès réel par rapport aux modes de production présents dans l'industrie ;
- un impact économique susceptible de s'intégrer à la structure industrielle du Québec, ce qui sous-tend l'utilisation de ressources importantes autour d'objectifs qui ne peuvent être accomplis par un seul partenaire ; et
- une structure opérationnelle, nécessitant donc que le projet ait des objectifs clairs et une répartition des responsabilités ; les relations entre les participants sont prévues lors de la soumission du projet.

De plus, l'ensemble d'un projet mobilisateur se réalise au Québec sauf qu'une partie d'un tel projet peut être réalisée à l'extérieur lorsqu'il implique une contribution de partenaires d'autres juridictions.

Un projet mobilisateur peut comprendre des activités de recherche, de transfert technologique, de développement de produits ou procédés ou de commercialisation. Aussi, la contribution financière du FDT, sous forme de subventions, peut porter notamment sur les dépenses admissibles suivantes, lesquelles sont effectuées durant les différentes phases de réalisation d'un projet.

Phase de conception et de démarrage (dépenses en amont) :

- les frais de prospection ;
- l'étude de faisabilité ;
- les frais imputables à la collaboration entre partenaires ; et
- les frais généraux indirects d'administration.

Phase de réalisation :

- les coûts d'acquisition de brevets et licences ;
- les coûts de la construction d'un laboratoire nécessaire à la réalisation du projet ; et
- une partie des coûts d'acquisition de biens utilisés qu'en partie pour le projet.

Phase de mise en valeur (dépenses en aval) :

- la prospection de marché reliée aux résultats du projet ;
- les dépenses reliées à l'obtention de brevets et licences ; et
- les frais antérieurs à la commercialisation finale.

Les entreprises peuvent obtenir un dossier d'information concernant l'ensemble du fonctionnement du FDT en adressant une demande au secrétariat du FDT.

Régime pour le financement externe**— SPEQ / R & D — RÉA / R & D**

Les entreprises qui obtiennent du financement externe par le biais des SPEQ et du RÉA peuvent à même une partie ou la totalité des fonds levés réaliser leurs projets de R & D. Elles ont alors le choix de conserver le crédit d'impôt québécois ou d'y renoncer en tout ou en partie. Lorsqu'elles y renoncent, l'investisseur peut bénéficier, en plus de sa déduction de base au titre de son investissement dans une SPEQ ou par le biais du RÉA, d'une déduction additionnelle. Cette déduction additionnelle est fonction des dépenses de R & D effectuées par l'entreprise qui a renoncé au crédit d'impôt québécois.

— Société de capital de risque R & D

Les entreprises peuvent également obtenir des fonds externes par le biais d'une société de capital de risque R & D. Celle-ci n'a pas à être inscrite en bourse mais elle doit lever des fonds presque exclusivement aux fins de financer des projets de R & D de corporations privées ou publiques dont l'actif est inférieur à 250 000 000 \$.

Dans ce cas, l'investisseur a droit à une déduction de base R & D de 100 % lorsque la dépense est effectuée par la corporation ainsi qu'à une déduction additionnelle R & D de 50 % ou 100 %, selon le cas, lorsque la corporation renonce au crédit d'impôt du Québec à l'égard d'une telle dépense.

Régime complémentaire à l'égard du transfert technologique

Afin d'accentuer le processus de transfert technologique et l'implantation de nouvelles technologies au Québec, un amortissement de 100 % est accordé à l'entreprise lors de l'acquisition de certains biens qui sont utilisés au Québec. Il s'agit notamment des ordinateurs et des fournitures informatiques ainsi que des biens intangibles tels les licences, les brevets et le savoir-faire, lorsque ces droits ou biens sont acquis lors d'un transfert de technologie.

De plus, afin que cet avantage fiscal soit équivalent pour les entreprises qui font affaires totalement ou partiellement au Québec, une déduction additionnelle de 35 % dans la proportion des affaires faites ailleurs qu'au Québec vient s'ajouter à ce taux d'amortissement accéléré.

Un exemple de calcul des incitatifs fiscaux à la recherche et au développement

L'exemple suivant illustre comment calculer le coût net d'un projet de R & D ainsi que le seuil de rentabilité, en tenant compte des incitatifs fiscaux offerts par les deux paliers de gouvernement. Le cas illustré est celui d'une dépense de 100 \$ de R & D effectuée en milieu universitaire par une grande entreprise de fabrication.

	(en dollars)
A. Dépense admissible de R & D effectuée au Québec	100,00
B. Crédit d'impôt au Québec (A x 40 %)	40,00
C. Crédit d'impôt fédéral ((A - B) X 20 %)	12,00
D. Montant admissible à la déduction de 100 % dans le calcul du revenu fédéral (A - B - C)	48,00
E. Économie d'impôt résultant de la déduction au fédéral (D x 23,84 %) ⁽¹⁾	11,44
F. Économie d'impôt résultant de la déduction au Québec (A x 6,16 %)	6,16
G. Coût net pour l'entreprise (A - (B + C + E + F))	30,40
H. Seuil de rentabilité pour l'entreprise (G / (1 - (6,16 % + 23,84 %)))	43,42
I. Partage du financement	
• Québec (B + F)	46,16
• Fédéral (C + E)	23,44
• Entreprise (A - (B + C + E + F))	30,40

(1) Taux en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

Appendice A

UN AIDE-MÉMOIRE POUR LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

Mesures	Intervenants	Moment de l'intervention	Objet
A. Fédéral			
Recherche en entreprise <input type="checkbox"/> crédit de 20 %, 30 % ou 35 % sur la totalité de la dépense de R & D	Revenu Canada	Lors de la déclaration de revenus	Réclamer les crédits d'impôt
B. Québec			
Recherche en entreprise <input type="checkbox"/> crédit de 20 % ou 40 % sur les salaires	Revenu Québec	Lors du versement mensuel des acomptes provisionnels ou lors de la déclaration de revenus	Réclamer les crédits d'impôt
Congé fiscal pour chercheur venant de l'étranger	CST	Avant le contrat d'emploi et l'entrée en fonction du chercheur	Obtenir un certificat du CST pour qualifier le chercheur
Financement des crédits d'impôt	SDI	Lorsque le crédit d'impôt du Québec excède les acomptes mensuels et pour les crédits d'impôt du fédéral	Augmenter le fonds de roulement des entreprises
Recherche effectuée en milieu universitaire réalisée par une entité universitaire admissible ⁽¹⁾ pour le compte de l'entreprise <input type="checkbox"/> crédit de 40 % sur la totalité de la dépense de R & D	<ul style="list-style-type: none"> - Universités québécoises - CRIM - CCARM - IREM - (CM)² - Les centres hospitalo-universitaires de recherches médicales 	Dans le cadre de la réalisation d'un projet de R & D ; l'entité universitaire admissible doit effectuer la R & D	Faire réaliser le contrat de R & D et obtenir le crédit de 40 %
	Revenu Québec	Avant le versement d'un montant relié au contrat ou dans les 90 jours de la signature du contrat	Décision anticipée nécessaire pour obtenir le crédit de 40 %
Recherche effectuée en milieu universitaire via un organisme charnière ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> - CRIQ - CQVB - CEFRIO 	Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de R & D ; la R & D doit être effectuée par l'entité universitaire admissible, via un organisme charnière	Aide à la gestion et à la coordination du projet de R & D
Recherche précompétitive <input type="checkbox"/> crédit de 40 % sur la totalité de la dépense de R & D	MICT	Dans le cadre de la réalisation d'un projet de R & D	Visa nécessaire pour obtenir le crédit de 40 %
Projets mobilisateurs <input type="checkbox"/> crédit de 40 % sur la totalité de la dépense de R & D <input type="checkbox"/> subventions du FDT pour dépenses en amont, en aval et de R & D non admissibles au crédit de 40 %	FDT	Dans le cadre de la réalisation d'un projet mobilisateur	Certification nécessaire pour obtenir le crédit d'impôt de 40 %
Financement externe de la R & D <input type="checkbox"/> SPEQ / R & D	SDI	Avant que la SPEQ effectue un investissement dans une corporation	Enregistrement de la SPEQ
	Revenu Québec	Avant que la SPEQ effectue un investissement dans une corporation	Décision anticipée nécessaire pour les déductions R & D
<input type="checkbox"/> RÉA / R & D et Société de capital de risque R & D	Revenu Québec	Avant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus	Décision anticipée nécessaire pour les déductions R & D

(1) Entités universitaires admissibles et organismes charnières reconnus en date du budget 1989-1990.

Appendice B.1

**COÛT NET ⁽¹⁾ POUR L'ENTREPRISE D'UNE DÉPENSE ⁽²⁾ DE 100 \$ EN R & D
FINANCEMENT PAR FONDS PROPRES OU PAR EMPRUNTS
(en dollars)**

Catégorie de recherche	PME admissible à la DPE	Entreprise de fabrication non admissible à la DPE	
		PME ⁽³⁾	Grande entreprise ⁽⁴⁾
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	41,96	42,58	48,68
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou recherche précompétitive	30,63	30,40	30,40

(1) Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

(2) Il s'agit de dépenses de 50 \$ en salaires et de 50 \$ d'autres dépenses.

(3) Il s'agit d'une entreprise ayant un actif de moins de 25 millions de dollars ou un avoir net des actionnaires d'au plus 10 millions de dollars.

(4) Il s'agit d'une entreprise ayant un actif supérieur à 25 millions de dollars et un avoir net des actionnaires de plus de 10 millions de dollars.

Appendice B.2

**COÛT NET ⁽¹⁾ POUR LE SECTEUR PRIVÉ D'UNE DÉPENSE ⁽²⁾ DE 100 \$ EN R & D
FINANCEMENT PAR ÉMISSION DE CAPITAL-ACTIONS
(en dollars)**

Catégorie de recherche	Entreprise de fabrication non admissible à la DPE ⁽³⁾										
	PME ⁽⁴⁾ admissible à la DPE			PME ⁽⁵⁾						Grande entreprise ⁽⁶⁾	
	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour l'entreprise	Coût net du secteur privé	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour l'entreprise	Coût net du secteur privé	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour l'entreprise	Coût net du secteur privé		
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	64,00	46,71	17,29	64,00	45,23	18,77	76,00	45,23	30,77		
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou recherche précompétitive	52,00	46,71	5,29	52,00	45,23	6,77	58,00	45,23	12,77		

(1) Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne.

(2) Il s'agit de dépenses de 50 \$ en salaires et de 50 \$ d'autres dépenses.

(3) L'entreprise finance son projet de R & D par le biais d'une SPEQ.

(4) L'entreprise finance son projet de R & D par le biais du RÉA ou des sociétés de capital de risque R & D.

(5) Il s'agit d'une entreprise ayant un actif inférieur à 25 millions de dollars ou un avoir net des actionnaires d'au plus 10 millions de dollars.

(6) Il s'agit d'une entreprise ayant un actif de 50 millions à 250 millions de dollars et un avoir net des actionnaires de plus de 10 millions de dollars.

Appendice B. 3

COÛT NET ⁽¹⁾ POUR L'ENTREPRISE D'UN PROJET MOBILISATEUR
(en pourcentage des dépenses)

Catégorie de dépense	PME admissible à la DPE	Grande entreprise de fabrication
Sans subvention		
<input type="checkbox"/> Dépense en amont et en aval	83,80	70,00
<input type="checkbox"/> Dépense de R & D avec crédit de 40 %	30,63	30,40
<input type="checkbox"/> Dépense de R & D et dépense en amont et en aval ⁽²⁾	57,22	50,20
Avec subvention sur la dépense en amont et en aval		
<input type="checkbox"/> Dépense en amont et en aval	41,90	35,00
<input type="checkbox"/> Dépense de R & D avec crédit de 40 %	30,63	30,40
<input type="checkbox"/> Dépense de R & D et dépense en amont et en aval ⁽²⁾	36,27	32,70

(1) Selon les taux en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale fédérale canadienne.

(2) La dépense totale est constituée à 50 % de dépenses R & D et à 50 % de dépenses en amont et en aval.

Appendice B. 4

SEUILS DE RENTABILITÉ ⁽¹⁾ CORRESPONDANT À UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D
INVESTISSEMENT ANNUEL RÉCURRENT ⁽²⁾
GRANDE ENTREPRISE DE FABRICATION
(en dollars)

Catégorie de recherche	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Entreprise admissible à la DPE					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	50,08	61,76	97,65	96,97	96,66
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou recherche précompétitive	36,55	61,76	98,91	98,27	97,92
Entreprise de fabrication non admissible à la DPE					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,54	74,83	98,10	97,23	97,12
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou recherche précompétitive	43,42	74,83	99,36	98,54	98,38

(1) Selon les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} juillet 1991, soit au terme de la réforme fiscale canadienne. Toutefois, on obtient les mêmes conclusions lorsque l'exercice de comparaison est réalisé avec les taux d'imposition actuels. Le seuil de rentabilité correspond à l'expression suivante :

$$\text{Seuil de rentabilité} = \frac{\text{Coût net}}{(1 - T)}$$

où T correspond à la somme des taux d'imposition sur le revenu des divers paliers de gouvernement.

(2) La dépense totale se répartit comme suit : 50 % de salaires, 40 % d'autres dépenses courantes et 10 % de dépenses de capital en équipement. De plus, l'entreprise accroît ses dépenses de R & D selon un taux de croissance annuel de 12 %, ce qui correspond à une augmentation de 25 % par rapport à la moyenne des dépenses de R & D des trois années précédentes.

Appendice C

Signification des acronymes

AQVIR	Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche
CCARM	Centre canadien d'automatisation et robotique minières
CEFRIO	Centre francophone de recherche en informatisation des organisations
(CM) ²	Centre de caractérisation microscopique des matériaux
CQVB	Centre québécois de valorisation de la biomasse
CRIM	Centre de recherche en informatique de Montréal
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
CST	Conseil de la science et de la technologie
DPE	Déduction pour petite entreprise
FCAR	Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche
FDT	Fonds de développement technologique
FRSQ	Fonds de la recherche en santé du Québec
IREM	Institut de recherche en exploration minérale
MICT	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
PARIQ	Programme d'Aide de recherche et d'innovation du Québec
PME	Petites et moyennes entreprises
RÉA	Régime d'épargne-actions
R & D	Recherche-développement
SDI	Société de développement industriel du Québec
SPEQ	Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

ANNEXE F

Fiscalité des entreprises

Comparaison entre le Québec, l'Ontario et certains États américains

Sommaire	3
Introduction	7
Méthodologie	9
Comparaison des régimes fiscaux	11
<input type="checkbox"/> Le fardeau fiscal global	11
<input type="checkbox"/> Désagrégation du fardeau fiscal global entre ses diverses composantes	14
Comparaison des régimes fiscaux à l'égard des investissements	18
<input type="checkbox"/> Les mesures fiscales	18
<input type="checkbox"/> Les critères de comparaison	19
<input type="checkbox"/> Les constats	19
Comparaison des régimes fiscaux à l'égard de la recherche et du développement	22
<input type="checkbox"/> Les mesures fiscales	22
<input type="checkbox"/> Le traitement des subventions	23
<input type="checkbox"/> Le critère de comparaison	23
<input type="checkbox"/> Les constats	24
— Investissement annuel récurrent	24
— Investissement ponctuel	25
Conclusion	26
Appendices	27

Sommaire

Une fois prises en compte les mesures annoncées au Discours sur le budget fédéral du 27 avril dernier et du présent Discours sur le budget du Québec, l'étude comparative de la fiscalité des entreprises permet de dégager trois principaux constats en ce qui regarde la compétitivité de la fiscalité québécoise.

D'abord, lorsqu'on considère l'ensemble des charges fiscales et parafiscales, le fardeau fiscal supporté par les entreprises québécoises se compare avantageusement à celui observé chez les concurrents du Québec retenus pour l'analyse, à savoir l'Ontario, le Massachusetts, le Michigan et l'État de New York. Ainsi, pour chacun des huit secteurs économiques étudiés et pour lesquels la fiscalité peut constituer un facteur important de localisation, le fardeau fiscal québécois est généralement comparable ou encore avantageux par rapport à ceux des juridictions avoisinantes. Par ailleurs, en faisant proportionnellement plus appel aux taxes sur la masse salariale et sur le capital, la fiscalité québécoise repose beaucoup moins sur l'impôt sur le revenu que ce n'est le cas pour les autres régions. Il en résulte que la fiscalité québécoise est d'autant plus avantageuse que l'entreprise est dynamique et qu'elle présente des taux de rendement élevés.

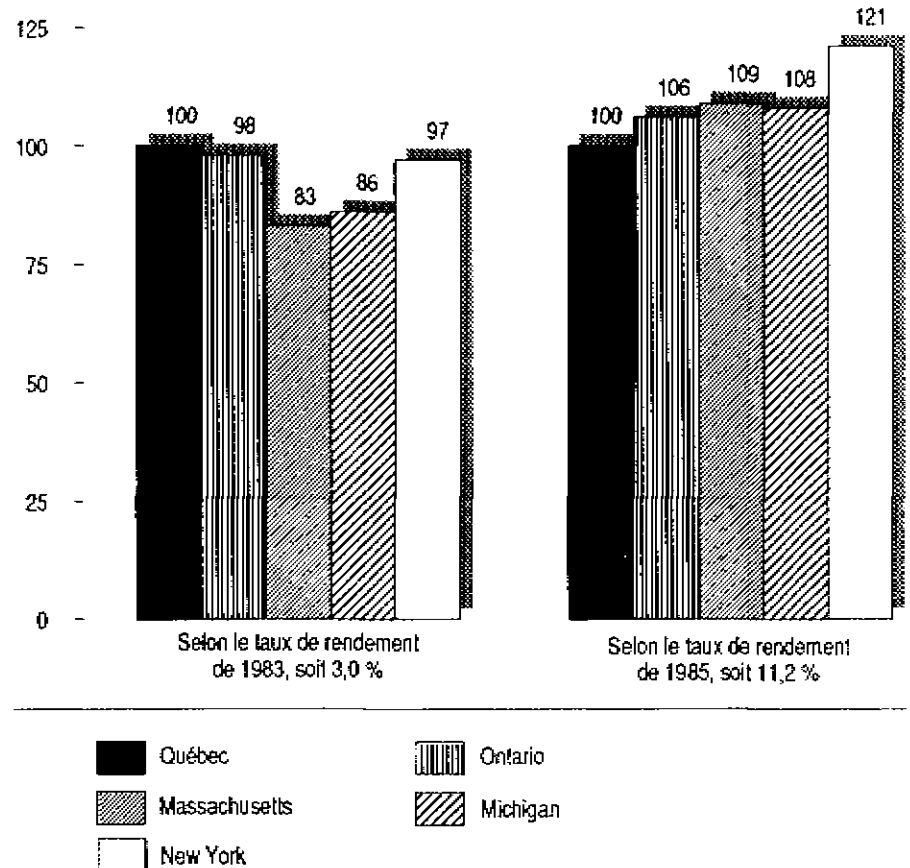
COMPARAISON DE LA COMPÉTITIVITÉ DES STRUCTURES FISCALES (Québec = 100)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada	100	108	109	109	124
Grande entreprise non admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada	100	100	98	104	115

Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

(1) Déduction pour petite entreprise.

**COMPARAISON DU FARDEAU FISCAL
SELON DIFFÉRENTS TAUX DE RENDEMENT
PETITE ENTREPRISE DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
(Québec = 100)**



Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

De plus, ce faible recours à l'impôt sur le revenu est renforcé par la présence de mesures incitatives fort avantageuses à l'égard des investissements productifs, ce qui fait de la fiscalité québécoise le régime le plus favorable à ces investissements parmi les régimes étudiés. Sur ce point, les mesures d'amortissement accéléré annoncées au Discours sur le budget du Québec de mai 1988 ont eu pour effet de contrer l'impact des mesures restrictives introduites lors de la réforme fiscale fédérale et d'améliorer la compétitivité du régime québécois à l'égard des investissements par rapport à l'Ontario et aux États américains. Ainsi, c'est la fiscalité québécoise qui permet aux entreprises de réaliser le taux de rendement après impôt le plus élevé sur des investissements productifs comparables.

INDICE DU TAUX DE RENDEMENT INTERNE APRÈS IMPÔT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT (Québec = 100)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise admissible à la DPE⁽¹⁾ au Canada					
Vêtements pour dames	100	75	23	27	13
Meubles de bureau	100	80	75	80	80
Matériel de télécommunication	100	94	48	56	35
Produits pharmaceutiques	100	82	44	54	59
Grande entreprise non admissible à la DPE⁽¹⁾ au Canada					
Vêtements pour dames	100	44	53	55	24
Meubles de bureau	100	60	99	102	94
Matériel de télécommunication	100	86	77	83	53
Produits pharmaceutiques	100	75	83	94	62

Note : Un nombre inférieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

(1) Déduction pour petite entreprise.

Enfin, les divers incitatifs fiscaux concernant les activités de R & D et les faibles taux d'imposition des profits au Québec font du régime québécois le régime le plus favorable aux investissements en R & D, lesquels sont essentiels au maintien de la compétitivité globale des entreprises québécoises.

SEUILS DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D INVESTISSEMENT ANNUEL RÉCURRENT⁽¹⁾ (en dollars)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise de fabrication admissible à la DPE⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽³⁾	50	62	98	97	97
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	37	62	99	98	98
Grande entreprise de fabrication non admissible à la DPE⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽⁵⁾	70	75	98	97	97
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	43	75	99	99	98

Note : Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée est favorable à la R & D.

(1) La dépense totale se répartit comme suit : 50 % de salaires, 40 % d'autres dépenses courantes et 10 % de dépenses de capital en équipement.

(2) Déduction pour petite entreprise

(3) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 40 % sur les salaires.

(4) Il peut s'agir aussi de recherche précompétitive ou de recherche reliée à un projet mobilisateur.

(5) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 20 % sur les salaires.

En somme, le régime fiscal québécois applicable aux entreprises présente de nombreuses particularités dont l'effet net est clairement favorable aux entreprises rentables, dynamiques et qui investissent dans l'accroissement de leur capacité productive et l'amélioration de leur technologie. Ce régime favorise l'adaptation des entreprises québécoises à la mondialisation des marchés et devrait permettre aux entrepreneurs québécois de relever les défis des années quatre-vingt-dix.

Introduction

En 1987, des changements majeurs ont marqué l'environnement économique des entreprises d'Amérique du Nord. L'implantation de la réforme fiscale aux États-Unis a eu pour effet de réduire substantiellement les taux d'imposition des corporations tout en élargissant leur assiette fiscale. C'est dans la foulée de cette décision que le gouvernement canadien introduisit sa propre réforme fiscale en vue de s'ajuster aux gestes posés par le gouvernement américain et de permettre aux entreprises canadiennes de demeurer compétitives tant sur les marchés extérieurs que sur les marchés domestiques. Par ailleurs, les négociations de l'Accord de libre-échange sont venues souligner le besoin pour les gouvernements fédéral et provinciaux d'examiner leurs régimes fiscaux et leurs différents programmes de dépenses touchant les entreprises afin de déterminer s'ils pouvaient adéquatement permettre l'adaptation de notre économie à l'accroissement de la concurrence internationale.

C'est dans ce contexte que le ministère des Finances du Québec a fait appel aux services de la firme Price Waterhouse afin de développer conjointement des instruments permettant de réaliser des analyses comparatives de la fiscalité des entreprises. Ces instruments furent d'ailleurs largement utilisés dans les études qui servirent de support aux choix arrêtés lors du Discours sur le budget du 12 mai 1988 en ce qui concerne la fiscalité des entreprises.

L'objectif du présent document est de présenter une mise à jour de ces études afin de mieux situer la fiscalité québécoise des entreprises par rapport à celles qui prévalent chez quelques-uns des principaux concurrents nord-américains du Québec, soit l'Ontario et les États américains du Massachusetts, du Michigan et de New York. La fiscalité pouvant constituer un facteur important de localisation des entreprises, il est essentiel que soit bien connue et comprise la stratégie du gouvernement du Québec de maintenir une fiscalité favorable à l'implantation de nouvelles entreprises au Québec et, plus généralement, à la croissance de l'économie et de l'emploi.

C'est la première fois qu'une étude aussi exhaustive et détaillée évalue le niveau de compétitivité de la structure de taxation du Québec. Plusieurs analyses comparatives de la fiscalité québécoise ont déjà été réalisées, mais elles constituent des analyses partielles en ce sens qu'elles ne considèrent qu'une partie du fardeau fiscal global des entreprises⁽¹⁾.

Dans la présente étude, le concept de fardeau fiscal est élargi à l'ensemble des charges fiscales et parafiscales pour comprendre les impôts sur le revenu, la taxe sur le capital, les prélèvements sur la masse salariale, les taxes de vente et d'accise ainsi que les diverses taxes prélevées pour le financement des dépenses locales et scolaires. La notion de charges parafiscales est également élargie par rapport à son sens plus usuel pour inclure, outre les cotisations versées en fonction de la masse salariale aux régimes publics d'assurance sociale et d'assurance-maladie, celles versées à des régimes privés dont l'application quasi générale les rend équivalents aux régimes publics en vigueur au Québec. Ce n'est qu'en considérant tout cet éventail des charges fiscales et parafiscales supportées par les entreprises qu'il est possible d'effectuer des comparaisons qui donnent un portrait global de la situation.

(1) Voir notamment les études suivantes :

- Conférence Board du Canada «Compétitivité du régime canadien d'imposition des sociétés», février 1987 ;
- Coopers / Lybrand & Laliberté / Lanctôt «Le fardeau fiscal des sociétés de haute technologie et des particuliers de Montréal comparé à celui de Toronto, New York et Boston», août 1986 ;
- Ministère de l'Industrie et du Commerce «Les PME au Québec, État de la situation», d'après une étude réalisée par Price Waterhouse, 1986.

Le document analyse le fardeau fiscal global des entreprises en situant ces dernières dans trois contextes différents. D'abord, il est supposé que l'entreprise limite ses investissements à ce qui est requis pour maintenir sa capacité de production constante. Par la suite, l'analyse du fardeau fiscal est effectuée pour une entreprise procédant à des investissements qui visent à augmenter son niveau de production. Le régime fiscal est finalement analysé dans un contexte où l'entreprise engage des dépenses en R & D. Ces divers cas permettent d'évaluer les régimes fiscaux aussi bien en situation statique que dans le contexte de l'évolution normale de l'entreprise.

Les régimes fiscaux étudiés correspondent à la situation qui prévaudra lorsque les réformes fiscales annoncées seront complétées, soit en 1990 aux États-Unis et en 1991 au Canada. Par ailleurs, l'analyse intègre les mesures fiscales adoptées au Canada depuis l'annonce des réformes fiscales⁽¹⁾, y compris les mesures du Discours sur le budget fédéral du 27 avril dernier et du présent Discours sur le budget du Québec.

De façon générale, l'étude permet de démontrer que le régime fiscal des entreprises mis en place par le Québec est globalement compétitif, qu'il favorise les entreprises dynamiques, rentables et en croissance et qu'il offre un support majeur et inégalé aux activités de R & D. Il s'agit donc d'un régime qui favorise la croissance économique et qui permettra aux entrepreneurs québécois de relever les défis des années quatre-vingt-dix.

(1) En date du 16 mai 1989.

Méthodologie

L'ensemble des analyses repose sur un modèle de simulation financière qui permet de tracer sur une période de dix ans les résultats d'opération, le profil financier et les fonds autogénérés d'une entreprise représentative de son secteur d'activité. Par fonds autogénérés, on entend les bénéfices que dégage l'exploitation de la firme, à l'exclusion des revenus et dépenses qui n'engendrent pas d'entrée ou de sortie d'argent, tel l'amortissement.

Les entreprises types ont été conçues à partir des statistiques financières des entreprises recueillies par Statistique Canada selon l'industrie et l'importance de l'actif, de sorte qu'elles sont représentatives de la structure financière, de la structure de production, de la structure de coûts et du niveau de rentabilité de l'ensemble des entreprises de chaque secteur d'activité étudié. Ces statistiques étant compilées pour l'ensemble de l'économie canadienne, les entreprises types sont à proprement parler représentatives des entreprises canadiennes et non purement québécoises. Cependant, rien ne permet de présumer qu'il existe des différences suffisamment marquées entre les entreprises oeuvrant au Canada et au Québec dans un même secteur d'activité pour que les résultats de la présente étude s'en trouvent biaisés.

Par ailleurs, deux entreprises types ont été définies pour chaque secteur d'activité : une entreprise admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE) et une entreprise non admissible à la DPE, cette dernière étant plus grande que la précédente d'après un critère d'actif. Ces deux cas visent notamment à refléter les différences de structures de production et de rentabilité selon la taille des entreprises de même que les différences au niveau du régime fiscal applicable à ces entreprises.

L'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital et la parafiscalité ont été estimés à l'aide des résultats financiers simulés de l'entreprise type. De plus, la structure des achats des entreprises a été dégagée grâce aux informations colligées par Price Waterhouse auprès d'entreprises réelles, ce qui a permis l'estimation des diverses taxes de vente et des taxes prélevées par les administrations locales.

Huit secteurs d'activité ont été retenus, soit six dans le secteur manufacturier et deux dans celui des services. Le secteur manufacturier comprend la fabrication de vêtements pour dames, de meubles de bureau, d'avions et de pièces, de matériel de télécommunication, de produits pharmaceutiques et de produits chimiques industriels. Quant aux services, ils regroupent le commerce de gros d'équipement industriel et les services de génie et scientifiques. Les secteurs retenus constituent ainsi un portrait représentatif des secteurs économiques pour lesquels la fiscalité peut être un facteur important de localisation.

Outre le Québec, les régions étudiées sont l'Ontario et les États de New York, du Massachusetts et du Michigan. Ce choix s'explique par la proximité géographique, la similarité des structures industrielles et la volonté de retenir des régions aux structures fiscales différentes.

La méthode d'analyse du fardeau fiscal consiste à appliquer successivement, à chaque entreprise type, le régime de taxation en vigueur dans chacun des territoires. De cette façon, seules les différences de structures fiscales sont prises en compte, ce qui ne serait pas le cas si l'entreprise était déplacée dans chacune des régions considérées car l'ensemble de son environnement économique serait alors modifié.

Pour l'analyse des entreprises qui ne procèdent à aucun accroissement de leur capacité de production, le critère de comparaison retenu est la valeur actualisée des charges fiscales supportées par l'entreprise sur une période de dix ans.

Dans le cas d'une entreprise qui effectue un investissement visant à accroître sa capacité de production, deux critères sont retenus. Il s'agit de critères largement utilisés dans des études semblables ou par les entreprises elles-mêmes, soit la valeur actualisée des déductions fiscales pour amortissement et le taux de rendement interne après impôt de l'investissement. Évidemment, plus ces indicateurs sont élevés, plus le régime fiscal étudié est favorable aux projets d'investissement.

Enfin, pour la comparaison du traitement fiscal à l'égard d'un projet de R & D, le critère de comparaison est le seuil de rentabilité du projet, c'est-à-dire la valeur actualisée des revenus avant impôt nécessaires pour récupérer le coût net de l'investissement. Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal étudié est favorable aux projets de R & D.

L'utilisation de valeurs actualisées se justifie par le fait que les régimes fiscaux peuvent différer grandement quant au moment où les charges fiscales sont payables pendant la vie de l'entreprise et le fait qu'un dollar d'impôt payable aujourd'hui n'a pas la même valeur qu'un dollar payable dans quelques années.

Comparaison des régimes fiscaux

Comme point de départ, il est intéressant d'évaluer le degré de compétitivité de la fiscalité québécoise dans le cas d'entreprises qui ne procèdent qu'à l'investissement minimal requis pour compenser la désuétude des outils, machines et autres immobilisations. Il s'agit de l'analyse de base à laquelle viendra se greffer plus loin celle de projets d'investissement en capital productif et en R & D.

L'analyse porte d'abord sur le fardeau fiscal global des entreprises. Il est par la suite illustré comment chacune des régions fait appel aux différentes formes d'imposition.

Le fardeau fiscal global

Avant de présenter les comparaisons du fardeau fiscal global des entreprises pour chacune des cinq régions retenues, il convient de souligner que les régimes fiscaux de celles-ci diffèrent passablement quant à l'importance qu'ils accordent à chacun des modes d'imposition applicables aux entreprises, soit les impôts sur les profits, la taxe sur le capital, les taxes sur la masse salariale, les taxes de vente et la taxation locale.

La composition différente du fardeau fiscal dans chacune des régions peut causer des variations importantes dans le fardeau fiscal relatif selon les secteurs d'activité économique et les années considérés. Ainsi, un régime fiscal comme celui du Québec, qui fait relativement peu appel à l'impôt sur le revenu et qui repose davantage sur les autres formes de taxation, aura tendance à être plus avantageux pour les entreprises dynamiques à profitabilité élevée et lors de périodes de croissance économique marquée. En effet, les impôts et taxes autres que l'impôt sur le revenu s'apparentent plus à des charges reliées à la production de l'entreprise, alors que l'impôt sur le revenu est directement proportionnel à sa profitabilité.

Le critère de comparaison retenu en l'absence de projet d'investissement correspond à la valeur actualisée des charges fiscales globales supportées par l'entreprise. Le tableau de la page 12 présente les résultats pour chacun des huit secteurs d'activité et les deux catégories d'entreprises de même que les résultats moyens pour l'ensemble des huit secteurs. Ces données reflètent les taux de rendement observés en 1985, année la plus récente pour laquelle les statistiques financières et fiscales des entreprises sont disponibles.

Il ressort du tableau que le Québec présente de façon générale la structure fiscale la plus compétitive pour les huit secteurs pris dans leur ensemble et cela, tant pour les petites entreprises admissibles à la déduction pour petite entreprise au Canada que pour les grandes sociétés qui ne sont pas admissibles à cette déduction. Seul le Massachusetts présente un niveau de compétitivité plus favorable dans le cas des grandes entreprises. Quant au fardeau fiscal très élevé de l'État de New York, il est attribuable, en fait, non seulement à la fiscalité de l'État mais également à celle de la ville de New York⁽¹⁾ qui est particulièrement lourde.

Il est important de noter que la présente étude ne vise pas à mesurer le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des entreprises mais bien celui de certains secteurs économiques dont les entreprises peuvent être relativement mobiles entre les régions. L'annexe A du présent Discours sur le budget montre à cet

(1) Dans le cadre de l'étude, les secteurs suivants sont supposés avoir leurs installations dans la ville de New York : vêtements pour dames, meubles de bureau, matériel de télécommunication et services de génie et scientifiques.

effet que lorsqu'on considère l'ensemble des entreprises du secteur privé du Québec, celles-ci présentent un fardeau fiscal légèrement plus élevé que si elles devaient supporter la fiscalité ontarienne, soit de 1,8 % en 1989.

Par ailleurs, les résultats par secteur d'activité indiquent que la fiscalité du Québec est plus compétitive que celle de chacune des autres juridictions dans huit des seize cas étudiés. En outre, il n'y a que trois cas pour lesquels la fiscalité des autres régions est plus favorable que celle du Québec de façon substantielle, c'est-à-dire par plus de 10 %. Il s'agit des petites et des grandes entreprises de commerce de gros et des grandes entreprises de produits chimiques industriels. Toutes ces industries sont caractérisées par des taux de rendement, en 1985, inférieurs à la moyenne des industries étudiées.

**COMPARAISON DE LA COMPÉTITIVITÉ DES STRUCTURES FISCALES
EN L'ABSENCE DE PROJET D'INVESTISSEMENT
SELON LES TAUX DE RENDEMENT OBSERVÉS EN 1985
(Québec = 100)**

Secteur d'activité	Québec	Ontario	Mass.	Mich.	Taux de rendement avant impôt ⁽²⁾	
Petite entreprise admissible à la DPE⁽¹⁾ au Canada						
Vêtements pour dames	100	121 ⁽³⁾	112	117	123	10,0
Meubles de bureau	100	108	101	103	120	13,5
Avions et pièces	100	99	98	93	115	12,4
Matériel de télécommunication	100	101	114	110	130	9,6
Produits pharmaceutiques	100	106	109	108	121	11,2
Produits chimiques industriels	100	98	121	116	141	13,0
Commerce de gros d'équipement industriel	100	101	89	85	107	10,0
Services de génie et scientifiques	100	98	98	99	111	7,4
Moyenne	100	108	109	109	124	11,4
Grande entreprise non admissible à la DPE⁽¹⁾ au Canada						
Vêtements pour dames	100	118 ⁽³⁾	111	118	120	10,5
Meubles de bureau	100	110	101	105	118	12,7
Avions et pièces	100	101	102	107	114	6,0
Matériels de télécommunication	100	97	98	109	115	3,8
Produits pharmaceutiques	100	116	113	107	123	28,5
Produits chimiques industriels	100	90	83	86	108	3,9
Commerce de gros d'équipement industriel	100	102	88	89	98	6,5
Services de génie et scientifiques	100	99	96	105	105	2,4
Moyenne	100	100	98	104	115	9,8

Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

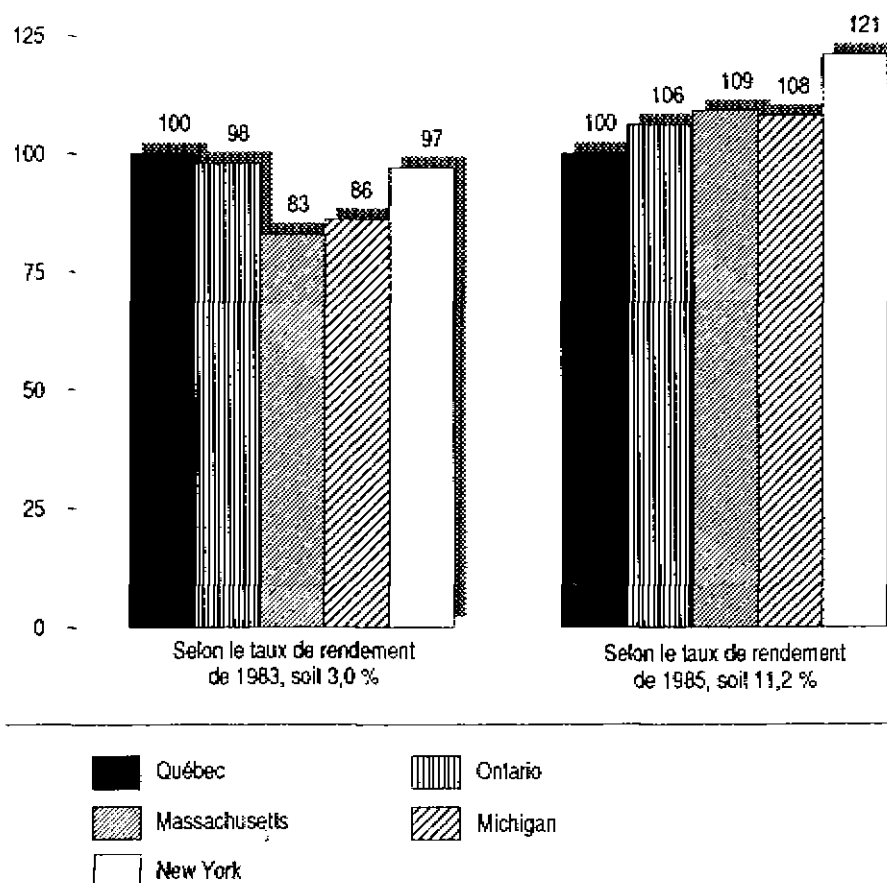
(1) Déduction pour petite entreprise.

(2) Le taux de rendement avant impôt est défini comme le bénéfice net avant impôt divisé par l'actif total de l'entreprise.

(3) La position relative de l'Ontario dans le cas de l'industrie de la fabrication de vêtements pour dames est attribuable au taux de cotisation élevé fixé pour ce secteur par la Commission des accidents du travail de l'Ontario.

Tel que déjà mentionné, la fiscalité québécoise a tendance à être plus compétitive dans le cas des entreprises à rendement élevé. Il est possible d'illustrer ce phénomène en comparant les résultats pour une petite entreprise de fabrication de produits pharmaceutiques selon que le taux de rendement utilisé pour ce secteur est celui observé en 1983 plutôt qu'en 1985. En 1985, ces entreprises ont connu un taux de rendement de 11,2 %, ce qui est comparable à la moyenne des secteurs considérés, alors qu'en 1983 ce taux n'était que de 3,0 %, contre 9,7 % pour l'ensemble des secteurs. La comparaison des régimes fiscaux sur cette base aurait donné des résultats différents. Ainsi, comme le montre le graphique suivant, pour une telle entreprise, le fardeau fiscal résultant des régimes fiscaux des autres juridictions aurait été plus faible que celui du Québec.

FARDEAU FISCAL D'UNE PETITE ENTREPRISE DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES SELON LES TAUX DE RENDEMENT DE 1983 ET 1985 (Québec = 100)



Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

En somme, pour les secteurs manufacturiers et de services considérés pour lesquels la fiscalité pourrait être un facteur important de localisation, les résultats démontrent que la fiscalité québécoise à l'égard des entreprises est en général fort compétitive par rapport à celles prévalant dans les juridictions concurrentes. Le Québec bénéficie donc d'un environnement fiscal favorable à l'établissement de nouvelles entreprises dans ces secteurs et plus particulièrement s'il s'agit d'entreprises à rendement élevé.

Désagrégation du fardeau fiscal global entre ses diverses composantes

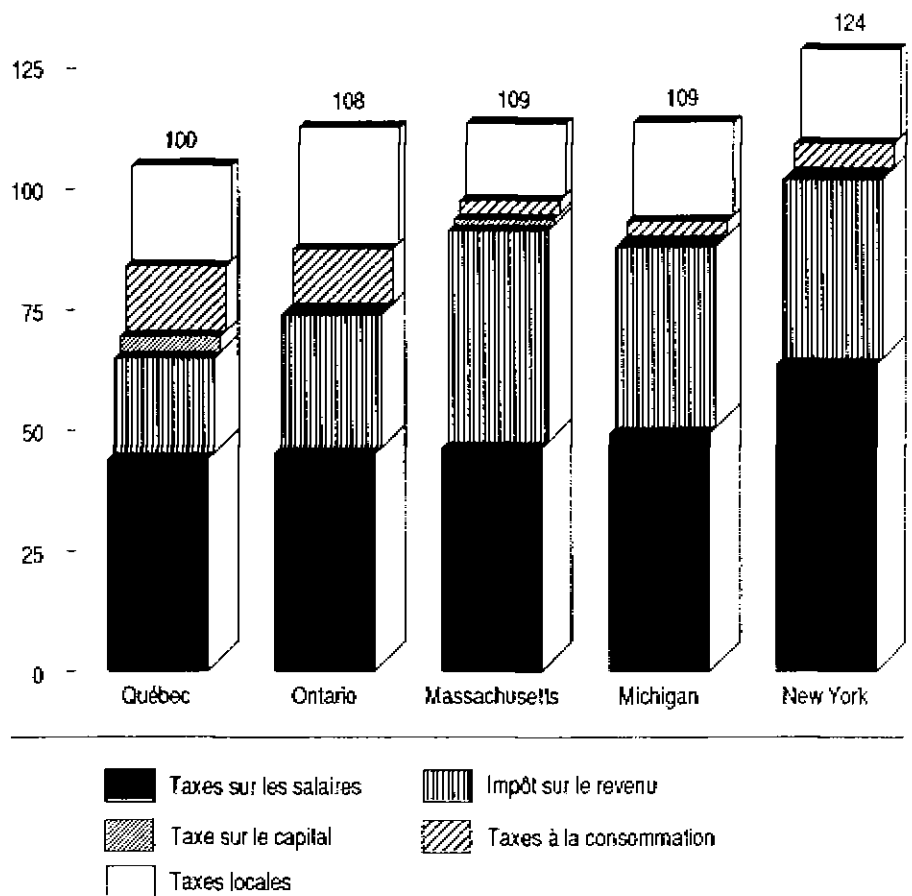
La section précédente a démontré que la structure fiscale actuelle du Québec est globalement compétitive. Pour mieux comprendre ce résultat, la présente section compare les diverses composantes des structures fiscales des cinq régions étudiées.

Les graphiques des pages 15 et 16 présentent à cet effet la répartition du fardeau fiscal global pour l'ensemble des huit secteurs et pour chacune des cinq régions, selon que les entreprises sont admissibles ou non à la déduction pour petite entreprise au Canada. Il est important de souligner qu'aucun des résultats des huit secteurs étudiés ne se démarque sensiblement des résultats moyens.

L'analyse des deux graphiques montre que le Québec se distingue des quatre autres régions quant à la répartition du fardeau fiscal des entreprises entre les divers modes de taxation. Ainsi, c'est au Québec que les taxes à la consommation et la taxe sur le capital sont les plus élevées. Par contre, l'impôt sur le revenu des sociétés y est nettement plus faible que dans les autres territoires. En fait, depuis 1981, le Québec s'est doté d'une structure fiscale qui favorise les entreprises en croissance et celles qui réalisent des taux de rendement élevés.

Quant à la parafiscalité, les graphiques montrent qu'elle est plus lourde au Québec qu'en Ontario pour ce qui est des grandes entreprises mais comparable à celle de l'Ontario dans le cas des petites entreprises et plus faible dans tous les cas que celles prévalant dans les États américains. Comme le montre l'appendice 1, la comparaison avec l'Ontario dans le cas des petites entreprises est influencée par le secteur de la fabrication de vêtements pour dames, lequel est soumis dans cette province à un taux très élevé de cotisation à la Commission des accidents du travail de l'Ontario. Pour les petites entreprises des sept autres secteurs, la parafiscalité québécoise est en fait plus élevée en moyenne de quelque 14 %.

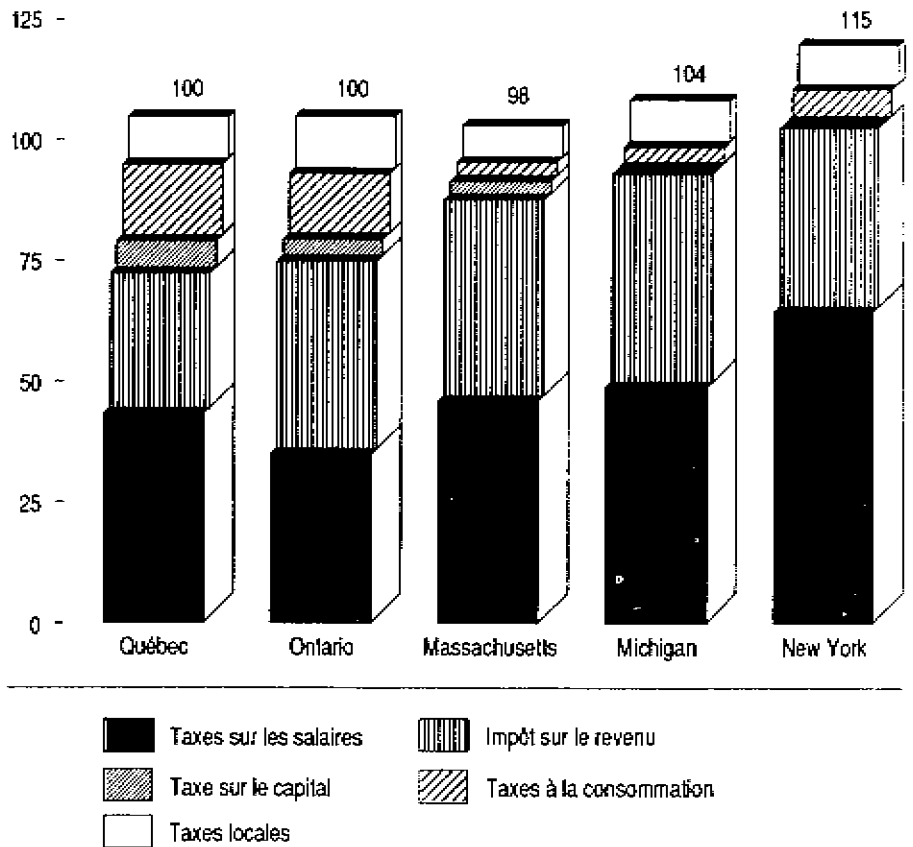
**RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL GLOBAL
TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ
PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE À LA DPE ⁽¹⁾ AU CANADA
(Québec = 100)**



Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

(1) Déduction pour petites entreprises

**RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL GLOBAL
TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ
GRANDE ENTREPRISE NON ADMISSIBLE À LA DPE (1) AU CANADA
(Québec = 100)**



Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec

(1) Déduction pour petites entreprises

Ces résultats sur la parafiscalité sont obtenus en tenant compte des contributions volontaires assumées par les entreprises pour le compte de leurs employés au titre de régimes publics ou privés d'assurance-maladie ou d'assurance sociale. Par exemple, en Ontario, il s'agit d'une pratique largement répandue de la part des entreprises que de prendre à leur charge les primes à être normalement versées par leurs employés à l'Ontario Health Insurance Plan (OHIP). De même, aux États-Unis, il est de pratique courante pour les entreprises d'assumer les primes des employés versées à des régimes privés d'assurance-maladie et d'assurance sociale qui font l'objet au Québec de prélèvements obligatoires.

En fait, selon l'information obtenue par la firme Price Waterhouse, ces contributions volontaires sont suffisamment répandues pour qu'elles puissent être considérées comme équivalentes à de la parafiscalité comme telle. L'appendice 1 compare la parafiscalité des cinq régions et montre l'impact de la prise en compte des contributions volontaires des entreprises hors Québec qui s'apparentent aux cotisations obligatoires aux régimes publics du Québec.

En somme, bien que la parafiscalité soit généralement plus élevée au Québec qu'en Ontario pour les grandes entreprises, le fardeau fiscal global de l'ensemble des huit secteurs d'activité demeure tout de même moins élevé au Québec qu'en Ontario. En effet, les taux d'imposition sur les revenus et les taxes locales sont nettement plus faibles au Québec et cela, suffisamment pour compenser une parafiscalité plus lourde. Par ailleurs, la structure fiscale du Québec fait appel de façon plus uniforme aux différents modes de taxation que ce n'est le cas pour les autres régions.

Comparaison des régimes fiscaux à l'égard des investissements

La section précédente a permis d'évaluer le fardeau fiscal relatif des entreprises québécoises dans un contexte où l'entreprise n'effectue aucun investissement lui permettant d'accroître sa capacité de production. Cependant, dans le cours normal de leur évolution, les entreprises qui sont en croissance procèdent périodiquement à des investissements pour accroître leur capacité de production. Or, le traitement réservé aux investissements constitue l'un des points où les régimes fiscaux étudiés se distinguent. Afin de mieux comparer ces régimes entre eux, il est donc nécessaire de comparer le traitement qu'ils réservent aux entreprises en expansion.

Les mesures fiscales

Les appendices 2 et 3 présentent sommairement les règles fiscales à l'égard de l'amortissement au Canada et aux États-Unis, avant et après les récentes réformes fiscales.

Il en ressort qu'aux États-Unis le gouvernement fédéral a modifié substantiellement les règles d'amortissement des actifs dépréciables dans le cadre de sa réforme fiscale, conformément à son objectif d'élargir l'assiette fiscale et de réduire les taux d'imposition. C'est ainsi que la période d'amortissement fiscal a été allongée pour la plupart des catégories de biens.

Au Canada, la mise en oeuvre de la réforme fiscale fédérale a aussi eu pour effet d'accroître considérablement la période d'amortissement de la majorité des biens. En outre, si le gouvernement fédéral maintient le principe énoncé dans son Livre blanc, une entreprise ne pourra plus, à compter de 1990, réclamer une déduction pour amortissement dans l'année d'acquisition d'un bien si celui-ci n'est pas utilisé dans le processus de production pendant cette même année.

Avant les réformes, le système fiscal canadien était nettement plus avantageux à l'égard de l'amortissement que le système américain et cela, surtout pour les immeubles et les biens servant à la fabrication et à la transformation. Cet avantage était encore plus prononcé lorsque l'année de mise en service correspondait à une année subséquente à celle de l'acquisition.

Les réformes fiscales fédérales des deux pays ont cependant modifié cette situation. Ainsi, l'avantage que possédait la fiscalité fédérale canadienne au niveau des biens servant à la fabrication et à la transformation a été complètement éliminé. La fiscalité fédérale américaine permet même maintenant d'amortir ces biens plus rapidement que ne le permet la fiscalité fédérale canadienne, soit sur sept ans comparativement à une période d'environ onze ans au Canada. Par ailleurs, le fait qu'à partir de 1990 la déductibilité ne serait permise par la loi fédérale canadienne qu'à compter de l'année de mise en service aura aussi pour effet de détériorer la compétitivité relative de la fiscalité canadienne.

Quant au Québec et à l'Ontario, leur régime d'impôt sur le revenu des sociétés s'apparente à celui du gouvernement fédéral. Les deux provinces ont harmonisé leur régime fiscal à la plupart des modifications introduites récemment par le gouvernement fédéral à l'égard de l'amortissement fiscal. Toutefois, devant l'ampleur des restrictions apportées à ces règles, le Québec et l'Ontario ont introduit de nouvelles règles d'amortissement qui s'avèrent plus avantageuses que celles du palier fédéral. C'est ainsi que, depuis le budget 1988-1989, le Québec permet aux entreprises de déduire à 100 %, dès l'année d'acquisition, les actifs utilisés dans le processus de fabrication et de transformation de même que les ordinateurs et les autres fournitures informatiques. À cela s'ajoute une déduction additionnelle de 35 % en proportion des affaires réalisées à l'extérieur du Québec. Quant à l'Ontario, elle permet, depuis le budget 1988-1989, de réclamer une déduction supplémentaire équivalant à 15 % du coût d'achat des actifs utilisés dans le processus de fabrication et de transformation dans l'année de mise en service. Il sera montré que ces mesures du Québec et de l'Ontario ont permis de rétablir le niveau de compétitivité du traitement fiscal de ces amortissements qui avait été réduit par la réforme fédérale.

Les critères de comparaison

La valeur actualisée des déductions pour amortissement permet de visualiser l'impact des réformes fédérales américaine et canadienne et les effets des nouvelles mesures fiscales introduites depuis par le Québec et l'Ontario à cet égard. Par ailleurs, le taux de rendement interne après impôt de projets types d'investissement est utilisé pour comparer de façon globale la compétitivité des régimes fiscaux à l'égard des investissements.

Ces projets types consistent en un accroissement proportionnel de tous les facteurs de production directs, c'est-à-dire la main-d'œuvre directe et la machinerie et autres actifs immobilisés, de sorte que l'entreprise bénéficie d'une augmentation de 20 % de sa capacité de production. De plus, les projets d'investissement ont été calibrés pour obtenir des taux de rendement interne avant impôt de 20 % pour chacun des secteurs d'activité analysés, soit la fabrication de vêtements pour dames, de meubles de bureau, de matériel de télécommunication et de produits pharmaceutiques. Les deux secteurs de services, soit le commerce de gros d'équipement industriel et les services de génie et scientifiques, n'ont pas été retenus étant donné la difficulté de leur appliquer la notion d'investissement utilisée ici. Par ailleurs, aucun projet d'investissement n'a été élaboré pour les entreprises de fabrication d'avions et pièces et de produits chimiques industriels, étant donné que leur structure de production se rapprochait de celle de l'un ou l'autre des secteurs étudiés.

Les constats

Tel que déjà noté, avant la mise en place des réformes, le système fiscal canadien se distinguait du régime américain par un amortissement très rapide des biens utilisés dans le processus de fabrication et de transformation. Cependant, les mesures annoncées dans le cadre de la réforme fiscale fédérale au Canada ont eu pour effet d'éliminer presque en totalité cet avantage. Le tableau de la page 20 compare la valeur actualisée des déductions pour amortissement selon les paramètres fiscaux prévalant avant et après les réformes canadienne et américaine.

**COMPARAISON DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT
BIEN UTILISÉ DANS LA FABRICATION ET LA TRANSFORMATION
(États-Unis = 100)**

	États-Unis	Au Québec ⁽¹⁾			En Ontario ⁽¹⁾
		Avant réforme	Après réforme fédérale	Après budget 1989-1990 du Québec	Après réforme fédérale et budget 1988-1989 de l'Ontario
Mise en service dans l'année de l'acquisition du bien	100,0	110,5	96,4	103,0	103,7
Mise en service dans l'année suivant celle de l'acquisition du bien	100,0	121,5	96,4	105,7	103,7

(1) Moyenne de la valeur des déductions accordées par les gouvernements fédéral et provincial, pondérée par les taux d'imposition respectifs.

Avant les réformes fiscales, les entreprises canadiennes bénéficiaient de déductions pour amortissement dont la valeur actualisée excédait de 10,5 % à 21,5 % celles attribuées aux entreprises américaines, selon l'année de mise en service du bien. Les réformes fiscales fédérales au Canada et aux États-Unis ont cependant transformé cet avantage en un désavantage de 3,6 %. Toutefois, les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont corrigé cette situation en introduisant dans leur budget respectif de 1988-1989 des mesures qui visent à stimuler l'investissement.

Le tableau permet de constater que les mesures adoptées par le Québec ont permis de restaurer un avantage comparatif de 3,0 % à 5,7 % aux investissements réalisés au Québec comparativement à ceux réalisés aux États-Unis, en termes de valeur actualisée des déductions pour amortissement. Cet avantage varie selon que le bien est mis en service dans l'année où la dépense d'investissement est encourue ou subséquemment. Par ailleurs, les mesures adoptées par l'Ontario dans son budget de 1988-1989 ont eu pour effet de porter la compétitivité des déductions pour amortissement dans cette province à un niveau comparable à celui prévalant au Québec.

La comparaison des régimes fiscaux à l'égard des investissements et des entreprises en croissance peut être effectuée de façon plus complète à l'aide des entreprises types décrites précédemment, en comparant le taux de rendement interne après impôt d'un projet d'investissement. L'appendice 4 explique brièvement le calcul du taux de rendement interne. Il est important de noter que, par définition, le taux de rendement après impôt est beaucoup plus variable d'une région à l'autre que ce n'est le cas pour le fardeau fiscal comme tel. En outre, les taux de rendement obtenus pour certaines régions sont quelque fois très faibles et semblent écarter tout intérêt d'investir dans ces régions. Il faut bien souligner que ceci découle du fait que la présente analyse ne compare que les régimes fiscaux et non l'ensemble des autres facteurs économiques qui influencent les décisions d'investissement et de localisation des entreprises et qui peuvent dans bien des cas annuler plus que complètement l'effet d'une fiscalité défavorable. Par exemple, les résultats ne signifient pas qu'il n'est pas rentable d'investir dans le secteur de la fabrication de vêtements pour dames dans l'État de New York mais plutôt que l'application de la structure de taxation newyorkaise aux entreprises québécoises oeuvrant dans ce secteur leur serait nettement défavorable.

Le tableau suivant permet de comparer la compétitivité des divers régimes fiscaux à l'égard des investissements en tenant compte des réformes fiscales canadienne et américaine et des mesures adoptées subséquemment au Canada et aux États-Unis. L'appendice 5 présente aussi la situation qui prévalait avant les réformes fiscales. L'analyse de ces résultats permet de dégager les constats suivants.

**INDICE DU TAUX DE RENDEMENT INTERNE APRÈS IMPÔT
D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT
(Québec = 100)**

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada					
Vêtements pour dames	100	75	23	27	13
Meubles de bureau	100	80	75	80	80
Matériel de télécommunication	100	94	48	56	35
Produits pharmaceutiques	100	82	44	54	59
Grande entreprise non admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada					
Vêtements pour dames	100	44	53	55	24
Meubles de bureau	100	60	99	102	94
Matériel de télécommunication	100	86	77	83	53
Produits pharmaceutiques	100	75	83	94	62

Note : Un nombre supérieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

(1) Déduction pour petite entreprise.

D'abord, le régime fiscal québécois apparaît le plus avantageux pour les nouveaux investissements, suivi par les régimes de l'Ontario et du Michigan. Cet avantage découle à la fois de faibles taux d'imposition sur les profits et de règles fiscales à l'égard de l'amortissement de certains biens particulièrement avantageuses au Québec. Ces caractéristiques ont d'ailleurs permis de contrer les effets négatifs découlant de la réforme fiscale fédérale. L'avantage relatif du Québec par rapport à l'Ontario est plus marqué dans le cas des grandes entreprises. Lorsque les États américains servent de point de référence, l'avantage relatif de la fiscalité québécoise est plus important pour les petites entreprises.

D'autre part, l'appendice 5 permet de constater que l'ensemble des mesures annoncées dans le cadre des réformes fiscales et des budgets subséquents ont eu pour effet d'améliorer la position relative de la fiscalité québécoise à l'égard des investissements par rapport à celle prévalant en Ontario. En revanche, la réduction importante des taux d'imposition aux États-Unis, en particulier pour les grandes entreprises, a permis de rétrécir l'écart de fardeau fiscal défavorable aux entreprises des États américains considérés.

En dépit de cela, la fiscalité québécoise demeure nettement la plus favorable aux entreprises effectuant des investissements qui visent à accroître leur capacité de production. Elle constitue ainsi un facteur de localisation positif dans les choix d'investissement des entreprises nord-américaines et un facteur de développement économique important.

Comparaison des régimes fiscaux à l'égard de la recherche et du développement

La croissance des entreprises est généralement assurée par leur capacité de combler les besoins des consommateurs avec les meilleurs produits possibles tout en minimisant les coûts de production. Pour ce faire, elles doivent être en mesure d'intégrer les résultats de la recherche et se tenir à la fine pointe des développements récents de la science et de la technologie. Afin d'inciter les entreprises à recourir davantage aux possibilités offertes par la révolution technologique, les divers paliers de gouvernement ont mis sur pied des mesures fiscales favorisant la R & D. À cet égard, les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada se montrent particulièrement favorables par rapport aux gouvernements américains. Ainsi, le Québec a adopté une véritable stratégie intégrée visant à promouvoir les activités de R & D, stratégie qui est exposée à l'annexe E du Discours sur le budget 1989-1990.

Les mesures fiscales

Le gouvernement fédéral canadien offre deux stimulants fiscaux distincts pour les dépenses de recherche et de développement, soit un crédit d'impôt sur l'ensemble des dépenses encourues et une déduction complète dans l'année d'acquisition du coût des actifs utilisés, autre que les bâtiments, et des dépenses courantes de R & D. Le taux du crédit d'impôt est de 20 %, 30 % ou 35 % selon l'emplacement de l'entreprise et selon qu'elle est admissible ou non à la déduction pour petite entreprise (DPE).

Le gouvernement du Québec accorde pour sa part une grande importance à l'accroissement des activités de R & D par les entreprises québécoises et à l'amélioration de la collaboration entre les entreprises et les universités. Ainsi, le Québec permet, tout comme le gouvernement fédéral, une déduction complète dans l'année d'acquisition du coût des biens amortissables reliés à des activités de R & D. Il octroie en outre un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % des salaires versés au Québec dans le cadre d'un projet de R & D, crédit qui est porté à 40 % dans le cas des petites entreprises. Lorsque la recherche est faite en milieu universitaire ou lorsqu'il s'agit de recherche précompétitive réalisée par un consortium d'entreprises ou encore de projets mobilisateurs, le crédit s'élève à 40 % de l'ensemble des dépenses, c'est-à-dire le coût d'acquisition des équipements, les salaires et les autres dépenses courantes. Enfin, le Québec a mis sur pied un Fonds de développement technologique qui disposera de 300 000 000 \$ sur cinq ans et dont l'objectif est d'apporter à la R & D une aide complémentaire à celle prévue au régime fiscal et pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles.

L'Ontario n'accorde quant à elle aucun crédit d'impôt à l'égard des dépenses de R & D. Par contre, le budget ontarien de 1988-1989 a introduit une déduction additionnelle s'appliquant aux dépenses courantes et d'équipement encourues en R & D. Ainsi, une petite entreprise en Ontario a droit à une déduction additionnelle de 35 % de ces dépenses tandis que les autres entreprises ont droit à une déduction additionnelle de 25 %. De plus, la valeur de cette déduction additionnelle est majorée de 50 % pour la partie des dépenses qui excède la moyenne des dépenses en R & D encourues au cours des trois années précédentes. L'Ontario accorde par ailleurs des subventions sur une base discrétionnaire grâce à son Fonds de technologie. Ce Fonds peut subventionner jusqu'à 50 % des dépenses de R & D engagées par une entreprise ontarienne.

Aux États-Unis, le régime fiscal fédéral accorde un crédit d'impôt pour la recherche et le développement égal à 20 % de l'excédent des dépenses courantes de R & D de l'année sur la moyenne des dépenses engagées au cours des trois années précédentes. Lorsque la recherche est effectuée en dehors des laboratoires de l'entreprise, le crédit ne s'applique alors qu'à 65 % de ces dépenses. Par ailleurs, la fiscalité américaine permet un amortissement accéléré des actifs utilisés en recherche scientifique au taux de 40 % du solde dégressif.

Les régimes des États américains sont, quant à eux, beaucoup moins avantageux que celui du Québec à l'égard de la R & D. Le Michigan n'offre aucun allégement fiscal spécifique pour les dépenses de R & D bien que la totalité des dépenses courantes et en immobilisation y soient déductibles à 100 % dans l'année où la dépense est encourue. Au Massachusetts, les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit de 1 % si la vie utile des biens acquis pour fins de R & D est d'au moins quatre ans. Enfin, l'État de New York accorde un crédit d'impôt de 9 % du coût d'acquisition des biens corporels utilisés à des fins de recherche scientifique et dont la vie utile est d'au moins quatre ans.

Le traitement des subventions

Les gouvernements favorisent la R & D de diverses façons, notamment par des subventions directes aux entreprises. Cependant, dans le cadre de la présente analyse, les subventions n'ont pas été prises en compte parce qu'elles sont généralement accordées sur la base de critères laissant une plus grande discrétion aux gouvernements, ce qui empêche toutes comparaisons systématiques.

Le critère de comparaison

Pour comparer la compétitivité des divers systèmes fiscaux en matière de R & D, le critère utilisé est celui de la valeur actualisée des revenus avant impôt nécessaires pour couvrir le coût net de l'investissement. Ce concept, qualifié de «seuil de rentabilité», tient compte des diverses dispositions des régimes fiscaux tant au niveau des mesures fiscales à l'égard de la R & D qu'au niveau du mode de taxation des revenus découlant de cet investissement.

En effet, en lui-même, le coût net après impôt d'un projet de R & D n'évalue que le déboursé net d'impôt nécessaire pour réaliser cet investissement. Or, une juridiction peut s'avérer fort généreuse sous l'angle du coût net de la dépense en R & D mais elle peut également taxer de façon importante les revenus générés éventuellement par les résultats de la R & D. C'est pourquoi il est nécessaire d'utiliser le concept de seuil de rentabilité. Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée s'avère compétitif à l'égard d'un projet de R & D.

D'autre part, étant donné que le mode de calcul des avantages fiscaux en Ontario et aux États-Unis dépend de la moyenne des dépenses de R & D engagées au cours des trois années précédentes, il est nécessaire d'effectuer les calculs selon deux situations. Il est d'abord supposé que l'entreprise effectue de la recherche de façon continue et que ses dépenses reliées à la R & D sont supérieures de 25 % à la moyenne des dépenses des trois années précédentes. Il est par la suite supposé que l'entreprise effectue un investissement ponctuel en R & D, c'est-à-dire après n'avoir effectué aucun investissement semblable au cours des trois années précédentes. Ce dernier cas permet de présenter l'impact maximal des crédits d'impôt ou des déductions en vigueur en Ontario ou aux États-Unis.

Les constats

Investissement annuel récurrent

Le tableau suivant présente le seuil de rentabilité d'un projet de R & D de 100 \$ dans les cinq régions considérées. Ces résultats découlent d'une composition de la dépense conforme à ce qui est observé en moyenne au Canada. L'appendice 6 présente les résultats pour des compositions différentes et il est possible d'y constater que les résultats sont similaires.

SEUILS DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D INVESTISSEMENT ANNUEL RÉCURRENT ⁽¹⁾ (en dollars)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise de fabrication					
admissible à la DPE ⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽³⁾	50	62	98	97	97
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	37	62	99	98	98
Grande entreprise de fabrication					
non admissible à la DPE ⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽⁵⁾	70	75	98	97	97
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	43	75	99	99	98

Note : Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée est favorable à la R & D.

(1) La dépense totale se répartit comme suit : 50 % de salaires, 40 % d'autres dépenses courantes et 10 % de dépenses de capital en équipement.

(2) Déduction pour petite entreprise.

(3) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 40 % sur les salaires.

(4) Il peut s'agir aussi de recherche précompétitive ou de recherche reliée à un projet mobilisateur.

(5) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 20 % sur les salaires.

Ces résultats montrent que la fiscalité québécoise est très compétitive en matière de R & D. L'avantage procuré par le régime fiscal québécois atteint un maximum lorsque la recherche est réalisée en milieu universitaire et pour le compte d'une petite entreprise de fabrication admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE). Lorsque la recherche est faite en entreprise par une grande société non admissible à la DPE, le régime fiscal ontarien se rapproche alors de celui du Québec. Cependant, dans tous les cas analysés, les juridictions américaines s'avèrent nettement moins compétitives que le Québec et l'Ontario. Enfin, les régimes fiscaux du Québec et de l'Ontario sont relativement plus avantageux pour les entreprises admissibles à la DPE en raison des faibles taux d'imposition sur les revenus de ces entreprises et des modalités plus favorables des mesures fiscales spécifiques à la R & D.

Investissement ponctuel

La seconde situation considérée est celle d'une entreprise effectuant des projets d'investissement en matière de R & D sur une base irrégulière. Le tableau suivant présente le seuil de rentabilité d'un tel projet dans les cinq régions considérées. Encore là, il s'agit de résultats qui correspondent à la composition moyenne des dépenses de R & D au Canada. L'appendice 7 démontre que les résultats sont similaires avec des compositions de la dépense différentes. Le fait que l'investissement soit ponctuel n'influence aucunement la valeur des avantages fiscaux consentis par la fiscalité québécoise. Cependant, la valeur des mesures à l'égard de la R & D qui sont offertes par les fiscalités ontarienne et américaine s'en trouve accrue, puisque l'aide gouvernementale dans ces régions dépend de la croissance de ces dépenses réalisées par l'entreprise par rapport à la dépense moyenne des trois années précédentes.

SEUILS DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D INVESTISSEMENT PONCTUEL ⁽¹⁾ (en dollars)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Petite entreprise de fabrication admissible à la DPE ⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽³⁾	50	61	83	82	82
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	37	61	90	89	89
Grande entreprise de fabrication non admissible à la DPE ⁽²⁾ au Canada					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise ⁽⁵⁾	70	73	84	82	83
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽⁴⁾	43	73	90	89	89

Note : Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée est favorable à la R & D.

(1) La dépense totale se répartit comme suit : 50 % de salaires, 40 % d'autres dépenses courantes et 10 % de dépenses de capital en équipement.

(2) Déduction pour petite entreprise.

(3) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 40 % sur les salaires.

(4) Il peut s'agir aussi de recherche précompétitive ou de recherche reliée à un projet mobilisateur.

(5) Entreprise admissible au Québec au crédit d'impôt de 20 % sur les salaires.

Les résultats montrent toutefois que, même dans ce cas, le régime fiscal du Québec demeure le plus avantageux à l'égard de la R & D et cela, que la recherche soit réalisée en milieu universitaire ou en entreprise. Cet avantage est moins marqué par rapport au régime fiscal ontarien mais il est substantiel comparativement aux régimes des trois États américains. Par ailleurs, comme le montrent les appendices 6 et 7, l'avantage du régime québécois s'accroît avec l'augmentation de la portion de l'investissement en R & D qui est constituée de salaires.

Conclusion

L'étude comparative de la fiscalité applicable aux entreprises permet donc de dégager trois principaux constats en ce qui regarde la compétitivité de la fiscalité québécoise.

D'abord, lorsqu'on prend en compte l'ensemble des charges fiscales et parafiscales, le fardeau fiscal supporté par les entreprises québécoises se compare avantageusement à celui observé chez les concurrents du Québec retenus pour l'analyse, à savoir l'Ontario, le Massachusetts, le Michigan et l'État de New York. Ainsi, pour chacun des huit secteurs économiques étudiés et pour lesquels la fiscalité peut constituer un facteur important de localisation, la fiscalité québécoise est généralement comparable ou encore avantageuse par rapport à celle des juridictions concurrentes. Par ailleurs, en faisant proportionnellement plus appel aux taxes sur la masse salariale et sur le capital, la fiscalité québécoise repose beaucoup moins sur l'impôt sur les profits que ce n'est le cas pour les autres régions. Il en résulte que la fiscalité québécoise est d'autant plus avantageuse que l'entreprise est dynamique et présente des taux de rendement élevés.

De plus, ce faible recours à l'impôt sur le revenu se combine à la présence de mesures incitatives fort avantageuses à l'égard des nouveaux investissements productifs pour faire de la fiscalité québécoise le régime le plus favorable à ces investissements parmi les régimes étudiés. Sur ce point, les mesures d'amortissement accéléré contenues au Discours sur le budget du Québec de mai 1988 ont eu pour effet de contrer l'impact des mesures restrictives prévues à la réforme fiscale fédérale et d'améliorer la compétitivité du régime québécois à l'égard des investissements par rapport à l'Ontario et aux États américains. Ainsi, c'est en leur appliquant la fiscalité québécoise que les entreprises du Québec peuvent espérer réaliser le taux de rendement après impôts le plus élevé sur des investissements productifs comparables.

Enfin, l'importance des divers incitatifs fiscaux concernant les activités en R & D et les faibles taux d'imposition des profits au Québec se renforcent mutuellement pour faire du régime québécois le régime le plus favorable aux investissements en R & D, lesquels sont essentiels au maintien de la compétitivité globale des entreprises québécoises.

En somme, le régime fiscal québécois applicable aux entreprises présente de nombreuses particularités dont l'effet net est clairement favorable aux entreprises rentables, dynamiques et qui investissent dans l'accroissement de leur capacité productive et l'amélioration de leur technologie. Ce régime favorise l'adaptation des entreprises québécoises à la mondialisation des marchés et place les entrepreneurs québécois dans une position avantageuse pour relever les défis des années quatre-vingt-dix.

Appendice 1

COMPARAISON DE LA PARAFISCALITÉ SELON LES RÉGIONS ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
INDICE DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE LA PARAFISCALITÉ
AVEC ET SANS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁽¹⁾
 (Québec = 100)

	Québec	Ontario		Massachusetts		Michigan		New York	
		Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Entreprise admissible à la DPE⁽²⁾ au Canada									
Vêtements pour dames	100	136	131	123	106	132	117	145	122
Meubles de bureau	100	100	96	88	78	93	85	138	124
Avions et pièces	100	76	74	105	96	110	103	138	130
Matériel de télécommunication	100	84	81	113	105	120	113	156	143
Produits pharmaceutiques	100	83	80	110	103	118	111	148	139
Produits chimiques industriels	100	69	67	91	86	97	93	145	139
Commerce de gros d'équipement industriel	100	83	80	108	99	116	108	154	143
Services de génie et scientifiques	100	84	80	122	110	130	119	141	125
Entreprise non admissible à la DPE⁽²⁾ au Canada									
Vêtements pour dames	100	136	131	123	106	132	117	145	122
Meubles de bureau	100	100	96	88	78	93	85	138	124
Avions et pièces	100	76	74	105	96	110	103	138	129
Matériel de télécommunication	100	84	81	113	105	120	113	155	143
Produits pharmaceutiques	100	83	80	110	103	118	111	148	139
Produits chimiques industriels	100	69	67	91	86	97	93	145	139
Commerce de gros d'équipement industriel	100	83	80	108	99	116	108	153	142
Services de génie et scientifiques	100	84	80	122	110	130	119	140	124

(1) Les contributions volontaires comprennent les cotisations assumées volontairement par les entreprises à des régimes privés d'assurance-maladie ou sociale pouvant être considérés équivalents aux régimes publics en vigueur au Québec ou aux contributions à des régimes publics devant normalement être assumées par les employés.

(2) Déduction pour petite entreprise.

Appendice 2

RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS DÉPRÉCIABLES AU CANADA ⁽¹⁾

Catégorie de biens	Régime fédéral		Québec	Ontario
	Avant réforme	Après réforme ⁽²⁾	Après réforme	Après réforme
Classe 3 ⁽³⁾ Bâtiment, usine et autres structures similaires	5 % du solde dégressif Règle de demi-année	4 % du solde dégressif Règle de demi-année	Harmonisation à la règle fédérale	Harmonisation à la règle fédérale
Classe 8 Ameublement et équipement non inclus dans une autre catégorie	20 % du solde dégressif Règle de demi-année	20 % du solde dégressif Règle de demi-année	Harmonisation à la règle fédérale	Harmonisation à la règle fédérale
Classe 10 ⁽⁴⁾ Automobiles, camions et ordinateurs	30 % du solde dégressif Règle de demi-année	30 % du solde dégressif Règle de demi-année	Ordinateurs : 100 % dans l'année d'acquisition et 35 % dans la proportion des affaires réalisées hors Québec Autres biens : harmonisation à la règle fédérale	Harmonisation à la règle fédérale
Classe 29 Équipement et machinerie servant à la fabrication et à la transformation	Linéaire sur 3 ans 25 % – 50 % – 25 %	N/A	N/A	N/A
Classe 39 ⁽⁴⁾ Équipement et machinerie servant à la fabrication et à la transformation	N/A	25 % du solde dégressif Règle de demi-année	100 % dans l'année d'acquisition et 35 % dans la proportion des affaires réalisées hors Québec	Harmonisation à la règle fédérale Dédution supplémentaire de 15 % dans l'année de mise en service

N/A : Non applicable

- (1) L'information transmise par la firme Price Waterhouse montre que ces catégories de biens représentent la majorité des dépenses de biens amortissables pour les secteurs étudiés. Les catégories retenues l'ont été sur la base de la fiscalité canadienne.
- (2) Dans un contexte d'après réforme, les actifs amortissables sont soumis à la règle de disponibilité pour mise en service.
- (3) Correspond à la nouvelle classe 1 après réforme.
- (4) Pour le Québec, ces biens font partie d'une nouvelle classe depuis le budget 1988-1989 lorsqu'ils ont droit à un amortissement de 100 %.

Appendice 3

RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS DÉPRÉCIABLES AUX ÉTATS-UNIS

Catégorie de biens	Avant réforme	Après réforme
Biens personnels		
3 ans ⁽¹⁾	Linéaire sur 3 ans 25 % – 38 % – 37 %	N/A
5 ans ⁽²⁾	Linéaire sur 5 ans 15 % – 22 % – 21 % 21 % – 21 %	40 % du solde double dégressif Règle de demi-année
7 ans ⁽³⁾	N/A	28,6 % du solde double dégressif Règle de demi-année
Biens immobiliers		
19 ans ⁽⁴⁾	Linéaire sur 19 ans Taux dégressif dans le temps	N/A
31,5 ans ⁽⁵⁾	N/A	Linéaire sur 32 ans 1,72 % la 1 ^{re} année 3,17 % de la 2 ^e à la 31 ^e année 3,04 % la 32 ^e année

N/A : Non applicable

(1) Correspond à la classe 10 au Canada

(2) Avant réforme, cette catégorie correspond aux classes 8 et 29 au Canada.
Après réforme, elle correspond à la classe 10 au Canada.

(3) Correspond aux classes 8 et 39 prévalant après réforme au Canada.

(4) Correspond à la classe 3 au Canada.

(5) Correspond à la nouvelle classe 1 au Canada.

Appendice 4

Mode de détermination du taux de rendement interne

L'étude compare la rentabilité des projets d'investissement à l'aide du taux de rendement interne. Celui-ci est le taux d'actualisation qui permet d'égaliser à zéro la valeur présente nette des fonds autogénérés découlant du projet d'investissement.

Les fonds autogénérés représentent les fonds que dégage l'exploitation d'une firme, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les déboursés. Ainsi, certains postes comptables tels l'amortissement et l'impôt sur le revenu reporté, qui n'engendrent aucun déboursé, doivent être additionnés au bénéfice comptable net afin d'obtenir la valeur des fonds autogénérés.

Par ailleurs, les fonds autogénérés liés au projet d'investissement correspondent à la différence entre les fonds autogénérés d'une entreprise effectuant un projet d'investissement et ceux de cette même entreprise en l'absence d'un tel projet. La valeur des fonds autogénérés est négative lors de la période d'investissement et positive lorsque le projet est en opération.

Appendice 5

**COMPARAISON DU TAUX DE RENDEMENT INTERNE APRÈS IMPÔT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT
SELON LES RÉGIONS ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
TAUX DE RENDEMENT INTERNE DE 20 % AVANT IMPÔT
(Québec = 100)**

	Québec		Ontario		Massachusetts		Michigan		New York	
	Avant réforme	Après ⁽²⁾ réforme	Avant réforme	Après ⁽²⁾ réforme	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme
Petite entreprise admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada										
Vêtements pour dames	100	100	84	75	23	23	25	27	16	13
Meubles de bureau	100	100	85	80	67	75	70	80	71	80
Matériel de télécommunication	100	100	94	94	43	48	48	56	32	35
Produits pharmaceutiques	100	100	81	82	40	44	49	54	53	59
Grande entreprise non admissible à la DPE ⁽¹⁾ au Canada										
Vêtements pour dames	100	100	50	44	25	53	27	55	5	24
Meubles de bureau	100	100	61	60	71	99	62	102	94	94
Matériel de télécommunication ⁽³⁾	100	100	87	86	53	77	54	83	34	53
Produits pharmaceutiques	100	100	76	75	63	83	70	94	44	62

Note : Un nombre inférieur à 100 indique que la fiscalité de la juridiction concernée est moins compétitive que celle du Québec.

(1) Déduction pour petite entreprise.

(2) Comprend les mesures annoncées au Discours sur le budget 1989-1990 du gouvernement fédéral canadien, au Discours sur le budget 1988-1989 et 1989-1990 du Québec et au Discours sur le budget 1988-1989 de l'Ontario.

(3) Ces résultats diffèrent légèrement de ceux présentés dans le Discours sur le budget 1988-1989 puisque le projet d'investissement simulé était basé alors sur un taux de rendement interne de 22 % avant impôt. De plus, des ajustements techniques ont été apportés au modèle de simulation d'entreprises types.

Appendice 6

**SEUILS DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D
 INVESTISSEMENT ANNUEL RÉCURRENT ⁽¹⁾
 (en dollars)**

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Scénario 1 :					
100 % salaires					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	36,55	61,76	96,00	95,87	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	61,76	97,40	97,31	97,40
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	60,83	74,83	96,00	95,85	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	74,83	97,40	97,30	97,40
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	60,59	73,87	96,00	95,85	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	73,87	97,40	97,30	97,40
Scénario 2 :					
50 % salaires — 50 % autres dépenses courantes					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	50,08	61,76	96,00	95,87	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	61,76	97,40	97,31	97,40
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,54	74,83	96,00	95,85	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	74,83	97,40	97,30	97,40
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,35	73,87	96,00	95,85	96,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	73,87	97,40	97,30	97,40
Scénario 3 :					
50 % salaires — 40 % autres dépenses courantes — 10 % dépenses de capital en équipement					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	50,08	61,76	97,65	96,97	96,66
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	61,76	98,91	98,27	97,92
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,54	74,83	98,10	97,23	97,12
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	74,83	99,36	98,54	98,38
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,35	73,87	98,10	97,23	97,12
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	73,87	99,36	98,54	98,38

Note : Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée est favorable à la R & D.

(1) Dépense supérieure de 25 % à la dépense moyenne des trois années précédentes.

(2) Il peut s'agir aussi de recherche précompétitive ou de recherche reliée à un projet mobilisateur.

Appendice 7

**SEUILS DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R & D
INVESTISSEMENT PONCTUEL ⁽¹⁾**
(en dollars)

	Québec	Ontario	Massachusetts	Michigan	New York
Scénario 1 :					
100 % salaires					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	36,55	60,58	80,00	79,33	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	60,58	87,00	86,57	87,00
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	60,83	72,95	80,00	79,26	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	72,95	87,00	86,52	87,00
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	60,59	71,65	80,00	79,26	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	71,65	87,00	86,52	87,00
Scénario 2 :					
50 % salaires — 50 % autres dépenses courantes					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	50,08	60,58	80,00	79,33	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	60,58	87,00	86,57	87,00
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,54	72,95	80,00	79,26	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	72,95	87,00	86,52	87,00
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,35	71,65	80,00	79,26	80,00
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	71,65	87,00	86,52	87,00
Scénario 3 :					
50 % salaires — 40 % autres dépenses courantes — 10 % dépenses de capital en équipement					
Entreprise admissible à la DPE au Canada :					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	50,08	60,58	83,25	82,09	82,26
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	36,55	60,58	89,55	88,60	88,56
Entreprise non admissible à la DPE au Canada :					
Bénéfices de fabrication					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,54	72,95	83,70	82,30	82,72
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,42	72,95	90,00	88,83	89,02
Autres revenus actifs					
<input type="checkbox"/> Recherche en entreprise	69,35	71,65	83,70	82,30	82,72
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ⁽²⁾	43,07	71,65	90,00	88,83	89,02

Note : Plus le seuil de rentabilité est faible, plus le régime fiscal de la juridiction concernée est favorable à la R & D.

(1) L'entreprise n'a réalisé aucune dépense en R & D au cours des trois années précédentes.

(2) Il peut s'agir aussi de recherche précompétitive ou de recherche reliée à un projet mobilisateur.